

AVIS DE CONVOCATION

et

**CIRCULAIRE D'INFORMATION ET DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

**RELATIVE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
RESSOURCES GIMUS INC.**

qui aura lieu le 20 décembre 2013

**relativement à l'acquisition projetée de la propriété du lac Lamêlée auprès de Fancamp Exploration Ltd.
et de Les Mines de Fer Champion Limitée**

Le 19 novembre 2013

La présente circulaire d'information est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Ressources Gimus inc., de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Ressources Gimus inc. qui aura lieu le 20 décembre 2013, à la date, à l'heure, au lieu et aux fins qui sont énoncées dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Tous les renseignements relatifs à Fancamp Exploration Ltd. et à Les Mines de Fer Champion Limitée qui figurent dans la présente circulaire d'information ont été fournis par chacune de ces sociétés et Ressources Gimus inc., son conseil d'administration et ses dirigeants se fient à celles-ci pour ce qui est de ces renseignements.

Aucune personne n'a été autorisée à donner des renseignements ou à faire des déclarations qui ne figureraient pas dans la présente circulaire d'information et, si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas s'y fier comme s'ils avaient été autorisés. La présente circulaire d'information ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres par une personne se trouvant dans un territoire où une telle offre ou sollicitation n'est pas permise ou dans un territoire où la personne qui fait l'offre ou la sollicitation n'est pas autorisée à le faire, ou à l'intention d'une personne auprès de laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 19 novembre 2013.

NI LA BOURSE DE CROISSANCE TSX NI AUCUN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉ SUR LE BIEN-FONDÉ DE LA PRISE DE CONTRÔLE INVERSÉE QUI EST DÉCRITE DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION.

RESSOURCES GIMUS INC.

866, 3^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1T1

Le 19 novembre 2013

Aux actionnaires,

Dans le but de maximiser la valeur de la participation des actionnaires, la direction de Ressources Gimus inc. (« **Gimus** ») vous demande d'approuver l'acquisition projetée d'une propriété auprès de Fancamp Exploration Ltd. (« **Fancamp** ») et de Les Mines de Fer Champion Limitée (« **Champion** ») et le financement concomitant, au sens donné à ce terme ci-après (collectivement, l'« **opération projetée** »).

Dans le cadre de l'opération projetée, Gimus acquerrait la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée de Fancamp (la « **propriété** »), qui est située dans le district minier Fermont du nord-est du Québec, et réaliserait un financement concomitant qui lui permettrait de réunir un produit brut d'au moins 500 000 \$ et d'au plus 750 000 \$ (le « **financement concomitant** »), au moyen de l'émission d'unités au prix de 0,10 \$ chacune. Fancamp transférerait sa participation exclusive dans la propriété, qui est assujettie à une RCSF de 1,5 %, à Gimus qui, en contrepartie, lui émettrait 43 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,10 \$ chacune et lui octroierait une redevance supplémentaire correspondant 1,5 % du prix de vente net des minéraux extraits de la propriété. Champion a accepté de renoncer à exercer son droit de premier refus à l'égard du transfert de la propriété et, en contrepartie, Gimus lui émettrait 2 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,10 \$ chacune et Fancamp lui émettrait 4 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,05 \$ chacune. En outre, Champion participerait au placement concomitant à raison de 200 000 \$.

La propriété consiste en 29 claims miniers visant environ 15 km² situés dans le nord-est du Québec, à proximité de la frontière avec Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 50 km au sud de la ville de Fermont, au Québec. La propriété est située dans l'extension sud de la fosse du Labrador, qui se compose de roches sédimentaires et volcaniques du Protérozoïque inférieur marquées par des formations de fer rubanées qui sont exploitées depuis 1954. Cette extension de la fosse du Labrador se trouve dans la terrane Gagnon de la province géologique de Grenville. Toutes les concentrations de fer rentables de la fosse du Labrador se trouvent dans la même unité litho-stratigraphique appelée la formation de Sokoman ou, à Fermont, la formation Wabush. Le degré élevé de métamorphisme qui caractérise la terrane Gagnon est à l'origine de la recristallisation des oxydes de fer en magnétite à grains grossiers et en hématite spéculaire, ce qui améliore la qualité du minerai de fer qui sera traité.

À la suite de l'opération projetée, le conseil d'administration de Gimus se composerait des personnes suivantes : Jean Lafleur (président du conseil), Guy Girard, Pierre Lortie, Jean Depatie et Paul Ankcorn. Les dirigeants de l'émetteur issu de l'opération seraient Jean Lafleur (président et chef de la direction) et Guy Girard (chef des finances et secrétaire). Gimus adopterait aussi la dénomination sociale « Lamêlée Minerais de Fer Itée ».

La réalisation de l'opération projetée est assujettie à un certain nombre de conditions, y compris l'approbation des actionnaires et la réalisation du financement concomitant minimal. La clôture de l'opération projetée ne peut avoir lieu tant que l'approbation requise des actionnaires n'a pas été obtenue. Il n'est pas garanti que l'opération projetée sera réalisée ni qu'elle le sera selon les modalités actuellement proposées.

Les administrateurs de Gimus appuient l'opération projetée à l'unanimité au motif qu'elle est équitable et dans l'intérêt des actionnaires et sont heureux de la direction que souhaite prendre Gimus.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le président du conseil,

(signé) « Pierre Barnard »

RESSOURCES GIMUS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (les « **actionnaires de Gimus** ») de Ressources Gimus inc. (« **Gimus** ») aura lieu au bureau de Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3A 3L6, le 20 décembre 2013, à 11 h (heure normale de l'Est) et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de Gimus pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
2. fixer à cinq le nombre d'administrateurs de Gimus et élire Jean Lafleur, Guy Girard, Pierre Lortie, Jean Depatie et Paul Ankcorn, qui ont indiqué qu'ils souhaitaient se porter candidats à l'élection au conseil, à titre d'administrateurs de Gimus pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou à un autre moment qui pourrait être établi;
3. nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs indépendants de Gimus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

Les actionnaires seront ensuite appelés à se prononcer sur les questions extraordinaires suivantes :

4. examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions ordinaires établis selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** ») ratifiant le régime d'options d'achat d'actions de Gimus;
5. examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions spéciales établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus** ») approuvant l'émission de 2 000 000 d'actions ordinaires de Gimus (la « **contrepartie payable par Gimus à l'égard du droit de premier refus** ») à Les Mines de Fer Champion Limitée (« **Champion** ») en contrepartie de la renonciation par cette dernière à l'exercice de son droit de premier refus à l'égard de l'acquisition de la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée de Fancamp Exploration Ltd. et de l'extinction de ce droit, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe;
6. s'ils ont adopté la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus, examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions ordinaires établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant** ») approuvant l'acquisition (l'« **acquisition** ») de la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée de Fancamp Exploration Ltd. par Gimus, conformément, pour l'essentiel, à la convention d'achat de claims datée du 16 septembre 2013 et conclue entre Gimus, Fancamp Exploration Ltd. et Les Mines de Fer Champion Limitée (la « **convention d'acquisition** ») et le financement concomitant dont les modalités sont décrites plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe;
7. s'ils ont adopté la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant, examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions spéciales établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative au changement de dénomination** ») approuvant l'adoption de la dénomination sociale « Lamêlée Minerais de Fer ltée/Lamêlée Iron Ore Ltd. » (ou toute autre dénomination sociale que les administrateurs de Gimus pourraient choisir et que les organismes de réglementation jugeraient acceptable), comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe.

Le texte complet de la convention d'acquisition est présenté à l'annexe H de la circulaire d'information.

Le conseil d'administration de Gimus estime que l'opération projetée est dans l'intérêt de Gimus et recommande à l'unanimité aux actionnaires de Gimus de voter pour la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant et pour la résolution relative au changement de dénomination.

Les actionnaires examineront ensuite la question suivante :

8. traiter toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, y compris le texte des résolutions mentionnées ci-dessus, sont décrites dans la circulaire d'information et ses annexes qui accompagnent le présent avis de convocation et en font partie.

La date de clôture des registres servant à établir les actionnaires de Gimus qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter est le 8 novembre 2013. **Les actionnaires de Gimus peuvent assister à l'assemblée ou y être représentés par procuration. Les actionnaires de Gimus qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement doivent dater et signer la procuration ci-jointe et la renvoyer de manière qu'elle puisse être utilisée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La procuration ne sera valide que si elle parvient à Services aux investisseurs Computershare inc. par la poste ou lui est remise en mains propres, au 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

La procuration doit être faite par écrit et signée par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, revêtue de son sceau et signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs ou des dirigeants de Gimus. Chaque actionnaire de Gimus a le droit de nommer un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire, qui assistera et agira pour son compte à l'assemblée. Pour exercer ce droit, il doit rayer le nom des représentants de la direction et inscrire lisiblement en lettres moulées, dans l'espace en blanc réservé à cette fin, le nom du fondé de pouvoir de son choix.

Montréal (Québec)
Le 19 novembre 2013

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

le président du conseil,

(signé) « Pierre Barnard »

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|------|
| GLOSSAIRE | 1 |
| MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE | 8 |
| DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR | 8 |
| SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION | 9 |
| PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ASSEMBLÉE | 17 |
| DATE, HEURE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE | 17 |
| SOLLICITATION DE PROCURATIONS..... | 17 |
| NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS | 17 |
| EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR | 17 |
| SIGNATURE DE LA PROCURATION | 18 |
| ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI..... | 18 |
| PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS | 19 |
| CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR ET PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES | 19 |
| PARTIE II – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE | 20 |
| PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS | 20 |
| ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS | 20 |
| NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS | 22 |
| RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS..... | 22 |
| L'OPÉRATION PROJETÉE | 24 |
| CHANGEMENT DE DÉNOMINATION | 27 |
| PARTIE III – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT GIMUS..... | 29 |
| STRUCTURE DE L'ENTREPRISE | 29 |
| ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE..... | 29 |
| FINANCEMENT CONCOMITANT | 29 |
| PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RAPPORT DE GESTION | 30 |
| DESCRIPTION DES TITRES..... | 30 |
| RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS..... | 31 |
| VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS..... | 31 |
| VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS DE GIMUS..... | 31 |
| RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS | 32 |
| COMITÉ D'AUDIT ET RELATION AVEC LES AUDITEURS INDÉPENDANTS | 37 |
| ÉNONCÉS SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE..... | 39 |
| CONFLITS D'INTÉRÊTS | 39 |
| OPÉRATIONS DES PARTIES AVEC LIEN DE DÉPENDANCE/SANS LIEN DE DÉPENDANCE | 39 |
| LITIGES | 39 |

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

| | Page |
|--|------|
| AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS | 39 |
| CONTRATS IMPORTANTS | 40 |
| RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 40 |
| PART IV – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ LAMÊLÉE SUD | 41 |
| ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ LAMÊLÉE SUD | 41 |
| RAPPORT TECHNIQUE RELATIF À LA PROPRIÉTÉ LAMÊLÉE SUD | 41 |
| PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES | 74 |
| POURSUITES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION | 75 |
| CONTRATS IMPORTANTS | 75 |
| PARTIE V – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ISSU DE L'OPÉRATION | 76 |
| STRUCTURE DE L'ENTREPRISE DE L'ÉMETTEUR ISSU DE L'OPÉRATION | 76 |
| DESCRIPTION DES ACTIVITÉS | 76 |
| DESCRIPTION DES TITRES | 76 |
| POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES | 76 |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ PRO FORMA | 77 |
| PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA | 78 |
| FONDS DISPONIBLES ET FINS PRINCIPALES | 78 |
| PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX | 80 |
| ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS | 80 |
| RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS PROJETÉE | 84 |
| PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS | 85 |
| ARRANGEMENTS AYANT TRAIT AUX RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS | 86 |
| TITRES ENTIÈRES | 86 |
| EXPERTS ET INTÉRÊTS DES EXPERTS | 88 |
| CONTRATS IMPORTANTS | 89 |
| INSCRIPTION EN BOURSE | 89 |
| AUDITEUR | 89 |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 89 |
| FACTEURS DE RISQUE PROPRES À L'ÉMETTEUR ISSU DE L'OPÉRATION | 89 |
| AUTRES FAITS IMPORTANTS | 93 |
| APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 93 |
| ATTESTATION DE RESSOURCES GIMUS INC. | 94 |
| ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS | 94 |
| ATTESTATION DE FANCAMP EXPLORATION LTD. | 95 |
| CONSENTEMENT DES AUDITEURS DE GIMUS | 96 |
| CONSENTEMENT DES AUDITEURS DE FANCAMP | 97 |
| CONSENTEMENT DES PERSONNES QUALIFIÉES | 98 |

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

| | Page |
|---|-------------|
| ANNEXE A RÉOLUTIONS SPÉCIALES DES ACTIONNAIRES DE RESSOURCES GIMUS INC. | A-1 |
| ANNEXE B PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE | B-1 |
| ANNEXE C ÉTATS FINANCIERS DE RESSOURCES GIMUS INC..... | C-1 |
| ANNEXE D ÉTATS FINANCIERS DÉTACHÉS DE FANCAMP EXPLORATION LTD..... | D-1 |
| ANNEXE E ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR RÉSULTANT | E-1 |
| ANNEXE F RESSOURCES GIMUS INC. – RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS..... | F-1 |
| ANNEXE G CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT | G-1 |
| ANNEXE H CONVENTION D'ACQUISITION | H-1 |
| ANNEXE I RAPPORT DE GESTION POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 30 DÉCEMBRE SEPTEMBRE 2013 DE GIMUS..... | I-1 |

GLOSSAIRE

Dans la présente circulaire d'information, y compris le sommaire, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après et leurs variantes grammaticales ont le sens correspondant. Lorsque le contexte l'exige, le pluriel englobe le singulier, et vice-versa, et le masculin englobe le féminin, et vice-versa. Dans la présente circulaire d'information, sauf indication contraire, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

« **acquisition** » désigne l'acquisition de la propriété Lamêlée sud de Fancamp par Gimus, conformément à la convention d'acquisition.

« **actionnaire de Gimus** » désigne un porteur d'actions de Gimus.

« **actions de Fancamp** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de Fancamp.

« **actions de Gimus** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de Gimus.

« **actions des parties non indépendante** » désigne les 2 390 125 actions de Gimus détenues par M. Jean Lafleur (1 150 887 actions de Gimus) et M. Guy Girard (1 239 238 actions de Gimus), qui ne seront pas prises en considération dans le cadre du vote tenu à l'égard de la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant.

« **annexes** » désigne les annexes de la présente circulaire d'information.

« **assemblée** » désigne l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Gimus qui aura lieu le 20 décembre 2013 à 11 h (heure normale de l'Est) au bureau de Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec).

« **avance payable à Sheridan** » désigne l'avance de 100 000 \$ par année payable à Sheridan trimestriellement par Fancamp à compter du 31 mars 2011 à l'égard de la RCSF de Sheridan, le tout conformément à la convention avec Sheridan.

« **avis de convocation** » désigne l'avis de convocation envoyé aux actionnaires de Gimus relativement à l'assemblée.

« **BCACB** » désigne la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), en sa version modifiée, y compris son règlement d'application.

« **bon de souscription de Gimus** » désigne un bon de souscription d'actions de Gimus entier, qui donne à son porteur le droit d'acquérir une (1) action de Gimus au prix de 0,15 \$ pendant la période de 24 mois qui suit son émission.

« **bulletin final de la Bourse** » désigne le bulletin que la Bourse publiera après la clôture de l'opération projetée et le dépôt de tous les documents requis afin d'attester son consentement définitif à l'opération projetée.

« **Champion** » désigne Les Mines de Fer Champion Limitée, société par actions constituée en vertu de la LSAO.

« **changement de contrôle** » comprend les situations où, en conséquence de l'opération envisagée :

- a) une personne détient un nombre suffisant des actions comportant droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur issu de l'opération pour influencer de manière importante sur son contrôle;
- b) un groupe de personnes agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente détient collectivement un nombre suffisant d'actions comportant droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur issu de l'opération pour influencer de manière importante sur son contrôle,

lorsque cette personne ou ce groupe de personnes ne détenait pas auparavant un nombre suffisant d'actions comportant droit de vote pour influencer de manière importante sur le contrôle de l'émetteur ou de l'émetteur issu de l'opération. Sauf preuve du contraire, une personne ou un groupe de personnes agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente qui détient plus de 20 % des actions comportant droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur issu de l'opération est réputé influencer de manière importante sur son contrôle.

« **changement de dénomination** » désigne le fait que la Société projette d'adopter la dénomination « Lamêlée Minerais de Fer ltée/Lamêlée Iron Ore Ltd. » (ou toute autre dénomination sociale que les administrateurs de Gimus pourraient choisir et que les organismes de réglementation jugeraient acceptable).

« **circulaire d'information** » désigne la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la direction ayant trait à l'assemblée, y compris toutes ses annexes.

« **clôture** » désigne la clôture de l'opération projetée.

« **Computershare** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de Gimus.

« **contrepartie payable par Gimus à l'égard du droit de premier refus** » désigne les 2 000 000 d'actions de Gimus émises à Champion en contrepartie de la renonciation par cette dernière à l'exercice de son droit de premier refus et de l'extinction de ce droit conformément aux modalités de la convention d'acquisition.

« **convention d'acquisition** » désigne la convention d'achat de claims datée du 16 septembre 2013 et conclue entre Gimus, Fancamp et Champion, aux termes de laquelle (i) Fancamp transférera sa participation exclusive dans la propriété Lamêlée sud, sous réserve de la RCSF de Sheridan, en contrepartie de quoi Gimus lui émettra 43 000 000 d'actions de Gimus au prix réputé de 0,10 \$ chacune et lui octroiera une redevance supplémentaire correspondant à 1,5 % du produit de vente net des minéraux extraits de la propriété Lamêlée sud, (ii) Champion a accepté de renoncer à exercer son droit de premier refus à l'égard du transfert de la propriété Lamêlée sud, en contrepartie de quoi Gimus lui émettra 2 000 000 d'actions de Gimus au prix réputé de 0,10 \$ chacune et Fancamp lui émettra 4 000 000 d'actions de Fancamp au prix réputé de 0,05 \$ chacune et (iii) Champion s'est engagée à participer au financement concomitant à raison de 200 000 \$.

« **convention d'entiercement** » désigne la convention d'entiercement devant être conclue entre Computershare, à titre d'agent d'entiercement, Gimus et certains des actionnaires de Gimus conformément aux exigences du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

« **convention avec Sheridan** » désigne la convention de vente conclue entre Fancamp et Sheridan en date du 16 février 2011, aux termes de laquelle Fancamp a acquis la participation restante de 50 % dans la propriété Lamêlée sud, devenant ainsi la propriétaire exclusive de celle-ci, sous réserve de la RCSF de Sheridan.

« **date de clôture** » désigne la date dont Gimus et Fancamp pourraient convenir aux fins de la clôture de l'opération projetée, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents.

« **date de clôture des registres** » désigne le 8 novembre 2013.

« **documents postérieurs à l’approbation** » désigne tous les documents qui doivent être soumis à la Bourse aux fins de l’approbation définitive de l’opération projetée.

« **droit de premier refus** » désigne le droit de premier refus que Champion peut exercer à l’égard de la vente, du transfert ou d’une autre forme d’aliénation de la participation de Fancamp dans la propriété Lamêlée sud, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit, conformément à la convention relative au droit de premier refus conclue entre Champion et Fancamp en date du 17 mai 2012.

« **émetteur issu de l’opération** » désigne Gimus après la clôture de l’opération projetée.

« **Fancamp** » désigne Fancamp Exploration Ltd., société par actions constituée en vertu de la BCACB.

« **financement concomitant** » désigne le financement que Gimus réalisera par voie de placement privé, soit la vente d’unités de Gimus en contrepartie d’un produit brut minimal de 500 000 \$ et d’un produit brut maximal de 1 250 000 \$.

« **financement maximal** » désigne le financement concomitant maximal de 1 250 000 \$.

« **financement minimal** » désigne le financement concomitant minimal de 500 000 \$.

« **Gimus** » ou la « **Société** » désigne Ressources Gimus inc., société par actions constituée en vertu de la LCSA.

« **Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX** » désigne les politiques de la TSX-V, en leur version modifiée.

« **IFRS** » désigne les normes internationales d’information financière.

« **initié** » désigne, à l’égard d’un émetteur, (i) un administrateur ou un haut dirigeant de l’émetteur, (ii) un administrateur ou un haut dirigeant d’une société qui est un initié ou une filiale de l’émetteur, (iii) une personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d’actions comportant droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de l’émetteur, ou qui exerce une emprise, directement ou indirectement, sur de tels titres ou (iv) l’émetteur lui-même, s’il détient l’un ou l’autre de ses propres titres.

« **jour ouvrable** » désigne un jour, qui n’est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont habituellement ouvertes à Montréal, au Québec.

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en sa version modifiée, y compris son règlement d’application.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions (Ontario)*, en sa version modifiée, y compris son règlement d’application.

« **membre** » a le sens qui lui est donné dans la règle A.1.00 de la Bourse.

« **membre du groupe** » désigne une société qui est affiliée à une autre société, comme il est décrit ci-dessous : Une société est membre du groupe d'une autre société dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) l'une est la filiale de l'autre;
- b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne dans les cas suivants :

- a) les titres comportant droit de vote de la société sont détenus, autrement qu'au moyen d'une sûreté uniquement, par cette personne ou pour son compte;
- b) les titres comportant droit de vote, si les droits de vote qui s'y rattachent sont exercés, donnent à cette personne le droit d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est propriétaire véritable des titres qui appartiennent en propriété véritable à l'une ou l'autre des personnes qui suivent :

- a) une société contrôlée par cette personne;
- b) un membre du groupe de cette personne ou un membre du groupe d'une société qui est contrôlée par cette personne.

« **opération avec une personne apparentée** » a le sens qui lui est donné dans la politique 5.9 de la Bourse et comprend toute opération dont la Bourse estime qu'elle constitue une opération avec une personne apparentée. La Bourse peut considérer qu'une opération est une opération avec une personne apparentée lorsque l'opération en question est conclue entre des personnes non indépendantes ou lorsque d'autres circonstances sont susceptibles de compromettre l'indépendance de l'émetteur par rapport à l'opération.

« **opération avec une personne indépendante** » désigne une opération qui n'est pas une « opération avec une personne apparentée », au sens donné à ce terme ci-après.

« **opération projetée** » désigne collectivement l'acquisition, la contrepartie payable par Gimus à l'égard du droit de premier refus et le financement concomitant.

« **options d'achat d'actions** » désigne les options d'achat d'actions incitatives émises par Gimus aux termes de son régime d'options d'achat d'actions.

« **partie non indépendante** » désigne, à l'égard d'une société, (i) un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un autre initié de la société, d'une personne ayant des liens avec celle-ci ou d'un membre de son groupe, ou une personne exerçant un contrôle sur la société, une telle personne ou un tel membre, ou (ii) une autre entité ou une personne ayant des liens avec celle-ci, si cette entité ou cette personne et la société ont en commun un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un initié ou une personne exerçant un contrôle. À l'égard d'un particulier, ce terme désigne une personne ayant des liens avec celui-ci ou une société dont celui-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un initié ou une personne exerçant un contrôle.

« **personne** » désigne un particulier, une personne morale, une société de personnes, un consortium ou toute autre forme d'entité sans personnalité morale.

« **personne ayant des liens** » désigne, lorsque ce terme est utilisé pour indiquer un lien avec une personne, a) une société dont les titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à ses titres en circulation sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par cette personne ou sont soumis à l'emprise de celle-ci, directement ou indirectement, b) un associé de cette personne, c) une fiducie ou une succession dans laquelle la personne a une participation véritable importante ou à l'égard de laquelle elle agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire ou d) dans le cas d'une personne physique, un membre de sa famille qui habite sous le même toit qu'elle ou une personne qui habite sous le même toit qu'elle et avec laquelle elle est mariée ou avec laquelle elle a une relation conjugale sans être mariée, ou un membre de la famille d'une telle personne qui habite sous le même toit; toutefois, si la Bourse établit que deux personnes sont, ou ne sont pas, réputées être des personnes ayant des liens avec une société de personnes membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera la nature de leur lien de façon décisive aux fins de l'application de la règle D.1.00 des Règles de la Bourse de croissance TSX à cette société de personnes membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne exerçant un contrôle** » désigne une personne ou une société qui détient ou fait partie d'un groupe de personnes physiques ou morales qui détiennent (i) un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer de manière importante sur son contrôle ou (ii) plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation d'un émetteur, sauf lorsqu'il existe des preuves démontrant que ces personnes détiennent ces titres n'a aucun effet important sur le contrôle de l'émetteur.

« **personne exerçant une profession libérale** » désigne une personne dont la profession confère de l'autorité aux déclarations qu'elle fait à ce titre, ce qui comprend un avocat, un expert-comptable, un évaluateur, un auditeur, un ingénieur et un géologue.

« **personne informée** » désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- (i) un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur assujetti;
- (ii) un administrateur ou un dirigeant d'une personne physique ou morale qui est une personne informée ou une filiale d'un émetteur assujetti;
- (iii) une personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote d'un émetteur assujetti comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur assujetti, sans tenir compte des titres comportant droit de vote que la personne physique ou morale détient à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement, ou qui exerce une emprise, directement ou indirectement, sur de tels titres, ou les deux;
- (iv) un émetteur assujetti qui a acheté, racheté ou acquis d'une autre manière l'un ou l'autre de ses titres, tant et aussi longtemps qu'il détient l'un ou l'autre de ceux-ci.

« **prise de contrôle inversée** » désigne une opération ou une série d'opérations comportant une acquisition faite par l'émetteur ou l'acquisition de l'émetteur et une émission de titres effectuée par un émetteur qui a les effets suivants :

- a) les nouveaux actionnaires détiennent plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) un changement de contrôle de l'émetteur. La Bourse peut considérer qu'une opération a entraîné un changement de contrôle en regroupant les actions d'un groupe de vendeurs ou du nouveau groupe de direction;

toutefois, ce terme ne comprend pas une opération ou une série d'opérations à la suite desquelles les nouveaux titres sont émis aux actionnaires d'un émetteur inscrit à la TSX ou à une autre bourse principale dans le cadre d'une offre publique d'achat formelle réalisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

L'opération ou la série d'opérations en question peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif, une fusion, un arrangement ou un autre type de restructuration.

Les titres émis dans le cadre d'un placement privé qui est réalisé au même moment qu'une opération ou une série d'opérations, qui est subordonné à un tel placement ou qui est lié d'une autre manière peuvent être pris en considération afin d'établir si l'opération ou la série d'opérations en question remplit les critères énoncés au point a) ou b) ci-dessus.

« **procuration** » désigne la procuration qui accompagne la présente circulaire d'information et que les actionnaires de Gimus doivent utiliser relativement à l'assemblée.

« **promoteur** » a le sens qui lui est donné dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

« **propriété Bouchard** » désigne les 64 claims miniers situés à 50 kilomètres au sud-est de l'aéroport Chibougamau-Chapais, à proximité de la ville de Chibougamau, au Québec, sur lesquels Gimus détient tous les droits à titre de propriétaire véritable et dûment inscrite.

« **propriété Lamêlée sud** » désigne les 29 claims miniers visant environ 15 km² qui sont situés dans le nord-est du Québec, à proximité de la frontière avec Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 50 kilomètres au sud de la ville de Fermont, au Québec, sur lesquels Fancamp détient tous les droits à titre de propriétaire véritable et dûment inscrite, sous réserve de la RCSF de Sheridan.

« **rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud** » désigne le rapport technique indépendant daté du 1^{er} octobre 2013, intitulé « *NI 43-101 Technical Report – The Lac Lamêlée South Property, Labrador Through, Northeastern Québec, Canada, Disclosure of Mineral Resources on behalf of Gimus Resources* », dont les auteurs sont Pierre-Jean Lafleur, ing. et Ali Ben Ayad, géol. et qui a été dressé conformément au règlement 43-101.

« **RCSF de Sheridan** » désigne la RCSF de 1,5 % de Sheridan visant la propriété Lamêlée sud, dont une tranche de 0,5 % peut être achetée en contrepartie de 1 500 000 \$, le tout conformément à la convention avec Sheridan.

« **RCSF** » désigne une redevance calculée à la sortie de la fonderie.

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de Gimus.

« **règlement 43-101** » désigne collectivement la norme canadienne 43-101, intitulée *Information concernant les projets miniers*, adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* du Québec.

« **résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant** » désigne les résolutions ordinaires des actionnaires de Gimus approuvant l'acquisition et le financement concomitant, établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information, qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

« **résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus** » désigne les résolutions ordinaires des actionnaires de Gimus approuvant la contrepartie payable par Gimus à l'égard du droit de premier refus, établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information, qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

« **résolution relative au changement de dénomination** » désigne les résolutions spéciales des actionnaires de Gimus approuvant le changement de dénomination, établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information, qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

« **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** » désigne les résolutions ordinaires ratifiant le régime d'options d'achat d'actions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

« **Sheridan** » désigne le Groupe Platine Sheridan Ltée, société par actions constituée en vertu de la LCSA.

« **société** » désigne, sauf indication expresse à l'effet contraire, une société par actions, une association ou un organisme constitué en personne morale, une personne morale, une société de personnes, une fiducie, une association ou une autre entité qui n'est pas un particulier.

« **TSX-V** » ou la « **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **unité de Gimus** » désigne une unité de Gimus émise au prix de 0,10 \$ et composée d'une (1) action de Gimus et d'un demi-bon de souscription de Gimus (1/2).

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

La présente circulaire d'information comporte de l'information prospective. L'information prospective est signalée par l'emploi de termes tels que « s'attendre à », « prévoir », « estimer », de variantes de ces termes et d'expressions similaires et par l'emploi du futur ou du conditionnel. Plus précisément et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information et qui ont trait à des activités, à des événements ou à des faits dont Gimus ou l'émetteur issu de l'opération prévoit qu'ils surviendront ou pourraient survenir à l'avenir, notamment quant aux capitaux futurs (y compris le montant et la nature de ceux-ci), les projets en cours d'aménagement, les objectifs, les plans et les renvois aux réalisations futures de ces entités constituent de l'information prospective, y compris l'information qui est donnée dans la présente circulaire d'information. Les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement de ceux que l'information prospective exprime ou suggère en raison de certains facteurs, y compris ceux qui sont décrits à la « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Facteurs de risque propres à l'émetteur issu de l'opération » de la présente circulaire d'information.

Les lecteurs sont avertis de ne pas se fier indûment à l'information prospective qui figure dans la présente circulaire d'information et qui traduit l'analyse faite par la direction de Gimus et de l'émetteur issu de l'opération, selon le cas, seulement en date de la présente circulaire d'information. Il n'est pas certain que les résultats effectivement obtenus ou les faits prévus par Gimus ou par l'émetteur issu de l'opération se réaliseront ni, s'ils se réalisent pour l'essentiel, qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus sur Gimus ou l'émetteur issu de l'opération ou sur leur entreprise ou leurs activités. Gimus et l'émetteur issu de l'opération n'ont pas l'intention de mettre à jour cette information prospective et déclinent toute obligation à cet égard.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

La présente circulaire d'information comprend des données sur le marché et sur le secteur qui proviennent de sources tierces, y compris des publications du secteur, ainsi que des données sur le secteur établies par la direction de Gimus à la lumière de sa connaissance du secteur minier et de son expérience en la matière (y compris les estimations et les hypothèses relatives au secteur que la direction a faites et posées en fonction de sa connaissance de celui-ci). Bien que la direction de Gimus estime que ces renseignements sont fiables, ni Gimus ni sa direction n'ont vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces dont il est question dans la présente circulaire d'information ni les hypothèses économiques sous-jacentes sur lesquelles ces sources se sont fondées. Dans la présente circulaire d'information, les renvois à des publications, à des rapports, à des enquêtes ou à des articles rédigés par des tiers ne doivent pas être interprétés comme décrivant toutes les conclusions tirées dans la publication, le rapport, l'enquête ou l'article en question. Les renseignements qui sont donnés dans ces publications, ces rapports, ces enquêtes ou ces articles ne sont pas intégrés à la présente circulaire d'information par renvoi.

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION

Le texte qui suit résume les renseignements sur Gimus, la propriété Lamêlée sud et l'émetteur issu de l'opération (en presumant que l'opération projetée sera réalisée) et devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés et des données et des états financiers qui figurent ailleurs dans la présente circulaire d'information. Le présent résumé est fourni à titre informatif seulement et devrait être lu sous réserve des renseignements plus détaillés et des états financiers qui figurent ailleurs dans la présente circulaire d'information et dans les annexes qui y sont jointes, lesquels sont intégrés expressément à la présente circulaire d'information par renvoi et en font partie intégrante. Il y a lieu de se reporter au glossaire pour obtenir les définitions de certaines abréviations et de certains termes clés utilisés dans la présente circulaire d'information et dans le présent résumé.

L'assemblée

L'assemblée aura lieu au bureau de Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec), le 20 décembre 2013, à 11 h (heure normale de l'Est) aux fins suivantes : (i) recevoir les états financiers audités; (ii) élire les administrateurs; (iii) nommer les auditeurs; (iv) considérer l'approbation des questions extraordinaires suivantes : la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions, la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus, si cette résolution est adoptée, la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant et, si cette résolution est adoptée, la résolution relative au changement de dénomination; (v) traiter toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'opération projetée ne sera réalisée que si la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant sont adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires de Gimus, sans tenir compte des voix rattachées à la totalité des actions des parties non indépendantes pour ce qui est de la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant.

Gimus

Gimus est une petite société par actions ouverte qui a été constituée en vertu de la LCSA le 6 septembre 2011. Elle exerce des activités d'exploration minière au Québec. Gimus a décidé d'accroître ses activités pour œuvrer dans le secteur de l'exploitation ferrifère conformément aux modalités de l'acquisition. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie III – Renseignements concernant Gimus ».

Propriété Lamêlée sud

La propriété Lamêlée sud consiste en 29 claims miniers visant environ 15 km² qui sont situés dans le nord-est du Québec, à proximité de la frontière avec Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 50 kilomètres au sud de la ville de Fermont, au Québec, sur lesquels Fancamp détient tous les droits à titre de propriétaire véritable et dûment inscrite, sous réserve de la RCSF de Sheridan. La propriété Lamêlée sud est située dans l'extension sud de la fosse du Labrador qui se compose de roches sédimentaires et volcaniques du Protérozoïque précoce marquées par des formations de fer rubannées qui sont exploitées depuis 1954. Cette extension de la fosse du Labrador se trouve dans la terrane Gagnon de la province géologique de Grenville. Toutes les concentrations de fer rentables de la fosse du Labrador se trouvent dans la même unité litho-stratigraphique appelée la formation de Sokoman ou, à Fermont, la formation Wabush. Le degré élevé de métamorphisme qui caractérise la terrane Gagnon est à l'origine de la recristallisation des oxydes de fer en magnétite à grains grossiers et en hématite spéculaire, ce qui améliore la qualité du minerai de fer qui sera traité. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud ».

Financement concomitant

Gimus doit réaliser un placement privé de ses actions dont la clôture aurait lieu au même moment que l'acquisition. Elle compte actuellement émettre des unités de Gimus à 0,10 \$ chacune. Elle a l'intention de réunir une somme minimale de 500 000 \$ (le « **financement minimal** ») et une somme maximale de 1 250 000 \$ (le « **financement maximal** »). Conformément à la convention d'acquisition, Champion participera au placement concomitant à raison de 200 000 \$. Le prix définitif du financement concomitant de

même que les modalités de celui-ci et les documents s’y rapportant devront être jugés satisfaisants par Gimus, agissant raisonnablement, et conformes au Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX. Chacune des unités de Gimus sera composée d’une (1) action de Gimus et d’un demi (1/2) bon de souscription de Gimus. Chaque bon de souscription de Gimus entier donnera à son porteur le droit d’acquérir une (1) action de Gimus au prix de 0,15 \$ pendant la période de 24 mois suivant sa date d’émission.

Même si le financement concomitant ne sera pas effectué par un courtier, Gimus pourrait devoir verser des honoraires d’intermédiation selon ce qui est prévu par le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX. Si la situation qui règne sur le marché est favorable, Gimus pourrait aussi effectuer une opération de financement supplémentaire par actions accréditives, dont la date de clôture se situerait après celle de l’opération projetée, mais aucune modalité n’a été prévue à cet égard et il n’est pas certain qu’un tel placement supplémentaire aura lieu.

Le produit du financement concomitant servira à régler les frais d’exploration ainsi qu’au fonds de roulement. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l’émetteur issu de l’opération – Fonds disponibles et fins principales ».

Sommaire de l’opération projetée

En présumant que le financement minimal soit obtenu et conformément à la convention d’acquisition, Gimus, Fancamp et Champion ont convenu que Fancamp transférera sa participation exclusive dans la propriété Lamêlée sud, sous réserve de la RCSF de Sheridan, en contrepartie de quoi Gimus lui émettra 43 000 000 d’actions de Gimus au prix réputé de 0,10 \$ chacune et lui octroiera une redevance supplémentaire correspondant à 1,5 % du prix de vente net tiré des minéraux extraits de la propriété Lamêlée sud. Champion a accepté de renoncer à exercer son droit de premier refus à l’égard du transfert de la propriété Lamêlée sud, en contrepartie de quoi Gimus lui émettra 2 000 000 d’actions de Gimus au prix réputé de 0,10 \$ chacune et Fancamp lui émettra 4 000 000 d’actions de Fancamp au prix réputé de 0,05 \$ chacune. Au moment de la réalisation de l’opération projetée, le droit de premier refus de Champion s’éteindra.

À titre de contrepartie supplémentaire prévue par la convention d’acquisition, Fancamp cédera et transférera à Gimus tous les droits qui lui reviennent et les obligations qui lui incombent aux termes de la convention avec Sheridan relativement à la RCSF de Sheridan et à l’avance payable à Sheridan à la date de clôture. Toutefois, Fancamp versera, dans le but d’exonérer Gimus, les paiements annuels sur l’avance payable à Sheridan d’un montant total de 500 000 \$ aux dates d’exigibilité conformément à la convention avec Sheridan.

Le nombre d’actions de Gimus que Fancamp et Champion recevront au moment de la réalisation de l’opération projetée a été négocié et établi dans des conditions normales de concurrence. À la date de la présente circulaire d’information, 16 179 000 actions de Gimus, 1 763 820 bons de souscription d’actions de Gimus et 750 000 options d’achat d’actions ont été émis et sont en circulation.

Le tableau qui suit résume la répartition des actions de Gimus qui seront émises au moment de la réalisation de l’opération projetée, en présumant qu’aucun bon de souscription d’actions de Gimus ne sera exercé et qu’aucune option d’achat d’actions ne sera levée avant la date de clôture et qu’aucune action de Gimus supplémentaire ne sera émise hors du cadre du financement concomitant.

| | À Fancamp | À Champion | Aux souscripteurs dans le cadre du financement concomitant | Total de titres de l’émetteur issu de l’opération |
|---|--|--|--|--|
| Actions de Gimus devant être émises | 43 000 000 | 2 000 000 | 5 000 000 ⁽¹⁾ 12 500 000 ⁽²⁾ | 66 179 000 ⁽¹⁾ 73 679 000 ⁽²⁾ |
| Pourcentage des titres de l’émetteur issu de l’opération devant être émis | 65,0 % ⁽¹⁾ 58,4 % ⁽²⁾ | 3,0 % ⁽¹⁾ 2,7 % ⁽²⁾ | 7,7 % ⁽¹⁾ 17,0 % ⁽²⁾ | 100 % |

Notes

- (1) En présumant que le financement minimal soit obtenu.
(2) En présumant que le financement maximal soit obtenu.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Structure du capital consolidé pro forma » pour obtenir de plus amples renseignements sur le capital-actions, compte tenu de la dilution, de l'émetteur issu de l'opération.

La convention d'acquisition contient les déclarations et les garanties d'usage dans le cadre d'opérations de cette nature, notamment les déclarations et les garanties respectives de Gimus, Fancamp et Champion selon lesquelles celles-ci se conforment à toutes les lois applicables et ont la capacité juridique nécessaire pour conclure la convention d'acquisition et réaliser l'acquisition.

La convention d'acquisition énonce également un certain nombre de conditions, y compris l'approbation de la Bourse que Fancamp pourrait être tenue d'obtenir.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – L'opération projetée – Convention d'acquisition » de la présente circulaire d'information.

Conseil d'administration et direction

Si l'opération projetée est réalisée, les personnes suivantes seront membres du conseil d'administration et de la direction de l'émetteur issu de l'opération :

| Nom de la personne intéressée | Poste au sein de Gimus | Poste au sein de l'émetteur issu de l'opération | Nombre et pourcentage d'actions de Gimus |
|-------------------------------|---|---|--|
| M. Jean Lafleur | Administrateur | Président, chef de la direction et président du conseil | 1 150 887 ⁽¹⁾ (1,74 %) ⁽²⁾ (1,56 %) ⁽³⁾ |
| M. Guy Girard | Président et chef de la direction et administrateur | Chef des finances, secrétaire et administrateur | 1 239 238 ⁽⁴⁾ (1,87 %) ⁽²⁾ (1,68 %) ⁽³⁾ |
| M. Pierre Lortie | - | Administrateur | 250 000 (0,38 %) ⁽²⁾ (0,34 %) ⁽³⁾ |
| M. Jean Depatie | - | Administrateur | 250 000 (0,38 %) ⁽²⁾ (0,34 %) ⁽³⁾ |
| M. Paul Ankcorn | - | Administrateur | Néant |
| Total : | - | - | 2 890 125 (4,37 %) ⁽²⁾ (3,92 %) ⁽³⁾ |

Notes :

- (1) Sur ce nombre, 100 000 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 9134-4382 Québec Inc., société fermée contrôlée par M. Lafleur.
- (2) En présumant que le financement minimal soit obtenu.
- (3) En présumant que le financement maximal soit obtenu.
- (4) Sur ce nombre, 508 907 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 6329241 Canada Inc., société fermée contrôlée par M. Girard.

Recommandation du conseil d'administration

Après avoir examiné tous les facteurs qu'il a jugés nécessaire ou souhaitable de prendre en considération, le conseil d'administration de Gimus recommande l'approbation de chacune des questions à l'ordre du jour de l'assemblée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée ».

Intérêt des initiés, des promoteurs et des personnes exerçant un contrôle

Le tableau qui suit énumère tous les initiés et toutes les parties indépendantes dans le cadre de l'opération projetée.

Aucun initié ou promoteur de Gimus, aucune personne exerçant un contrôle sur celle-ci ni aucune personne ayant un lien avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ni aucun membre de leur group (sans tenir compte de l'opération projetée) n'ont d'intérêt dans l'opération projetée, sauf pour ce qui est de l'intérêt qui découle du fait qu'ils détiennent des actions de Gimus, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

| Nom de la personne intéressée | Poste au sein de Gimus | Poste au sein de l'émetteur issu de l'opération | Nombre et pourcentage d'actions de Gimus |
|-------------------------------|--|---|--|
| M. Jean Lafleur | Administrateur | Président et chef de la direction, président du conseil | 1 150 887 ⁽¹⁾ (1,74 %) ⁽²⁾ (1,56 %) ⁽³⁾ |
| M. Guy Girard | Chef des finances et administrateur | Chef des finances et secrétaire | 1 239 238 ⁽⁴⁾ (1,87 %) ⁽²⁾ (1,68 %) ⁽³⁾ |
| M. Marc Labrecque | Chef des finances | - | 220 933 (0,33 %) ⁽²⁾ (0,30 %) ⁽³⁾ |
| M. Pierre Barnard | Président du conseil, secrétaire et administrateur | - | 720 000 (1,09 %) ⁽²⁾ (0,98 %) ⁽³⁾ |
| M. Roger Rosmus | Administrateur | - | 400 000 (0,60 %) ⁽²⁾ (0,54 %) ⁽³⁾ |
| M. Pierre Lortie | - | Administrateur | 250 000 (0,38 %) ⁽²⁾ (0,34 %) ⁽³⁾ |
| M. Jean Depatie | - | Administrateur | 250 000 (0,38 %) ⁽²⁾ (0,34 %) ⁽³⁾ |
| M. Paul Ankorn | - | Administrateur | Néant |

Notes :

- (1) Sur ce nombre, 100 000 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 9134-4382 Québec Inc., société fermée contrôlée par M. Lafleur.
- (2) En présumant que le financement minimal soit obtenu.
- (3) En présumant que le financement maximal soit obtenu.
- (4) Sur ce nombre, 508 907 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 6329241 Canada Inc., société fermée contrôlée par M. Girard.

Opérations avec des parties indépendantes

L'opération projetée constitue une prise de contrôle inversée et n'est pas une opération entre personnes apparentées au sens du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

Toutefois, M. Jean Lafleur, président et chef de la direction et l'un des administrateurs de Fancamp, est aussi l'un des administrateurs de Gimus, et M. Guy Girard, président et chef de la direction et l'un des administrateurs de Gimus, est aussi vice-président directeur et directeur de la logistique des projets de Fancamp. Par conséquent, les voix rattachées aux 2 390 125 actions de Gimus qu'ils détiennent (les « **actions des parties non indépendantes** ») ne seront pas prises en considération aux fins de l'approbation de la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et de la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant par les actionnaires de Gimus.

Par conséquent, l'opération projetée ne sera réalisée que si la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant sont adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous les actionnaires de Gimus, sans tenir compte des voix rattachées aux actions des parties non indépendantes.

Fonds disponibles et fins principales

Au moment de la réalisation de l'opération projetée et compte tenu du fonds de roulement approximatif de Gimus en date du 31 octobre 2013, l'émetteur issu de l'opération disposera de fonds estimatifs d'environ 747 260 \$ (en présumant que le financement minimal soit obtenu) ou d'environ 1 131 696 \$ (en présumant que le financement maximal soit obtenu). L'émetteur issu de l'opération prévoit affecter les fonds en question principalement à la réalisation de la phase 1 du programme de travail qui est recommandé dans le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud. Plus particulièrement, il prévoit affecter les fonds disponibles aux fins suivantes (l'estimation qui suit étant fondée sur une ventilation sur 12 mois) :

| Fonds disponibles | Montant (financement minimal) | Montant (financement maximal) |
|--|--|--|
| Fonds de roulement approximatif de Gimus en date du 31 octobre 2013 | 365 564 \$ | 365 564 \$ |
| Produit brut tiré du financement concomitant | 500 000 \$ | 1 250 000 \$ |
| Frais liés à la mise en œuvre de l'opération projetée | (118 304) \$ | (118 304) \$ |
| Total des fonds disponibles | 747 260 \$ | 1 131 696 \$ |
| Affectation prévue des fonds | | |
| Phase I du programme d'exploration | (350 000) \$ | (350 000) \$ |
| Frais généraux et administratifs pour les 12 mois suivant la réalisation de l'opération projetée | | |
| Frais de gestion | 84 000 \$ | 84 000 \$ |
| Frais liés aux relations avec les investisseurs et frais de consultation | 14 000 \$ | 14 000 \$ |
| Rémunération de l'agent des transferts et droits de dépôt | 48 800 \$ | 49 000 \$ |
| Honoraires des avocats et des auditeurs | 38 000 \$ | 38 000 \$ |
| Frais administratifs et loyers | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| | 195 000 \$ | (195 000) \$ |
| Total de l'affectation prévue des fonds | (545 000) \$ | (545 000) \$ |
| | | |
| Total des fonds non affectés | <u>202 260 \$</u> | <u>952 260 \$</u> |

À l'heure actuelle, on prévoit que l'émetteur issu de l'opération affectera le fonds de roulement qui restera aux fins que la direction établira.

L'émetteur issu de l'opération affectera les fonds dont il disposera au moment de la réalisation de l'opération projetée aux fins principales qui sont indiquées ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, il se pourrait que, dans certaines circonstances, pour des motifs commerciaux valables, l'émetteur issu de l'opération doive réaffecter les fonds disponibles dans le but d'atteindre ses objectifs. L'émetteur issu de l'opération pourrait devoir réunir des fonds additionnels pour disposer de tous les fonds dont il a besoin pour engager les frais nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, auquel cas il prévoit émettre des actions additionnelles ou contracter des dettes additionnelles. Il n'est pas garanti qu'il pourra réunir les fonds supplémentaires dont il aura besoin, le cas échéant. Toutefois, on prévoit que les fonds disponibles seront suffisants pour lui permettre d'atteindre ses objectifs au cours des 12 prochains mois.

Principales informations financières pro forma

L'état pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant est joint à la présente circulaire d'information à titre d'Annexe « E ». L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant au 30 septembre 2013 est dérivé des états financiers de Gimus (voir l'Annexe « C ») et du relevé des actifs détachés de la propriété Lac Lamêlée Sud de Fancamp (voir l'Annexe « D »). L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant tient compte de l'acquisition et du financement concomitant, tel qu'il est décrit ci-après et dans les notes complémentaires de l'état pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant (voir l'Annexe « E »). L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière et les notes complémentaires doivent être lus en parallèle avec le relevé des actifs détachés de la propriété Lac Lamêlée Sud de Fancamp et des notes complémentaires figurant aux Annexes « C » et « D », respectivement.

État consolidé pro forma de la situation financière

| | Au 30 septembre 2013 compte tenu de l'acquisition et du financement minimum (non audité) (\$) | Au 30 septembre 2013, compte tenu de l'acquisition et du financement maximum (\$) |
|------------------|--|--|
| Total de l'actif | 6 052 939 | 6 802 939 |
| Total du passif | 122 492 | 122 492 |

Le tableau suivant représente le capital social et des capitaux empruntés de l'émetteur résultant après la clôture de l'acquisition et du financement concomitant :

| Description du titre | Montant prévu ou devant être autorisé | Montant en cours ou nombre d'actions en circulation de l'émetteur résultant (compte tenu de la clôture d'un financement minimum) | Montant en cours ou nombre d'actions en circulation de l'émetteur résultant (compte tenu de la clôture d'un financement maximum) |
|---------------------------------|--|---|---|
| Encours des emprunts | Néant | Néant | Néant |
| Actions de l'émetteur résultant | Illimité | 66 179 000 | 73 679 000 |

Acceptation de la Bourse

La Bourse a accepté l'opération projetée, à la condition que Gimus remplisse toutes ses exigences.

Cours du marché

Les opérations sur les actions de Gimus ont été interrompues le 16 septembre 2013 en attendant l'annonce de l'opération projetée. Le 13 septembre 2013, soit le dernier jour où les actions de Gimus ont été négociées avant l'interruption des opérations, le cours de clôture des actions de Gimus s'est établi à 0,055 \$ à la TSX-V. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Partie III – Renseignements concernant Gimus – Variation du cours et volume de négociation des actions de Gimus » de la présente circulaire d'information.

Parrainage et placeur

Gimus s'en remet à une dispense de parrainage prévue par le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX. Le financement concomitant ne sera pas effectué par un courtier.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de l'émetteur issu de l'opération pourraient se trouver en situation de conflits d'intérêts dans le cadre des activités de l'émetteur issu de l'opération. Certains d'entre eux ont participé à la recherche et à l'évaluation d'entreprises, dans le but d'une acquisition éventuelle de participations dans celles-ci, pour leur propre compte et pour le compte d'autres sociétés, et continueront à le faire, et il est possible, dans

certaines situations, qu'ils entrent ainsi directement en concurrence avec l'émetteur issu de l'opération. Le cas échéant, les conflits d'intérêts seront assujettis aux règles et aux recours prévus par la LCSA.

Intérêts des experts et des consultants

Aucune personne physique ou morale qui est nommée comme ayant dressé ou attesté une partie de la circulaire d'information ou dressé ou attesté un rapport ou une évaluation décrit ou compris dans la circulaire d'information n'a, ni n'aura au moment de la réalisation de l'opération projetée, une participation directe ou indirecte dans l'émetteur issu de l'opération, à l'exception de M. Maxime Lemieux, avocat chez Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L, qui est propriétaire de moins de 1 % des actions de Gimus.

Facteurs de risque

Si l'opération projetée est réalisée, l'émetteur issu de l'opération continuera à exercer des activités d'exploration minière au Québec. Le secteur de l'exploration minière comporte divers risques, qui sont décrits plus amplement à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Facteurs de risque propres à l'émetteur issu de l'opération » de la présente circulaire d'information et peuvent être résumés comme suit :

- Les activités d'exploration et de mise en valeur de ressources sont spéculatives et comportent un degré élevé de risque, que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluations prudentes pourrait ne pas permettre de surmonter.
- Le prix des produits de base, y compris le minerai de fer, et le cours du change fluctuent.
- Gimus n'a jamais réalisé de produits d'exploitation ou de profits. Il n'est pas garanti que l'émetteur issu de l'opération réalisera des profits un jour ou l'autre.
- L'émetteur issu de l'opération disposera de ressources financières suffisantes pour entreprendre la phase 1 du programme d'exploration actuellement prévue, selon le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud, mais il aura besoin de fonds supplémentaires pour financer les travaux d'exploration subséquents, remplir ses obligations aux termes de la convention d'acquisition, y compris l'avance payable à Sheridan, et pour réaliser d'autres acquisitions.
- De manière générale, la concurrence est vive dans le secteur minier et il n'est pas certain que, même si des quantités commerciales de ressources minérales sont découvertes, il existera un marché rentable pour la vente de celles-ci ou que le prix des produits de base sera tel que la propriété Lamêlée sud pourra être exploitée à profit.
- Dans le cadre de l'exploration de propriétés minières, il peut se présenter des circonstances adverses comme, par exemple, des conditions géologiques imprévues ou inhabituelles, y compris des coups de toit, des effondrements, des incendies, des inondations et des tremblements de terre. Il n'est pas toujours possible de s'assurer entièrement contre de tels risques et l'émetteur issu de l'opération pourrait décider de ne pas souscrire d'assurance contre de tels risques en raison du montant élevé des primes ou pour d'autres raisons.
- Toutes les phases des activités de Gimus sont assujetties aux règlements environnementaux. Les lois environnementales deviennent de plus en plus strictes, leur application se resserre de plus en plus, les amendes et les sanctions ne cessent de croître, les évaluations environnementales des projets proposés sont de plus en plus complexes et la responsabilité des entreprises et de leurs dirigeants, administrateurs et employés s'accroît de plus en plus.
- L'émetteur issu de l'opération rivalisera avec d'autres sociétés d'exploration qui ont des ressources financières et des installations techniques supérieures aux siennes pour l'acquisition de concessions, de claims, de baux ou d'autres intérêts miniers ainsi que pour le recrutement et le maintien en poste d'employés compétents.

- Certains administrateurs et dirigeants de l'émetteur issu de l'opération seront également des administrateurs, des dirigeants ou des actionnaires d'autres sociétés qui exercent, elles aussi, des activités d'acquisition, de mise en valeur et d'exploitation de propriétés recelant des ressources naturelles. De telles associations pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts.
- L'expansion de l'émetteur issu de l'opération reposera sur les efforts des employés clés de la direction, plus précisément Jean Lafleur (président, chef de la direction et président du conseil) et Guy Girard (chef des finances et secrétaire). La perte de l'un ou l'autre d'entre eux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'émetteur issu de l'opération. Gimus ne souscrit aucune assurance collaborateurs à l'égard de ces personnes.
- Les activités d'extraction, de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent, à un degré ou à un autre, de la fiabilité des infrastructures. Des routes, des ponts, des sources d'énergie et des sources d'approvisionnement en eau fiables sont des facteurs importants qui ont une incidence sur les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation.
- Les activités d'extraction, de traitement, d'exploration et de mise en valeur minières de Gimus sont assujetties à diverses lois régissant la prospection, la mise en valeur et la production, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé au travail, la sécurité des mines, les substances toxiques, l'utilisation des sols, l'utilisation de l'eau, les revendications territoriales des populations locales et d'autres questions.
- Le cours des titres des sociétés à petite capitalisation ou à microcapitalisation a été très volatil par le passé, souvent en raison de facteurs qui n'avaient aucun lien avec les résultats financiers ou les perspectives d'avenir des sociétés en question.
- À ce jour, Gimus n'a jamais versé de dividendes sur les actions de Gimus. Il appartiendra au conseil d'administration de l'émetteur issu de l'opération de décider de verser des dividendes à l'avenir, après avoir pris en considération de nombreux facteurs, notamment les résultats d'exploitation, la situation financière et les besoins de trésorerie actuels et prévus de l'émetteur issu de l'opération.
- La vente d'un nombre considérable d'actions de Gimus sur les marchés publics ou la possibilité de telles ventes pourraient faire baisser le cours des actions de Gimus.
- L'émetteur issu de l'opération a l'intention d'affecter les fonds disponibles de la façon décrite à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Fonds disponibles et fins principales » de la présente circulaire d'information. Toutefois, la direction aura un pouvoir discrétionnaire quant à la façon dont les fonds disponibles seront effectivement employés et pourrait choisir de les affecter à des fins différentes de celles qui y sont décrites.

Autres questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Ratification du régime d'options d'achat d'actions

Les actionnaires de Gimus seront appelés à ratifier le régime d'options d'achat d'options à l'assemblée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Régime d'options d'achat d'actions ».

Documents joints aux présentes

Plusieurs annexes accompagnent l'avis de convocation et la circulaire d'information, y sont intégrées par renvoi, en font partie intégrante et devraient être lues conjointement avec la présente circulaire d'information. On recommande aux actionnaires de Gimus de lire intégralement l'avis de convocation, la circulaire d'information et les annexes qui y sont jointes.

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ASSEMBLÉE

DATE, HEURE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Gimus, de procurations destinées à l'assemblée qui aura lieu le 20 décembre 2013 à 11 h (HNE) au bureau de Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec), et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint. Les procurations sont sollicitées par la poste, mais elles pourraient l'être également en personne, par téléphone ou par télécopieur par les administrateurs ou les dirigeants de Gimus, qui ne seront pas expressément rémunérés à cet égard. Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans les présentes sont donnés en date du 19 novembre 2013 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Gimus pourrait prendre en charge les frais raisonnables que les personnes qui sont propriétaires inscrites des titres comportant droit de vote de Gimus sans en être propriétaires véritables (comme les courtiers en valeurs mobilières, les courtiers attirés en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les prête-noms ou les dépositaires) engagent pour envoyer ou remettre des exemplaires de la présente circulaire d'information, de l'avis de convocation et de la procuration aux propriétaires véritables des titres en question. Gimus leur fournira sur demande, sans frais, les exemplaires supplémentaires des documents indiqués ci-dessus dont ils pourraient avoir besoin à cette fin.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Guy Girard et Jean Lafleur (les représentants de la direction désignés dans la procuration ci-jointe) sont dirigeants ou administrateurs de Gimus. **Toutefois, l'actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de Gimus) à titre de fondé de pouvoir.** Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace en blanc réservé à cette fin sur la procuration et rayer le nom des représentants de la direction. Il peut aussi remplir une autre procuration. Les procurations ne seront valides que si elles parviennent aux bureaux de **Services aux investisseurs Computershare, au 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1**, au plus tard quarante-huit (48) heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire de Gimus qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un dirigeant dûment autorisé au bureau de Gimus, situé au 866, 3^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1T1, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée des actionnaires ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou auprès du président de l'assemblée des actionnaires en question le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Une procuration peut aussi être révoquée (i) par l'actionnaire qui assiste à l'assemblée des actionnaires et exerce les droits de vote rattachés aux titres représentés par la procuration ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un représentant de la société par actions qui assiste à l'assemblée des actionnaires et y exerce les droits de vote rattachés aux actions en question ou (ii) de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans la procuration ci-jointe exerceront ou non les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles ils ont été nommés, à tout scrutin qui pourrait être tenu, conformément aux instructions de l'actionnaire de Gimus qui les a nommés et, si l'actionnaire de Gimus donne des instructions quant à un point à l'ordre du jour, ils voteront en conséquence.

En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions de Gimus seront exercés pour (i) l'élection des administrateurs, (ii) la nomination des auditeurs, (iii) l'approbation de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions, (iv) l'approbation de la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et (v) l'approbation de la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant, ces éléments étant tous décrits plus amplement dans la présente circulaire d'information.

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée des actionnaires. En date des présentes, la direction de Gimus n'est au courant d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

SIGNATURE DE LA PROCURATION

La procuration doit être signée par l'actionnaire de Gimus ou par son mandataire dûment nommé autorisé par écrit ou, si l'actionnaire de Gimus est une société par actions, par un dirigeant dûment autorisé. La personne qui signe une procuration à titre de mandataire ou à un autre titre de représentant (y compris le représentant d'un actionnaire qui est une société par actions) doit indiquer sa fonction (après sa signature) et joindre un document attestant qu'elle a le pouvoir d'agir à ce titre (sauf si un tel document a déjà été remis à Gimus).

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires – Dispositions générales

En date des présentes, 16 179 000 actions de Gimus ont été émises et sont en circulation, chacune d'elles comportant le droit d'exercer une (1) voix aux assemblées de Gimus. Toutefois, les droits de vote rattachés aux actions des parties non indépendantes ne seront pas exercés au sujet de la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et de la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant.

Seules les personnes qui sont inscrites à titre de porteurs d'actions de Gimus en date du 8 novembre 2013, à la fermeture des bureaux, ont le droit d'être convoquées à l'assemblée et d'y voter.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires – Avis aux porteurs non inscrits

Seuls les porteurs inscrits d'actions de Gimus ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondé de pouvoir ont le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions de Gimus qui sont détenues en propriété véritable par un porteur (un « **porteur non inscrit** ») sont immatriculées de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite en ce qui a trait aux actions de Gimus. Les intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières, les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires autogérés;
- b) au nom d'un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.).

Conformément aux exigences du règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Gimus a remis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire d'information et de la procuration (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux organismes de compensation et aux intermédiaires, qui doivent les remettre aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf ceux qui ont renoncé à leur droit de les recevoir. En règle générale, les intermédiaires font appel pour ce faire à une société de services (comme Broadridge Investor Communications (« **Broadridge** »)).

Les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée reçoivent habituellement, parmi ces documents, l'un ou l'autre des documents suivants :

- a) un formulaire d'instructions de vote que le porteur non inscrit doit remplir, signer et remettre conformément aux instructions qui y figurent; les formulaires d'instructions de vote que Broadridge envoie permettent de voter par téléphone ou par Internet, à l'adresse www.proxyvotecanada.com;

- b) plus rarement, une procuration que l'intermédiaire aura déjà signée (généralement une signature autographiée estampillée) et qui indique uniquement le nombre d'actions de Gimus dont le porteur non inscrit est propriétaire véritable. Une telle procuration n'a pas à être signée par le porteur non inscrit. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit la remplir en bonne et due forme et la remettre à **Services aux investisseurs Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1**, comme il est indiqué ci-dessus.

Ces formalités visant à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions de vote quant aux actions de Gimus dont ils sont propriétaires véritables. Le porteur non inscrit qui souhaite assister à l'assemblée des actionnaires et y voter (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter pour son compte) doit rayer le nom des personnes désignées dans la procuration et inscrire son nom (ou le nom de la personne en question) dans l'espace en blanc qui y est prévu ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les instructions correspondantes qui y figurent. Dans l'un ou l'autre des cas, le porteur non inscrit doit suivre à la lettre les instructions de son intermédiaire et de sa société de services.

Seuls les actionnaires de Gimus inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Les porteurs non inscrits qui souhaitent modifier leurs instructions de vote doivent, bien avant l'assemblée des actionnaires, prendre les mesures nécessaires pour que leurs intermédiaires modifient ces instructions et, au besoin, révoquent leur procuration conformément aux formalités indiquées ci-dessus.

Porteurs d'actions principaux

En date de la présente circulaire d'information, à la connaissance de Gimus, de ses administrateurs et de ses dirigeants, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés à l'une ou l'autre des catégories de titres comportant droit de vote en circulation de Gimus pouvant être exercés à l'assemblée, ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur une telle proportion de ces titres.

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

À la date des présentes, aucun administrateur, haut dirigeant ou employé de Gimus ou de l'une ou l'autre de ses filiales, actuel ou ancien, n'est endetté envers Gimus ou l'une ou l'autre de ses filiales. En outre, aucune de ces personnes n'a de dette envers une autre entité qui ferait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par Gimus ou l'une ou l'autre de ses filiales.

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR ET PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la direction, aucun candidat à l'élection au conseil, aucune personne qui a été un administrateur ou un haut dirigeant au cours du dernier exercice, aucune personne ayant des liens avec une telle personne ni aucun membre du groupe d'une telle personne n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans l'une ou l'autre des questions à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs, sauf pour ce qui est indiqué dans la présente circulaire d'information. À la connaissance de la direction, aucune personne informée de la Société, aucun initié de la Société, aucun candidat à l'élection au conseil, aucune personne qui a été un administrateur ou un haut dirigeant au cours du dernier exercice, aucune personne ayant des liens avec une telle personne ni aucun membre du groupe d'une telle personne n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération effectuée au cours du dernier exercice terminé de la Société ou dans une opération projetée qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société, sauf pour ce qui est indiqué dans la présente circulaire.

PARTIE II – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Gimus pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013 ainsi que le rapport des auditeurs indépendants y afférent seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote ne sera tenu à leur égard. Ces documents ont été envoyés aux actionnaires de Gimus conformément aux lois applicables.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant et les notes y afférentes présentent, à l'égard de tous les candidats à l'élection au conseil, (i) leur nom, (ii) la date à laquelle ils se sont joints au conseil, s'ils y siègent actuellement, (iii) les autres postes qu'ils occupent actuellement au sein de Gimus, (iv) leurs occupations principales, (v) la durée de leur mandat au conseil de Gimus et (vi) le nombre d'actions de Gimus dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise au 19 novembre 2013.

| Nom du candidat et lieu de résidence | Poste au sein de Gimus | Administrateur depuis | Occupations principales au cours des cinq derniers exercices | Nombre et pourcentage d'actions de Gimus détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée ⁽¹⁾ |
|--|---|-----------------------|--|---|
| Guy Girard ⁽²⁾ Montréal (Québec) | Président, chef de la direction et administrateur | Septembre 2011 | Président et chef de la direction d'Explo-Logik Inc., entreprise de consultation du secteur minier | 1 239 238 ⁽³⁾ (7,66 %) |
| Jean Lafleur ⁽²⁾ Montréal (Québec) | Administrateur | Septembre 2011 | Géologue | 1 150 887 ⁽⁴⁾ (7,11 %) |
| Pierre Lortie Saint-Lambert (Québec) | - | - | Conseiller principal, Affaires chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L. | 250 000 (1,55 %) |
| Jean Depatie Montréal (Québec) | - | - | Géologue | 250 000 (1,55 %) |
| Paul Ankcorn Toronto (Ontario) | - | - | Dirigeant dans le secteur minier | - - |

Notes

- (1) Les renseignements sur le nombre d'actions ordinaires dont les candidats sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise, dont Gimus ne disposait pas, ont été fournis par les candidats respectifs.
- (2) Membre du comité d'audit.
- (3) Sur ce nombre, 508 907 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 6329241 Canada Inc., société fermée contrôlée par M. Girard.
- (4) Sur ce nombre, 100 000 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 9134-4382 Québec Inc., société fermée contrôlée par M. Lafleur.

Antécédents professionnels

M. Guy Girard est titulaire d'un diplôme en finances (1985) et d'une maîtrise en finances de l'Université Laval (1992). Il est actuellement président d'Explo-Logik Inc., entreprise de consultation et de logistique du secteur minier qui loue aussi du matériel, dont il est le fondateur. De 1985 à 1998, M. Girard a été représentant, directeur et vice-président de diverses maisons de courtage canadiennes. En 1998, il a cofondé Avensys Corporation Inc. dont il a été vice-président, Finances jusqu'en août 2003. Pendant cette période, pendant qu'il était responsable des opérations financières d'Avensys Corporation Inc. et de ses cinq filiales, M. Girard a réalisé un grand nombre d'acquisitions et de financements et a orchestré la vente de la société à une entreprise établie aux États-Unis. De 2003 à 2004, il a été président de Corporation Cogivar et vice-président de Pamérica Corporation, deux sociétés de

capital de démarrage qui ont réalisé les opérations préalables requises afin d'être admissibles à la TSX-V. De 2005 à 2009, M. Girard a été président et chef de la direction de Sugarhill Capital Inc., entreprise de consultation spécialisée en fusions et acquisitions, qu'il a aussi fondée. Il siège au conseil de Jourdan Resources Inc. depuis juin 2006 et y a occupé le poste de chef des finances de 2006 à 2011. Il a siégé au conseil et au comité d'audit de Wanted Technologies Corporation de septembre 2005 à novembre 2013, a siégé au conseil et fait partie de la direction d'Uragold Bay Resources Inc. de juin 2007 à juillet 2009 et a siégé au conseil de Kree Tech International Corporation d'avril 2004 à mars 2008 et à celui de Glen Eagle Resources Inc. de mars 2006 à novembre 2006, toutes des sociétés par actions inscrites à la TSX-V.

M. Jean Lafleur est actuellement consultant en exploration minière et en gestion et est président et chef de la direction de Fancamp Exploration Ltd., au conseil de laquelle il siège. Il siège également au conseil de Guinea Iron Ore Limited, société fermée. M. Lafleur est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie de l'Université d'Ottawa. Il compte plus de 30 ans d'expérience à divers titres dans le secteur de l'exploration minière, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, acquise au sein d'un large éventail de sociétés de premier plan, et a participé à la découverte de nouvelles réserves de minerai dans le cadre des projets aurifères des camps miniers Val-d'Or et Malartic et à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de la propriété ferrifère Fermont de Champion, qui recèle plusieurs milliards de tonnes métriques de minerai. Il a dirigé des équipes dans le cadre de la recherche de métaux précieux et de base, comme le fer, le nickel, le titane, le lithium, le vanadium et l'uranium.

M. Pierre Lortie est conseiller principal, Affaires, chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L, cabinet d'avocats. À l'heure actuelle, il siège au conseil d'Element Financial Corporation, de Tembec Inc. et de Groupe Canam Inc., sociétés inscrites à la TSX. M. Lortie a siégé au conseil de Les mines de fer Consolidated Thompson Ltée, société inscrite à la TSX, et de Ressources Arianne Inc., dont les actions sont négociées à la TSX-V. Il a été président du comité de transition de l'agglomération de Montréal depuis sa création en juin 2004 jusqu'à la fin de son mandat en décembre 2005. Chez Bombardier Inc., M. Lortie a occupé les postes de président et chef de l'exploitation des groupes Transport, Capital, International et Avions régionaux jusqu'en décembre 2003. En outre, il a présidé la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis du Canada. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Provigo Inc., président et chef de la direction de la Bourse de Montréal et associé principal de Secor Inc. M. Lortie est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de l'Université de Chicago, d'une licence en économie appliquée de l'Université catholique de Louvain, en Belgique, et d'un baccalauréat en sciences appliquées (génie physique) de l'Université Laval, au Canada. Il détient l'accréditation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Lortie a reçu l'Ordre du Canada en 2001.

M. Jean Depatie compte plus de 45 ans d'expérience en géologie économique à l'échelle nationale et internationale. Il a agi, directement ou indirectement, comme consultant d'organismes tels que les Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Commonwealth Agency et le ministère des Ressources naturelles du Québec. En plus d'être un ancien administrateur de Glamis Gold Ltd. (désormais Goldcorp Inc.) et de Novicourt Inc. (désormais Xstrata plc), M. Depatie a joué un rôle crucial dans le développement de Consolidated Thompson à titre d'administrateur, poste qu'il a occupé pendant six ans. En outre, M. Depatie a occupé les fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein d'un certain nombre d'autres sociétés inscrites à la cote de bourses américaines et canadiennes. Il a déjà présidé l'Association professionnelle des géologues et géophysiciens du Québec (1980-81). M. Depatie est géologue économique, titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et en physique ainsi que d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie. Il a reçu un prix d'excellence en 1990 du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

M. Paul Ankcorn est dirigeant au sein du secteur minier. Il a été président et l'un des administrateurs de Cartier Iron Corporation de 2012 à 2013, chef des finances de Tartisan Resources Corp. et de Shield Gold Inc. depuis 2008 et président de Remington Resources Inc. de 2005 à 2010. Il siège au conseil d'ACME Resources Corp., de Shield Gold Inc., de Les Mines de Fer Champion Limitée, de Tartisan Resources Corp. et de Fancamp Exploration Ltd.

À la connaissance de Gimus et sur la foi des renseignements que les candidats à l'élection au conseil lui ont fournis, aucun des candidats au conseil n'est à la date de la présente circulaire d'information, ni n'a été au cours des dix (10) années ayant précédé la date de la présente circulaire d'information, administrateur ou chef de la direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet de ce qui suit :

- (i) elle a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- (ii) elle a subi un événement à cause duquel elle a fait l'objet, après que l'administrateur ou le haut dirigeant eut cessé d'exercer ces fonctions, d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs;
- (iii) dans l'année suivant la date à laquelle le candidat au conseil a cessé d'être administrateur ou chef de la direction, elle a fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

De plus, aucun des candidats au conseil n'a, au cours des dix (10) années ayant précédé la date de la présente circulaire d'information, fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

SAUF INSTRUCTION CONTRAIRE, LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE GIMUS DÉSIGNÉS DANS LA PROCURATION CI-JOINTE ONT L'INTENTION DE VOTER POUR LA DÉCISION DE FIXER À CINQ (5) LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE GIMUS ET L'ÉLECTION AU CONSEIL DES CANDIDATS DONT LE NOM FIGURE DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.

Ces résolutions ne seront adoptées que si elles sont approuvées à la majorité simple des voix exprimées à leur égard.

Les administrateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, à moins que leur poste ne devienne vacant auparavant conformément à la LCSA.

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Le conseil propose de nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs indépendants de Gimus pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2014. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les auditeurs de Gimus depuis 2011.

SAUF INSTRUCTION CONTRAIRE, LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE GIMUS DÉSIGNÉS DANS LA PROCURATION CI-JOINTE ONT L'INTENTION DE VOTER POUR LA NOMINATION DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L., COMPTABLES AGRÉÉS, MONTRÉAL (QUÉBEC) À TITRE D'AUDITEURS DE GIMUS POUR UN MANDAT EXPIRANT À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE GIMUS ET L'OCTROI AU CONSEIL DE L'AUTORISATION DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En septembre 2011, le conseil a adopté le régime d'options d'achat d'actions (qui est présenté à l'annexe F des présentes), qui a été approuvé par le TSX-V. Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif de permettre aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs de participer à la croissance et à l'expansion de Gimus en leur octroyant des options qui leur permettent d'acheter des actions de Gimus.

Conformément au Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX, les actionnaires doivent ratifier chaque année le régime d'options d'achat d'actions à l'assemblée annuelle, à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Par conséquent, les actionnaires de Gimus seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions et à autoriser le conseil à y apporter les modifications nécessaires afin d'obtenir les approbations requises des organismes de réglementation.

Le texte qui suit n'est qu'une description sommaire du régime d'options d'achat d'actions, qui est présentée sous réserve du texte intégral du régime qui figure à l'annexe F, sous réserve des modifications que le conseil jugera nécessaires :

- (i) le nombre maximal d'actions de Gimus qui peuvent être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions se limite à 10 % des actions de Gimus émises et en circulation au moment de l'octroi des options d'achat d'actions;
- (ii) le nombre d'actions de Gimus qui sont réservées à des fins d'émission au cours d'une période de 12 mois ne peut excéder les pourcentages d'actions de Gimus émises et en circulation suivants, soit :
 - (a) 5 % dans le cas d'un particulier;
 - (b) 2 % dans le cas d'un consultant;
 - (c) 2 % dans le cas de toutes les personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, les options d'achat d'actions étant acquises progressivement sur la période de 12 mois en question, selon une proportion maximale de 25 % par trimestre;
- (iii) le prix de levée des options d'achat d'actions ne peut être inférieur au cours de clôture des actions de Gimus à la TSX-V le jour précédant l'octroi au cours duquel des opérations ont été effectuées sur ces actions;
- (iv) les options d'achat d'actions sont incessibles et ont une durée maximale de 10 ans;
- (v) les options d'achat d'actions expirent au moment du décès, du départ à la retraite, de la démission ou de la cessation d'emploi du titulaire et, le cas échéant, le titulaire et ses héritiers peuvent parfois bénéficier des délais supplémentaires (qui ne peuvent excéder 12 mois) qui sont prévus dans le régime d'options d'achat d'actions pour lever leurs options d'achat d'actions;
- (vi) le produit tiré de la levée des options d'achat d'actions sera affecté au fonds de roulement de la Société.

La résolution relative au régime d'options d'achat d'actions ne sera approuvée que si la majorité des droits de vote rattachés aux actions de Gimus sont exercés en sa faveur à l'assemblée.

LA DIRECTION DE GIMUS A L'INTENTION DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE, AVEC OU SANS MODIFICATION, LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DONT LE TEXTE INTÉGRAL EST PRÉSENTÉ À L'ANNEXE A DES PRÉSENTES QUI A TRAIT AUX RÉOLUTIONS RELATIVES AUX QUESTIONS EXTRAORDINAIRES.

SAUF INSTRUCTION CONTRAIRE, LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE GIMUS DÉSIGNÉS DANS LA PROCURATION CI-JOINTE ONT L'INTENTION DE VOTER POUR LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS.

L'OPÉRATION PROJÉTÉE

Contexte de l'acquisition

En 2013, le conseil a demandé à la direction d'examiner la possibilité d'acquérir de nouvelles propriétés afin que la société puisse prendre de l'envergure et se diversifier. La direction de Gimus a examiné les activités commerciales et les affaires internes de Gimus dans l'optique d'accroître la valeur de la participation des actionnaires.

En mai 2013, les administrateurs et les dirigeants de Gimus et de Fancamp ont entrepris des discussions afin d'examiner la possibilité de réaliser une opération à l'égard de la propriété Lamêlée sud.

La propriété Lamêlée sud offrait à Gimus la possibilité d'acquérir un actif d'exploration de qualité parvenu à un stade de mise en valeur intéressant dans une zone réputée pour sa teneur en minerai de fer élevée.

En août 2013, Gimus et Fancamp ont négocié les modalités générales qui pourraient mener à la conclusion d'une opération et Fancamp a permis à Gimus de consulter certains renseignements et d'effectuer une vérification diligente préliminaire. Fancamp a obtenu du même coup l'engagement de la part de Champion de ne pas exercer son droit de premier refus à l'égard de l'achat de la propriété Lamêlée sud.

Gimus, Fancamp et Champion ont continué de négocier les modalités définitives de l'acquisition : la convention d'acquisition a été conclue le 16 septembre 2013 et les parties ont annoncé conjointement l'opération projetée.

Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration de Gimus a approuvé la présente circulaire d'information, a réitéré la recommandation qu'il avait faite aux actionnaires de Gimus de voter pour l'opération projetée et a autorisé Gimus à convoquer l'assemblée.

Sommaire de l'opération projetée

Gimus projette de réaliser l'acquisition, qui comprend la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus de Gimus, ainsi que le financement concomitant qui, ensemble, constituent l'opération projetée. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le financement concomitant, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Partie III – Renseignements concernant Gimus – Financement concomitant » de la présente circulaire d'information.

À la date de la présente circulaire d'information, 1 619 000 actions de Gimus, 1 763 820 bons de souscription d'actions de Gimus et 750 000 options d'achat d'actions ont été émis et sont en circulation.

Le tableau qui suit résume la répartition des actions de Gimus qui seront émises au moment de la réalisation de l'opération projetée, en présumant qu'aucun bon de souscription d'actions de Gimus ne sera exercé et qu'aucune option d'achat d'actions ne sera levée avant la date de clôture et qu'aucune action de Gimus supplémentaire ne sera émise hors du cadre du financement concomitant.

| | À Fancamp | À Champion | Aux souscripteurs dans le cadre du financement concomitant | Total de titres de l'émetteur issu de l'opération |
|---|--|--|--|--|
| Actions de Gimus devant être émises | 43 000 000 | 2 000 000 | 5 000 000 ⁽¹⁾ 12 500 000 ⁽²⁾ | 66 179 000 ⁽¹⁾ 73 679 000 ⁽²⁾ |
| Pourcentage des titres de l'émetteur issu de l'opération devant être émis | 65,0 % ⁽¹⁾ 58,4 % ⁽²⁾ | 3,0 % ⁽¹⁾ 2,7 % ⁽²⁾ | 7,7 % ⁽¹⁾ 17,0 % ⁽²⁾ | 100 % |

Notes

- (1) En présumant que le financement minimal soit obtenu.
(2) En présumant que le financement maximal soit obtenu.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Structure du capital consolidé pro forma » pour obtenir de plus amples renseignements sur le capital-actions, compte tenu de la dilution, de l'émetteur issu de l'opération.

La réalisation de l'opération projetée constituera une « prise de contrôle inversée » de Gimus, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et les politiques de la Bourse.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie III – Renseignements concernant Gimus » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents, l'historique, les activités commerciales, les affaires internes, la direction et la structure du capital de Gimus.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements sur la propriété Lamêlée sud.

Convention d'acquisition

Le texte qui suit présente sommairement les dispositions de la convention d'acquisition. Il y a lieu de se reporter à la convention d'acquisition, qui est présentée à l'annexe H, pour en obtenir le texte intégral.

La convention d'acquisition prévoit les modalités selon lesquelles Gimus acquerra la propriété Lamêlée sud de Fancamp. Conformément aux modalités de la convention d'acquisition, Gimus, Fancamp et Champion ont convenu que Fancamp transférera sa participation exclusive dans la propriété Lamêlée sud, sous réserve de la RCSF de Sheridan, en contrepartie de quoi Gimus lui émettra 43 000 000 d'actions de Gimus au prix réputé de 0,10 \$ chacune et lui octroiera une redevance supplémentaire correspondant à 1,5 % du prix de vente net tiré des minéraux extraits de la propriété Lamêlée sud. Champion a accepté de renoncer à exercer son droit de premier refus à l'égard du transfert de la propriété Lamêlée sud, en contrepartie de quoi Gimus lui émettra 2 000 000 d'actions de Gimus au prix réputé de 0,10 \$ chacune (la « **contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus de Gimus** ») et Fancamp lui émettra 4 000 000 d'actions de Fancamp au prix réputé de 0,05 \$ chacune. Au moment de la réalisation de l'opération projetée, le droit de premier refus de Champion s'éteindra.

À titre de contrepartie supplémentaire prévue par la convention d'acquisition, Fancamp cédera et transférera à Gimus tous les droits qui lui reviennent et les obligations qui lui incombent, aux termes de la convention avec Sheridan, relativement à la RCSF de Sheridan et à l'avance payable à Sheridan à la date de clôture. Toutefois, Fancamp versera, dans le but d'exonérer Gimus, les paiements annuels sur l'avance payable à Sheridan d'un montant total de 500 000 \$ aux dates d'exigibilité conformément à la convention avec Sheridan.

Conditions de l'acquisition

La convention d'acquisition contient les déclarations et les garanties d'usage dans le cadre d'opérations de cette nature, notamment les déclarations et les garanties respectives de Gimus, Fancamp et Champion selon lesquelles celles-ci se conforment à toutes les lois applicables et ont la capacité juridique nécessaire pour conclure la convention d'acquisition et réaliser l'acquisition. De plus, la convention d'acquisition assortit l'acquisition d'un certain nombre de conditions en faveur de Gimus et de Fancamp, dont les suivantes :

- a) Gimus devra avoir rempli à tous les égards importants les obligations qu'elle doit remplir aux termes de la convention d'acquisition au plus tard à la date de clôture, sauf dans la mesure où le défaut d'exécution, le cas échéant, est attribuable à la violation de la convention d'acquisition par Fancamp;
- b) Fancamp devra avoir rempli à tous les égards importants les obligations qu'elle doit remplir aux termes de la convention d'acquisition au plus tard à la date de clôture, sauf dans la mesure où le défaut d'exécution, le cas échéant, est attribuable à la violation de la convention d'acquisition par Gimus;

- c) l'opération projetée devra avoir été approuvée par les actionnaires de Gimus à l'assemblée, conformément aux lois applicables.
- d) tous les consentements et les approbations de tiers et des organismes de réglementation devront avoir été obtenus et toutes les exigences et les conditions applicables prévues par la réglementation devront avoir été remplies, y compris les approbations des Bourses que Gimus et Fancamp pourraient devoir obtenir;
- e) tous les documents qui doivent être signés afin de donner effet à l'acquisition devront avoir été jugés satisfaisants par Gimus, agissant raisonnablement, tant sur le plan du fond que de la forme;
- f) depuis la date de la convention d'acquisition, il ne devra s'être produit aucun changement, événement ou situation qui, individuellement ou globalement, a, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait, un effet défavorable important sur Gimus en ce qui a trait à la propriété Lamêlée sud;
- g) Gimus devra avoir obtenu le financement minimal;
- h) si l'une ou l'autre des conditions préalables stipulées dans la convention d'acquisition, à l'exception de l'approbation des actionnaires de Gimus et de la réalisation du financement minimal, n'est pas remplie ou exécutée, la partie en faveur de laquelle la condition a été stipulée aura le droit de résilier la convention d'acquisition ou de renoncer à exercer les recours dont elle dispose dans une telle situation.

Motifs de l'opération projetée

Le conseil a conclu que l'opération projetée était équitable et dans l'intérêt des actionnaires de Gimus.

Chacun des membres du conseil en est venu à cette conclusion après avoir examiné les renseignements sur la situation financière, l'entreprise et les activités de Gimus et la propriété Lamêlée sud de Fancamp, tant les renseignements historiques que prospectifs, y compris les renseignements pro forma sur Gimus et la propriété Lamêlée sud de Fancamp tenant compte du regroupement.

Le conseil d'administration de Gimus a examiné un certain nombre de facteurs qui rendent l'opération projetée intéressante pour les actionnaires de Gimus, dont les suivants :

- Gimus ne pourra prendre de la valeur que si son entreprise prend de l'expansion;
- l'opération projetée offre aux actionnaires de Gimus la possibilité de participer aux activités d'exploration d'une propriété de qualité et d'intéresser des dirigeants expérimentés;
- on s'attend à ce que l'émetteur issu de l'opération ait une capitalisation boursière accrue, ce qui devrait intéresser le marché et, par conséquent, rendre la participation des actionnaires de Gimus plus liquide et faciliter l'obtention de financement.

Recommandation des administrateurs

À la réunion du conseil qui a eu lieu avant que la convention d'acquisition soit conclue, le conseil d'administration de Gimus a évalué le bien-fondé d'une acquisition qui serait réalisée selon les modalités prévues dans la convention d'acquisition et assortie d'un financement concomitant et approuvé la conclusion de la convention d'acquisition. **Le conseil a jugé que l'opération projetée était dans l'intérêt de Gimus et équitable pour les actionnaires de Gimus et a consenti à ce que l'opération projetée soit soumise à l'approbation des actionnaires de Gimus.**

Le conseil d'administration de Gimus recommande à l'unanimité aux actionnaires de Gimus de voter pour la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant.

Direction projetée de l'émetteur issu de l'opération

Il est proposé que la direction de l'émetteur issu de l'opération se compose de Jean Lafleur, à titre de président et chef de la direction, et de Guy Girard, à titre de chef des finances, secrétaire et président du conseil. Il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » et « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Administrateurs, dirigeants et promoteurs » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces candidats.

Approbation des actionnaires

LA DIRECTION DE GIMUS A L'INTENTION DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE, AVEC OU SANS MODIFICATION, LA RÉOLUTION RELATIVE À LA CONTREPARTIE PAYABLE À L'ÉGARD DU DROIT DE PREMIER REFUS ET LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ACQUISITION ET AU FINANCEMENT CONCOMITANT DONT LE TEXTE INTÉGRAL EST PRÉSENTÉ À L'ANNEXE A DES PRÉSENTES QUI A TRAIT AUX RÉOLUTIONS RELATIVES AUX QUESTIONS EXTRAORDINAIRES.

L'opération projetée ne sera réalisée que si la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant sont adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires de Gimus, sans tenir compte des voix rattachées aux actions des parties non indépendantes, soit 2 390 125 actions de Gimus, qui seront exclues du vote tenu sur la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant.

Si la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus ou la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant n'obtient pas le nombre de voix nécessaires de la part des actionnaires de Gimus qui assistent ou sont représentés par procuration à l'assemblée, Gimus ne donnera pas suite à l'opération projetée. Dans ce cas, le conseil pourrait examiner l'opération à nouveau dans l'espoir de la restructurer de manière que les actionnaires de Gimus et les organismes de réglementation compétents la jugent satisfaisante.

SAUF INSTRUCTION CONTRAIRE, LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE GIMUS DÉSIGNÉS DANS LA PROCURATION CI-JOINTE ONT L'INTENTION DE VOTER POUR LA RÉOLUTION RELATIVE À LA CONTREPARTIE PAYABLE À L'ÉGARD DU DROIT DE PREMIER REFUS ET LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ACQUISITION ET AU FINANCEMENT CONCOMITANT.

Date de clôture de l'acquisition

Si la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant sont adoptées, que les autres conditions préalables à la réalisation de l'acquisition, qui sont stipulées dans la convention d'acquisition, sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation et que le financement minimal est réalisé, l'acquisition prendra effet à la date de clôture. À l'heure actuelle, on prévoit que la date de clôture se situera dans les cinq jours ouvrables suivant la date de l'assemblée.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Si la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant sont adoptées, la direction propose que la Société change sa dénomination sociale de manière à ce que celle-ci corresponde mieux aux activités qu'exercera l'émetteur issu de l'opération une fois l'acquisition réalisée.

Par conséquent, les actionnaires de Gimus seront appelés à approuver, à l'assemblée, par voie de résolution spéciale, la nouvelle dénomination sociale de la Société, soit « Lamêlée Minerais de Fer Ltée/Lamêlée Iron Ore Ltd. », ou toute autre dénomination sociale que la direction, la Société et la TSX-V pourraient juger acceptable.

LA DIRECTION DE GIMUS A L'INTENTION DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE, AVEC OU SANS MODIFICATION, LA RÉOLUTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DONT LE TEXTE INTÉGRAL EST PRÉSENTÉ À L'ANNEXE A DES PRÉSENTES QUI A TRAIT AUX RÉOLUTIONS RELATIVES AUX QUESTIONS EXTRAORDINAIRES.

Le changement de dénomination ne sera effectué que si la résolution relative au changement de dénomination est adoptée par les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires de Gimus.

Si la résolution relative au changement de dénomination n'obtient pas le nombre de voix nécessaires de la part des actionnaires de Gimus qui assistent ou sont représentés par procuration à l'assemblée, Gimus ne donnera pas suite au changement de dénomination.

SAUF INSTRUCTION CONTRAIRE, LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE GIMUS DÉSIGNÉS DANS LA PROCURATION CI-JOINTE ONT L'INTENTION DE VOTER POUR LA RÉOLUTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION.

PARTIE III – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT GIMUS

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Gimus a été constituée en vertu de la LCSA le 9 septembre 2011. La dénomination sociale complète de Gimus est « Ressources Gimus Inc. » et son bureau principal et siège social est situé au 866, 3^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1T1.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Gimus a été constituée en tant que filiale en propriété exclusive de Jourdan Resources Inc. (« **Jourdan** »), petit émetteur du secteur minier inscrit à la TSX-V sous le symbole « JOR », qui a transféré, en date du 6 septembre 2011, la totalité de sa participation dans certaines de ses propriétés en échange de 3 000 000 d'actions de Gimus (Jourdan a par la suite distribué ces actions de Gimus à ses actionnaires inscrits le 25 janvier 2012).

Le 19 octobre 2011, Gimus a réalisé un placement privé de 370 000 \$ en émettant 3 700 000 actions de Gimus à 0,10 \$ chacune.

Gimus a par la suite réalisé son premier appel public à l'épargne de 424 350 \$ le 30 décembre 2011 en émettant 2 829 000 actions de Gimus sous forme d'actions accréditatives à 0,15 \$ chacune et, le 23 janvier 2012, 9 529 000 actions de Gimus ont commencé à être négociées à la TSX-V sous le symbole « GIR », Gimus étant considéré comme un émetteur du groupe 2 du secteur minier.

Le 14 mars 2012, Gimus a réalisé un placement privé de 357 500 \$ en émettant 3 575 000 actions de Gimus sous forme d'actions accréditatives à 0,10 \$ chacune pour financer des travaux d'exploration.

En octobre 2012, Gimus a terminé le jalonnement de la propriété Bouchard et effectué des travaux d'exploration par la suite.

Le 16 septembre 2013, Gimus a conclu la convention d'acquisition et, le 29 octobre 2013, elle a réalisé un placement privé de 307 500 \$ en émettant 3 075 000 unités de Gimus à 0,10 \$ chacune, chaque unité étant composée d'une (1) action de Gimus et d'un demi (1/2) bon de souscription d'actions de Gimus et chaque bon de souscription d'actions de Gimus entier donnant à son porteur le droit d'acquérir une action de Gimus jusqu'au 29 octobre 2016 au prix de 0,15 \$.

Les activités commerciales de Gimus consistent actuellement à effectuer des travaux d'exploration en vue de trouver des ressources minérales. Depuis sa constitution, Gimus détient des participations dans des propriétés d'exploration minière et y a effectué des travaux d'exploration. Gimus a actuellement une participation dans la propriété Bouchard située dans la province de Québec.

FINANCEMENT CONCOMITANT

Gimus doit réaliser un placement privé supplémentaire de ses actions dont la clôture aurait lieu au même moment que l'acquisition. Elle compte actuellement émettre des unités de Gimus à 0,10 \$ chacune. Elle a en outre l'intention de réunir une somme minimale de 500 000 \$ et une somme maximale de 1 250 000 \$. Chacune des unités de Gimus sera composée d'une (1) action de Gimus et d'un demi (1/2) bon de souscription de Gimus. Chaque bon de souscription de Gimus entier donnera à son porteur le droit d'acquérir une (1) action de Gimus au prix de 0,15 \$ pendant la période de 24 mois suivant sa date d'émission.

Même si le financement concomitant ne sera pas effectué par un courtier, Gimus pourrait devoir verser des honoraires d'intermédiation selon ce qui est prévu par le Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

Si la situation qui règne sur le marché est favorable, Gimus pourrait aussi effectuer une opération de financement supplémentaire par actions accréditatives, dont la date de clôture se situerait après celle de l'opération projetée, mais aucune modalité n'a été prévue à cet égard et il n'est pas certain qu'un tel placement supplémentaire aura lieu.

Le prix définitif du financement concomitant de même que les modalités de celui-ci et les documents s'y rapportant devront être jugés satisfaisants par Gimus, agissant raisonnablement, et conformes aux dispositions du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

Le produit du financement concomitant servira à régler les frais d'exploration ainsi qu'au fonds de roulement. Se reporter à « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Fonds disponibles et fins principales ».

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RAPPORT DE GESTION

Principales informations financières

Comparaison des informations financières

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières de Gimus pour les périodes indiquées. Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés audités de Gimus pour les exercices clos les 30 septembre 2011, 2012 et 2013 et les notes complémentaires respectives figurant à l'Annexe « C » de la présente circulaire d'information. Le présent tableau comprend des informations financières dérivées des états financiers qui ont été préparées conformément aux IFRS.

État de la perte globale

| | Exercice clos le 30 septembre 2013 (audité) (\$) | Exercice clos le 30 septembre 2012 (audité) (\$) | Exercice clos le 30 septembre 2011 (audité) (\$) |
|---|---|---|---|
| Total des produits | 0 | 0 | 0 |
| Total des charges | 541 322 | 205 798 | 0 |
| Perte et perte globale | 408 157 | 197 513 | 0 |
| Perte de base et diluée par action de Gimus | 0,031 | 0,0019 | 0 |

État de la situation financière

| | 30 septembre 2013 (audité) (\$) | 30 septembre 2012 (audité) (\$) | 30 septembre 2011 (audité) (\$) |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Total de l'actif | 763 743 | 1 212 999 | 300 000 |
| Total du passif | 122 492 | 163 591 | 0 |
| Surplus (déficit) | (746 381) | (338 224) | (0) |

Rapport de gestion

Le rapport de gestion de Gimus pour la période close le 30 septembre 2013 a été inséré dans l'Annexe « I ».

DESCRIPTION DES TITRES

Gimus est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de Gimus sans valeur nominale. En date des présentes, 16 179 000 actions de Gimus ont été émises et sont en circulation. Les porteurs des actions de Gimus ont le droit d'être convoqués et d'assister aux assemblées des actionnaires et d'y exprimer une (1) voix par action de Gimus. Ils ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de Gimus déclare et de recevoir une part, établie proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, du reliquat des biens de Gimus en cas de dissolution, de liquidation ou de toute autre répartition de son actif ou de ses biens entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. En date des présentes, 750 000 options d'achat d'actions sont en circulation à un prix de levée de 0,10 \$ de même que 1 763 820 bons de souscription

d'actions de Gimus dont le prix d'exercice varie de 0,10 \$ à 0,15 \$ par action de Gimus. Gimus n'a jamais déclaré ni versé de dividendes sur les actions de Gimus et ne prévoit pas le faire à l'heure actuelle.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Gimus administre actuellement un régime d'options d'achat d'actions incitatif à plafond variable conformément aux politiques de la TSX-V qui prévoient que le conseil peut octroyer des options d'achat d'actions de Gimus, à sa discrétion, aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants de Gimus ou de l'une ou l'autre de ses filiales; toutefois, le nombre d'actions de Gimus réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 10 % du nombre d'actions de Gimus émises et en circulation. Le régime d'options d'achat d'actions a été approuvé par les actionnaires de Gimus en 2011 et ratifié pour la dernière fois à l'assemblée annuelle des actionnaires de Gimus la plus récente qui a eu lieu le 28 mars 2013. Il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Régime d'options d'achat d'actions » et « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Options d'achat de titres ».

VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant indique les titres de Gimus qui ont été vendus au cours des 12 mois ayant précédé la date de la présente circulaire d'information.

| Date d'émission | Nombre et type de titres de Gimus | Prix d'émission par titre | Prix d'émission global | Forme de la contrepartie |
|-----------------|---|---------------------------|------------------------|--------------------------|
| 29 octobre 2013 | 3 075 000 unités de Gimus ⁽¹⁾⁽²⁾ | 0,10 \$ | 307 500 \$ | Espèces |

Notes

- (1) Chaque unité se compose d'une (1) action de Gimus et d'un demi (1/2) bon de souscription d'actions de Gimus, chaque bon de souscription d'actions de Gimus entier donnant à son porteur le droit d'acquérir une action de Gimus supplémentaire au prix de 0,15 \$ jusqu'au 29 octobre 2016.
- (2) Dont 400 000 unités de Gimus ont été acquises par les parties non indépendantes de Gimus suivantes : Guy Girard (150 000 unités de Gimus), Pierre Barnard (150 000 unités de Gimus) et Jean Lafleur (100 000 unités de Gimus).

VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS DE GIMUS

Le tableau suivant indique les cours de clôture extrêmes ainsi que le volume de négociation des actions de Gimus à la TSX-V pendant les périodes indiquées.

| Période ⁽¹⁾ | Plancher (en dollars) | Plafond (en dollars) | Volume |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------|
| Octobre 2013 | - | - | - |
| Septembre 2013 | 0,055 | 0,09 | 53 906 |
| Août 2013 | 0,085 | 0,095 | 123 220 |
| Juillet 2013 | 0,05 | 0,085 | 168 214 |
| Juin 2013 | 0,075 | 0,095 | 195 417 |
| Mai 2013 | 0,04 | 0,09 | 572 712 |
| Avril 2013 | 0,04 | 0,05 | 60 611 |
| Mars 2013 | 0,05 | 0,07 | 53 566 |
| De décembre 2012 à février 2013 | 0,04 | 0,06 | 731 999 |
| De septembre 2012 à novembre 2012 | 0,045 | 0,08 | 1 003 888 |

| Période ⁽¹⁾ | Plancher (en dollars) | Plafond (en dollars) | Volume |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
| De juin 2012 à août 2012 | 0,055 | 0,10 | 421 060 |
| De mars 2012 à mai 2012 | 0,06 | 0,16 | 2 074 679 |

Note

(1) Les opérations sur les actions de Gimus ont été interrompues à la TSX-V le 16 septembre 2013 en attendant l'annonce de l'opération projetée. Cette interruption est toujours en cours en date des présentes.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de Gimus se fonde sur le principe de la rémunération au rendement et est conçu pour encourager, rémunérer et récompenser les employés en fonction de leur rendement, tant à court qu'à long terme. La rémunération de base est généralement faible par rapport à l'ensemble du secteur. Des options d'achat d'actions incitatives sont toutefois octroyées. En permettant aux hauts dirigeants d'être actionnaires, Gimus harmonise leurs intérêts avec les intérêts à plus long terme des actionnaires, selon l'apport qu'elle attend d'eux. Le conseil a la responsabilité d'établir les politiques et les échelles de rémunération des hauts dirigeants de Gimus et d'en assurer l'application. Il en va de même pour ce qui est des attributions à base d'options à l'intention des hauts dirigeants : dans ce cas, les octrois antérieurs sont pris en considération pour établir les nouveaux octrois. Par conséquent, le processus d'établissement de la rémunération des hauts dirigeants est très simple et repose essentiellement sur les discussions entre les membres du conseil, sans objectif, critère ou processus d'analyse officiels, autres que ceux qui sont indiqués dans les présentes. Le conseil ne tient donc pas compte des conséquences des risques susceptibles de découler des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

En tenant compte de l'envergure de la Société et de son statut d'émetteur émergent, la Société a pris la décision de dissoudre son comité des ressources humaines et de la rémunération pendant l'exercice terminé le 30 septembre 2013.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements détaillés sur la rémunération du président et chef de la direction, du chef des finances et de chacun des hauts dirigeants de Gimus dont la rémunération est la plus élevée (collectivement, les « **hauts dirigeants désignés** ») selon ce qui est prévu par le *règlement 51-102*, relativement aux services fournis à tous les titres pendant l'exercice terminé le 30 septembre 2013 et les exercices précédents.

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (en dollars) | Attributions à base d'actions (en dollars) | Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (en dollars) | Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (en dollars) | | Valeur du régime de retraite (en dollars) | Autres rémunération (en dollars) | Rémunération totale (en dollars) |
|---|----------|-------------------------|---|--|--|---------------------------------------|--|--|--|
| | | | | | Régimes incitatifs annuels | Régimes incitatifs à long terme | | | |
| Guy Girard Chef de la direction et président | 2013 | - | - | - | - | - | - | 36 500 ⁽²⁾ | 36 500 |
| | 2012 | - | - | 13 500 | - | - | - | - | 13 500 |
| | 2011 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marc Labrecque Chef des finances | 2013 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 2012 | - | - | 13 500 | - | - | - | - | 13 500 |
| | 2011 | - | - | - | - | - | - | - | - |

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (en dollars) | Attributions à base d'actions (en dollars) | Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (en dollars) | Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (en dollars) | | Valeur du régime de retraite (en dollars) | Autres rémunération (en dollars) | Rémunération totale (en dollars) |
|------------------------------|----------|----------------------|--|---|--|---------------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | Régimes incitatifs annuels | Régimes incitatifs à long terme | | | |
| Pierre Barnard Secrétaire | 2013 | - | - | - | - | - | - | 18 000 | 18 000 |
| | 2012 | - | - | 13 500 | - | - | - | - | 13 500 |
| | 2011 | - | - | - | - | - | - | - | - |

Notes

- (1) Gimus a adopté les normes IFRS 2 (paiements fondés sur des actions) des Normes internationales d'information financière pour comptabiliser l'émission d'options d'achat d'actions à l'intention des employés et des personnes qui ne sont pas des employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est estimée à la date de l'octroi au moyen du modèle d'établissement du prix de Black-Scholes. Un certain nombre d'hypothèses sont nécessaires pour établir les données de ce modèle, notamment le rendement sous forme de dividendes prévu, la volatilité du cours prévu, la durée prévue avant la levée et les taux d'intérêt sans risque. Bien que ces hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, elles comportent des incertitudes qui leurs sont inhérentes, qui dépendent de la situation qui règne sur le marché et qui sont indépendantes de la volonté de Gimus.
- (2) Dont une tranche de 27 500 \$ a été versée à titre d'honoraires de gestion et une tranche de 9 000 \$ a servi à régler le loyer du bureau de Gimus.

Analyse de la rémunération

L'analyse de la rémunération qui suit est celle que le conseil d'administration a faite à l'égard de la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés qui figurent dans le tableau qui précède.

Objectifs du programme de rémunération

Étant donné son stade de développement actuel, Gimus ne s'est pas dotée d'un programme de rémunération officiel. Le conseil se réunit pour établir la rémunération de la direction sans se fonder sur des critères formels. Les objectifs généraux qui sont visés sont les suivants : (i) rémunérer les membres de la direction de façon à les encourager et à récompenser l'excellence du rendement et l'obtention de résultats exceptionnels dans le but d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, (ii) harmoniser les intérêts de la direction avec les intérêts à long terme des actionnaires, (iii) offrir un programme de rémunération qui est concurrentiel par rapport à celui qui est offert par d'autres petites sociétés d'exploration minière pour permettre à Gimus d'intéresser et de fidéliser des employés talentueux et (iv) s'assurer que le programme de rémunération est conçu de façon à tenir compte des contraintes qu'impose à Gimus le fait d'être une petite société d'exploration minière sans historique de bénéfice.

Objet du programme de rémunération

L'ensemble du conseil d'administration de Gimus s'assure que la rémunération totale versée à tous les hauts dirigeants désignés est juste et raisonnable et qu'elle permet de réaliser les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de Gimus;
- harmoniser la rémunération des hauts dirigeants et les résultats de l'entreprise;
- offrir une rémunération et des avantages concurrentiels qui permettront à Gimus d'intéresser, de fidéliser et de motiver les hauts dirigeants talentueux dont elle a besoin pour assurer sa réussite.

Le conseil s'en remet en outre à l'expérience de ses membres pour évaluer l'échelle de rémunération.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des hauts dirigeants se compose d'un salaire ou d'une rémunération de base, de primes de rendement et d'options d'achat d'actions incitatives.

Objet de chacun des éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants

Le salaire ou la rémunération de base vise à intéresser le haut dirigeant désigné et à le fidéliser en lui offrant une rémunération dont une part raisonnable n'est pas assujettie à des conditions.

En plus du salaire ou de la rémunération de base, chaque haut dirigeant désigné est admissible à une prime de rendement dont l'objectif est de le motiver à atteindre ses objectifs à court terme. Ces primes sont versées en espèces à la fin de l'exercice.

Les options d'achat d'actions sont généralement octroyées aux hauts dirigeants désignés une fois par année en fonction des résultats de l'entreprise. L'octroi d'options d'achat d'actions à l'embauche permet d'harmoniser la rémunération des hauts dirigeants désignés avec l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

Le recours aux options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement en créant un rapport proportionnel entre l'augmentation de la rémunération de chacun des hauts dirigeants désignés et celle des résultats de Gimus et de la valeur de la participation des actionnaires.

Établissement du montant de chacun des éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants

Intervention du conseil d'administration de Gimus

Le salaire ou la rémunération de base et la prime de rendement des hauts dirigeants désignés de Gimus, sauf pour ce qui est du président et chef de la direction, sont examinés chaque année par le président et chef de la direction qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil examine les recommandations du président et chef de la direction et approuve le salaire ou la rémunération de base ainsi que la prime de rendement des hauts dirigeants désignés en tenant compte de ces recommandations. Le conseil examine chaque année le salaire ou la rémunération de base et la prime de rendement du président et chef de la direction.

Salaire ou rémunération de base

L'examen du salaire ou de la rémunération de base de chacun des hauts dirigeants désignés tient compte de la situation concurrentielle actuelle ainsi que de leur expérience, du rendement dont ils ont déjà fait preuve ou que l'on attend d'eux et de leurs compétences. Le salaire ou la rémunération de base ne sont pas évalués par rapport à un groupe de comparaison officiel. Le conseil s'en remet à l'expérience générale de ses membres pour établir le salaire ou la rémunération de base.

Primes de rendement

Le conseil supervise l'application du régime de primes de Gimus. Le montant de la prime de chacun des hauts dirigeants désignés est établi en fonction du poste qu'il occupe et les facteurs pris en considération pour l'établir comprennent la compression des coûts et l'atteinte de certains objectifs d'affaires stratégiques.

Options d'achat d'actions

Gimus a établi le régime d'options d'achat d'actions, dans le cadre duquel des options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants dans le but de les inciter à aider la Société à atteindre son objectif d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires. Le conseil établit les hauts dirigeants désignés (et autres personnes) qui ont le droit d'adhérer au régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'options d'achat d'actions qui seront octroyées à ces personnes, la date à laquelle chacune des options sera octroyée et le prix de levée correspondant.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions et, s'il y a lieu, des politiques de la TSX-V.

Lien avec les objectifs de la rémunération globale

Chaque élément du programme de rémunération des hauts dirigeants a été conçu pour atteindre un ou plusieurs objectifs du programme global.

Le salaire ou la rémunération de base, auquel s'ajoutent les primes de rendement et l'octroi d'options d'achat d'actions, vise à offrir à chacun des hauts dirigeants désignés une rémunération totale que le conseil estime concurrentielle par rapport à celle que versent d'autres sociétés d'envergure comparable qui exercent des activités similaires dans des régions comparables.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur les attributions à base d'actions et les attributions à base d'options des hauts dirigeants désignés de Gimus en cours à la fin du dernier exercice terminé. La Société n'a pas de régime incitatif à base d'actions dans le cadre duquel les attributions à base d'actions seraient faites.

| Nom | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | |
|----------------|--|--|--|--|---|--|
| | Nombre de titres sous-jacents aux options non levées | Prix de levée des options (en dollars) | Date d'expiration des options jj/mm/aaaa | Valeur des options en jeu non levées ⁽¹⁾ (en dollars) | Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises | Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars) |
| Guy Girard | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 | - | - | - |
| Marc Labrecque | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 | - | - | - |
| Pierre Barnard | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 | - | - | - |

Note

(1) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice est calculée d'après la différence entre le cours de l'action au 30 septembre 2013, soit 0,055 \$, et le prix de levée de l'option.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée pendant l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants désignés, le nombre d'octrois à base d'options qui ont été acquis à leur titulaire au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2013 ainsi que la valeur monétaire totale qui aurait été réalisée si ces options avaient été levées à la date d'acquisition, cette valeur étant établie en calculant la différence entre le cours des titres sous-jacents et le prix de levée des options à la date d'acquisition. La Société n'a pas de régime incitatif à base d'actions dans le cadre duquel les attributions à base d'actions seraient faites.

| Nom | Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (en dollars) | Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (en dollars) | Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (en dollars) |
|----------------|--|--|---|
| Guy Girard | - | - | - |
| Marc Labrecque | - | - | - |
| Pierre Barnard | - | - | - |

Prestations de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

En date du 30 septembre 2013, Gimus n'avait aucune convention en vigueur prévoyant des paiements auxquels un haut dirigeant désigné aurait droit en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2013, aucun administrateur de Gimus n'a été rémunéré à ce titre.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur les attributions à base d'actions et les attributions à base d'options des administrateurs de Gimus qui ne sont pas des hauts dirigeants désignés en cours à la fin du plus récent exercice terminé :

| Nom | Attributions à base d'options | | | | Attributions à base d'actions | |
|--------------|--|--|-------------------------------|--|---|--|
| | Nombre de titres sous-jacents aux options non levées | Prix de levée des options (en dollars) | Date d'expiration des options | Valeur des options en jeu non levées ⁽¹⁾ (en dollars) | Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises | Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars) |
| Jean Lafleur | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 | - | - | - |
| Roger Rosmus | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 | - | - | - |

Note

(1) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice est calculée d'après la différence entre le cours de l'action au 30 septembre 2013, soit 0,055 \$, et le prix de levée de l'option.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée pendant l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs qui n'est pas un haut dirigeant désigné, le nombre d'octrois à base d'options qui ont été acquis à leur titulaire au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2013 ainsi que la valeur monétaire totale qui aurait été réalisée si ces options avaient été levées à la date d'acquisition, cette valeur étant établie en calculant la différence entre le cours des titres sous-jacents et le prix de levée des options à la date d'acquisition. La Société n'a pas de régime incitatif à base d'actions dans le cadre duquel les attributions à base d'actions seraient faites.

| Nom | Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (en dollars) | Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (en dollars) | Rémunération aux termes des régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (en dollars) |
|--------------|--|--|---|
| Jean Lafleur | - | - | - |
| Roger Rosmus | - | - | - |

COMITÉ D'AUDIT ET RELATION AVEC LES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Règles du comité d'audit

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **règlement 52-110** ») exige que la Société, en tant qu'émetteur émergent, divulgue chaque année dans sa circulaire d'information certains renseignements au sujet de la composition de son comité d'audit (le « **comité d'audit** ») et de sa relation avec ses auditeurs indépendants externes, comme il est indiqué ci-dessous.

Le texte de la charte du comité d'audit de Gimus se trouve à l'annexe G de la présente circulaire d'information.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de Gimus est composé des trois (3) des administrateurs suivants : Guy Girard, Roger Rosmus et Jean Lafleur. Deux (2) de ses membres sont indépendants, soit Roger Rosmus et Jean Lafleur, et ses trois (3) membres possèdent des compétences financières au sens donné à ce terme dans le règlement 52-110.

Antécédents et expérience pertinente

M. Guy Girard est titulaire d'un diplôme en finances (1985) et d'une maîtrise en finances de l'Université Laval (1992). De 1985 à 1998, M. Girard a été représentant, directeur et vice-président de diverses maisons de courtage canadiennes. En 1998, il a cofondé Avensys Corporation Inc. (« **Avensys** ») dont il a été vice-président, Finances jusqu'en août 2003. Pendant cette période, pendant qu'il était responsable des opérations financières d'Avensys et de ses cinq filiales, M. Girard a réalisé des acquisitions et des financements et a orchestré la vente de la Société à une entreprise établie aux États-Unis. De 2003 à 2004, il a été président de Corporation Cogivar et vice-président de Pamérica Corporation, deux sociétés de capital de démarrage qui ont réalisé les opérations préalables requises afin d'être admissibles à la TSX-V. M. Girard est président d'Explo-Logik Inc., entreprise de consultation et de logistique du secteur minier qui loue aussi du matériel, dont il est le fondateur. M. Girard a également agi à titre de dirigeant et d'administrateur au sein de plusieurs autres entreprises inscrites à la TSX-V.

M. Roger Rosmus est l'un des cofondateurs et le président de la maison de courtage de Toronto Aberdeen Gould Capital Markets Ltd. Il possède plus de 15 ans d'expérience en activités de courtage dans les secteurs public et privé et a joué un rôle de premier plan dans le cadre de plusieurs opérations de fusion, d'acquisition et de financement d'entreprises dans bon nombre de secteurs d'activité. Il avait auparavant fondé Aberdeen Gould Inc., où il a réalisé avec succès plusieurs fusions et acquisitions. M. Rosmus est titulaire d'une maîtrise en administration de la Richard Ivey School of Business de l'université of Western Ontario.

M. Jean Lafleur est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie de l'Université d'Ottawa. Il compte plus de 30 ans d'expérience à divers titres dans le secteur de l'exploration minière, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, acquise au sein d'un large éventail de sociétés de premier plan, et a participé à la découverte des nouvelles réserves de minerai dans le cadre des projets aurifères des camps miniers de Val-d'Or et Malartic et à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de la propriété ferrifère Fermont de Champion. Il a dirigé des équipes dans le cadre de la recherche de métaux précieux et de base, comme le fer, le nickel, le titane, le lithium, le vanadium et l'uranium. Il est actuellement consultant en exploration minière et en gestion. M. Lafleur a en outre occupé des postes de dirigeant et d'administrateur au sein de plusieurs autres entreprises inscrites à des bourses américaines et canadiennes.

Recommandations du comité d'audit

Le conseil a adopté toutes les recommandations du comité d'audit au sujet de la nomination et de la rémunération des auditeurs indépendants externes de la Société.

Indépendance des auditeurs

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les auditeurs indépendants de la Société et lui offrent des services d'audit et de fiscalité ainsi que des services autres que d'audit. Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2013, la Société a versé des honoraires à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en contrepartie de services d'audit ou liés à l'audit ainsi que de services autres que d'audit.

Recours à certaines dispenses

Gimus, en raison de son statut d'émetteur émergent, s'est prévalu des dispenses prévues aux articles 3 et 5 du règlement 52-110 en ce qui a trait à la composition du comité d'audit et de ses obligations de déclaration. Toutefois, depuis la date d'entrée en vigueur du règlement 52-110, la Société ne s'est pas prévalu des dispenses prévues au paragraphe 2.4 ou à l'article 8 du règlement 52-110.

Processus d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a encore adopté aucune politique ni aucun processus relativement à l'octroi de contrats ayant trait à des services autres que d'audit.

Honoraires versés aux auditeurs externes

Le tableau ci-dessous indique, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs indépendants externes Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, pour les exercices terminés les 30 septembre 2013 et 2012.

| Type d'honoraires | 2013 | 2012 |
|---|------------------|-----------------|
| Honoraires relatifs aux services d'audit | 25 000 \$ | 3 480 \$ |
| Honoraires relatifs aux services liés à l'audit | - | - |
| Honoraires relatifs aux services fiscaux | 775 \$ | - |
| Autres honoraires | - | - |
| Total | 25 775 \$ | 3 480 \$ |

« **Honoraires relatifs aux services d'audit** » comprend la totalité des honoraires versés aux auditeurs en contrepartie de l'audit des états financiers consolidés annuels et d'autres audits effectués dans le cadre de dépôts requis par la loi.

« **Honoraires relatifs aux services liés à l'audit** » comprend la totalité des honoraires versés aux auditeurs en contrepartie des services liés à l'audit, particulièrement les services de consultation liés aux normes de comptabilité et de présentation de l'information financière.

« **Honoraires relatifs aux services fiscaux** » comprend la totalité des honoraires versés aux auditeurs en contrepartie des services liés à la conformité à la réglementation fiscale, aux conseils d'ordre fiscal et aux services de consultation et de planification fiscale en vue de l'établissement des déclarations de revenus de Gimus à l'égard de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le capital et des taxes de vente.

« **Autres honoraires** » comprend la totalité des honoraires versés aux auditeurs en contrepartie de tous les services autres que ceux qui font partie des honoraires relatifs aux services d'audit, des honoraires relatifs aux services liés à l'audit et des honoraires relatifs aux services fiscaux; il s'agit principalement d'honoraires relatifs à des services de traduction.

ÉNONCÉS SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'annexe B présente l'énoncé sur les pratiques en matière de gouvernance formulé conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* que les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adoptés et qui exigent que chaque société inscrite à une bourse présente chaque année sa démarche en matière de gouvernance.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs et les hauts dirigeants de Gimus pourraient se trouver en situation de conflits d'intérêts dans le cadre des activités de Gimus. Certains d'entre eux sont, ou pourraient être, des administrateurs ou des hauts dirigeants d'autres sociétés exerçant des activités similaires et il est possible que les administrateurs et les hauts dirigeants de ces autres sociétés entrent en conflit directement avec Gimus. Le cas échéant, ces conflits seront assujettis aux règles et aux recours prévus par la LCSA.

Sauf pour ce qui est prévu dans les présentes, à leur connaissance, les dirigeants et les administrateurs de Gimus ne sont au courant d'aucun conflit d'intérêts important, existant ou éventuel, entre Gimus et l'une ou l'autre des personnes dont la candidature est proposée à titre d'administrateur ou de dirigeant de l'émetteur issu de l'opération qui verra le jour après la réalisation de l'opération projetée, en date de la présente circulaire d'information.

OPÉRATIONS DES PARTIES AVEC LIEN DE DÉPENDANCE/SANS LIEN DE DÉPENDANCE

Opérations avec des parties non indépendantes

M. Guy Girard, chef de la direction et l'un des administrateurs de la Société, est chef de la direction et actionnaire d'Explo-Logik Inc., société de consultation du secteur minier qui gère les programmes d'exploration de la Société. Explo-Logik Inc. a touché une somme totale de 257 001 \$ au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2013 et de 19 816 \$ au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2013 en contrepartie de travaux d'exploration, de services fournis et de location de matériel à la Société.

Opérations avec des parties indépendantes

L'opération projetée n'est pas une opération entre personnes apparentées au sens donné à ce terme dans les politiques de la Bourse.

Toutefois, M. Jean Lafleur, président et chef de la direction et l'un des administrateurs de Fancamp, est aussi l'un des administrateurs de Gimus, et Guy Girard, président et chef de la direction et l'un des administrateurs de Gimus, est aussi vice-président directeur et directeur de la logistique des projets de Fancamp. Par conséquent, les voix rattachées à leurs actions de Gimus, soit les actions des parties non indépendantes, ne seront pas prises en considération aux fins de l'approbation de la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et de la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant par les actionnaires de Gimus.

LITIGES

La direction de Gimus n'est au courant d'aucun litige, déjà intenté ou envisagé, auquel Gimus serait partie ou qui viserait l'un ou l'autre de ses biens et qui serait important pour celle-ci.

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les auditeurs actuels de Gimus sont Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 600, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L8. Ils sont les auditeurs de Gimus depuis 2011.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Gimus est Services aux investisseurs Computershare, à son bureau de Montréal, dans la province de Québec.

CONTRATS IMPORTANTS

Gimus n'a conclu aucun contrat important hors du cours normal de ses activités au cours des deux années ayant précédé la date des présentes, à l'exception de la convention d'acquisition. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – L'opération projetée ».

On pourra consulter des exemplaires de la convention d'acquisition au bureau de Gimus, 866, 3^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1T1, pendant les heures d'ouverture habituelles, tous les jours ouvrables, jusqu'à la date de clôture et pendant la période 30 jours suivante.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements supplémentaires à propos de Gimus sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec Gimus au 866, 3^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1T1 pour obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de Gimus. Quant aux renseignements d'ordre financier, il y a lieu de consulter les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de Gimus pour le dernier exercice terminé.

PART IV – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ LAMÊLÉE SUD

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ LAMÊLÉE SUD

En 2004, Fancamp et Sheridan ont jalonné conjointement les claims qui composent la propriété Lamêlée sud. En février 2011, Fancamp a conclu la convention avec Sheridan en vue d'acquérir la participation restante de 50 % dans la propriété Lamêlée sud au moyen du transfert de 375 000 actions de Champion à Sheridan. Sheridan a conservé une RCSF de 1,5 % (la « **RCSF de Sheridan** »), dont Fancamp peut racheter une tranche de 0,5 % moyennant 1 500 000 \$. Conformément aux modalités de la convention avec Sheridan, une redevance préalable de 100 000 \$ par année est payable trimestriellement à Sheridan au titre de la RCSF de Sheridan. Cette acquisition a permis à Fancamp de devenir propriétaire d'une participation exclusive dans la propriété Lamêlée sud, sous réserve de la RCSF de Sheridan.

En 2011, Fancamp a entrepris une campagne de forage de reconnaissance préliminaire de 5 613 mètres sur la propriété, sur laquelle elle a foré 17 trous d'une profondeur approximative de 250 mètres. Cette campagne a permis de confirmer la présence d'un vaste horizon porteur d'oxyde de fer (« **Fe₂O₃** ») (composé d'une formation de fer rubannée (« **FFR** ») titrant en moyenne 43 % de Fe₂O₃ et d'une formation de quartz-pyroxène-magnétite (« **QPM** ») titrant en moyenne 37 % de Fe₂O₃), qui est présent sans interruption sur la propriété, plissé et altéré par des failles subverticales de phase tardive qui ont fait l'objet de déplacements latéraux mineurs. Ces deux faciès ont une épaisseur totale variant de 50 mètres à 200 mètres. Cette campagne a également permis de confirmer la géométrie du pli mégasynclinal aigu et montré des variations considérables dans les faciès latéraux et des variations dans le minerai de fer et sa teneur.

En 2012, dans le cadre de travaux de forage de reconnaissance, Fancamp a foré 40 trous sur une longueur de 12 607 mètres et réalisé un levé géophysique magnétique au sol afin de repérer des nouvelles zones minéralisées et de préciser le modèle géologique. Cette campagne a été réalisée principalement sur une grille de 100 mètres par 100 mètres d'espacement jusqu'à une profondeur de forage d'environ 450 mètres. Deux trous ont atteint 650 mètres de longueur au total. Les trous plus profonds ont démontré que les faciès de fer minéralisés sont présents sans interruption en profondeur; toutefois, le modèle de ressources dont il est question dans les présentes tient compte des ressources situées à une profondeur de 450 mètres.

Ces deux campagnes de forage visaient à établir un modèle de minéralisation tridimensionnel au moyen du logiciel Gems de 3DS Geovia (auparavant, Gemcom) afin d'effectuer une estimation préliminaire de la teneur en fer, de recueillir des échantillons aux fins des essais métallurgiques futurs et, en bout de ligne, d'évaluer les ressources en fer de la propriété.

Selon ces nouveaux résultats de forage et l'interprétation géologique, Pierre-Jean Lafleur, ing., expert en logiciel Gems de P.J. Lafleur Géo-Conseil Inc. (« **PJLGCI** »), a établi une estimation des ressources au moyen du logiciel en question. Le modèle géologique reposait sur l'interprétation faite à l'aide du logiciel Gems afin de mesurer le volume et de définir le modèle de teneur de la formation de fer. Le volume établi dans le modèle a été calculé au moyen de la méthode en polygones sur des sections verticales et le krigeage a été utilisé pour calculer la teneur dans le cadre du modèle de blocs tridimensionnels.

En présumant la réalisation de l'opération projetée, l'émetteur issu de l'opération compte réaliser la phase 1 du programme de travaux recommandés dans le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud, ce qui nécessitera une part importante de son fonds de roulement. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Fonds disponibles et fins principales » et à l'exposé ci-après. L'exploration minière comporte un degré élevé de risques auquel, même en alliant expérience, connaissances et évaluation rigoureuse, il pourrait ne pas être possible de se soustraire. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Facteurs de risque propres à l'émetteur issu de l'opération ».

RAPPORT TECHNIQUE RELATIF À LA PROPRIÉTÉ LAMÊLÉE SUD

L'exposé qui suit sur la propriété Lamêlée sud est tiré du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud qui a été dressé par Pierre-Jean Lafleur, ing., et Ali Ben Ayad, géol., conformément aux modalités du règlement 43-101 et s'intitule « *NI 43-101 Technical Report - The Lac Lamêlée South Property, Labrador Through, Northeastern* ».

Québec, Canada, Disclosure of Mineral Resources on behalf of Gimus Resources Inc. », MM. Lafleur et Ben Ayad sont des « personnes qualifiées » au sens du règlement 43-101 et sont indépendants de Gimus et de Fancamp. On peut consulter le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud pendant les heures d'ouverture habituelles au siège social de Gimus, au 866, 3^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1T1. On peut également le consulter sous le profil SEDAR de Gimus, sur le site Web de Sedar, au www.sedar.com. MM. Lafleur et Ben Ayad ont consenti à l'intégration des renseignements tirés du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud à la présente circulaire d'information.

Les données et les renseignements qui figurent dans le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud reposent en partie sur les rapports techniques internes de Fancamp, sur des cartes, sur des communications verbales du géologue principal de Fancamp, M. Mike Flanagan, M.Sc.A, géol., de Glenmere Geoservices, sur des rapports publiés par le gouvernement et sur des renseignements du domaine public, conformément à la liste donnée à la rubrique 27, intitulée « *References* », du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud (en anglais seulement). M. Ben Ayad a visité la propriété Lamêlée sud, comme cela est requis de l'auteur d'un rapport technique dressé conformément au règlement 43-101, du 21 au 24 août 2012, inclusivement. En particulier, la visite lui a permis de faire ce qui suit :

- (i) contrôler la géologie de tous les affleurements disponibles à ce moment-là, y compris plus de quatre zones d'affleurement déblayées et deux zones abattues;
- (ii) visiter la baraque d'entreposage des carottes et examiner les carottes disponibles afin de confirmer les méthodes de diagraphie, d'échantillonnage, etc.
- (iii) vérifier le programme d'analyses en effectuant un échantillonnage au hasard des carottes minéralisées.

Aucuns travaux supplémentaires n'ont été effectués sur la propriété après la fin du dernier programme d'exploration de Fancamp en décembre 2012.

Description et emplacement de la propriété

La propriété Lamêlée sud se compose de 29 claims désignés sur carte visant une superficie de 1 524 hectares. Elle est située dans le nord-est du Québec, à proximité de la frontière avec le Labrador, à environ 50 kilomètres au sud-ouest de la ville de Fermont (se reporter à la **figure 1** ci-après) et à environ 500 kilomètres au nord de la ville de Baie-Comeau. Elle se trouve sur le côté est du feuillet SNRC 23B/05 et sur le côté ouest du feuillet SNRC 23B/06. Son centre est situé aux coordonnées Mercator 52°24'50'' N et 67°29'15'' O, c'est-à-dire à environ 11 kilomètres au nord-ouest de la mine de fer du lac Fire d'ArcelorMittal.



Figure 1 – Emplacement de la propriété Lamêlée sud

Dans la province de Québec, la *Loi sur les mines* (Québec) (chapitre M-13.1, r. 2) (la « **loi sur les mines** ») traite de la gestion des ressources minérales et de l’octroi des droits d’exploration des substances minérales pendant la phase d’exploration. Elle traite également de l’octroi des droits liés à l’utilisation de ces substances pendant la phase d’extraction. Le claim est le seul droit d’exploration valide au Québec. Il donne à son titulaire le droit exclusif de rechercher des substances minérales sur le domaine public, à l’exception du sable, du gravier, de l’argile et de toute autre substance se trouvant sous forme de dépôt meuble, sur le terrain assujéti au claim.

Depuis novembre 2000, les titres d’exploration sont obtenus par désignation sur carte sur des parcelles de terrain préétablies. Cette méthode est plus rapide et plus simple, elle rend les claims incontestables et elle protège l’investissement fait dans le claim.

La propriété Lamêlée sud se compose de 29 claims miniers désignés par carte (« CDC »), chacun d'une superficie approximative de 52,5 hectares, soit 1 524 hectares au total (se reporter à la **figure 2** ci-après).

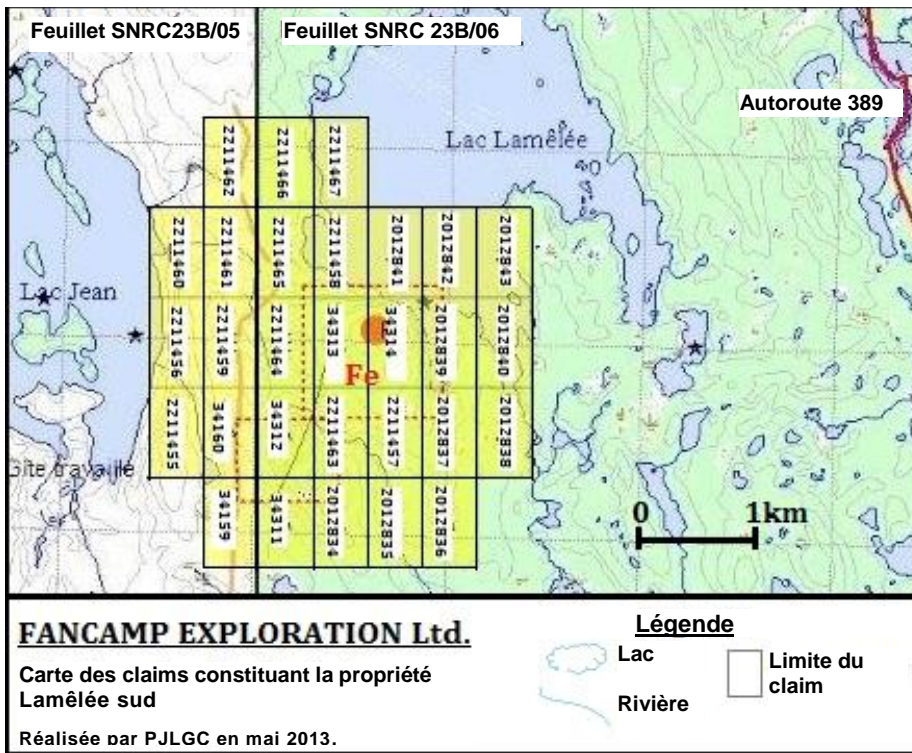


Figure 2 – Carte des claims constituant la propriété Lamêlée sud

Un claim a une durée de deux (2) ans à compter de la date à laquelle il est enregistré et peut être renouvelé indéfiniment si son titulaire répond à toutes les conditions énoncées dans la loi sur les mines, y compris l'obligation d'investir une somme annuelle minimale requise aux fins des travaux d'exploration visés par règlement. La loi sur les mines comporte des dispositions qui permettent que les sommes déboursées pour effectuer des travaux en excédent des exigences prescrites soient utilisées pendant les durées subséquentes du claim.

Les crédits relatifs aux travaux d'évaluation d'un autre claim peuvent être utilisés à l'égard du claim devant être renouvelé, à la condition que ce dernier se trouve dans un rayon de 4,5 kilomètres du centre du claim faisant l'objet des crédits excédentaires. Si les travaux requis n'ont pas été exécutés ou n'étaient pas suffisants aux fins du renouvellement du claim, le titulaire du claim peut verser une somme équivalant au coût minimal des travaux qui auraient dû être exécutés. Pour remplir les exigences en matière d'évaluation du gouvernement et, par conséquent, s'assurer que les claims demeurent en règle, il faut engager des dépenses d'exploration minimales et une preuve à cet effet doit être déposée 60 jours avant la date anniversaire de chaque claim. Le compte rendu des travaux est exigible avant le 60^e jour précédant la date anniversaire.

Statut des titres miniers

Le tableau qui suit (**tableau 1**) présente une description des titres miniers qui composent la propriété et donne des renseignements sur chaque claim, y compris les travaux requis et les charges grevant chacun d'entre eux.

| Feuillet | Rang | Colonne | Superficie (en hectares) | Type | Numéro de claim | Statut | Date d'expiration | Travaux requis (\$) | Propriétaire ⁽¹⁾ |
|----------|------|---------|--------------------------------|------|--------------------|--------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| 23 B/05 | 18 | 60 | 52,57 | CDC | 34159 | actif | 31 août 2014 | 1 800,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 18 | 1 | 52,57 | CDC | 34311 | actif | 1 ^{er} sept. 2014 | 1 800,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 18 | 2 | 52,57 | CDC | 2012834 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 18 | 3 | 52,57 | CDC | 2012835 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 18 | 4 | 52,57 | CDC | 2012836 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 19 | 59 | 52,56 | CDC | 2211455 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 19 | 60 | 52,56 | CDC | 34160 | actif | 31 août 2014 | 1 800,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 19 | 1 | 52,56 | CDC | 34312 | actif | 1 ^{er} sept. 2014 | 1 800,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 19 | 2 | 52,56 | CDC | 2211463 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 19 | 3 | 52,56 | CDC | 2211457 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 19 | 4 | 52,56 | CDC | 2012837 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 19 | 5 | 52,56 | CDC | 2012838 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 20 | 59 | 52,55 | CDC | 2211456 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 20 | 60 | 52,55 | CDC | 2211459 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 20 | 1 | 52,55 | CDC | 2211464 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 20 | 2 | 52,55 | CDC | 34313 | actif | 1 ^{er} sept. 2014 | 1 800,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 20 | 3 | 52,55 | CDC | 34314 | actif | 1 ^{er} sept. 2014 | 1 800,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 20 | 4 | 52,55 | CDC | 2012839 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 20 | 5 | 52,55 | CDC | 2012840 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 21 | 59 | 52,54 | CDC | 2211460 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 21 | 60 | 52,54 | CDC | 2211461 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 21 | 1 | 52,54 | CDC | 2211465 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |

| Feuillet | Rang | Colonne | Superficie (en hectares) | Type | Numéro de claim | Statut | Date d'expiration | Travaux requis (\$) | Propriétaire ⁽¹⁾ |
|------------------|------|---------|--------------------------|------|-----------------|--------|-------------------|---------------------|--------------------------------|
| 23 B/06 | 21 | 2 | 52,54 | CDC | 2211458 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 21 | 3 | 52,54 | CDC | 2012841 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 21 | 4 | 52,54 | CDC | 2012842 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 21 | 5 | 52,54 | CDC | 2012843 | actif | 24 mai 2014 | 1 350,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/05 | 22 | 60 | 52,53 | CDC | 2211462 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 22 | 1 | 52,53 | CDC | 2211466 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 23 B/06 | 22 | 2 | 52,53 | CDC | 2211467 | actif | 28 mars 2014 | 450,00 | Propriété exclusive de Fancamp |
| 29 claims | | | 1 523,99 | - | - | - | - | 30 150 | - |

Tableau 1 – Statut des titres miniers et charges

Note

(1) Les 29 claims qui composent la propriété Lamêlée sud seront transférés à Gimus après la clôture de l'opération projetée.

Emplacement des zones minéralisées

La **figure 3** ci-après montre les zones travaillées minéralisées (Fe) et la limite de la propriété.

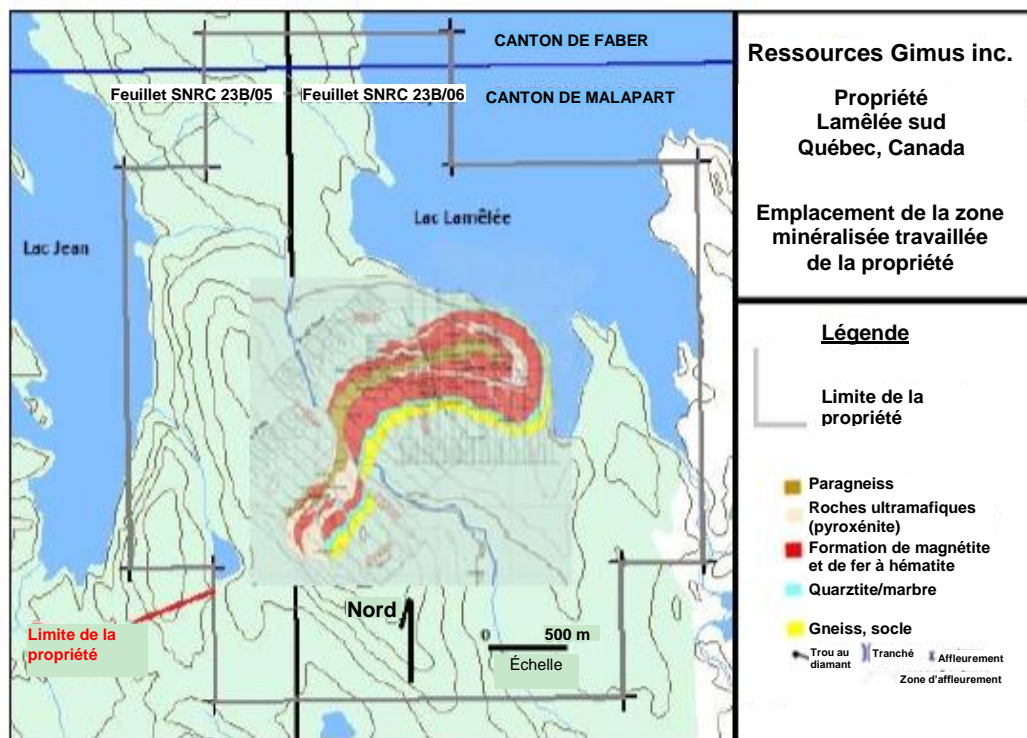


Figure 3 – Emplacement de la zone minéralisée travaillée sur la carte des claims

Propriété

Dans le cadre de l'opération projetée, Fancamp transférerait la totalité de sa participation dans la propriété Lamêlée sud, sous réserve de la RSCF de Sheridan et de la redevance payable à Sheridan. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – L'opération projetée – Convention d'acquisition ».

En plus de la RSCF de Sheridan, Fancamp conserverait une RSCF de 1,5 %, dont une tranche de 0,5 % pourrait être rachetée moyennant 1 500 000 \$.

À la date de la présente circulaire d'information, les auteurs du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud ne sont au courant de l'existence d'aucune réclamation visant la propriété qui découlerait de griefs financiers tels qu'une faillite, une hypothèque, des dettes ou des obligations.

Droits de surface et permis

La loi sur les mines stipule que le titulaire d'un claim ne peut, sur les terres du domaine public, ériger ou maintenir une construction sans obtenir la permission du ministère des Ressources naturelles du Québec (MRNQ), à moins qu'il ne s'agisse d'une construction expressément permise par une ordonnance ministérielle. Aucune demande n'est nécessaire pour les abris temporaires qui sont faits de matériaux pliables sur des supports rigides qui peuvent être démantelés et transportés.

Un camp d'exploration temporaire a été construit sur la propriété Lamêlée sud au cours de l'été 2011 et est actuellement conservé pour des travaux futurs. Il est construit de matériaux pliables sur des supports rigides qui peuvent être démantelés et transportés.

À la date de la présente circulaire d'information, les auteurs du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud ne sont au courant d'aucun droit de rachat, paiement ou autre convention ou charge auquel la propriété Lamêlée sud pourrait être assujettie.

Considérations d'ordre environnemental

Fancamp a informé Gimus qu'il n'y avait aucun problème ni aucune responsabilité d'ordre environnemental connu sur la propriété Lamêlée sud et que tous les permis adéquats requis au stade d'exploration actuel pour effectuer des travaux d'exploration sur la propriété avaient été obtenus.

Les auteurs du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud n'ont pas enquêté sur les responsabilités environnementales qui pourraient avoir découlé de travaux antérieurs et ne sont au courant d'aucun problème d'ordre environnemental en cours qui pourrait exister sur la propriété Lamêlée sud.

À la connaissance des auteurs du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud, au moment de la rédaction du rapport, il n'existait aucun facteur ni aucun risque important susceptible d'avoir une incidence sur l'accès à la propriété Lamêlée sud, le titre de celle-ci ou le droit ou la capacité d'y exécuter des travaux.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et physiographie

Accessibilité

La propriété Lamêlée sud est située dans le nord-est de la province de Québec, à environ 50 kilomètres au sud de la ville de Fermont, qui se trouve à 28 kilomètres de Labrador City et de Wabush, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador (se reporter à la **figure 1** ci-dessus et à la **figure 4** ci-après).

La propriété est adjacente à la route Trans-Québec-Labrador (autoroute 389 au Québec et autoroute 500 à Terre-Neuve-et-Labrador), qui traverse le Québec à partir de Baie-Comeau (rive nord du fleuve Saint-Laurent) jusqu'à Fermont et continue jusqu'à Labrador City et Wabush, à Terre-Neuve. Une route de gravier (route de Consolidated Thompson Lundmark) traverse la propriété du sud au nord, entre le lac Jean et le lac Lamêlée. Elle a une longueur de 9 kilomètres à partir du camp de la propriété Lamêlée sud jusqu'à l'autoroute 389 et peut

uniquement être empruntée par un véhicule tout-terrain ou, dans des conditions idéales, par un véhicule à quatre roues motrices.

L'aéroport de Wabush est l'aéroport principal qui sert la région; Air Canada et des transporteurs aériens provinciaux y offrent des vols quotidiens vers Montréal, Québec et Sept-Îles, au Québec, et Goose Bay et St. Johns, à Terre-Neuve-et-Labrador. Des vols locaux sont également offerts à l'hydrobase de Wabush de juin à octobre.

La propriété Lamêlée sud est également adjacente à un chemin de fer utilisé uniquement pour le transport du minerai de fer et des marchandises, soit le chemin de fer Cartier (se reporter à la **figure 4** ci-après). Ce chemin de fer appartient à des intérêts privés. D'une longueur de 416 kilomètres, il relie la mine de minerai de fer du mont Wright, juste à l'ouest de Fermont, à une usine de traitement du minerai de fer et au port de Port-Cartier, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Climat et physiographie

La propriété est exposée à un climat subarctique rigoureux : les hivers sont longs et rudes et les étés sont courts et doux. Les lacs et les ruisseaux sont gelés pendant une période de six à huit mois. Les précipitations annuelles varient de 600 millimètres à 900 millimètres, dont 60 % sous forme de neige. En janvier et en février, les températures peuvent chuter jusqu'à -40 °C. Pendant la courte saison estivale (juillet et août), la température atteint fréquemment les 25 °C. Néanmoins, il est possible d'effectuer des travaux pendant toute l'année.

La propriété Lamêlée sud est caractérisée par un relief peu accentué et un terrain ondulé dont l'élévation peut aller jusqu'à 690 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle est limitée à l'ouest par le lac Jean, à une altitude de 555 mètres, et à l'est par le lac Lamêlée, à une altitude de 585 mètres. Les hauteurs topographiques sont généralement des collines allongées et ondulées orientées le long d'un axe N.-N.-O.-S.-S.-E., où des affleurements sont présents.

Un couvert forestier ouvert et dense, qui repose sur un sous-bois composé de lichens et de buissons, caractérise la zone. La région est principalement couverte d'une forêt d'épinettes et de lichens, avec de petites tourbières de mousse et des petits marais dans les zones de faible altitude.

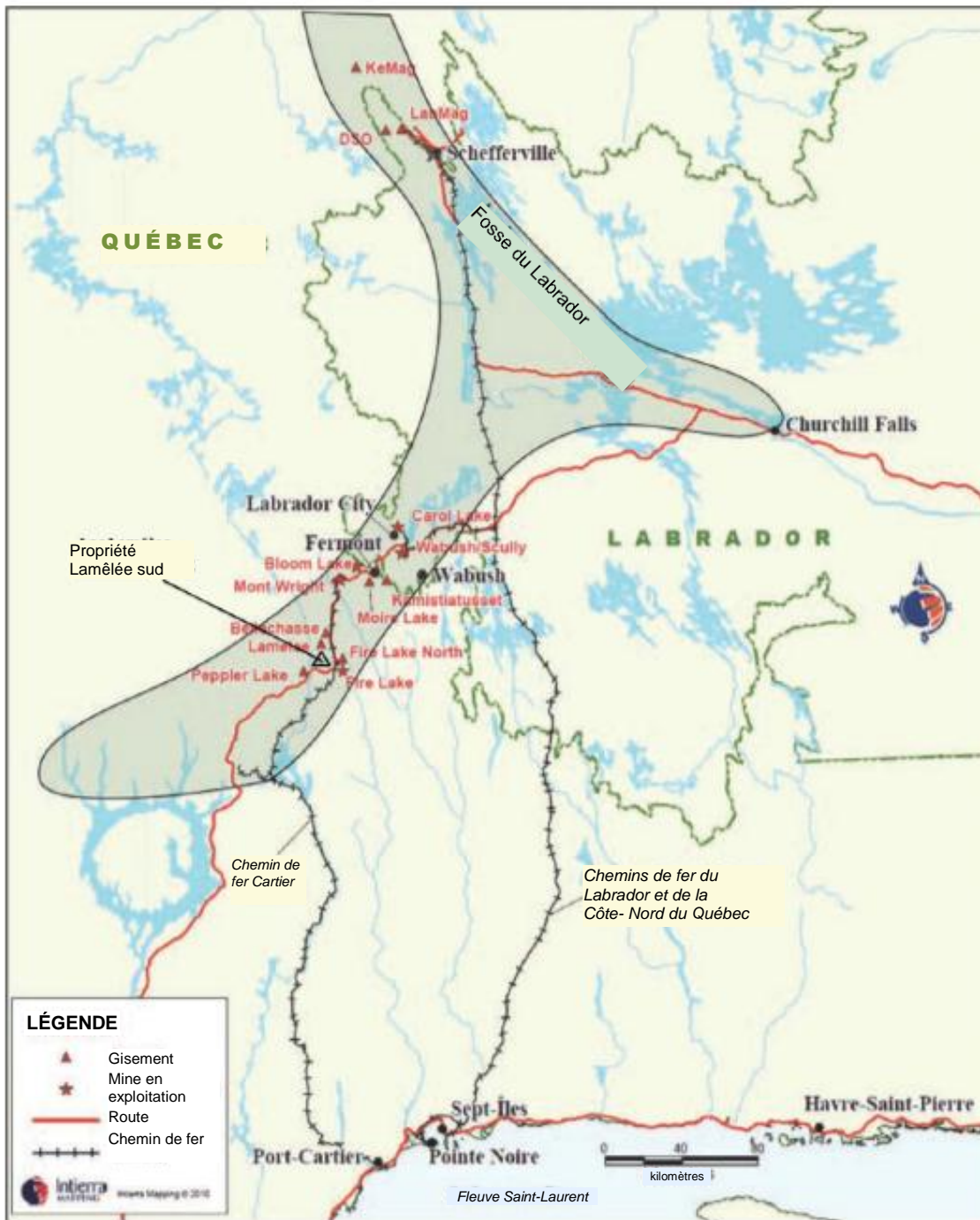


Figure 4 – Emplacement de la propriété Lamêlée sud et accès à celle-ci

Ressources locales et infrastructures

La ville de Fermont compte une population d'environ 3 000 habitants. C'est là que résident les employés d'Arcelor Mittal Mines Canada qui travaillent à l'établissement d'exploitation du fer du mont Wright.

Fermont et Labrador City offrent de nombreux services aux sociétés d'exploration, notamment des hôtels, des restaurants, des centres d'affaires, des centres commerciaux, des installations municipales et récréatives, des épiceries, des stations d'essence et des entreprises de location de voitures. Hydro-Québec exploite la centrale hydroélectrique Hart-Jaune d'une capacité de 50 mégawatts à environ 65 kilomètres au sud-ouest de la propriété. La ligne hydroélectrique la plus proche se trouve à 11 kilomètres de la propriété.

La zone, compte tenu de la proximité de Wabush et de Labrador City et d'établissements d'exploitation de minerai de fer établies, constitue un centre minier offrant du personnel compétent, des sous-traitants et des sociétés de génie-conseil exerçant des activités dans la région, ainsi que du matériel et des matières consommables.

Comme le projet en est au stade de l'exploration, les auteurs n'ont pas vérifié si les droits de surface suffisaient aux fins de l'exploitation minière, ni l'accessibilité ou la provenance de l'électricité, de l'eau et du personnel minier, ni l'accessibilité des aires de stockage des résidus miniers éventuelles, des aires d'élimination des déchets éventuelles et des remblais de lixiviation, ni l'emplacement éventuel de l'usine de traitement. L'examen de ces questions est assujéti au progrès de l'exploration sur la propriété Lamêlée sud (ce qui n'est pas certain).

Caractéristiques du cadre géologique régional et de la minéralisation

La fosse du Labrador (la « **fosse du Labrador** ») correspond à la partie ouest et à l'avant-pays de la ceinture orogénique du Nouveau Québec, de l'ère du Paléoproterozoïque, et s'étend dans l'ouest du Labrador et dans le nord-est du Québec. Elle héberge des gisements de classe mondiale de minerai de fer du Protérozoïque qui sont exploités depuis plus d'un demi-siècle. Les formations de fer et les roches sédimentaires métamorphosées associées s'étendent, au sud-ouest, jusque dans la ceinture orogénique de Grenville (centre du Québec, terrane Gagnon).

Cette structure géologique régionale a une longueur d'environ 1 600 kilomètres et une largeur d'environ 120 kilomètres et s'étend en direction sud-sud-est à partir de la baie d'Ungava dans le nord du Québec et du Labrador et en direction sud-ouest jusqu'au centre du Québec (se reporter à la **figure 5** ci-après). La fosse se compose de roches sédimentaires et volcaniques du Protérozoïque précoce marquées par des formations de fer rubannées qui sont exploitées depuis 1954. Dans la terrane Gagnon, les formations de fer et les roches sédimentaires métamorphosées associées sont exposées dans une série de structures plissées complexes et isolées qui ont été soumises à un métamorphisme et à une déformation intenses dans les zones du lac Wabush, du mont Wright, du lac Fire, de la terrane Gagnon, du mont Reed et du lac Jeannine (Gross, 2009).

Aujourd'hui, les activités minières sont centrées autour des régions composées des villes de Wabush et de Labrador City, au Labrador, et de Fermont, au Québec, à 14 kilomètres à l'ouest de Labrador City.

La propriété est située dans l'extension sud de la fosse du Labrador (qui se compose de roches sédimentaires et volcaniques du Protérozoïque précoce marquées par des formations de fer rubannées qui sont exploitées depuis 1954). La formation de fer et les roches sédimentaires métamorphosées associées s'étendent en direction sud-ouest jusque dans la ceinture orogénique de Grenville (centre du Québec, terrane Gagnon), où elles sont exposées dans une série de structures plissées et faillées, complexes et isolées qui ont été soumises à un métamorphisme et une déformation intenses. Le degré élevé de métamorphisme dans la terrane Gagnon est important en cela qu'il est à l'origine de la recristallisation des oxydes de fer et de la silice dans la formation de Wabush, produisant du quartz à grains grossiers, de la magnétite et des schistes spéculaires qui, étant de meilleure qualité, se prêtent mieux à la concentration et au traitement.

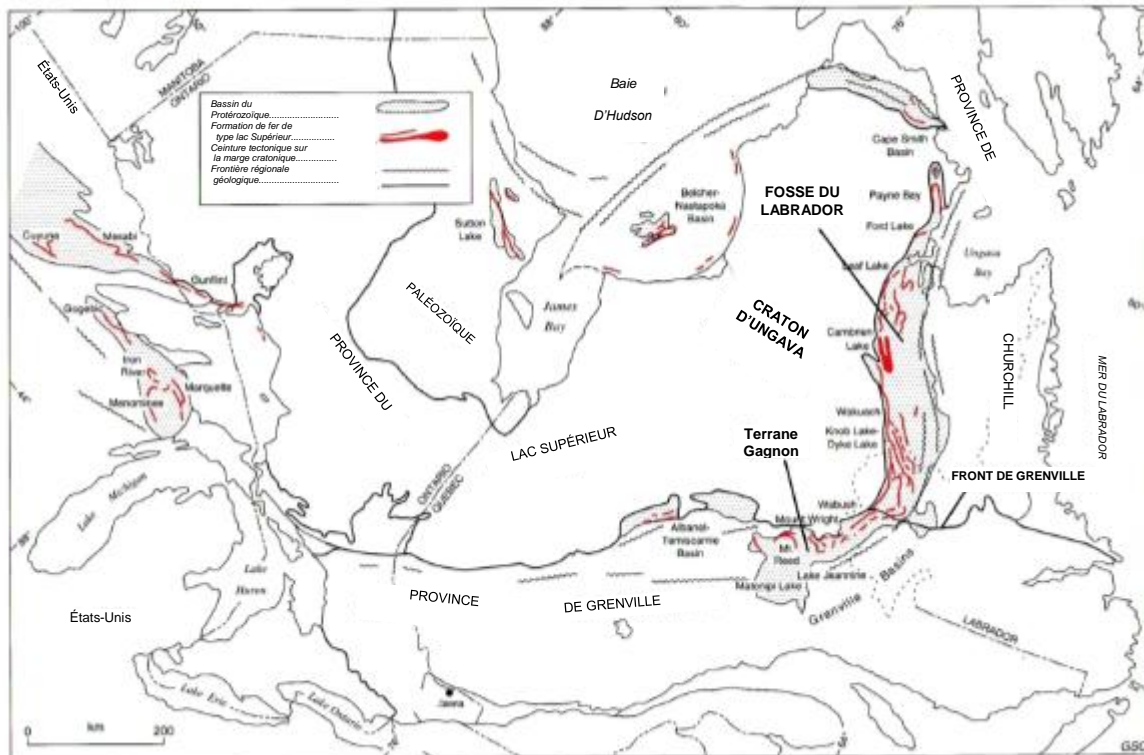


Figure 5 – Distribution de la formation de fer de type lac Supérieur dans les bassins sédimentaires-tectoniques à la limite du craton de la province du lac Supérieur et d’Ungava (d’après Gross, 1996a, données modifiées).

| | | | | |
|--|----------------------------|--|---|--|
| | | MÉSOPROTÉROZOÏQUE Hélikien Groupe de Shabogamo (gabbro, amphibolite, gneiss) ----- Contact intrusif ----- | | |
| | | PROTÉROZOÏQUE Aphébien Supergroupe de Kaniapiskau | | |
| | | Province de Churchill (Rae) | Province de Grenville | |
| <i>Changements stratigraphiques</i> | | <i>Domaines centre et nord (faible degré de métamorphisme)</i> | <i>Domaine sud (degré élevé de métamorphisme)</i> Exemple : propriété Lamêlée sud | |
| <i>Nouveaux</i> | <i>Antérieurs</i> | | | |
| Formation de Menihek | | Formation de Menihek Ampélite, siltite | TERRANE GAGNON | |
| GROUPE DE FERRIMAN | GROUPE DE KNOB LAKE | Formation de Sokoman <i>Formation de fer cherteuse</i> | | Formation de Nault Graphite, schiste chloriteux et schiste micacé |
| | | Formation de Wishart Quartzite, siltite | | Formation de Wabush Quartz, magnétite, hématite, spécularite, carbonate/ Formation de fer |
| | | Formation de Denault Dolomite, siltite calcaireuse | | Formation de Carol Quartzite, quartz, muscovite, grenat, schiste à kyanite |
| GROUPE D'ATTIKAMAGEN | | Formation d'Attikamagen Schiste gris, siltite | | Formation de Duley Dolomite, calcite composée de plus ou moins de quartz et affichant des phases de silicate calcique mineures |
| | | | Formation de Katsao Quartz, biotite, feldspath et gneiss | |
| ----- Contact discordant ----- Archéen Complexe d'Ashuanipi de l'Archéen (orthogneiss et paragneiss migmatitiques mafiques, intermédiaires et felsiques) | | | | |

Tableau 2 – Successions rocheuses équivalentes du domaine centre (groupe de Knob Lake de la province de Churchill) et du domaine sud (terrane de Gagnon de la province de Grenville)

Historique des travaux d'exploration

Fancamp et Sheridan ont jalonné conjointement les claims qui composent la propriété Lamêlée sud en 2004 et, le 16 février 2011, Fancamp a acquis la participation de 50 % de Sheridan conformément à la convention avec Sheridan. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud – Évolution générale de la propriété Lamêlée sud ».

La Compagnie minière Québec Cartier (« CQC ») a réalisé les premiers travaux d'exploration sur la propriété Lamêlée sud, soit des levés par boussole d'inclinaison, de la prospection géologique et un levé topographique entre 1950 et 1955 après avoir relevé la présence d'anomalies magnétiques.

Oliver Iron Mining Co., division d'US Steel Corp., et CQC ont mis en œuvre un petit programme de levé magnétique au sol, de reconnaissance géologique et de cartographie au cours de l'été 1954.

En 1958, un géologue de CQC, R.J. Stirling, a effectué un levé magnétique au sol et de la cartographie géologique détaillée à une échelle de un pouce pour 200 pieds.

En 1998, Falconbridge Limited a effectué un levé aérien électromagnétique sur la quasi-totalité de la propriété à la recherche d'une minéralisation Cu-Ni-EGP (cuivre-nickel-éléments du groupe du platine), puis a mis en œuvre un programme de reconnaissance et de prospection.

En 2000, CQC a chargé SIAL Geoscience Inc. d'effectuer des levés magnétométriques et électromagnétiques aériens régionaux sur toutes les formations et tous les gisements de fer entourant la mine de fer du lac Fire.

En 2006, Fancamp et son coentrepreneur, Sheridan, ont effectué des levés magnétiques et radiométriques aériens par hélicoptère à haute résolution (Voisey Bay Geophysics Ltd.) sur la propriété. Plus de 16 anomalies magnétiques ont été repérées.

En juin 2009, Fancamp et son coentrepreneur, Sheridan, ont retenu les services de Geoforbes Services Inc. de Sept-Îles, au Québec, pour mettre en œuvre un programme de reconnaissance et d'échantillonnage sur la propriété. De nombreux affleurements ont été repérés et cartographiés et 22 échantillons prélevés au hasard ont été analysés; les analyses ont donné une teneur totale en fer variant entre 8,8 % et 45,0 %. La teneur en fer calculée et estimée à partir des oxydes variait de 5,4 % à 45,0 %.

Travaux d'exploration réalisés jusqu'à présent

Au début de l'été 2011, Fugro Airborne Surveys Corp. a effectué un levé géophysique magnétique et gravitationnel aérien sur la propriété Lamêlée sud. Les résultats du levé de magnétométrie, qui étaient comparables à ceux du levé de magnétométrie effectué par CQC en 2000, révélaient une masse importante de signatures magnétiques denses sur une étendue longitudinale d'environ 2,5 kilomètres.

À la suite des programmes régionaux de reconnaissance géophysique, une première campagne de trous de forage au diamant a été réalisée par Fancamp en 2011, suivie d'un levé de magnénotométrie au sol en 2012 (se reporter à la **figure 6** ci-après), qui a permis de mieux délimiter les anomalies géophysiques repérées lors du levé aérien et contribué à la planification de la deuxième campagne de forage de trous au diamant de 2012. Le **tableau 3** ci-après résume tous les travaux de forage réalisés sur la propriété.

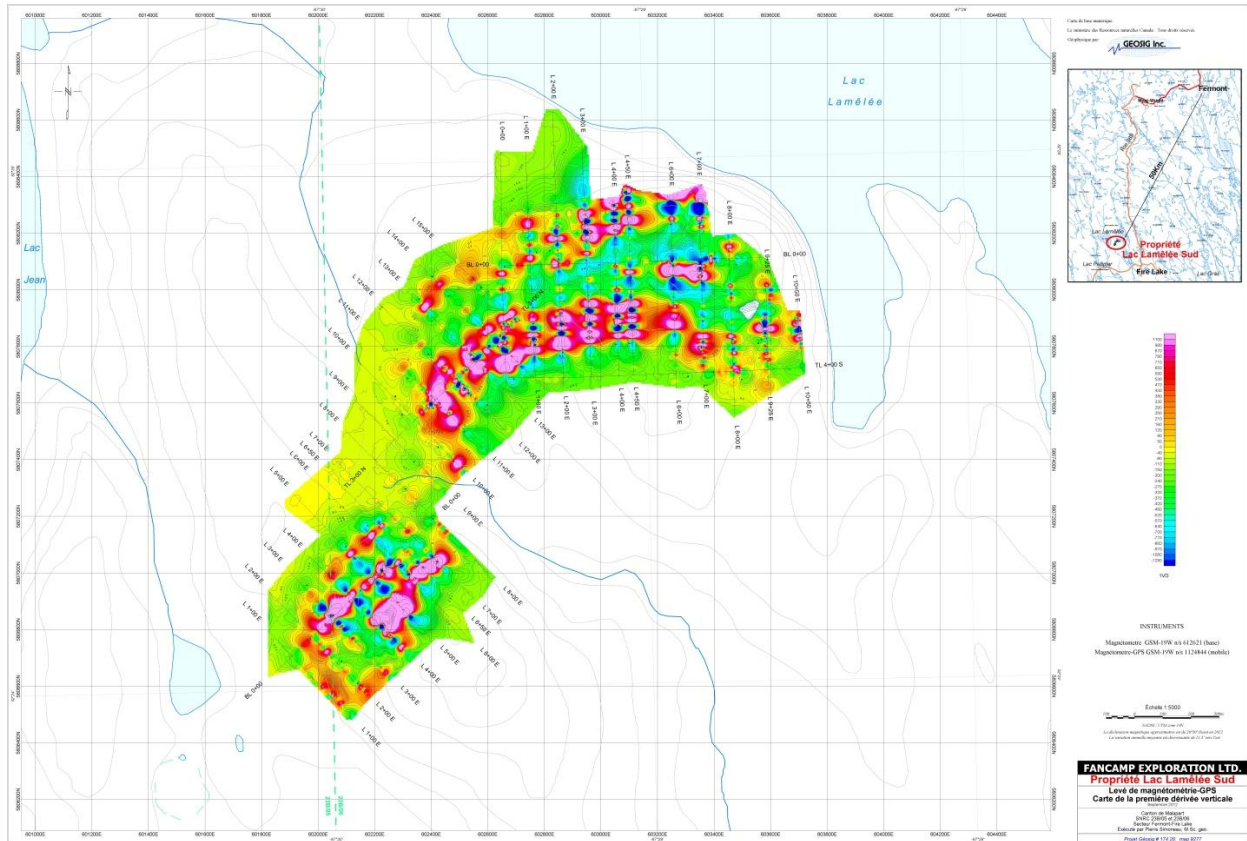


Figure 6 – Levé magnétique au sol à la dérivée verticale de la propriété Lamellee sud

| Travaux | Nombre de trous de forage ou de tranchées | Longueur totale |
|----------------------------------|---|-----------------|
| 2011 | 17 | 5 614 |
| Trou de forage | 17 | 5 614 |
| Zone Mountain Pond | 12 | 4 387 |
| Zone 91-92 | 1 | 150 |
| Zone Tanguay | 4 | 1 077 |
| 2012 | 40 | 12 607 |
| Trou de forage | 40 | 12 607 |
| Zone Mountain Pond | 24 | 8 507 |
| Zone 91-92 | 13 | 3 178 |
| Zone Tanguay | 3 | 921 |
| 2012 | 2 | 84 |
| Tranchées échantillonnées | 2 | 84 |
| Zone Mountain Pond | 2 | 84 |
| Grand Total | 59 | 18 304 |

Tableau 3 – Résumé des travaux effectués sur le terrain (trous de forage)

En plus des travaux de forage effectués en 2011, un programme de cartographie et de prospection en surface a été exécuté sur la propriété et a permis de délimiter un pli mégasyncinal où la terrane Gagnon est représentée par ses différentes unités, y compris la formation de Wabush. Cette formation est l'équivalent de la formation de Sokoman, qui encaisse la formation de fer rubannée à l'échelle de la fosse du Labrador. Cette structure affiche une géométrie

curvilinéaire jusqu'à son plan axial subvertical et se prolonge en direction est-ouest sur environ deux kilomètres et une largeur d'environ 700 mètres. Cette mégastucture, qui renferme la minéralisation de fer, a été divisée du nord-est au sud-ouest (**figure 7**) en trois zones distinctes : la zone Mountain Pond au nord-est, la zone 91-92 au centre et la zone Tanguay au sud-ouest, qui se trouvent à l'ouest d'une faille sinistre décrochante régionale. Deux grilles ont été établies sur trois zones de la propriété à l'appui des travaux d'exploration (cartographie, levé géophysique au sol et travaux de forage), qui ont permis de réaliser une première cartographie géologique de la propriété (se reporter à la **figure 7** ci-après).

La zone Mountain Pond héberge la plus grande proportion des affleurements exposés sur la propriété, dont la majorité se trouve à 300 mètres de la bande côtière de la propriété Lamêlée sud. Les aires dans lesquelles les tranchées ont été excavées et abattues ont été défrichées et débarrassées des morts-terrains au moyen d'une pelle rétrocaveuse mobile et de matériel de lavage sous pression pour exposer les aires d'extraction critiques.

Six tranchées ont été excavées pour la cartographie et deux autres ont été abattues pour l'échantillonnage massif en 2012, principalement dans la zone Mountain Pond. Des échantillons prélevés sur 84 mètres à partir de deux tranchées (4 et 6) ont pu servir à l'estimation des ressources minérales.

Tous les travaux d'exploration et travaux géologiques (prospection, cartographie géologique, échantillonnage, etc.) ont été effectués pour le compte de Fancamp sous la supervision de M. Mike Flanagan, géol., et du géologue en exploration principal de Glenmere Geological Services avec laquelle Fancamp avait conclu un contrat.

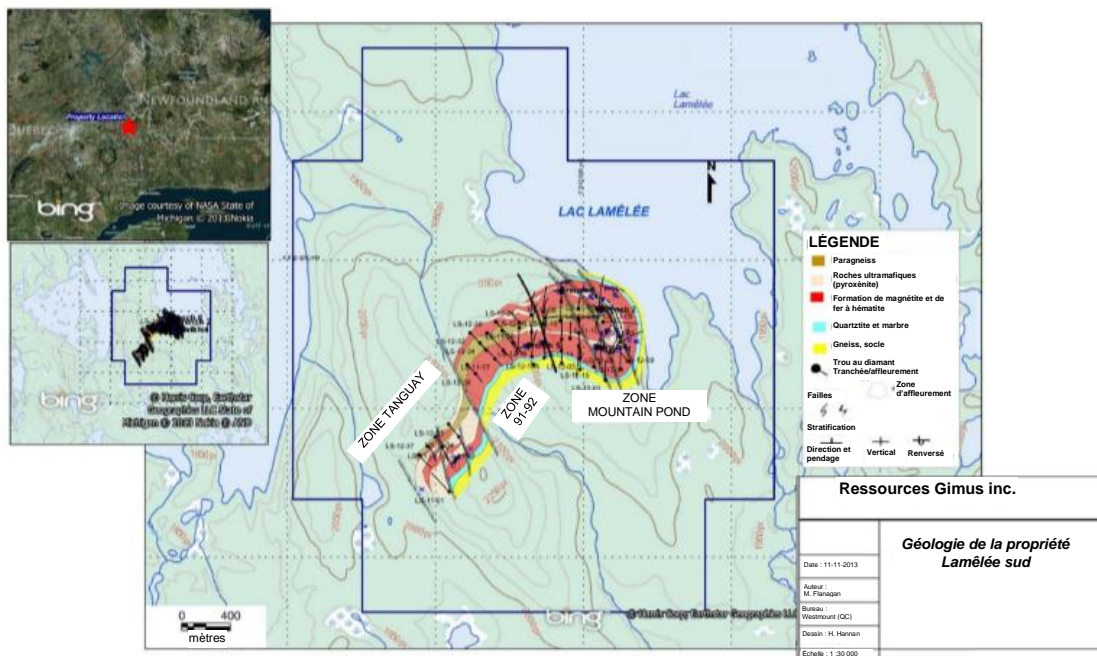


Figure 7 – Carte géologique de la propriété Lamêlée sud

Le **tableau 4** ci-après présente la répartition des dépenses d'exploration que Fancamp a engagées relativement à la propriété Lamêlée sud.

| | 2013 | 2013/2012 | 2012/2011 | 2011/2010 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | (non audité) | | | |
| Propriété Lamêlée | | | | |
| <i>Coûts d'acquisition</i> | 1 059 976 \$ | 1 059 976 \$ | 1 059 976 \$ | 1 059 976 \$ |
| <i>Dépenses d'exploration</i> | | | | |
| Camp, travaux de forage, analyses | 3 774 442 | 3 774 442 | 920 638 | 802 |
| Ingénierie, consultation, frais divers | 484 581 | 431 947 | 202 871 | 29 771 |
| Prospection, levés au sol et aériens | 73 205 | 73 205 | 61 937 | 11 428 |
| | 5 392 204 \$ | 5 339 570 \$ | 2 245 422 \$ | 1 101 977 \$ |

Tableau 4 – Fancamp Exploration Ltd. – Liste des éléments d'actif détachés

Travaux de forage

Fancamp a réalisé la première campagne de forage sur la propriété Lamêlée sud entre le 5 août 2011 et le 25 octobre 2011. Au total, 17 trous de forage de diamètre NQ d'une longueur totale de 5 613 mètres ont été forés dans le cadre de cette campagne (se reporter au **tableau 5** et à la **figure 8** ci-après). Le forage a été divisé en secteurs de ressources, soit, de l'est à l'ouest, la zone Mountain Pond, la zone 91-92 et la zone Tanguay.

| Trou de forage au diamant | UTM - Est | UTM - Nord | Azimut | Pendage | Longueur (en mètres) |
|---------------------------|-----------|------------|--------|---------|----------------------|
| LS-2011-01 | 602204 | 5806653 | 315 | -60 | 297 |
| LS-2011-02 | 602137,5 | 5807016,5 | 154 | -45 | 258 |
| LS-2011-03 | 602136,8 | 5807017,2 | 154 | -64 | 252 |
| LS-2011-04 | 602274,4 | 5807107,3 | 154 | -45 | 270 |
| LS-2011-05 | 603434,9 | 5807982 | 180 | -45 | 360 |
| LS-2011-06 | 603434,9 | 5807982 | 180 | -85 | 222 |
| LS-2011-07 | 603413,7 | 5808188,6 | 360 | -45 | 336 |
| LS-2011-08 | 603413,7 | 5808188,6 | 90 | -50 | 367,5 |
| LS-2011-09 | 603411,8 | 5808181 | 180 | -70 | 438 |
| LS-2011-10 | 603445,7 | 5808073,6 | 90 | -50 | 402 |
| LS-2011-11 | 603241,6 | 5808176,4 | 360 | -70 | 411 |
| LS-2011-12 | 603246,5 | 5808082,7 | 180 | -80 | 427 |
| LS-2011-13 | 603248,9 | 5807978,2 | 180 | -63 | 396 |
| LS-2011-14 | 603248,8 | 5807873,6 | 180 | -46 | 355 |
| LS-2011-15 | 602960,1 | 5807889,9 | 360 | -48 | 345 |
| LS-2011-16 | 602752,4 | 5808012,8 | 180 | -48 | 327 |
| LS-2011-17 | 602556,2 | 5807751,4 | 135 | -55 | 150 |

Tableau 5 – Levés effectués dans les trous forés en 2011

Tous les trous, sauf deux, ont fait l'objet de levés au moyen de l'outil de diagraphie de forage Deviflex, sur lequel le magnétisme n'a aucun effet. Les trous LS-2011-08 à 17 ont également fait l'objet de tests à l'aide de la sonde GDD MPP-EM2S pour la susceptibilité magnétique.

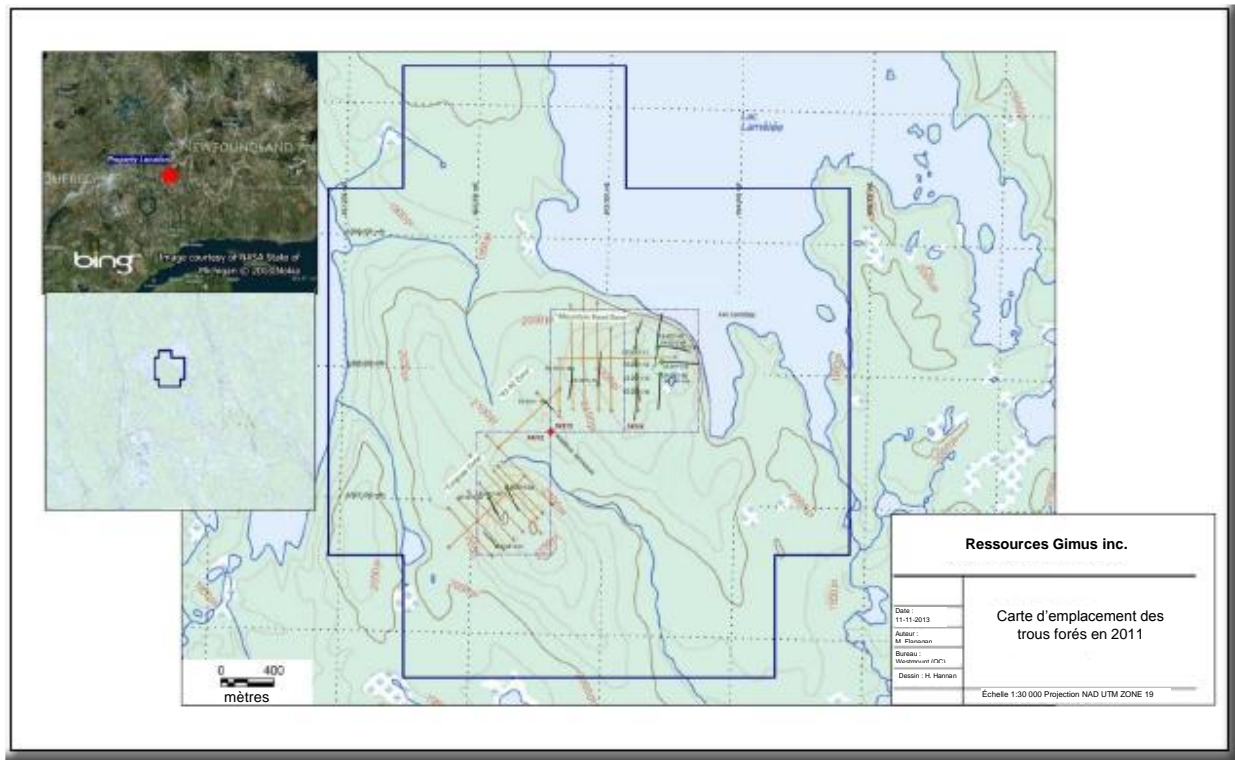


Figure 8 – Carte d'emplacement des trous forés en 2011

La vaste minéralisation qui se trouve dans les trois zones de la propriété a été recoupée pendant la campagne de forage de 2011 (se reporter au **tableau 6** ci-après). La totalité de la minéralisation de fer connue à l'échelle de la propriété Lamêlée est logée dans la formation de Wabush (Sokoman), où on peut distinguer deux faciès majeurs d'unités de silicate d'oxyde de fer encaissant la minéralisation de fer (M. Flanagan, 2012) :

- l'unité de silicate d'oxyde de fer finement litée connue appelée la formation de fer rubannée (« **FFR** »), qui constitue le faciès minéralisé affichant la teneur la plus élevée (20 % à 40 % de fer);
- l'unité de silicate d'oxyde de fer finement litée appelée l'unité de quartz-pyroxène-magnétite (« **QPM** »), qui constitue le faciès minéralisé à teneur moyenne (15 % à 30 % de fer).

Les membres principaux de silicate d'oxyde de fer (FRR) se composent de quartz, de magnétite et de plus ou moins d'hématite. Il s'agit généralement d'une séquence épaisse (de 50 à 200 mètres) combinant du quartz à magnétite (magnétite-quartzite-fer (MQF)), du quartz à spécularite (hématite-quartzite-fer (HQF)) ou de la magnétite (HQF ou MQF).

Vaste minéralisation recoupée dans le cadre de la campagne de forage de 2011

Le deuxième faciès minéralisé, qui correspond à l'unité de quartz-pyroxène-magnétite (« **QPM** »), est associé, sur le plan spatial, à la FFR, à une teneur en oxyde de fer qui varie considérablement, mais s'établit en moyenne à environ 15 % à 30 % de magnétite et peut parfois contenir de l'hématite.

| Zone | Numéro du trou de forage au diamant | Largeur (en mètres) | De | À | Teneur totale en fer (%) | Lithologie |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------|-------|-------|--------------------------|--------------------------|
| Zone Tanguay | LS-2011-02 | 61,4 | 110,0 | 171,4 | 30,3 | MQF |
| Zone Tanguay | LS-2011-03 | 53,3 | 118,3 | 171,6 | 29,4 | MQF |
| Zone Tanguay | LS-2011-04 | 59,2 | 85,5 | 144,7 | 31,9 | MQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-05 | 95,0 | 4,0 | 99,0 | 26,9 | HQF/MQF |
| | | 7,7 | 159,0 | 166,7 | 44,3 | QPM* |
| | | 10,1 | 211,2 | 221,3 | 27,2 | QPM* |
| | | 33,5 | 326,5 | 360,0 | 36,3 | MQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-06 | 183,0 | 6,0 | 189,0 | 27,9 | HQF |
| | LS-2011-07 | 156,6 | 124,0 | 280,6 | 23,1 | MQF/QPM |
| Zone Mountain Pond | <i>comprend</i> | 29,1 | 124,0 | 153,1 | 28,0 | QPM* |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-08 | 52,0 | 3,0 | 55,0 | 20,3 | MQF/HQF |
| | | 185,9 | 181,6 | 367,5 | 25,6 | MQF/QPM |
| | | 26,6 | 181,6 | 208,2 | 24,6 | QPM* |
| | | 32,3 | 208,2 | 240,5 | 38,1 | MQF |
| | | 84,5 | 240,5 | 325,0 | 21,7 | QPM* |
| | | 20,2 | 330,6 | 350,8 | 28,9 | MQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-09 | 127,0 | 6,0 | 133,0 | 26,2 | MQF |
| | | 50,2 | 133,0 | 183,2 | 26,6 | HQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-10 | 58,0 | 37,0 | 95,0 | 28,1 | HQF |
| | | 171,0 | 171,0 | 342,0 | 29,4 | MQF/QPM/HQF |
| | | 27,0 | 171,0 | 198,0 | 28,4 | QPM* |
| | | 57,0 | 198,0 | 255,0 | 36,1 | MQF |
| | | 68,2 | 255,0 | 323,2 | 21,9 | QPM* |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-11 | 60,0 | 99,0 | 159,0 | 22,2 | MQF |
| | | 142,0 | 237,0 | 379,0 | 25,1 | QPM* |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-12 | 7,0 | 75,0 | 82,0 | 31,7 | MQF |
| | | 15,4 | 105,0 | 120,4 | 25,7 | MQF |
| | | 10,0 | 222,0 | 232,0 | 32,9 | MQF |
| | | 31,0 | 244,0 | 274,0 | 39,3 | QPM* |
| | | 22,0 | 282,0 | 304,0 | 35,8 | QPM* |
| | | 58,0 | 369,0 | 427,0 | 27,2 | MQF/HQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-13 | 60,7 | 3,0 | 63,7 | 24,3 | QPM |
| | | 22,0 | 243,0 | 265,0 | 27,1 | QPM |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-14 | 214,0 | 6,0 | 220,0 | 31,2 | MQF |
| | | 14,0 | 220,0 | 234,0 | 28,5 | HQF |
| | | 105,0 | 250,0 | 355,0 | 29,8 | HQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-15 | 41,4 | 4,0 | 45,4 | 38,5 | HQF |
| | | 18,6 | 45,4 | 64,0 | 29,0 | QPM* |
| | | 49,5 | 106,5 | 156,0 | 22,3 | MQF |
| | | 49,2 | 156,0 | 205,2 | 26,2 | HQF |
| Zone Mountain Pond | LS-2011-16 | 199,0 | 99,0 | 298,0 | 28,4 | MQF/QPM/HQF |
| | | 40,1 | 99,0 | 139,1 | 20,6 | QPM* |
| | | 142,9 | 139,1 | 282,0 | 30,4 | MQF |
| | | 16,0 | 282,0 | 298,0 | 30,3 | QPM* |
| Zone 91-92 | LS-2011-17 | 91,0 | 6,0 | 97,0 | 26,6 | MQF/QPM/Carbonate de fer |
| | | 21,4 | 6,0 | 27,4 | 31,5 | MQF |
| | | 19,1 | 27,4 | 46,5 | 26,7 | QPM* |
| | | 11,5 | 46,5 | 58,0 | 32,6 | MQF |
| | | 28,8 | 68,2 | 97,0 | 26,7 | QPM* |

Tableau 6 – Vaste minéralisation recoupée dans le cadre de la campagne de forage de 2011

Note : Les résultats des analyses des composites choisis ne sont pas nécessairement représentatifs de la teneur ou de l'épaisseur moyenne des zones minérales. Les intervalles sont des longueurs en fonds de trou et ne correspondent pas à la largeur véritable des zones minérales. Les teneurs sont calculées à partir d'analyses d'échantillons (pourcentage de Fe₂O₃ (T)) réalisées par Activation Laboratories au moyen d'analyses par fluorescence X (4C). La lithologie « QPM* » contient des quantités variables de fer dans les silices, ce qui pourrait réduire la quantité de fer récupérable.

La campagne de forage de 2011 a confirmé la présence de deux lithologies importantes porteuses d'oxyde de fer (FFR et formation QPM) dans les trois zones distinctes, séparées par des failles subverticales de phase tardive qui ont fait l'objet de déplacements latéraux mineurs. Les limites lithologiques des horizons porteurs de minerai de fer indiquent une largeur moyenne allant de 50 mètres à 200 mètres, une étendue d'une distance d'environ 2,5 kilomètres et des profondeurs de l'ordre de 250 mètres sous la surface.

Cette campagne a également permis de confirmer la géométrie grâce à la présence d'un synforme minéralisé relativement aigu dont le pendage sur le plan axial change du sud-est au nord-ouest sur la propriété de l'est à l'ouest. Par conséquent, le gisement a été divisé en trois zones distinctes sur le plan structural : la zone Mountain Pond au nord-est, la zone « 91-92 » au centre et la zone Tanguay au sud-ouest.

En 2012, des travaux de forage de reconnaissance ont été effectués sur 12 607 mètres de juillet à septembre (se reporter au **tableau 13** ci-après).

| Trou de forage au diamant | UTM - Est | UTM - Nord | Azimut | Pendage | Début | Fin |
|---------------------------|-----------|------------|--------|---------|-------|--------|
| LS-12-01 | 603476,2 | 5807599,3 | 360 | -50 | 0 | 228 |
| LS-12-02 | 603095 | 5808076,7 | 360 | -60 | 0 | 354 |
| LS-12-03 | 603262,9 | 5807770,6 | 360 | -60 | 0 | 243 |
| LS-12-04 | 603107,7 | 5807924 | 360 | -60 | 0 | 341,5 |
| LS-12-05 | 603266,4 | 5807679,5 | 360 | -70 | 0 | 434 |
| LS-12-06 | 603108,2 | 5807830,5 | 360 | -60 | 0 | 312 |
| LS-12-07 | 603113 | 5807726,6 | 360 | -60 | 0 | 267,8 |
| LS-12-08 | 603097,5 | 5808233,5 | 360 | -60 | 0 | 321 |
| LS-12-09 | 603595,7 | 5807688,1 | 360 | -50 | 0 | 304,45 |
| LS-12-10 | 602952,6 | 5808047,8 | 360 | -60 | 0 | 416,35 |
| LS-12-11 | 603663,9 | 5807751,7 | 315 | -55 | 0 | 177 |
| LS-12-12 | 602949,2 | 5808146,4 | 360 | -54 | 0 | 364,1 |
| LS-12-13 | 603587 | 5807910,9 | 60 | -50 | 0 | 327 |
| LS-12-14 | 602855,2 | 5807981,7 | 360 | 60 | 0 | 468 |
| LS-12-15 | 603380,4 | 5807704,4 | 360 | -50 | 0 | 363 |
| LS-12-16 | 602848,5 | 5808117,9 | 360 | -60,77 | 0 | 426,75 |
| LS-12-17 | 603176,9 | 5807933,8 | 360 | -50 | 0 | 216 |
| LS-12-18 | 602856,4 | 5807869,6 | 358 | -50 | 0 | 288 |
| LS-12-19A | 602964,1 | 5807768,8 | 360 | -60 | 0 | 180 |
| LS-12-19B | 602964,1 | 5807768,8 | 360 | -45 | 0 | 411 |
| LS-12-20 | 602862,8 | 5807773,2 | 360 | -62 | 0 | 484,5 |
| LS-12-21 | 602702,3 | 5807888,7 | 135 | -45 | 0 | 197 |
| LS-12-23 | 602702,3 | 5807888,7 | 135 | -65 | 0 | 351 |
| LS-12-25 | 602624,1 | 5807825,1 | 135 | -50 | 0 | 162 |
| LS-12-26 | 602610,9 | 5807984,6 | 135 | -50 | 0 | 372 |
| LS-12-27 | 603242 | 5808101,5 | 90 | -75 | 0 | 612 |
| LS-12-28 | 602555,8 | 5808058 | 135 | -50 | 0 | 378 |
| LS-12-29 | 602959,4 | 5808095,3 | 90 | -75 | 0 | 678 |
| LS-12-30 | 602488,9 | 5807962,8 | 135 | -50 | 0 | 355 |
| LS-12-31 | 602079,6 | 5807100,6 | 135 | -62 | 0 | 289,77 |
| LS-12-32 | 602348,8 | 5807962 | 135 | -60 | 0 | 408 |
| LS-12-33 | 602188,4 | 5807205,6 | 135 | -65 | 0 | 294 |
| LS-12-34 | 602431,9 | 5807881,2 | 135 | -60 | 0 | 282 |
| LS-12-34A | 602484 | 5807824 | 135 | -60 | 0 | 25,4 |
| LS-12-35 | 602018,5 | 5807021 | 135 | -65 | 0 | 309 |
| LS-12-36 | 602331,7 | 5807698,1 | 135 | -60 | 0 | 231 |
| LS-12-37 | 601950 | 5806950 | 135 | -65 | 0 | 318 |
| LS-12-38 | 602402,1 | 5807625,1 | 135 | -50 | 0 | 129 |

Tableau 7 – Levés effectués dans les trous de forage en 2012

À part la reconnaissance des zones minéralisées (se reporter au **tableau 7** ci-dessus), les travaux de forage réalisés en 2012 (se reporter à la **figure 9** ci-après), ainsi que le levé géophysique au sol et les essais de susceptibilité magnétique supplémentaires ont permis de raffiner le modèle géologique.

On a déterminé que la zone Mountain Pond (à l'est de la propriété) comprenait un pli synclinal affichant un fort pendage vers le sud, plongeant de façon marquée en direction ouest-nord-ouest, étroitement plissé sur le plan isoclinal et ayant un plan axial curvilinéaire orienté de l'est au sud-est et s'inclinant fortement vers le sud-sud-ouest. Progressant vers le sud-ouest dans la zone « 91-92 », le pli devient isoclinal et le plan axial s'oriente en direction ouest-sud-ouest, s'inclinant fortement vers le nord-ouest. On a pu démontrer à cette étape que le flanc nord de la structure descendait en pente dans les formations pauvres en fer. La zone Tanguay (à l'ouest de la propriété) était séparée de la zone « 91-92 » par une faille sinistre de phase tardive affichant un déplacement horizontal d'environ 300 mètres. Les travaux ont aussi démontré que cette zone était plissée de façon complexe en raison de la répétition de la stratigraphie dans plusieurs trous de forage. À l'échelle du gisement, les limites en aval-pendage des horizons porteurs de minerai de fer se prolongeaient à des profondeurs supérieures de l'ordre de 600 mètres sous la surface.

Des études lithogéochimiques et pétrologiques approfondies ont été effectuées sur la plupart des lithologies rencontrées pendant le forage, ce qui a permis de mieux comprendre les contrôles sur les minéralisations et le degré de métamorphisme.

Un consultant spécialisé en interprétation géophysique, Dubé & Desaulniers Geoscience, a été chargé d'analyser la totalité des données géophysiques et de construire un modèle tridimensionnel fondé sur l'interprétation.

| Zone | Trou de forage au diamant | Zone | De | À | Longueur de la carotte | Estimation de l'épaisseur réelle | Pourcentage de FeT | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ |
|---------------|---------------------------|------------------------------|--------|--------|------------------------|----------------------------------|--------------------|---|
| Mountain Pond | LS-12-01 | LS12-01 T | 81,00 | 226,50 | 145,50 | 123,07 | 29,64 | 42,39 |
| Mountain Pond | LS-12-02 | LS12-02 T | 246,00 | 354,00 | 108,00 | 80,70 | 21,72 | 31,07 |
| Mountain Pond | LS-12-03 | LS12-03 T | 15,00 | 127,00 | 112,00 | 90,83 | 31,74 | 45,39 |
| Mountain Pond | LS-12-04 | LS12-04 T | 25,60 | 266,10 | 240,50 | 176,15 | 26,13 | 37,37 |
| | LS-12-04 | LS12-04 D | 25,60 | 52,90 | 27,30 | 19,51 | 35,27 | 50,45 |
| | LS-12-04 | LS12-04 E | 52,90 | 76,40 | 23,50 | 16,81 | 30,84 | 44,11 |
| | LS-12-04 | LS12-04 UMF | 76,40 | 102,00 | 25,60 | 18,51 | 19,71 | 28,19 |
| | LS-12-04 | LS12-04 EE | 102,00 | 124,70 | 22,70 | 16,43 | 18,48 | 26,42 |
| | LS-12-04 | LS12-04 CC | 124,70 | 194,90 | 70,20 | 51,86 | 27,64 | 39,53 |
| | LS-12-04 | LS12-04 (métasédimentaire 1) | 194,90 | 217,00 | 22,10 | 16,43 | 10,83 | 15,49 |
| | LS-12-04 | LS12-04 BB | 217,00 | 236,00 | 19,00 | 14,16 | 29,50 | 42,19 |
| | LS-12-04 | LS12-04 (métasédimentaire 2) | 236,00 | 241,30 | 5,30 | 3,96 | 22,06 | 31,54 |
| | LS-12-04 | LS12-04 AA | 241,30 | 266,10 | 24,80 | 18,62 | 32,88 | 47,03 |
| Mountain Pond | LS-12-05 | LS12-05 T | 91,00 | 248,50 | 157,50 | 113,44 | 32,08 | 45,87 |
| | LS-12-05 | LS12-05 CC | 401,20 | 434,00 | 32,80 | 26,21 | 22,73 | 32,5 |
| Mountain Pond | LS-12-06 | LS12-06 T | 4,50 | 208,00 | 203,50 | 146,66 | 30,2 | 43,19 |
| | LS-12-06 | LS12-06 UMF | 208,00 | 229,10 | 21,10 | 15,34 | 19,81 | 28,33 |
| | LS-12-06 | LS12-06 T1 | 229,10 | 306,60 | 77,50 | 56,59 | 24,52 | 35,07 |
| Mountain Pond | LS-12-07 | LS12-07 T | 125,00 | 267,80 | 142,80 | 101,18 | 32,13 | 45,95 |
| Mountain Pond | LS-12-08 | LS12-08 T | 6,00 | 287,00 | 281,00 | 185,83 | 25,33 | 36,23 |
| | LS-12-08 | LS12-08 AA | 6,00 | 52,00 | 46,00 | 29,03 | 27,6 | 39,47 |
| | LS-12-08 | LS12-08 EE1 | 52,00 | 85,00 | 33,00 | 21,08 | 20,01 | 28,61 |
| | LS-12-08 | LS12-08 BB | 85,00 | 92,00 | 7,00 | 4,58 | 30,57 | 43,71 |
| | LS-12-08 | LS12-08 CC | 92,00 | 105,20 | 13,20 | 8,67 | 37,33 | 53,38 |
| | LS-12-08 | LS12-08 EE2 | 105,20 | 133,40 | 28,20 | 18,62 | 25,77 | 36,86 |
| | LS-12-08 | LS12-08 PGn | 133,40 | 136,60 | 3,20 | 2,11 | 10,52 | 15,06 |
| | LS-12-08 | LS12-08 EE3 | 136,60 | 238,60 | 102,00 | 67,58 | 28,04 | 40,1 |
| | LS-12-08 | LS12-08 UMF | 238,60 | 250,70 | 12,10 | 8,04 | 15,87 | 22,7 |
| | LS-12-08 | LS12-08 E | 250,70 | 287,00 | 36,30 | 24,17 | 18,44 | 26,37 |

| Zone | Trou de forage au diamant | Zone | De | À | Longueur de la carotte | Estimation de l'épaisseur réelle | Pourcentage de FeT | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ |
|----------------------|---------------------------|----------------|--------|--------|------------------------|----------------------------------|--------------------|---|
| Mountain Pond | LS-12-09 | LS12-09 JL T | 12,00 | 304,45 | 292,45 | 168,34 | 33,91 | 48,49 |
| | LS-12-09 | LS12-09 T | 12,00 | 152,00 | 140,00 | 85,00 | 35,83 | 51,24 |
| | LS-12-09 | LS12-09 Ampb | 152,00 | 165,30 | 13,30 | 7,45 | 30,42 | 43,51 |
| | LS-12-09 | LS12-09 T1 | 165,30 | 304,45 | 139,15 | 84,37 | 32,30 | 46,19 |
| Mountain Pond | LS-12-10 | LS12-10 T1 | 270,50 | 308,00 | 37,50 | 21,96 | 22,36 | 31,98 |
| | LS-12-10 | LS12-10 UMF | 308,00 | 332,00 | 24,00 | 13,48 | 15,96 | 22,82 |
| | LS-12-10 | LS12-10 T2 | 332,00 | 398,50 | 66,50 | 34,77 | 30,30 | 43,33 |
| | LS-12-10 | LS12-10 E | 398,50 | 416,35 | 17,85 | 8,74 | 22,17 | 31,71 |
| Mountain Pond | LS-12-11 | LS12-11 JL T | 27,00 | 177,00 | 150,00 | 87,01 | 35,36 | 50,56 |
| Mountain Pond | LS-12-12 | LS12-12 JL T1 | 30,00 | 158,00 | 128,00 | 86,71 | 26,09 | 37,3 |
| | LS-12-12 | LS12-12 UMF | 158,00 | 182,50 | 24,50 | 16,65 | 2,86 | 4,09 |
| | LS-12-12 | LS12-12 JL T2 | 182,50 | 364,10 | 181,60 | 124,86 | 25,74 | 36,81 |
| Mountain Pond | LS-12-13 | LS12-13 T | 46,00 | 240,00 | 194,00 | 166,79 | 26,6 | 38,04 |
| Mountain Pond | LS-12-14 | LS12-14 T | 375,90 | 436,50 | 60,60 | 12,80 | 25,69 | 36,74 |
| Mountain Pond | LS-12-15 | LS12-15 JT T | 21,00 | 149,20 | 128,20 | 114,98 | 29,12 | 41,65 |
| | LS-12-15 | LS12-15 CC | 304,05 | 348,90 | 44,85 | 39,73 | 23,85 | 34,11 |
| Mountain Pond | LS-12-16 | LS12-16 T1 | 152,20 | 212,00 | 59,80 | 11,52 | 31,06 | 44,43 |
| | LS-12-16 | LS12-16 T2 | 280,60 | 426,75 | 146,15 | 24,41 | 24,89 | 35,59 |
| Mountain Pond | LS-12-17 | LS12-17 E | 1,50 | 47,40 | 45,90 | 34,74 | 30,21 | 43,21 |
| | LS-12-17 | LS12-17 JL T1 | 72,00 | 141,00 | 69,00 | 53,15 | 26,02 | 37,21 |
| | LS-12-17 | LS12-17 JL T2 | 164,80 | 208,40 | 43,60 | 35,05 | 23,39 | 33,45 |
| Mountain Pond | LS-12-18 | LS12-18 JL T | 4,55 | 288,00 | 283,45 | 131,46 | 29,04 | 41,54 |
| Mountain Pond | LS-12-19A | LS12-19A JL T | 86,00 | 180,00 | 94,00 | 45,57 | 27,98 | 40,02 |
| Mountain Pond | LS-12-19B | LS12-19B JL T1 | 126,00 | 245,44 | 119,44 | 79,96 | 28,57 | 40,86 |
| | LS-12-19B | LS12-19B JL T2 | 303,00 | 406,30 | 103,30 | 70,84 | 24,05 | 34,39 |
| Mountain Pond | LS-12-20 | LS12-20 JL T | 57,00 | 329,92 | 272,92 | 119,86 | 26,78 | 38,3 |
| | LS-12-20 | LS12-20 DD | 399,50 | 427,00 | 27,50 | 11,42 | 24,06 | 34,4 |
| | LS-12-20 | LS12-20 AA | 461,50 | 472,10 | 10,60 | 4,32 | 30,01 | 42,92 |
| 91-92 | LS-12-21 | LS12-21 T | 6,78 | 178,00 | 171,22 | 152,91 | 31,2 | 44,62 |
| 91-92 | LS-12-23 | LS12-23 T | 4,80 | 337,00 | 332,20 | 218,64 | 29,14 | 41,67 |
| 91-92 | LS-12-25 | LS12-25 T | 10,00 | 115,00 | 105,00 | 90,65 | 30,18 | 43,16 |
| | LS-12-25 | LS12-25 A | 136,00 | 146,10 | 10,10 | 8,84 | 28,59 | 40,88 |
| 91-92 | LS-12-26 | LS12-26 T | 105,36 | 367,00 | 261,64 | 235,16 | 26,91 | 38,49 |
| Mountain Pond | LS-12-27 | LS12-27 AA | 203,50 | 285,75 | 82,25 | 71,16 | 22,84 | 32,66 |
| | LS-12-27 | LS12-27 A | 560,90 | 598,85 | 37,95 | 33,44 | 36,05 | 51,55 |
| 91-92 | LS-12-28 | LS12-28 T | 191,60 | 378,00 | 186,40 | 169,49 | 28,39 | 40,09 |
| Mountain Pond | LS-12-29 | LS12-29 EE | 450,83 | 462,78 | 11,95 | 9,93 | 29,55 | 42,26 |
| | LS-12-29 | LS12-29 T | 495,75 | 678,00 | 182,25 | 151,87 | 24,19 | 34,59 |
| | LS-12-29 | LS12-29 UMF | 604,60 | 614,40 | 9,80 | 8,18 | 20,07 | 28,70 |
| 91-92 | LS-12-30 | LS12-30 T | 124,60 | 313,00 | 188,40 | 162,81 | 29,8 | 42,62 |
| Tanguay | LS-12-31 | LS12-31 AA | 40,70 | 52,42 | 11,72 | 10,48 | 28,68 | 41,01 |
| | LS-12-31 | LS12-31 T | 146,35 | 278,00 | 131,65 | 121,66 | 26,71 | 38,2 |
| 91-92 | LS-12-32 | LS12-32 E3 | 202,20 | 231,00 | 28,80 | 26,50 | 22,21 | 31,76 |
| | LS-12-32 | LS12-32 T | 231,00 | 399,50 | 168,50 | 158,82 | 32,05 | 45,84 |
| | LS-12-32 | LS12-32 E1 | 399,50 | 408,00 | 8,50 | 8,10 | 31,01 | 44,35 |
| Tanguay | LS-12-33 | LS12-33 T | 210,00 | 272,00 | 62,00 | 55,10 | 27,07 | 38,71 |
| 91-92 | LS-12-34 | LS12-34 E2 | 100,48 | 122,13 | 21,65 | 19,96 | 21,71 | 31,05 |
| | LS-12-34 | LS12-34 T | 122,13 | 280,00 | 157,87 | 147,41 | 29,84 | 42,68 |
| Tanguay | LS-12-35 | LS12-35 AA | 36,65 | 60,75 | 24,10 | 20,84 | 21,38 | 30,57 |
| | LS-12-35 | LS12-35 BB | 135,65 | 163,10 | 27,45 | 23,90 | 28,43 | 40,66 |
| | LS-12-35 | LS12-35 T | 211,30 | 298,54 | 87,24 | 74,88 | 29,53 | 42,23 |
| 91-92 | LS-12-36 | LS12-36 T | 74,45 | 157,85 | 83,40 | 75,23 | 33,53 | 47,96 |

| Zone | Trou de forage au diamant | Zone | De | À | Longueur de la carotte | Estimation de l'épaisseur réelle | Pourcentage de FeT | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ |
|----------------|---------------------------|-------------|--------|--------|------------------------|----------------------------------|--------------------|---|
| | LS-12-36 | LS12-36 E | 157,85 | 189,85 | 32,00 | 28,68 | 25,27 | 36,14 |
| Tanguay | LS-12-37 | LS12-37 EE1 | 51,40 | 58,50 | 7,10 | 6,13 | 18,35 | 26,25 |
| | LS-12-37 | LS12-37 AA | 66,90 | 76,20 | 9,30 | 8,04 | 26,48 | 37,87 |
| | LS-12-37 | LS12-37 BB1 | 148,00 | 153,90 | 5,90 | 5,15 | 34,18 | 48,88 |
| | LS-12-37 | LS12-37 UMF | 153,90 | 162,50 | 8,60 | 7,60 | 0 | 0 |
| | LS-12-37 | LS12-37 T1 | 162,50 | 184,50 | 22,00 | 19,38 | 28,58 | 40,87 |
| | LS-12-37 | LS12-37 A | 260,40 | 299,90 | 39,50 | 35,11 | 29,73 | 42,51 |
| 91-92 | LS-12-38 | LS12-38 T | 7,45 | 102,60 | 95,15 | 88,55 | 30,29 | 43,31 |

Tableau 8 – Vaste minéralisation recoupée dans le cadre de la campagne de forage de 2012

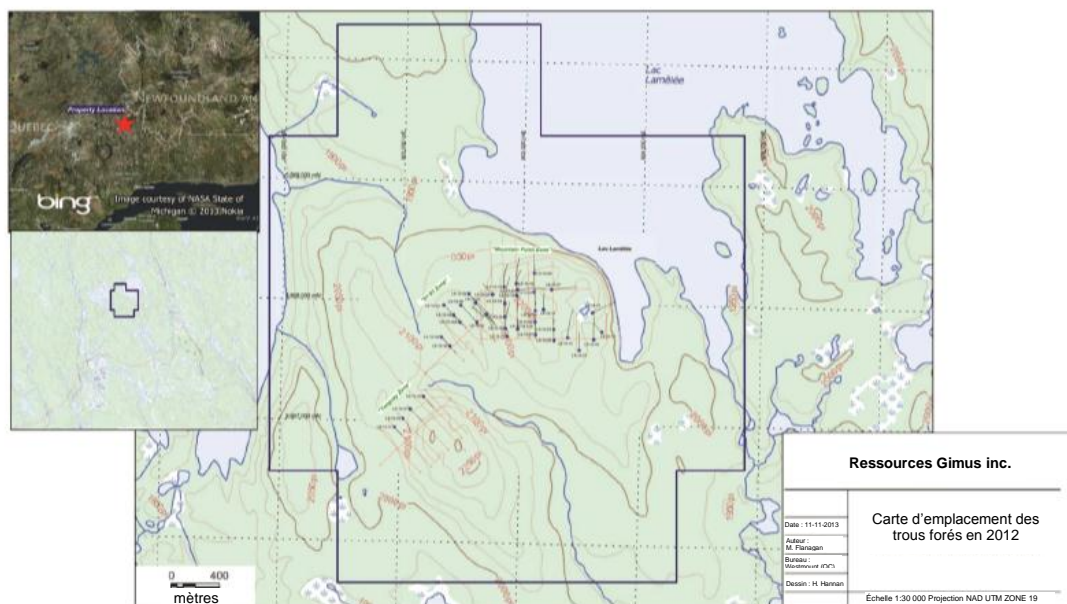


Figure 9 - Carte d'emplacement des trous forés en 2012

Échantillonnage, analyse et sécurité des échantillons

La diagraphie et l'échantillonnage des carottes ont été effectués au camp de Fancamp. La méthode d'échantillonnage et les méthodes connexes utilisées par les géologues reposaient sur des méthodes standard reconnues à l'échelle internationale et sont décrites ci-après. Les carottes recueillies en 2012 et préparées par Fancamp ont été soumises au laboratoire d'ALS Minerals à Val D'Or, au Québec, et les carottes recueillies en 2011 et préparées par Fancamp ont été soumises au laboratoire d'Activation Laboratories à Ancaster, en Ontario. Ces deux laboratoires sont accrédités et indépendants.

Les boîtes de carottes arrivaient à la baraque d'entreposage des carottes une fois par jour ou à la fin de chaque quart de travail et étaient étalées sur des bancs pour la préparation. Les boîtes étaient ouvertes et on vérifiait sur les étiquettes de profondeur si le technicien géologue avait commis des erreurs. Chaque boîte était étiquetée à l'aide de ruban d'aluminium gaufré agrafé à l'extrémité de la boîte. Les numéros indiquaient le numéro de trou, le numéro de boîte et les profondeurs « de et à ».

La géologie était décrite au moyen de 13 unités lithologiques et de plusieurs sous-lithologies. Parmi les autres paramètres décrits dans la diagraphie, on retrouve le taux de récupération des carottes, la structure, la susceptibilité magnétique, les données sur la qualité de la roche et la minéralisation. Le taux de récupération des carottes et les données sur la qualité de la roche ont été mesurés pour tous les trous. Le taux de récupération des carottes s'est

établi, dans la plupart des cas, à près de 100 % à pratiquement tous les tronçons de trois mètres. La désignation de la qualité de la roche (RQD) était généralement supérieure à 95 %.

La minéralisation était exprimée en pourcentage visuel de magnétite ou d'hématite et un ratio de magnétite par rapport à l'hématite était généralement estimé.

La diagraphie a été effectuée au moyen des logiciels GeoticLog et GeoticGraph. Les données ont été importées dans le logiciel GEMCOM par la suite.

Dans le cadre de la visite des lieux, M. M. Ali Ben Ayad, géol., a observé les conditions de forage de 2011 et de 2012, y compris l'installation, le taux de récupération des carottes (en règle générale, 100 %), le stockage des carottes et la diagraphie. Il a jugé que les carottes étaient dans un état remarquablement bon. Les boîtes étaient stockées sur des étagères et toutes les étiquettes des boîtes demeuraient lisibles. Les méthodes de diagraphie et l'échantillonnage ont été effectués d'une manière professionnelle, conformément aux normes du secteur qui prévalaient à ce moment-là.

L'échantillonnage a été, pour la majeure partie, continu dans les intervalles minéralisés et intermittent dans d'autres lithologies. Dans les intervalles minéralisés, les échantillons avaient généralement une longueur de deux mètres ou se terminaient aux limites lithologiques ou structurelles.

Les échantillons ont été fractionnés au moyen d'une machine à fendre hydraulique, qui était nettoyée et époussetée entre chaque échantillon. La moitié des échantillons était remise dans la boîte de carottes, le numéro d'échantillon agrafé étant placé à l'extrémité fond de trou de l'intervalle d'échantillon. L'autre moitié était emballée dans un sac de polyéthylène accompagné de son numéro d'échantillon, qui était également inscrit sur le sac à l'aide d'un crayon feutre.

Les sacs d'échantillons étaient fermés à l'aide d'agrafes ou de liens de fixation. Les lots d'échantillons étaient catalogués aux fins du contrôle de l'expédition et les demandes réquisitions d'échantillons étaient insérées dans le premier sac de chaque lot. Les lots étaient séparés en deux groupes correspondant aux deux foreuses utilisées dans le cadre du projet. Les carottes prélevées à l'aide de chaque foreuse avaient un numéro de série correspondant distinct.

Les échantillons étaient transportés du camp à une installation d'expédition à Wabush. Les lots étaient placés sur des palettes et bien protégés par un emballage. Les échantillons étaient placés dans des sacs à riz pour l'expédition, attachés au moyen d'un lien de fixation. Les échantillons prélevés en 2012 ont été expédiés par camion au laboratoire d'ALS Minerals à Val-d'Or, au Québec, et les échantillons prélevés en 2011 ont été expédiés au laboratoire d'Activation Laboratories à Ancaster, en Ontario. Les bordereaux d'expédition ont été conservés afin d'assurer le suivi des produits expédiés au besoin.

ALS Minerals et Activation Laboratories sont des laboratoires d'analyse minérale reconnus à l'échelle internationale qui exercent leurs activités dans de nombreux pays. ALS Minerals bénéficie de l'attestation ISO 9001:2001, et Activation Laboratories, de l'attestation ISO 9001:2008.

Des carottes fractionnées ont été analysées sur roches totales pour trouver une suite d'éléments, notamment du SiO₂ (silice), du TiO₂ (dioxyde de titane), de l'Al₂O₃ (corindon), du Fe₂O₃ (oxyde de fer) ou du Fe (fer), du MnO (oxyde de manganèse) ou du Mn (manganèse), du MgO (oxyde de magnésium), du CaO (oxyde de calcium), du Na₂O (monoxyde de sodium), du K₂O (oxyde de potassium), du P₂O₅ (anhydride phosphorique), du V₂O (oxyde de vanadium) ou du V (vanadium) ainsi que plusieurs autres éléments, ainsi que pour calculer la perte par calcination. Les analyses ont été effectuées sur des granulats fusionnés de métaborate de lithium par fluorescence X après le broyage et la pulvérisation des échantillons.

Les carottes reçues au laboratoire ont été triées et vérifiées par rapport à la liste afin d'assurer que tous les sacs d'échantillons originaux avaient été reçus et qu'il n'y avait aucun écart. Les échantillons triés ont été séchés dans les sacs d'échantillons originaux afin de faire en sorte que les échantillons ne contiennent aucune particule d'humidité au moment de leur transfert dans les conteneurs de séchage. Les échantillons ont été entrés dans le Système de gestion de l'information des laboratoires (« SGIL »).

Les échantillons triés ont été séchés à une température de 60 °C dans une grande chambre de séchage. Une fois secs, ils ont été broyés intégralement dans une proportion de plus de 70 % à 85 %, à moins de 2 millimètres (maille de -10). Les échantillons ont ensuite été fractionnés au moyen d'un diviseur à riffles et un aliquot de 250 grammes a été pulvérisé dans un pulvérisateur à anneaux et à rondelles dans une proportion de 85 % à 95 %, à moins de 75 microns (maille de -200). Les échantillons ont été analysés par fluorescence X sur roches totales, ce qui a permis d'analyser le SiO₂, le TiO₂, l'Al₂O₃, le Fe₂O₃, le MnO, le MgO, le CaO, le Na₂O, le K₂O, le P₂O₅ et le V₂O, ainsi que plusieurs autres éléments et d'évaluer la perte par calcination. Chaque lot faisait l'objet de mesures de contrôle de la qualité fournies par le laboratoire, en plus de celles qui étaient prises pendant l'échantillonnage, notamment l'analyse des échantillons témoins, des duplicatas d'échantillons et des substances de référence selon les normes homologuées. Toutes les normes de contrôle de la qualité sont soumises à la méthode de contrôle par diagrammes, ce qui permet aux données de passer le contrôle de la qualité avant d'être publiées.

Une fois que l'analyste avait effectué l'analyse et la vérification des échantillons, les résultats étaient entrés dans le SGIL et approuvés. Les rapports étaient alors produits et une personne indépendante effectuait un contrôle de la qualité définitif. Cette personne assurait en outre l'attestation définitive des données. Puis les données étaient transmises à Fancamp.

De l'avis des auteurs, les méthodes de manutention et d'échantillonnage des carottes ont été suivies selon des normes adéquates.

Fancamp a utilisé des échantillons témoins, des duplicatas de quarts de carottes et des étalons de référence certifiés pour contrevérifier les résultats obtenus en laboratoire. Un étalon de référence par trou foré sur une longueur pouvant aller jusqu'à 250 mètres a été intégré à l'échantillonnage des zones minéralisées. Les trous plus profonds prévoyaient un deuxième étalon de référence. En parallèle, un (1) échantillon témoin par 80 mètres de carottes et un (1) duplicata par 80 mètres était intégré au processus d'échantillonnage.

Quarante échantillons provenant de diverses lithologies minéralisées ont été débités en quartiers et envoyés au laboratoire principal et à un deuxième laboratoire de contrôle (résultats et comparaisons).

Deux types d'échantillons témoins ont été utilisés, soit 51 échantillons témoins de quartzite (98,5 % de SiO₂) et 50 roches carbonatées plus deux (2) échantillons témoins sans identification, pour un total de 103 échantillons témoins. Onze (10 %) des échantillons témoins s'écartaient d'un intervalle de variation standard, mais leur teneur en Fe₂O₃ était très faible (en moyenne 0,6 % et au maximum 2,7 %).

Fancamp a utilisé 75 étalons de référence (gisement Magpie) ayant une teneur élevée de 62,1 % de Fe₂O₃ et de 11 % de TiO₂. Ces étalons de référence avaient une teneur beaucoup plus élevée que la teneur moyenne de 38,7 % de Fe₂O₃ trouvée sur la propriété Lamêlée sud. Treize échantillons (17 %) s'écartaient d'un intervalle de variation standard (en moyenne, plus ou moins un intervalle de variation), mais le coefficient de variation de la teneur en Fe₂O₃ était très faible (0,44 %).

Fancamp a utilisé 134 quarts de carottes titrant de 6,7 % à 60,1 % de Fe₂O₃. En règle générale, les essais doubles ont très bien fonctionné. Les duplicatas d'échantillons avaient une teneur moyenne identique aux échantillons originaux, soit 39,0 % de Fe₂O₃. Quelques paires étaient anormales.

Fancamp a surveillé la qualité des échantillons et des laboratoires. Elle a rajusté ses matières et ses méthodes de manière à favoriser la qualité de la préparation et de l'analyse des échantillons. Les quelques points de vérification qui sont anormaux ou hors intervalles sont jugés peu importants. Il est normal, dans le cadre d'une évaluation et d'un contrôle de la qualité, d'obtenir quelques résultats exceptionnels.

Les auteurs du rapport ont considéré que tous les étalons de référence et tous les duplicatas d'échantillons ont démontré une exactitude raisonnable qui fait en sorte que les données sont de bonne qualité et qu'elles peuvent servir à une estimation de ressources.

Vérification des données

M. M.A. Ben Ayad, géol., a effectué une visite des lieux pour vérifier le déroulement du programme d'exploration courant de Fancamp du 21 au 24 août 2012. Ce programme d'exploration a pris fin en décembre 2012 et, depuis,

aucuns autres travaux n'ont été effectués sur la propriété. Pendant cette visite, la personne qualifiée était en compagnie de M. Mike Flanagan, géologue en exploration principal de Glenmere Geological Services, qui a effectué tous les travaux d'exploration pour le compte de Fancamp.

Avant cette visite, M. Ben Ayad a examiné toutes les données techniques qui avaient été publiées sur l'historique des travaux d'exploration effectués sur la propriété. Ces données étaient tirées des dossiers d'évaluation du gouvernement du Québec. En parallèle, une compilation géologique régionale a été entreprise afin d'aider à délimiter la propriété dans le contexte géologique régional.

Les auteurs du rapport ont effectué une série de vérifications de routine afin de s'assurer de la fiabilité des données électroniques fournies par Fancamp. Ils ont notamment comparé les données électroniques aux registres originaux sous forme de certificats d'analyses en format Adobe PDF. L'exactitude d'environ 30 % des données d'analyse des échantillons a été vérifiée par rapport aux certificats d'analyse. Aucune erreur de saisie majeure n'a été détectée dans les données relatives à la propriété Lamêlée sud.

Les auteurs du rapport sont d'avis qu'il n'existe aucune faille critique dans les données recueillies dans le cadre des programmes de forage d'exploration et d'échantillonnage en surface que Fancamp a réalisés en 2011 et en 2012. Ils jugent que les données sont de bonne qualité et qu'elles peuvent servir à une estimation de ressources.

Estimation des ressources minérales

Les ressources minérales, au sens donné à ce terme dans le règlement 43-101, qui ont été présentées dans le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud ont été estimées initialement pour le compte de Fancamp en fonction des dimensions et de la teneur des gisements sur la foi d'échantillons provenant de trous de forage uniformes (éléments 10, 11 et 12 du rapport technique de Fancamp) et des hypothèses et paramètres économiques dont on disposait en mai 2013. Le degré de fiabilité des estimations dépend d'un certain nombre d'incertitudes.

Parmi ces incertitudes, on retrouve l'évolution future du prix des métaux ou des frais d'exploitation, les différences dans les dimensions, la teneur et les taux de récupération par rapport à ceux qui étaient prévus et l'évolution des paramètres du projet, tels que les permis d'utilisation des terres, les droits d'accès à la propriété, la possibilité d'avoir recours à une source d'énergie fiable, l'autorisation d'utiliser l'eau et le terrain pour les rejets miniers (déchets et résidus miniers) et l'instauration de nouveaux impôts miniers. En outre, il n'est pas certain que le projet sera réalisé.

L'estimation des ressources minérales effectuée pour le compte de Gimus repose sur les mêmes données et la même méthodologie que celles qui ont été utilisées en octobre 2013 par les mêmes personnes qualifiées. Les données cumulées sur la propriété à la fin de décembre 2012 n'avaient pas changé en date du 1^{er} octobre 2013, date de publication du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud.

Le programme de forage qui a été mis en œuvre en 2011 et en 2012 sur la propriété Lamêlée sud visait à établir la forme tridimensionnelle de la minéralisation de fer, à estimer de façon préliminaire la teneur en fer des ressources minérales et à obtenir quelques échantillons aux fins des essais de récupération dans le tube de Davis afin de mesurer la densité et le taux de récupération en poids du minerai de fer. Deux échantillons en vrac de 9 000 kilogrammes représentatifs du minerai de magnétite et du minerai d'hématite ont également été prélevés en 2012 aux fins des essais métallurgiques futurs. En 2011, 17 trous d'une longueur totale de 5 614 mètres et, en 2012, 40 trous d'une longueur totale de 12 607 mètres ont été forés. La campagne de forage a été réalisée principalement sur des sections verticales espacées de 100 mètres jusqu'à des profondeurs de forage d'environ 450 mètres. Seuls deux trous ont excédé 600 mètres de longueur au total. Le modèle de ressources est reporté jusqu'à une profondeur d'environ 540 mètres. La pointe de la formation de fer plissée affleure à l'est dans la zone Mountain Pond et plonge abruptement à l'ouest. D'autres travaux d'exploration en profondeur pourraient permettre d'appliquer le modèle de ressources en deçà de la profondeur projetée actuelle de 540 mètres. Les programmes de forage ont permis de démontrer que les faciès minéralisés riches en fer affleurant en surface peuvent être projetés jusqu'à une profondeur d'environ 800 mètres. Les roches sont plissées et faillées et s'inclinent fortement vers le sud à l'est, vers le nord à l'ouest et, localement, de façon subverticale, ce qui rend le forage à travers le litage difficile. La formation de fer est polyédrique à certains endroits en raison des failles et faiblement magnétique à d'autres endroits (extension ouest du flanc nord-ouest du pli synclinal). Les zones d'intérêt principales, qui correspondent aux anomalies hautement magnétiques, ont été forées, mais certaines zones d'intérêt demeurent ouvertes (non forées). La teneur en fer est

relativement prévisible et uniforme lorsqu'on la compare à l'épaisseur du litage de la formation de fer, qui varie considérablement sur le plan latéral, sur le plan de la direction et du pendage, probablement en raison du plissement des couches secondaires et de la formation des failles. L'épaisseur typique du flan de la formation de fer est d'environ 100 mètres, mais celle-ci peut atteindre une épaisseur de 200 mètres. La sélectivité minière devrait être envisagée au niveau décimètre (couches de métasédiments de 10 mètres d'épaisseur) pour le contrôle de la teneur. La maille de sondage actuelle (qui est incomplète), établie selon un espacement de 100 mètres, ne suffit pas à indiquer ces détails dans un modèle tridimensionnel complet pour le moment.

Les ressources minérales estimées sur la propriété Lamêlée sud pour le compte de Gimus en date du 1^{er} octobre 2013 sont présentées dans le **tableau 9** ci-après. Le volume est contraint par la modélisation géologique en polygones des sections. Les polygones sont extrudés pour estimer le volume au moyen du logiciel Gems de GEOVIA (auparavant, Gemcom Software International Inc.). Ce logiciel est conçu pour ajuster le calcul du volume lorsque les solides (sections) se chevauchent afin d'éviter le doublement. Compte tenu de l'espacement de forage irrégulier et du plissement et des failles de la formation de fer, cette méthode a été jugée la meilleure pour estimer le volume de ressources minérales en combinaison avec un modèle de blocs (10 x 10 x 10) pour les teneurs à cette phase de l'étude du projet. Les polygones et les solides ont été utilisés pour marquer le code de roches dans le modèle de blocs afin d'estimer la teneur au moyen d'un krigeage ordinaire. La teneur en Fe₂O₃ a été interpolée uniquement dans les roches minéralisées connues, c'est-à-dire la formation de fer. Cinq domaines ont été utilisés pour créer le modèle de teneur en suivant la lithologie plissée et faillée autant que possible à l'aide d'une ellipse de recherche orientée de 150 mètres sur 150 mètres sur 50 mètres. Les tentatives de répartition de la formation de fer en faciès plus détaillés pour la modélisation de la teneur ont obtenu un succès mitigé. Bien que la continuité géologique soit complète et que la teneur des trous de forage respecte la lithologie, toutes les ressources minérales sont classées dans la catégorie des ressources minérales présumées.

Aucune évaluation économique préliminaire de la propriété Lamêlée sud n'a été effectuée jusqu'à présent, mais les auteurs du rapport sont d'avis qu'il est raisonnable d'utiliser ces facteurs économiques de référence pour élaborer le programme d'exploration de Gimus. Une fosse à ciel ouvert plus petite (phase 1) affichant un coefficient de recouvrement de 0,67 permettrait d'extraire 315 millions de tonnes métriques de minerai de fer potentiel titrant 41,2 % de Fe₂O₃. Un agrandissement de la fosse a été envisagé (phase 2) au moyen de l'extraction d'un total de 520 millions de tonnes métriques de minerai de fer potentiel titrant 39,5 % de Fe₂O₃. Le coefficient de recouvrement de la fosse agrandie passait de 0,67 à 1,2. Les matières se trouvant dans l'agrandissement ont un coefficient de recouvrement marginal de 2,02. Le coefficient de recouvrement relativement élevé de l'agrandissement (phase 2) explique pourquoi la petite fosse est réputée plus solide, entre autres facteurs. La petite fosse (se reporter au **tableau 9** ci-après) est la cible principale du programme d'exploration recommandé de Gimus. Aucune dilution minière ni récupération minière n'a été prise en considération dans le cadre de cette étude des fosses à ciel ouvert réalisée à l'aide du logiciel Whittle. Une teneur de coupure variable a été utilisée aux fins de l'étude et une teneur de coupure définitive de 22 % de Fe₂O₃ a été utilisée dans le cadre de l'estimation des ressources minérales définitive qui a été présentée.

| Teneur de coupure en Fe ₂ O ₃ | Tonnes métriques | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ | Pourcentage de FeT | Coefficient de recouvrement |
|---|--------------------|---|--------------------|-----------------------------|
| Phase 1 – 400 mètres de profondeur | | | | |
| Alimentation | | | | |
| 20 | 2 000 000 | 23,7 | 16,4 | |
| 25 | 13 000 000 | 27,9 | 19,3 | |
| 30 | 300 000 000 | 41,8 | 28,9 | |
| Total de l'alimentation | 315 000 000 | 41,2 | 28,4 | |
| Résidus miniers | 212 000 000 | | | 0,67 |
| Phase 2 – 540 mètres de profondeur | | | | |
| Alimentation | | | | |
| 20 | 8 000 000 | 23,6 | 16,3 | |
| 25 | 32 000 000 | 27,9 | 19,2 | |
| 30 | 165 000 000 | 39,5 | 27,3 | |
| Total de l'alimentation | 205 000 000 | 37,1 | 25,6 | |
| Résidus miniers | 415 000 000 | | | 2,02 |

| Teneur de coupure en Fe ₂ O ₃ | Tonnes métriques | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ | Pourcentage de FeT | Coefficient de recouvrement |
|---|----------------------|---|--------------------|-----------------------------|
| Fosse définitive | | | | |
| Alimentation | | | | |
| 20 | 10 000 000 | 23,6 | 16,3 | |
| 25 | 45 000 000 | 27,9 | 19,2 | |
| 30 | 465 000 000 | 41,0 | 28,3 | |
| Total de l'alimentation | 520 000 000 | 39,5 | 27,3 | |
| Résidus miniers | 626 000 000 | | | 1,20 |
| Grand total | 1 147 000 000 | | | |

Tableau 9 – Ressources minérales de la propriété Lamêlée sud, selon la teneur de coupure et la fosse à ciel ouvert

Le **tableau 10** présente les ressources minérales classées à l'intérieur des deux fosses à ciel ouvert par zone, soit Mountain Pond, 91-92 et Tanguay. Se reporter à la **figure 11** ci-après pour les limites des zones. Le **tableau 11** ci-après présente les ressources minérales classées contraintes par la grande fosse à ciel ouvert seulement. La **figure 10** présente la courbe de prix du minerai de fer au cours des cinq dernières années.

| Teneur de coupure en Fe ₂ O ₃ | Tonnes métriques | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ | Pourcentage de FeT |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Zone Mountain Pond | | | |
| 10 | 1 000 000 | 12,9 | 8,9 |
| 15 | 1 000 000 | 18,2 | 12,6 |
| 20 | 11 000 000 | 23,3 | 16,1 |
| 25 | 40 000 000 | 27,8 | 19,2 |
| 30 | 352 000 000 | 40,6 | 28,0 |
| Total pour la zone Mountain Pond | 406 000 000 | 38,7 | 26,7 |
| Zone 91-92 | | | |
| 25 | 2 000 000 | 27,8 | 19,2 |
| 30 | 71 000 000 | 42,6 | 29,4 |
| Total pour la zone 91-92 | 73 000 000 | 42,2 | 29,1 |
| Zone Tanguay | | | |
| 25 | 3 000 000 | 28,6 | 19,7 |
| 30 | 42 000 000 | 42,0 | 29,0 |
| Total pour la zone Tanguay | 45 000 000 | 40,9 | 28,2 |

Tableau 11 – Ressources minérales accrues par zone, selon la teneur de coupure et la fosse à ciel ouvert

| Ressources minérales ⁽¹⁾ (arrondies au million de tonnes métriques près) | | | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------|---------------------|--|-----------------------|
| Teneur de coupure en Fe ₂ O ₃ | Accrues | | | Cumulatives | | |
| | Tonnes métriques | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ | Pourcentage de FeT | Tonnes métriques | Pourcentage de Fe ₂ O ₃ | Pourcentage de FeT |
| 10 | 1 000 000 | 12,9 | 9,0 | 524 000 000 | 39,4 | 27,5 |
| 15 | 1 000 000 | 18,2 | 12,8 | 523 000 000 | 39,5 | 27,6 |
| 20 | 1 000 000 | 21,0 | 14,7 | 522 000 000 | 39,5 | 27,6 |
| 22 | 10 000 000 | 23,6 | 16,5 | 520 000 000 | 39,6 | 27,7 |
| 25 | 45 000 000 | 27,9 | 19,5 | 510 000 000 | 39,9 | 27,9 |
| 30 | 465 000 000 | 41,0 | 28,7 | 465 000 000 | 41,0 | 28,7 |

Tableau 12 – Ressources minérales selon la teneur de coupure

Note

(1) À l'intérieur de la fosse à ciel ouvert (ressources présumées).

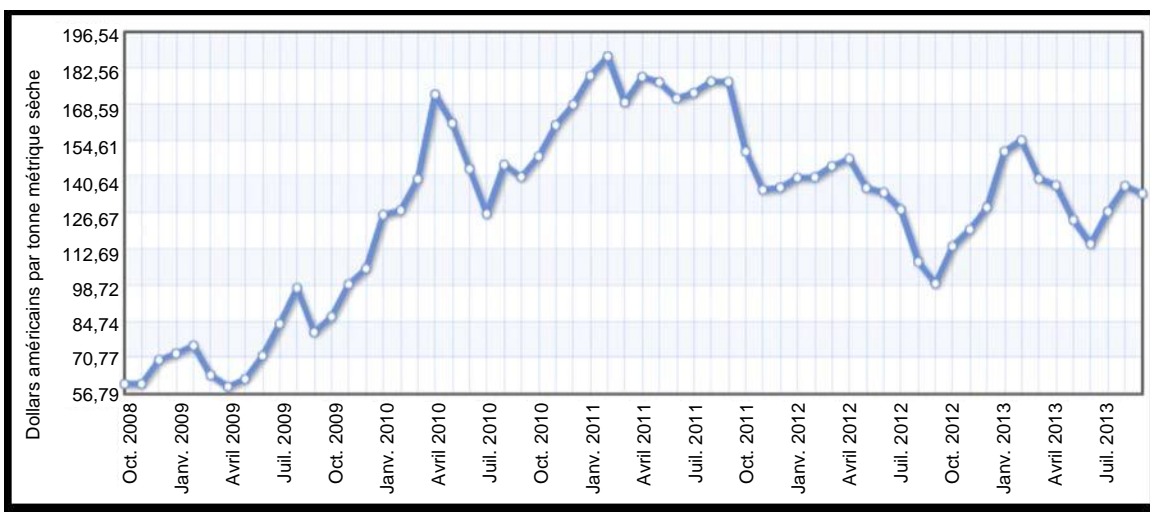


Figure 10 – Prix mensuel du minerai de fer au cours des cinq dernières années

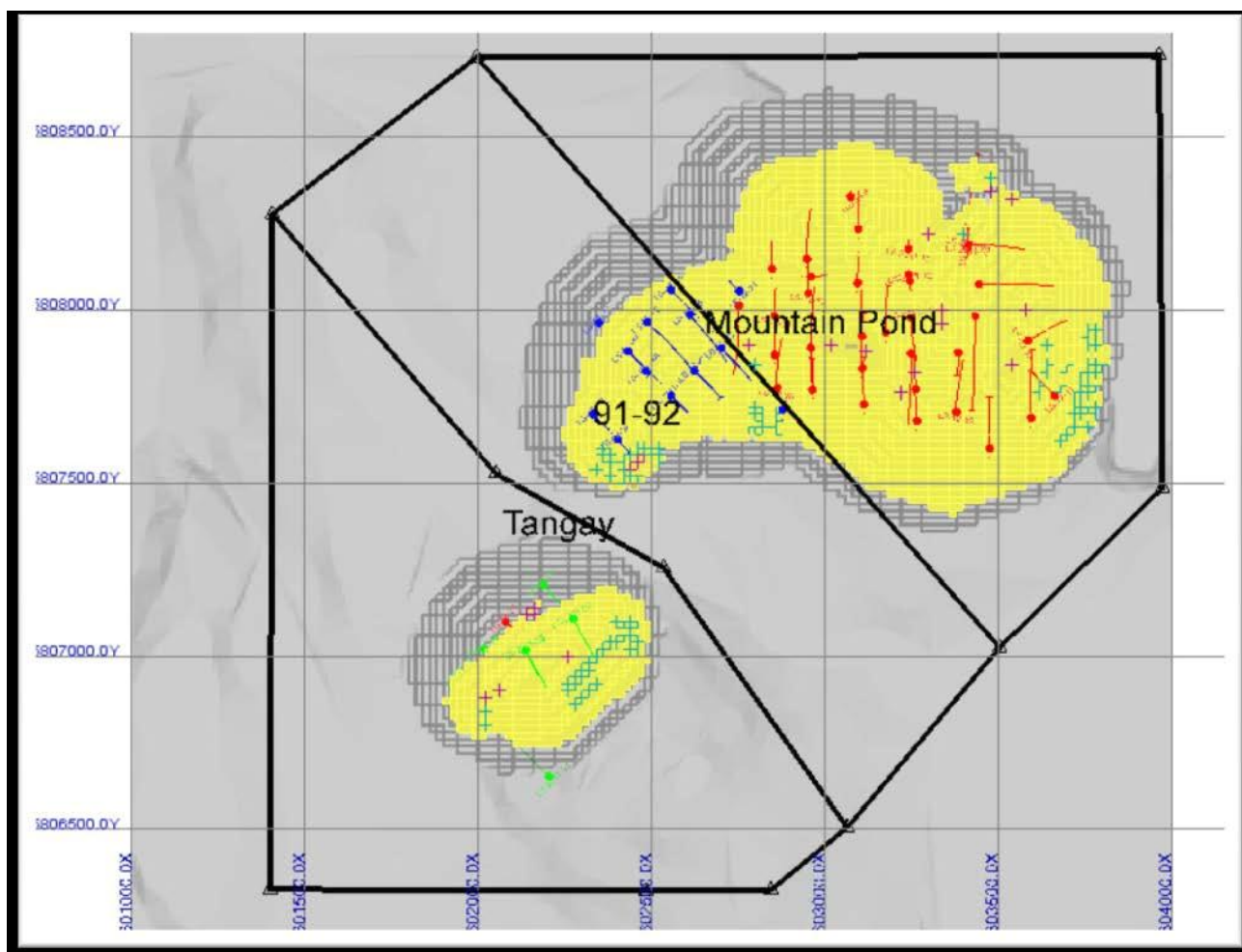


Figure 11 – Limite de la fosse à ciel ouvert conceptuelle et zones (petite fosse : jaune; grande fosse : gris)

Méthodologie

Les applications logicielles Gems et Whittle de 3DS GEOVIA (auparavant, Gemcom) ont été utilisées pour la gestion de la base de données, la modélisation de la géologie, l'analyse des données, la création et la gestion du modèle de blocs, la réalisation des interpolations des teneurs, la création d'une fosse à ciel ouvert conceptuelle ainsi que l'établissement d'un rapport sur les ressources minérales et leur potentiel. Le logiciel a été utilisé par Pierre-Jean Lafleur, personne qualifiée conformément au règlement 43-101 et analyste commercial principal chez 3DS Geovia (Gemcom).

Les résultats des travaux de forage et des autres travaux d'exploration (levés magnétiques) réalisés en 2011 et en 2012 ont confirmé le potentiel des ressources minérales. Chaque projet est soumis au même processus de découverte et d'évaluation de données peu abondantes à des données détaillées. Chaque activité, de l'exploration à la mise en valeur et à l'exploitation, a des objectifs différents et fait appel à des méthodes d'investigation différentes. Les données cumulées jusqu'à présent (octobre 2013) aux fins de la modélisation et de l'évaluation des ressources minérales de la propriété Lamêlée sud s'inscrivent dans des limites raisonnables et respectent les pratiques et les lignes directrices standard du secteur minier.

La seule exception observée par les auteurs est que certaines carottes recueillies dans le cadre du programme de forage de 2011 ont été échantillonnées partiellement plutôt que sur leur pleine longueur. Par exemple, un échantillon de un (1) mètre a été prélevé tous les cinq (5) mètres systématiquement en tranches de six à seize trous de forage minéralisés dans le cadre du programme de 2011. L'échantillonnage partiel a été privilégié pour accélérer le processus en raison des problèmes logistiques qui se sont présentés à la fin du programme de forage de 2011. La situation s'est présentée dans le cadre du programme d'exploration initial, lorsqu'il a été jugé plus important d'échantillonner sommairement toutes les carottes, plutôt que de choisir certains types de roche ou de ne pas

échantillonner tous les trous de forage. On prévoyait échantillonner les carottes qui resteraient plus tard, mais cette tâche est toujours sur la liste des priorités. En 2011, trois trous de forage (n° 12, 16 et 17) ont été échantillonnés à partir de la formation de fer au moyen d'échantillons de un (1) mètre séparés par des intervalles non échantillonnés de cinq (5) mètres. Un autre trou foré en 2011 (n° 10) a été échantillonné à un intervalle de 70 mètres d'une partie de la formation de fer échantillonnée au moyen d'échantillons de un (1) mètre séparés par des intervalles non échantillonnés de cinq (5) mètres et un autre trou (n° 11) a été échantillonné à un intervalle de 144 mètres de la formation de fer au moyen d'échantillons de un (1) mètre séparés par des intervalles non échantillonnés de deux (2) mètres. Exceptionnellement, on a permis que les composites de ces quelques trous de forage remplissent l'écart par rapport à la carotte de référence partielle pour faire des composites de cinq (5) mètres au moment de recouper la formation de minerai de fer. Le modèle de distribution des teneurs le long de ces trous de forage partiellement échantillonnés affiche une bonne corrélation avec les trous de forage avoisinants.

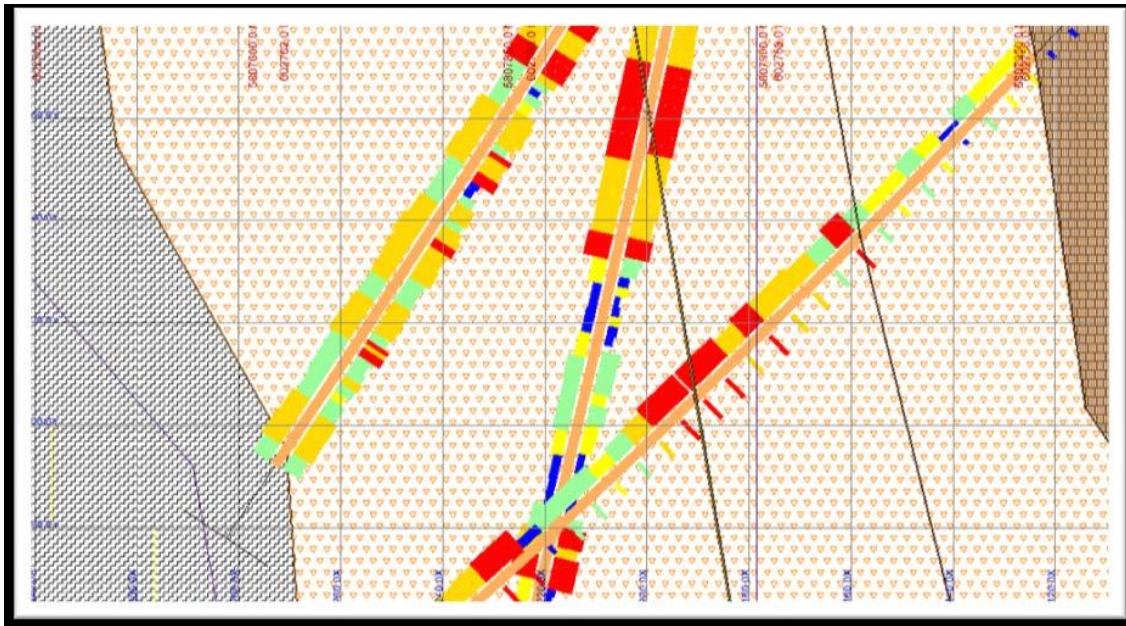


Figure 12 – Échantillonnage partiel (à droite) du trou de forage LS-2011-16 (à droite) comparativement au composite (à gauche)

Le forage et l'échantillonnage ne sont pas distribués uniformément dans l'espace tridimensionnel. Ils sont faits dans des trous de forage largement espacés comparativement à l'échantillonnage qui est espacé le long des trous de forage (en fond de trou). Il s'agit également d'un processus permettant de découvrir la forme des ressources minérales de façon plus détaillée au fur et à mesure que le forage et l'échantillonnage progressent. Dans le cadre du processus d'interpolation des teneurs visant à attribuer une « juste » teneur à un bloc dans l'estimation des ressources minérales, les blocs et les échantillons devraient avoir un type de roche correspondant et un « poids » uniforme. Le mixage est un ensemble de techniques consistant à fractionner, à grouper et à regrouper des échantillons existants pour les rendre « uniformes » et les préparer au processus d'interpolation sur une grille tridimensionnelle régulière, c'est-à-dire le modèle de blocs.

Aux fins de l'estimation des ressources minérales de la formation de fer, 1 954 échantillons composites d'une longueur de cinq mètres ont été créés pour la roche de la formation de fer uniquement, à partir de 5 202 données d'analyse initiales tirées de tous les échantillons de types de roches, dont la longueur variait, mais était principalement de deux mètres (dans 75 % des cas).

Aucune valeur de plafonnement de teneur n'a été utilisée avant ou après le mixage, ce qui peut être effectué dynamiquement pendant l'interpolation au moyen du logiciel Gems. Tous les éléments ayant une teneur importante ont une distribution normale.

La variographie indique que l'écart de teneur cumulatif total est d'environ 10 % sur une distance très courte (1 à 2 mètres, c'est-à-dire la longueur de l'échantillon), 40 % sur 12 mètres et 100 % sur 100 mètres. L'effet pépité est relativement faible et la continuité de la teneur a une portée relativement longue qui est typique d'une formation de fer. Le variogramme semble presque être isotropique.

Le plissement serré pourrait cacher la longueur effective de la portée de la continuité de la teneur, tandis que la courte portée sur 12 mètres doit représenter une épaisseur moyenne du litage dans toute la formation de fer. Aux fins du krigeage, il a été présumé que la continuité de la teneur pouvait aller jusqu'à 25 mètres à travers le litage. Le facteur limitatif principal est la disponibilité des données.

La formation de fer est plissée, replissée et faillée. Le logiciel Gems permet de déplisser l'unité rocheuse afin d'améliorer le modèle d'interpolation des teneurs. Toutefois, les données recueillies sur la propriété Lamêlée sud ne sont pas assez détaillées pour qu'il soit possible d'utiliser cette méthode dans cette terrane complexe. À la place, la formation de fer plissée a été divisée en cinq domaines pour suivre la minéralisation au moyen de la géologie structurelle :

1. un domaine nord-sud pour la pointe du pli est de la zone Mountain Pond;
2. un domaine vertical d'est en ouest;
3. un domaine pour le flanc plissé s'inclinant vers le nord;
4. un domaine pour le flanc plissé s'inclinant vers le sud;
5. un domaine nord-est et sud-ouest pour la zone Tanguay.

Certaines mesures de densité ont été faites sur les échantillons. La densité du minerai de fer est proportionnelle au contenu en fer, ce qui est très important. On peut l'analyser et la mesurer pour chaque échantillon ou la modéliser grâce à certaines données de validation. Dans le cas présent, la densité a été modélisée en tant que fonction de la teneur en Fe_2O_3 , exprimée en pourcentage, et calculée au moyen de la formule suivante dans le modèle de blocs :

Densité = 2,6 + 1,9 x pourcentage de Fe_2O_3

Les ressources minérales estimées ont été modélisées au moyen d'un modèle de blocs de 10 mètres cubes et les teneurs ont été estimées à l'aide d'un krigeage ordinaire.

Tous les blocs ont été estimés au moyen d'un minimum de deux (2) et d'un maximum de douze (12) composites (de 5 mètres). Seul le krigeage ordinaire a été utilisé comme méthode d'interpolation. Le krigeage a été effectué à l'aide d'une numérisation des blocs de 3 x 3 x 3.

Un modèle de teneur unique a été créé pour estimer le pourcentage de Fe_2O_3 . Le modèle de blocs est prêt à intégrer les autres éléments de la teneur évalués (SiO_2 , MgO , TiO_2 , CaO , Al_2O_3 , Na_2O , K_2O), mais aucun autre élément n'a un poids économique au moment de la rédaction du présent rapport. Aucune donnée magnétique n'a été modélisée en raison du manque de données (essais de récupération dans le tube de Davis et analyse de Satmagan) ou d'étalonnage (levés magnétiques).

Une ellipse de recherche de 150 mètres sur 150 mètres sur 50 mètres a été utilisée pour trouver des composites (de 5 mètres) pour chaque bloc dans le cadre du processus d'interpolation. Les paramètres d'interpolation indiqués ci-dessus ont donné les meilleurs résultats pour minimiser les artefacts de modélisation, tels que les traits et les linéations dans le modèle.

La grille de forage est d'environ 100 mètres carrés, mais l'espacement des trous de forage est irrégulier. À ce niveau de détail, la grille délimite la roche hôte et la formation de fer sur trois côtés : nord, est et sud. Les anomalies principales repérées pendant les levés magnétiques aériens et au sol ont été forées.

Le modèle actuel est sensible aux paramètres de modélisation, ce qui indique que les données sont « largement espacées ». Lorsque les ressources minérales deviennent plus stables en dépit des changements de méthodologie, cela indique que les données « parlent d'elles-mêmes » et, par conséquent, sont réputées être plus solides, ce qui permet de faire passer les ressources minérales de la catégorie des réserves présumées à celle des réserves indiquées, par exemple.

En raison de leur quantité et de leur teneur, les ressources minérales établies à la propriété Lamêlée sud ont été classées dans la catégorie des ressources minérales présumées, au sens du règlement 43-101. Les ressources minérales présumées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité d'après des preuves géologiques et un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation repose sur des renseignements et des échantillons restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir de trous de forage et d'affleurements. Les travaux d'exploration ne sont pas suffisants pour qu'on puisse classer les ressources dans la catégorie des ressources minérales indiquées ou mesurées et il n'est pas certain que des travaux d'exploration plus poussés permettraient de classer les ressources minérales présumées dans la catégorie des ressources minérales indiquées ou mesurées, au sens donné à tous ces termes dans le règlement 43-101. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales, au sens du règlement 43-101, n'ont pas démontré de viabilité économique. Des questions d'ordre environnemental, juridique, fiscal ou sociopolitique, des questions relatives aux permis ou aux titres, ou des questions de marketing ou d'autres questions pertinentes pourraient avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales présumées.

Conclusions et recommandations

L'interprétation géologique effective de la propriété Lamêlée sud, en tenant compte de toutes les données géologiques tirées de la cartographie et des campagnes de forage réalisées en 2011 et en 2012, en parallèle avec la réalisation de sections géologiques sur toute la propriété, a permis de délimiter dans la terrane Gagnon un pli mégasynclinal couvrant la totalité de la propriété, qui est relativement serré et dont le pendage sur le plan axial migre du sud à l'est, au nord à l'ouest de la propriété.

Les campagnes de forage réalisées en 2011 et en 2012 ont confirmé la présence de deux (2) lithologies porteuses d'oxyde de fer importantes, la FFR et la formation QPM, dans ce pli synclinal minéralisé. Ces deux (2) horizons de la zone minéralisée sont situés dans la formation de Wabush (Sokoman). Dans les zones minéralisées, il semble y avoir un degré considérable de changement de faciès latéraux entre ces deux (2) unités porteuses de fer importantes.

À l'échelle de la propriété, il a été déterminé que les horizons minéralisés avaient une épaisseur variant de 50 mètres à 200 mètres, une étendue d'environ 2,5 kilomètres et une profondeur pouvant aller jusqu'à 450 mètres sous la surface et, localement, jusqu'à environ 600 mètres de profondeur.

La minéralisation se compose principalement de magnétite (« Fe_3O_4 ») et d'hématite-spécularite (« Fe_2O_3 »). Les silices et de rares carbonates renferment également une petite quantité de fer, mais celle-ci n'a aucune valeur économique. Des rubans d'oxyde de fer renfermant des concentrations de magnétite et d'hématite alternent avec le quartzite rubanné (chert métamorphosé). Il s'agit des parties les plus intéressantes de la formation de fer sur le plan économique. Un deuxième faciès, minéralisé localement en oxydes de fer (magnétite ou hématite rubannée) est une formation QPM rubannée qui a une teneur en fer inférieure (37 % de Fe_2O_3 en moyenne).

La minéralisation de la propriété Lamêlée sud fait partie de la terrane Gagnon. Le degré élevé de métamorphisme de ce terrain est important en cela qu'il est à l'origine de la recristallisation des oxydes de fer et de la silice dans la formation de Wabush, produisant du quartz à grains grossiers, de la magnétite et des schistes spéculaires qui se prêtent mieux à la concentration et au traitement.

Finalement, les campagnes de forage réalisées en 2011 et en 2012, la manutention des carottes, les diagraphies et les protocoles d'échantillonnage respectent les normes conventionnelles du secteur et les pratiques exemplaires généralement reconnues.

Selon les interprétations et les conclusions du rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud, cette propriété se trouve à l'étape de la présentation des ressources minérales, renferme de vastes ressources de fer et a le potentiel de devenir une mine. Néanmoins, l'estimation des ressources de la propriété Lamêlée sud repose sur des travaux de forage limités effectués dans la formation de fer (57 trous de forage et deux tranchées), dans le milieu géologique complexe de la propriété (stades de plissement multiples, cisaillements et présence de failles, variations latérales des faciès, forte intensité du métamorphisme), et il sera nécessaire d'effectuer davantage de travaux de forage détaillés pour délimiter les ressources minérales et les faire passer de la catégorie des ressources présumées à celles des ressources mesurées et indiquées.

Les recommandations se rapporteront à la réalisation de tranchées, de trous de forage et, également, d'un petit levé géophysique gravimétrique, particulièrement afin d'explorer le flanc nord-ouest du pli synclinal où le levé magnétique n'a pas repéré d'anomalies magnétiques. En fait, il pourrait être possible de repérer de l'hématite, minéral de fer non magnétique, au moyen d'un levé gravimétrique.

En tenant compte de l'abondance relative des affleurements, particulièrement dans la zone est (Mountain Pond) et la zone centre-sud (zone 91-92), le rapport recommande de réaliser tout d'abord des tranchées de 1 030 mètres, comme il est décrit dans le **tableau 13** ci-après.

| Nom de la tranchée | Nom de la zone | Numéro de la tranchée | UTM - Début | | UTM - Fin | | Longueur (en mètres) | Azimut (en degrés) | Début de référence de la grille | | Fin de référence de la grille | |
|------------------------|----------------|-----------------------|----------------|--------------|----------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------|-------------------------------|---------|
| | | | (vers le nord) | (vers l'est) | (vers le nord) | (vers l'est) | | | Ligne | Station | Ligne | Station |
| Tanguay 1 | Tanguay | 10 | 5806865 | 602195 | 5806790 | 602270 | 115 | 135 | 4+00 | -85 | 4+00 | -200 |
| Tanguay 2 | Tanguay | 9 | 5807045 | 602350 | 5806985 | 602400 | 80 | 135 | 6+50 | -60 | 6+50 | -140 |
| Tranchée LS-12-38 | 91-92 | 8 | 5807655 | 602385 | 5807525 | 602500 | 175 | 135 | 11+00 | 355 | 11+00 | 180 |
| Ligne 1300 N (flanc) | 91-92 | 7 | 5807950 | 602350 | 5807910 | 602395,0 | 60 | 315 | 13+00 | 590 | 13+00 | 530 |
| Mountain Pond (sud) | Mountain Pond | 1 | 5807688 | 603596 | 5807911 | 603587,0 | 240 | 360 | 9+25 | -425 | 9+25 | -185 |
| Stephen's Sidehill | Mountain Pond | 6 | 5808300 | 603080 | 5808215 | 603080 | 85 | 180 | 4+30 | 200 | 4+30 | 115 |
| Tranchée 5 | Mountain Pond | 5 | 5807940 | 602820 | 5807750 | 602820 | 160 | 180 | 1+50 | -160 | 1+50 | -320 |
| (tranchée de rechange) | Tanguay | 10 | 5806895 | 602225 | 5806820 | 602295 | 115 | 135 | 4+50 | -85 | 4+50 | -200 |
| | | | | | | Total (en mètres) | 1 030 | | | | | |

Tableau 13 – Coordonnées des tranchées projetées

À l'heure actuelle, les travaux de forage dans la formation de fer sont toujours limités à 57 trous et à deux (2) tranchées. Ils devraient être augmentés à deux échelles, soient les suivants :

1. à l'échelle de la propriété, afin d'achever les travaux d'exploration (reconnaissance);
2. à l'échelle du gisement (horizons porteurs de fer), afin de convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées et mesurées localement.

Par conséquent, à ce stade-ci, le rapport recommande de réaliser des trous de forage au diamant sur 7 500 mètres afin d'achever la reconnaissance de la minéralisation (se reporter au **tableau 14** ci-après).

Ces trous de forage aideront à confirmer l'extension en aval-pendage de la minéralisation jusqu'au niveau de 400 mètres et aideront à définir localement la qualité des ressources minérales devant être reclassées de la catégorie des ressources présumées à celle des ressources indiquées et, peut-être, à celle des ressources mesurées. Certains de ces trous de forage sont prévus pour explorer localement le flanc nord de la mégastructure en vue d'un agrandissement éventuel du gisement de fer dans cette zone. Ces trous de forage suivront les résultats du levé gravimétrique.

| LEVÉS EFFECTUÉS DANS LES TROUS DE FORAGE AU DIAMANT | | | | | | | | | | |
|---|---------|---------------------------------|--------------|------------|-----------|--------|---------|----------|----------|--|
| Zone | Section | Numéro d'identification du trou | Vers le nord | Vers l'est | Élévation | Azimut | Pendage | Longueur | Objectif | |
| MP | 800E | LS-2013-01 | 5 807 599,30 | 603 476,20 | 622,40 | 357 | -70 | 400 | QR+R | |
| MP | 700E | LS-2013-02 | 5 807 641,54 | 603 369,31 | 646,70 | 357 | -73 | 520 | QR+R | |
| | | LS-2013-03 | 5 808 009,52 | 603 354,10 | 652,80 | 357 | -54 | 530 | QR+R | |
| MP | 600E | LS-2013-04 | 5 807 978,20 | 603 248,00 | 323,27 | 176 | -54 | 395 | QR+R | |
| MP | 500E | LS-2013-05 | 5 807 744,75 | 603 164,87 | 647,80 | 357 | -72 | 625 | QR+R | |
| | | LS-2013-06 | 5 807 744,75 | 603 164,87 | 647,80 | 357 | -56 | 580 | QR+R | |
| | | LS-2013-07 | 5 808 205,00 | 603 145,82 | 663,41 | 357 | -76 | 500 | QR+R | |

| LEVÉS EFFECTUÉS DANS LES TROUS DE FORAGE AU DIAMANT | | | | | | | | | |
|---|---------|---------------------------------|--------------|------------|-----------|--------|---------|--------------|----------|
| Zone | Section | Numéro d'identification du trou | Vers le nord | Vers l'est | Élévation | Azimut | Pendage | Longueur | Objectif |
| MP | 450E | LS-2013-08 | 5 807 726,70 | 603 115,00 | 646,20 | 357 | -66 | 750 | QR+R |
| | | LS-2013-09 | 5 807 830,50 | 603 108,20 | 393,35 | 6,77 | -57,7 | 500 | QR+R |
| MP | 400E | LS-2013-10 | 5 807 624,85 | 603 069,74 | 640,84 | 358 | -57 | 670 | QR+R |
| | | LS-2013-11 | 5 807 752,70 | 603 064,50 | 647,27 | 357 | -54 | 490 | QR+R |
| | | LS-2013-12 | 5 808 127,16 | 603 048,90 | 664,32 | 358 | -60 | 560 | QR+R |
| 91-92 | 1200NE | LS-2013-13 | 5 807 817,90 | 602 349,81 | 620,40 | 136 | -48 | 350 | QR+R |
| | | LS-2013-14 | 5 807 817,90 | 602 349,81 | 620,40 | 136 | -80 | 630 | QR+R |
| Total pour les trous de priorité 1 | | | | | | | | 7 500 | |

Tableau 14 – Levés effectués dans les trous de forage au diamant de priorité 1 proposé sur la propriété Lamêlée sud

Légende

- QR+R :** Amélioration de la qualité des ressources et reconnaissance
Expl. : Exploration de l'extension en fond de trou du forage du trou LS-12-06
MP : Zone Mountain Pond

Tous ces travaux d'exploration, de réalisation de tranchées, de levés géophysiques et de forage seront organisés dans le cadre d'un budget en deux phases (se reporter au **tableau 14** ci-après pour les coûts détaillés), selon un montant total de 1 950 000 \$.

| Phase des travaux | Description des travaux projetés | Quantité d'unités (en mètres) | Coût par unité (en dollars) | Coût par rang (en dollars) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Phase 1 | Tranchées | 1 000 | 100 \$ | 100 000 \$ |
| | Levé géophysique (gravimétrie) | 2 400 stations/25 mètres | 75 \$/station | 180 000 \$ |
| | | | Éventualités 25 % | 70 000 \$ |
| Total pour la phase 1 | | | | 350 000 \$ |
| Phase 2 | Forage (trous de forage au diamant) | 7 500 | 200 \$ | 1 500 000 \$ |
| | | | Éventualités 7,5 % | 100 000 \$ |
| | Total pour la phase 2 | | | |
| Total pour la phase 1 et la phase 2 | | | | 1 950 000 \$ |

Tableau 14 – Budget d'exploration proposé

*Le coût des travaux de forage et de réalisation des tranchées comprend la rémunération du géologue et du technicien et le coût des analyses.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le relevé des actifs détachés de la propriété Lac Lamêlée Sud de Fancamp reproduit à l'Annexe « D » de la présente circulaire d'information a été dressé conformément aux IFRS. Le tableau suivant présente les principales données financières de la propriété Lac Lamêlée Sud de Fancamp dérivées du relevé des actifs détachés de la propriété Lac Lamêlée Sud de Fancamp pour les périodes closes le 31 juillet 2013 (non audité) et les 30 avril 2011, 2012 et 2013 (audité). Le présent résumé des données financières doit être lu en parallèle avec le relevé des actifs détachés de la propriété Lac Lamêlée Sud de Fancamp et des notes complémentaires figurant à l'Annexe « D » de la présente circulaire d'information.

| | Au 31 juillet 2013 et pour le trimestre clos à cette date (non audité) (\$) | Au 30 avril 2013 et pour l'exercice clos à cette date (audité) (\$) | Au 30 avril 2012 et pour l'exercice clos à cette date (audité) (\$) | Au 30 avril 2011 et pour l'exercice clos à cette date (audité) (\$) |
|---------------------------|--|--|--|--|
| Frais d'acquisition | 1 059 976 | 1 059 976 | 1 059 976 | 1 059 976 |
| Dépenses d'exploration | 4 332 228 | 4 279 594 | 1 118 446 | 42 001 |
| Total de l'actif | 5 392 204 | 5 339 570 | 2 245 422 | 1 101 977 |

POURSUITES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

À la connaissance de Gimus, la propriété Lamêlée sud ne fait l'objet d'aucune poursuite ni d'aucune mesure d'application de la réglementation à la date de la présente circulaire d'information.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants qui visent la propriété Lamêlée sud de Fancamp sont les suivants :

- a) la convention avec Sheridan;
- b) la convention d'acquisition.

On peut consulter des copies de tous les contrats importants au bureau des conseillers juridiques de Gimus, au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3A 3L6, pendant les heures d'ouverture habituelles et pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture de l'opération projetée.

PARTIE V – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ISSU DE L'OPÉRATION

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE DE L'ÉMETTEUR ISSU DE L'OPÉRATION

Dénomination sociale et constitution

L'émetteur issu de l'opération sera Gimus et, en presumant que la résolution relative au changement de dénomination est adoptée, il adoptera la dénomination « Lamêlée Minerais de Fer Ltée / Lamêlée Iron Ore Ltd. ». Son siège social sera situé au 866, 3^e Avenue, Val d'Or (Québec) J9P 1T1. Il continuera d'être régi par la LCSA.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Objectifs commerciaux stipulés

Après la réalisation de l'opération projetée, l'émetteur issu de l'opération exercera les activités que Gimus exerce actuellement, c'est-à-dire des activités d'exploration minière au Québec. Il aura pour objectif de repérer et de mettre en valeur des propriétés intéressantes. Toutefois, l'émetteur issu de l'opération détiendra les droits permettant d'explorer et de mettre en valeur la propriété Lamêlée sud, qui deviendra son projet prioritaire. Voir « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud – Rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud ».

Jalons

Au cours des 12 prochains mois, l'émetteur issu de l'opération prévoit affecter le produit net tiré du financement concomitant à la réalisation d'un programme d'exploration minière, qui est décrit à la rubrique « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud – Rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud – Conclusions et recommandations ».

Exploration et mise en valeur

Après la réalisation de l'opération projetée, la propriété principale de l'émetteur issu de l'opération sera la propriété Lamêlée sud. Le rapport technique sur la propriété Lamêlée sud recommande la réalisation d'un programme d'exploration de 350 000 \$. Pour obtenir la ventilation détaillée des frais du programme d'exploration, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud – Rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud – Conclusions et recommandations » ci-dessus. Le programme projeté consiste en des travaux d'exploration visant la recherche de quantités commerciales de minerai de fer.

DESCRIPTION DES TITRES

Le capital autorisé de l'émetteur issu de l'opération sera composé d'un nombre illimité d'actions de Gimus. Se reporter à la rubrique intitulée « Partie III – Renseignements concernant Gimus – Description des titres ».

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Il n'est pas prévu de verser de dividendes dans l'immédiat ou dans un avenir prévisible après la réalisation de l'opération projetée.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ PRO FORMA

Structure du capital consolidé pro forma

Le tableau suivant présente la structure du capital pro forma de l'émetteur résultant selon l'état pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant établie à l'Annexe « E » de la présente circulaire d'information et devrait être lu en parallèle avec cet état financier pro forma non audité de la situation financière et ses notes complémentaires :

| Désignation du titre | Nombre autorisé ou à autoriser | Nombre en circulation au 31 octobre 2013 compte tenu de la transaction proposée ³⁾ |
|---|--|---|
| Actions de Gimus ¹⁾ | Illimité | 66 179 000 ³⁾ |
| Options d'achat d'actions ²⁾ | 6 617 900 ³⁾ 6 867 900 ⁴⁾ | 5 250 000 |
| Bons de souscription d'actions de Gimus | 1 763 820 | 4 263 820 ³⁾ 5 513 820 ⁴⁾ |
| Déficit | | (880 600) \$ |

Notes

- (1) Sur les actions de Gimus devant être émises, un total de 48 160 125 actions de Gimus seront assujetties à l'entiercement tel qu'il est décrit sous la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Titres entiers ».
- (2) Le régime d'options d'achat d'actions permettra à l'émetteur résultant d'octroyer des actions de Gimus jusqu'à concurrence de 10 % de ses actions de Gimus émises et en circulation à la date d'octroi. 750 000 options d'achat d'actions sont actuellement en cours et 4 500 000 options d'achat d'actions seront octroyées à la clôture de la transaction proposée. Voir la rubrique intitulée « Partie V – Renseignements concernant l'émetteur issu de l'opération – Options d'achat de titres ».
- (3) Compte tenu de la conclusion d'un financement minimum.
- (4) Compte tenu de la conclusion d'un financement maximum.

Capital-actions dilué

Outre l'information présentée dans le tableau sur la structure du capital précédent, le tableau suivant présente le capital-actions dilué de l'émetteur résultant immédiatement après la clôture de toutes les transactions envisagées dans les présentes.

| | Nombre d'actions de Gimus | | Pourcentage du total des actions diluées de Gimus compte tenu de la transaction proposée | |
|---|---------------------------|---------------------|--|---------------------|
| | Financement minimum | Financement maximum | Financement minimum | Financement maximum |
| Actions de Gimus émises et en circulation | 16 179 000 | 16 179 000 | 21,00 % | 18,80 % |
| Actions de Gimus pouvant être émises à Fancamp et à Champion dans le cadre de l'acquisition | 45 000 000 | 45 000 000 | 58,40 % | 52,29 % |
| Actions de Gimus pouvant être émises aux souscripteurs du financement concomitant | 5 000 000 | 12 500 000 | 6,49 % | 14,52 % |
| Titres réservés pour émission ultérieure | | | | |
| Réservés pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions | 6 617 900 | 6 867 900 | 8,59 % | 7,98 % |
| Réservés pour émission relativement aux bons de souscription d'actions de Gimus | 4 263 820 | 5 513 820 | 5,52% | 6,41% |
| Nombre total d'actions diluées de Gimus | 77 060 720 | 86 060 720 | 100 % | 100 % |

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

L'état pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant est joint à titre d'Annexe « E » à la présente circulaire d'information. L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant au 30 septembre 2013 est dérivé des états financiers de Gimus (voir l'Annexe « C ») et le tableau des actifs détachés de la propriété du Lac Lamêlée Sud de Fancamp (voir l'Annexe « D »). L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant tient compte de l'acquisition et du financement concomitant, tel qu'il est décrit ci-après et dans les notes complémentaires de l'état pro forma non audité de la situation financière de l'émetteur résultant (Annexe « E »). L'état consolidé pro forma non audité de la situation financière et les notes complémentaires doivent être lus en parallèle avec les états financiers de Gimus et le relevé des actifs détachés de la propriété du Lac Lamêlée Sud de Fancamp, y compris les notes complémentaires, comprises dans les Annexes « C » et « D », respectivement.

État consolidé pro forma de la situation financière

| | Au 30 septembre 2013, compte tenu de l'acquisition et du financement minimum (non audité) (\$) | Au 30 septembre 2013, compte tenu de l'acquisition et du financement maximum (\$) |
|------------------|--|---|
| Total de l'actif | 6 052 939 | 6 802 939 |
| Total du passif | 122 492 | 122 492 |

FONDS DISPONIBLES ET FINS PRINCIPALES

Fonds disponibles et fins principales

Au moment de la réalisation de l'opération projetée et compte tenu du fonds de roulement approximatif de Gimus en date du 31 octobre 2013, l'émetteur issu de l'opération disposera de fonds estimatifs d'environ 747 260 \$ (en présumant que le financement minimal est réalisé) ou d'environ 1 131 696 \$ (en présumant que le financement maximal est réalisé). L'émetteur issu de l'opération prévoit affecter les fonds en question principalement à la réalisation du programme de travail qui est recommandé dans le rapport technique relatif à la propriété Lamêlée sud. Plus particulièrement, il prévoit affecter les fonds disponibles aux fins suivantes (l'estimation qui suit étant fondée sur une ventilation sur 12 mois) :

| Fonds disponibles | Montant (financement minimal) | Montant (financement maximal) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Fonds de roulement approximatif de Gimus en date du 31 octobre 2013 | 365 564 \$ | 365 564 \$ |
| Produit brut tiré du financement concomitant | 500 000 \$ | 1 250 000 \$ |
| Frais liés à la mise en œuvre de l'opération projetée | (118 304) \$ | (118 304) \$ |
| Total des fonds disponibles | 747 260 \$ | 1 131 696 \$ |

| Affectation prévue des fonds | | | |
|--|------------|--------------------------|--------------------------|
| Phase I du programme d'exploration | | (350 000) \$ | (350 000) \$ |
| Frais généraux et administratifs pour les 12 mois suivant la réalisation de l'opération projetée | | | |
| Frais de gestion | 84 000 \$ | 84 000 \$ | 84 000 \$ |
| Frais liés aux relations avec les investisseurs et frais de consultation | 14 000 \$ | 14 000 \$ | 14 000 \$ |
| Rémunération de l'agent des transferts et droits de dépôt | 48 800 \$ | 49 000 \$ | 49 000 \$ |
| Honoraires des avocats et des auditeurs | 38 000 \$ | 38 000 \$ | 38 000 \$ |
| Frais administratifs et loyers | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| | 200 000 \$ | (195 000) \$ | (195 000) \$ |
| Total de l'affectation prévue des fonds | | (545 000) \$ | (545 000) \$ |
| | | | |
| Total des fonds non affectés | | <u>202 260 \$</u> | <u>952 260 \$</u> |

À l'heure actuelle, on prévoit que l'émetteur issu de l'opération affectera le fonds de roulement qui restera aux fins que la direction établira.

L'émetteur issu de l'opération affectera les fonds dont il disposera au moment de la réalisation de l'opération projetée aux fins principales qui sont indiquées ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, il se pourrait que, dans certaines circonstances, pour des motifs commerciaux valables, l'émetteur issu de l'opération doive réaffecter les fonds disponibles dans le but d'atteindre ses objectifs. L'émetteur issu de l'opération pourrait devoir réunir des fonds additionnels pour disposer de tous les fonds dont il a besoin pour engager les frais nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, auquel cas il prévoit émettre des actions additionnelles ou contracter des dettes additionnelles. Il n'est pas garanti qu'il pourra réunir les fonds supplémentaires dont il aura besoin, le cas échéant. Toutefois, on prévoit que les fonds disponibles seront suffisants pour lui permettre d'atteindre ses objectifs au cours des 12 prochains mois.

Dividendes

Le pouvoir de l'émetteur issu de l'opération de verser des dividendes sur les actions de Gimus ne sera limité que par sa situation financière. On prévoit que l'émetteur issu de l'opération conservera ses profits futurs en vue de financer sa croissance et que, par conséquent, il ne versera pas de dividendes dans un avenir rapproché. Toutefois, l'émetteur issu de l'opération pourrait envisager de verser des dividendes sur les actions de Gimus à l'avenir lorsque les circonstances le permettront, compte tenu, notamment, de son bénéfice, de ses flux de trésorerie et de ses besoins financiers, ainsi que des considérations juridiques et commerciales pertinentes. Les actions de Gimus confèrent à leurs porteurs le droit de participer également aux dividendes qui sont déclarés et versés.

PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX

Le tableau qui suit présente, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Gimus, l'unique actionnaire qui sera propriétaire inscrit ou propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions de Gimus en circulation après la réalisation de l'opération projetée ou qui exercera une emprise sur une telle proportion de ces titres :

| Nom et lieu de résidence de l'actionnaire | Nombre d'actions dont il est propriétaire (pourcentage de la catégorie et type de propriété) | |
|--|---|--|
| | Actions de Gimus | Pourcentage des droits de vote ⁽³⁾ |
| Fancamp Exploration Ltd. Burnaby (Colombie-Britannique) | 43 000 000 | 64,98 % ⁽¹⁾ 58,36 % ⁽²⁾ |

Notes

- (1) En présumant la réalisation du financement minimal.
 (2) En présumant la réalisation du financement maximal.
 (3) Ce qui représenterait 49,96 % des actions de Gimus en tenant compte de la dilution.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Renseignements généraux sur les administrateurs et les dirigeants proposés

Le tableau qui suit donne le nom, l'âge et le lieu de résidence des personnes qui seront les administrateurs et les dirigeants de l'émetteur issu de l'opération, leur poste au sein de l'émetteur issu de l'opération, leurs occupations principales au cours des cinq dernières années, le nombre d'actions de Gimus qu'ils détiendront au moment de la réalisation de l'opération projetée et le pourcentage de la catégorie que ces titres représentent. Les renseignements concernant les administrateurs initiaux de l'émetteur issu de l'opération ont été fournis par ceux-ci. Les administrateurs seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, à moins que leur poste ne soit libéré plus tôt conformément à la LCSA. Pour obtenir une description complète de ces personnes, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs ».

| Nom et lieu de résidence | Poste au sein de l'émetteur issu de l'opération | Administrateur depuis | Occupation actuelle | Nombre d'actions de Gimus détenues en propriété véritable | Pourcentage d'actions de Gimus détenues en propriété véritable ⁽⁶⁾ |
|---|---|-----------------------|--|---|---|
| Jean Lafleur Montréal (Québec) | Président, chef de la direction et président du conseil | Septembre 2011 | Géologue | 1 150 887 ⁽¹⁾ | 1,74 % ⁽²⁾ 1,56 % ⁽³⁾ |
| Guy Girard Montréal (Québec) | Chef des finances, secrétaire et administrateur | Septembre 2011 | Président et chef de la direction d'Explo-Logik Inc., entreprise de consultation du secteur minier | 1 239 238 ⁽⁴⁾ | 1,87 % ⁽²⁾ 1,68 % ⁽³⁾ |
| Pierre Lortie ⁽⁵⁾ Saint-Lambert (Québec) | Administrateur | - | Conseiller principal, Affaires chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L. | 250 000 | 0,38 % ⁽²⁾ 0,34 % ⁽³⁾ |
| Jean Depatie ⁽⁶⁾ Montréal (Québec) | Administrateur | - | Géologue | 250 000 | 0,38 % ⁽²⁾ 0,34 % ⁽³⁾ |

| Nom et lieu de résidence | Poste au sein de l'émetteur issu de l'opération | Administrateur depuis | Occupation actuelle | Nombre d'actions de Gimus détenues en propriété véritable | Pourcentage d'actions de Gimus détenues en propriété véritable ⁽⁶⁾ |
|--|---|-----------------------|----------------------------------|---|---|
| Paul Ankcorn ⁽⁵⁾ Toronto (Ontario) | Administrateur | - | Dirigeant dans le secteur minier | Néant | - |
| Total | - | - | - | 2 890 125 | 4,37 % ⁽²⁾ 3,92 % ⁽³⁾ |

Notes

- (1) Sur ce nombre, 100 000 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 9134-4382 Québec Inc., société fermée contrôlée par M. Lafleur.
- (2) En présumant la réalisation du financement minimal.
- (3) En présumant la réalisation du financement maximal.
- (4) Sur ce nombre, 508 907 actions sont détenues indirectement par l'entremise de 6329241 Canada Inc., société fermée contrôlée par M. Girard.
- (5) Membre du comité d'audit proposé.
- (6) Président du comité d'audit proposé.

Si l'opération projetée est réalisée, les administrateurs et les dirigeants proposés de l'émetteur issu de l'opération, collectivement, exerceront une emprise, directement ou indirectement, sur 2 890 126 actions de Gimus, ce qui représente 4,37 % des actions de Gimus en circulation (en présumant que le financement minimal est réalisé) ou 3,92 % (en présumant que le financement maximal est réalisé).

Si l'opération projetée est réalisée, on prévoit que M. Lafleur consacrerait environ 50 % de son temps à l'émetteur issu de l'opération, et M. Girard, 40 %.

Comité d'audit

En présumant que l'opération projetée est réalisée, il est proposé que l'émetteur issu de l'opération soit doté d'un comité d'audit composé de Jean Depatie (président du comité), de Pierre Lortie et de Paul Ankcorn. M. Depatie et M. Ankcorn seront considérés comme étant « indépendants », au sens attribué à ce terme dans le règlement 52-110. En outre, tous les membres du comité d'audit posséderont des « compétences financières », au sens attribué à ce terme dans le règlement 52-110. La charte du comité d'audit de l'émetteur issu de l'opération sera telle qu'elle est présentée à l'annexe G des présentes.

Conventions de non-conformité ou de non-divulgaration

Aucun des administrateurs ou des dirigeants proposés de l'émetteur issu de l'opération n'a conclu de convention de non-conformité ou de non-divulgaration avec Gimus, pas plus qu'ils ne se proposent de le faire avec l'émetteur issu de l'opération.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites d'entreprises

À la connaissance de Gimus, aucun administrateur, administrateur proposé ou haut dirigeant de l'émetteur issu de l'opération n'est à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Gimus) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs;

- b) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été rendue après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions en question.

À la connaissance de Gimus, aucun administrateur proposé de l'émetteur issu de l'opération n'est à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris Gimus) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant le moment où il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu des lois régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun administrateur, dirigeant, promoteur ou actionnaire principal proposé de l'émetteur issu de l'opération n'a, au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes, fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu des lois régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou dirigeant proposé de l'émetteur issu de l'opération n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu de convention de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a fait l'objet d'une autre amende ou sanction imposée par un tribunal, par un organisme de réglementation ou par un organisme d'autoréglementation, qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un épargnant raisonnable ayant à prendre une décision au sujet de l'opération projetée.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de l'émetteur issu de l'opération sont actuellement ou pourraient être à l'avenir administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés et, par conséquent, il se pourrait qu'un conflit surgisse entre leurs fonctions à titre d'administrateur ou de dirigeant de l'émetteur issu de l'opération et leurs fonctions à titre d'administrateur ou de dirigeant de l'une ou l'autre de ces autres sociétés. Il n'est pas garanti que, pendant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions au sein de l'émetteur issu de l'opération, les administrateurs ou les dirigeants de l'émetteur issu de l'opération ne se retrouveront pas dans des situations qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts. Il n'est pas garanti que ces conflits seront résolus en faveur de l'émetteur issu de l'opération. Les administrateurs et les dirigeants proposés de l'émetteur issu de l'opération savent qu'il existe des lois qui régissent l'obligation de rendre compte qui incombent aux administrateurs et aux dirigeants à l'égard des occasions d'affaires et qui exigent que les administrateurs et les dirigeants divulguent leurs conflits d'intérêts. Ils savent aussi que l'émetteur issu de l'opération s'en remettra à ces lois si ses administrateurs ou ses dirigeants sont en conflit d'intérêts ou violent les obligations qui leur incombent. Les administrateurs et les dirigeants doivent divulguer tous les conflits en question conformément à la LCSA et se comporter à cet égard de manière à remplir le mieux possible les obligations que la loi leur impose.

Expérience au sein d'autres émetteurs assujettis

Le tableau qui suit présente les administrateurs et les dirigeants proposés de l'émetteur issu de l'opération qui sont en date des présentes, ou ont été au cours des cinq dernières années, administrateurs, dirigeants ou promoteurs d'autres émetteurs assujettis :

| Nom | Nom de l'émetteur assujetti | Bourse | Poste | De | À |
|---------------|--|----------|-----------------------------|---------|-------------|
| Jean Lafleur | Pangolin Diamonds Corp. | TSX-V | Administrateur | 2012-02 | Aujourd'hui |
| | Corporation aurifère Aurvista | TSX-V | Dirigeant | 2012-01 | Aujourd'hui |
| | Fancamp Exploration Ltd. | TSX-V | Administrateur | 2012-01 | Aujourd'hui |
| | Les Mines de Fer Champion Limitée | TSX | Administrateur | 2012-05 | 2013-09 |
| | Ressources Pershimco Inc. | TSX-V | Administrateur | 2006-11 | 2012-02 |
| | Société de fer Cartier | TSX-V | Administrateur | 2007-06 | 2011-07 |
| | Ressources Eloro Ltée | TSX-V | Administrateur | 2005-11 | 2011-07 |
| | Iconic Minerals Ltd. | TSX-V | Administrateur | 2007-05 | 2009-07 |
| Guy Girard | Fancamp Exploration Ltd. | TSX-V | Dirigeant | 2013-08 | Aujourd'hui |
| | Ressources Jourdan Inc. | TSX-V | Administrateur | 2006-06 | Aujourd'hui |
| | Corporation Technologies Wanted | TSX-V | Administrateur | 2005-09 | 2013-11 |
| | Corporation Ressources Nevado | TSX-V | Administrateur et dirigeant | 2009-12 | 2011-01 |
| | Corporation Capital Kilkenny | TSX-V | Administrateur et dirigeant | 2010-08 | 2010-12 |
| | Les Ressources de la baie Uragold Inc. | TSX-V | Administrateur et dirigeant | 2007-06 | 2009-07 |
| Pierre Lortie | Tembec inc. | TSX | Administrateur | 2011-01 | Aujourd'hui |
| | Element Financial Corporation | TSX | Administrateur | 2011-12 | Aujourd'hui |
| | Groupe Canam Inc. | TSX | Administrateur | 2004-04 | Aujourd'hui |
| | Ariane Phosphate Inc. | TSX-V | Administrateur | 2012-09 | Aujourd'hui |
| | Altair Nanotechnologies, Inc. | NasdaqCM | Administrateur | 2006-06 | 2011-09 |
| | Les Mines de fer Consolidated Thompson Limitée | TSX | Administrateur | 2009-08 | 2011-05 |
| Jean Depatie | Alabama Graphite Corp. | TSX-V | Administrateur | 2012-11 | Aujourd'hui |
| | Les Mines de Fer Champion Limitée | TSX | Administrateur | 2011-06 | 2013-04 |
| | Colt Resources Inc. | TSX-V | Administrateur | 2011-02 | 2013-06 |
| | Société de fer Cartier | TSX-V | Administrateur | 2012-12 | 2013-04 |
| | Les Mines de fer Consolidated Thompson Limitée | TSX | Administrateur | 2005-07 | 2011-05 |
| | Corporation aurifère QMX | TSX-V | Administrateur | 2005-02 | 2011-01 |
| | Garson Gold Corp. | TSX-V | Administrateur | 2009-12 | 2011-01 |
| | Oracle Mining Corp. | TSX | Administrateur | 2003-04 | 2010-09 |
| | Crocodile Gold Corp. | TSX | Administrateur | 2003-06 | 2009-11 |

| Nom | Nom de l'émetteur assujéti | Bourse | Poste | De | À |
|------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|------------------------|
| Paul Ankorn | Les Mines de Fer Champion Limitée | TSX | Administrateur Administrateur | 2013-06 2006-03 | Aujourd'hui 2005-04 |
| | ACME Resources Corp. | TSX-V | Administrateur et dirigeant | 2009-10 | Aujourd'hui |
| | Shield Gold Inc. | TSX-V | Administrateur | 2007-06 | Aujourd'hui |
| | Tartisan Resources Corp. | CNSX | Administrateur et dirigeant | 2011-11 | Aujourd'hui |
| | Fancamp Exploration Ltd. | TSX-V | Administrateur | 2012-05 | Aujourd'hui |
| | Superior Canadian Resources Inc. | TSX-V | Administrateur | 2008-12 | Aujourd'hui |
| | Société de fer Cartier | TSX-V | Administrateur et dirigeant | 2012-06 | 2013-07 |
| | Ressources Eloro Ltée | TSX-V | Administrateur | 2003-06 | 2012-11 |
| | GoldTrain Resources Inc. | CNSX | Administrateur | 2009-04 | 2011-10 |
| | Remington Resources Inc. | TSX-V | Administrateur | 2005-08 | 2011-06 |
| | Vendome Resources Corp. | TSX-V | Administrateur | 2007-06 | 2011-05 |
| | Carlisle Goldfields Limited | TSX | Dirigeant | 2008-01 | 2009-06 |
| Harte Gold Corp. | TSX | Administrateur et dirigeant | 2008-03 | 2008-08 | |

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS PROJETÉE

Analyse de la rémunération

La présente rubrique donne des renseignements au sujet du programme de rémunération projeté pour les hauts dirigeants désignés de l'émetteur issu de l'opération. L'émetteur issu de l'opération adoptera les pratiques de rémunération de Gimus qui sont exposées à la rubrique « Partie III – Renseignements concernant Gimus – Rémunération des hauts dirigeants ».

Hauts dirigeants désignés

Les « hauts dirigeants désignés » de l'émetteur issu de l'opération comprennent le chef de la direction, le chef des finances (ou la personne qui occupe des fonctions similaires) et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de l'émetteur issu de l'opération, étant entendu qu'aucun renseignement n'est requis au sujet des hauts dirigeants dont la rémunération totale ne dépasse pas 150 000 \$, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances. Il n'y a aucun administrateur ou dirigeant proposé de l'émetteur issu de l'opération dont on prévoit que la rémunération dépassera 150 000 \$.

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération que l'on projette de verser aux hauts dirigeants désignés de l'émetteur issu de l'opération au cours des 12 premiers mois suivant la date de clôture.

| Nom et poste principal | Rémunération annuelle | | | Rémunération à long terme | | | |
|---|-------------------------|------------------------|---|--|--|--|---------------------------------------|
| | Salaire (en dollars) | Primes (en dollars) | Autre rémunération annuelle (en dollars) | Attributions | | Règlements | |
| | | | | Nombre de titres faisant l'objet d'options d'achat d'actions ou de droits à la plus-value des actions devant être octroyés | Actions ou unités d'actions faisant l'objet de restrictions (en dollars) | Règlements aux termes de RILT (en dollars) | Toute autre rémunération (en dollars) |
| Jean Lafleur Président et chef de la direction | 42 000 | Néant | Néant | Néant | - | - | Néant |
| Guy Girard Chef des finances et secrétaire | 42 000 | Néant | Néant | Néant | - | - | Néant |

Contrats de travail

À l'heure actuelle, Gimus n'a aucun contrat de travail écrit en vigueur.

Rémunération des administrateurs projetée

À la suite de la réalisation de l'opération projetée, il est prévu que le conseil recommandera quelle devrait être, le cas échéant, la rémunération en espèces qui sera versée aux administrateurs contre les services qu'ils fourniront à ce titre à l'émetteur issu de l'opération. Après la réalisation de l'opération projetée, les administrateurs de l'émetteur issu de l'opération pourraient toucher une rémunération en espèces correspondant à l'échelle de rémunération en vigueur pour les administrateurs du secteur dans lequel l'émetteur issu de l'opération évolue. Nonobstant ce qui précède, on prévoit que tous les administrateurs seront rémunérés principalement, en échange des services qu'ils fournissent à ce titre, au moyen de l'octroi d'options d'achat d'actions dont le nombre et les modalités seront établis suivant les recommandations du conseil. En outre, l'émetteur issu de l'opération remboursera aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions. Les administrateurs qui ne font pas partie de la direction auront également le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions. Dans le cadre de la réalisation de l'opération projetée, on prévoit que l'émetteur issu de l'opération octroiera à ses administrateurs, dirigeants et consultants des options leur permettant d'acheter un nombre d'actions de Gimus qui reste à déterminer, dont le prix de levée sera de 0,10 \$ par action de Gimus.

Les hauts dirigeants proposés de l'émetteur issu de l'opération qui agissent également en qualité d'administrateurs de celui-ci ne toucheront aucune rémunération supplémentaire en échange des services qu'ils fourniront à ce titre, à l'exception de celle qu'ils reçoivent à titre de hauts dirigeants.

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Aucun administrateur ou dirigeant, membre de la direction, candidat à l'élection au conseil de l'émetteur issu de l'opération, ni aucune des personnes qui ont des liens avec ceux-ci ou des membres de leur groupe, n'est ou n'a été endetté envers Gimus et l'on prévoit qu'aucun d'entre eux ne sera endetté envers l'émetteur issu de l'opération après la clôture de l'opération projetée.

ARRANGEMENTS AYANT TRAIT AUX RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Gimus n'a conclu aucune convention ni aucune entente écrite ou verbale avec quelque personne que ce soit prévoyant la prestation de services promotionnels ou de services de relations avec les investisseurs à elle ou à l'émetteur issu de l'opération ou prévoyant l'exercice d'activités visant à stabiliser le marché, que ce soit actuellement ou à l'avenir.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Le tableau qui suit donne des renseignements au sujet des 750 000 options d'achat d'actions actuellement en circulation :

| Date de l'octroi | Titulaire | Nombre d'options octroyées | Prix de levée | Date d'expiration |
|------------------|----------------|----------------------------|---------------|-------------------|
| 14 février 2012 | Guy Girard | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 |
| 14 février 2012 | Marc Labrecque | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 |
| 14 février 2012 | Pierre Barnard | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 |
| 14 février 2012 | Jean Lafleur | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 |
| 14 février 2012 | Roger Rosmus | 150 000 | 0,10 \$ | 14 février 2022 |
| Total | | 750 000 | | |

Le tableau qui suit donne des renseignements au sujet des options d'achat d'actions d'une durée de dix ans que l'on prévoit octroyer (4 500 000) immédiatement après la clôture au prix de 0,10 \$ par action.

| Catégorie | Nom du titulaire | Nombre d'options octroyées |
|--|------------------|--------------------------------|
| Administrateurs et dirigeants | Jean Lafleur | 500 000 |
| | Guy Girard | 500 000 |
| | Pierre Lortie | 500 000 |
| | Jean Depatie | 750 000 |
| | Paul Ankcorn | 350 000 |
| Tous les autres employés, collectivement | - | - |
| Tous les consultants, collectivement | - | 1 900 000 |
| Total | | 4 500 000⁽¹⁾ |

Note

- (1) Ce nombre exclut les 750 000 options d'achat d'actions de l'émetteur issu de l'opération qui seront également en circulation, comme il est indiqué dans le tableau qui précède.

Régime d'options d'achat d'actions de l'émetteur issu de l'opération

Le régime de l'émetteur issu de l'opération sera le régime d'options d'achat d'actions qui est décrit à la rubrique « Partie II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Régime d'options d'achat d'actions ».

TITRES ENTIÉRCÉS

À la connaissance de la direction de Gimus, en date de la circulaire d'information, le tableau ci-après donne le nom et le lieu de résidence des porteurs de titres, le nombre de titres qui sont actuellement entiercés et le nombre de titres de l'émetteur issu de l'opération dont on prévoit qu'ils seront entiercés au moment de la réalisation de l'opération projetée, ainsi que le pourcentage que ces nombres représentent par rapport au nombre de titres en circulation.

Modalités d'entiercement des actions de valeur entières

Au moment de la clôture de l'opération projetée, 46 160 125 actions de Gimus et 375 000 bons de souscription (dont 720 000 actions de Gimus constituent le solde des actions de Gimus entières au moment de l'inscription de Gimus à la cote de la TSX-V) seront assujettis à l'entiercement aux termes de la Politique 5.4 de la TSX-V et 2 000 000 d'actions de Gimus, selon les restrictions relatives à la revente des actions de lancement de la TSX-V, seront considérées comme des « actions de valeur qui doivent être entières ». Par conséquent, un nombre total de 45 890 125 actions de Gimus seront assujetties au calendrier de libération applicable aux termes d'une nouvelle convention d'entiercement de titres de valeur du groupe 2, conformément au calendrier présenté dans le tableau qui suit. En outre, 270 000 actions seront assujetties uniquement à un solde d'entiercement fondé sur la date de libération initiale, soit le 20 janvier 2012.

| Pourcentage d'actions de Gimus libérées de l'entiercement selon le calendrier applicable aux émetteurs du groupe 2 | Date de libération |
|--|--|
| 10 % | Date du bulletin final de la Bourse |
| 15 % | 6 mois après la date du bulletin final de la Bourse |
| 15 % | 12 mois après la date du bulletin final de la Bourse |
| 15 % | 18 mois après la date du bulletin final de la Bourse |
| 15 % | 24 mois après la date du bulletin final de la Bourse |
| 15 % | 30 mois après la date du bulletin final de la Bourse |
| 15 % | 36 mois après la date du bulletin final de la Bourse |

Le tableau qui suit présente, en date des présentes et à la connaissance de la Société, le nom et le lieu de résidence des porteurs de titres dont les actions de Gimus seront entières conformément aux modalités de la convention d'entiercement.

| Avant la prise d'effet de l'opération projetée | | | | Après la prise d'effet de l'opération projetée | |
|--|--|-----------------------------|-----------------------------|--|--|
| Nom et lieu de résidence de l'actionnaire | Appellation de la catégorie | Nombre de titres entières | Pourcentage de la catégorie | Nombre de titres devant être entières ⁽¹⁾ | Pourcentage de la catégorie |
| Fancamp Exploration Ltd. Burnaby (Colombie-Britannique) | Actions ordinaires | - | | 43 000 000 | 64,98 % ⁽²⁾ 62,61 % ⁽³⁾ |
| Les Mines de Fer Champion Limitée Toronto (Ontario) | Actions ordinaires | - | | 2 000 000 ⁽⁴⁾ | 3,02 % ⁽²⁾ 2,91 % ⁽³⁾ |
| Jean Lafleur Montréal (Québec) | Actions ordinaires Bons de souscription d'actions de Gimus | 225 000 ⁽⁵⁾ - | 1,39 % - | 1 150 887 ⁽⁶⁾ 50 000 ⁽⁵⁾ | 2,06 % ⁽²⁾ 1,99 % ⁽³⁾ |
| Guy Girard Montréal (Québec) | Actions ordinaires Bons de souscription d'actions de Gimus | 225 000 ⁽⁷⁾ - | 1,39 % - | 1 239 238 ⁽⁸⁾ 75 000 | 2,21 % ⁽²⁾ 2,13 % ⁽³⁾ |
| Pierre Lortie Saint-Lambert (Québec) | Actions ordinaires Bons de souscription d'actions de Gimus | - - | - - | 250 000 125 000 | 0,38 % ⁽²⁾ 0,36 % ⁽³⁾ |
| Jean Depatie Montréal (Québec) | Actions ordinaires Bons de souscription d'actions de Gimus | - - | - - | 250 000 125 000 | 0,38 % ⁽²⁾ 0,36 % ⁽³⁾ |
| Paul Ankorn Toronto (Ontario) | Actions ordinaires | - | - | Néant | - |

| Avant la prise d'effet de l'opération projetée | | | | Après la prise d'effet de l'opération projetée | |
|--|--|--------------------------|-----------------------------|---|--|
| Nom et lieu de résidence de l'actionnaire | Appellation de la catégorie | Nombre de titres entiers | Pourcentage de la catégorie | Nombre de titres devant être entiers ⁽¹⁾ | Pourcentage de la catégorie |
| Marc Labrecque Val-d'Or (Québec) | Actions ordinaires | 90 000 | 0,56 % | 90 000 | 0,14 % ⁽²⁾ 0,13 % ⁽³⁾ |
| Roger Rosmus Toronto (Ontario) | Actions ordinaires | 180 000 | 1,11 % | 180 000 | 0,27 % ⁽²⁾ 0,28 % ⁽³⁾ |
| Total | Actions ordinaires Bons de souscription d'actions de Gimus | 720 000 - | - | 48 160 125⁽⁹⁾ 375 000 | |

Notes

- (1) Avant la libération de la première tranche de 10 % au moment de la réception du bulletin final de la Bourse.
- (2) En présumant la réalisation du financement minimal.
- (3) En présumant la réalisation du financement maximal.
- (4) Entières conformément aux restrictions relatives à la revente des actions de lancement de la TSX-V.
- (5) Détenus indirectement par l'entremise de 9134-4382 Québec Inc., société fermée contrôlée par M. Lafleur.
- (6) Sur ce nombre, 325 000 titres sont détenus indirectement par l'entremise de 9134-4382 Québec Inc., société fermée contrôlée par M. Lafleur.
- (7) Détenus indirectement par l'entremise de 6329241 Canada Inc., société fermée contrôlée par M. Girard.
- (8) Sur ce nombre, 733 907 titres sont détenus indirectement par l'entremise de 6329241 Canada Inc., société fermée contrôlée par M. Girard.
- (9) Sur ce nombre, 720 000 sont assujettis uniquement à un solde d'entiercement fondé sur la date de libération initiale, soit le 20 janvier 2012.

EXPERTS ET INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait à l'opération projetée seront examinées par Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., pour le compte de Gimus. En présumant la réalisation de l'opération projetée, Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., ses associés et ses employés seront collectivement propriétaires de moins de un pour cent (1 %) des actions de Gimus. M. Maxime Lemieux est membre de Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L. et sera propriétaire véritable de 63 000 actions de Gimus.

Certaines questions techniques ayant trait à la propriété Lamêlée sud ont été tirées du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud, rapport technique indépendant sur cette propriété qui a été dressé conformément aux modalités du règlement 43-101. M. Lafleur et M. Ben Ayad sont des « personnes qualifiées » au sens du règlement 43-101 et sont indépendants de Gimus. En présumant la réalisation de l'opération projetée, M. Lafleur et M. Ben Ayad ne seront propriétaires d'aucune action de Gimus.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, les auditeurs de Gimus, ont dressé les rapports de l'auditeur à l'intention des actionnaires de Gimus sur les états de la situation financière de Gimus aux 31 septembre 2013, 2012 et 2011, et sur les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 septembre 2013, 2012 et 2011. Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont indépendants de Gimus au sens des politiques et des instructions générales applicables.

MNP SENCRL srl, comptables agréés, les auditeurs de Fancamp, ont dressé le rapport de l'auditeur à l'intention des administrateurs de Fancamp sur le « Relevé des actifs détachés » de la propriété Lamêlée sud de Fancamp en date des 30 avril 2013, 2012 et 2011. MNP SENCRL srl, comptables agréés, sont indépendants de Fancamp au sens des politiques et des instructions générales applicables.

À la connaissance de la direction de Gimus, en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucune personne ayant des liens avec une telle personne ni aucun membre du groupe de cette personne n'a de participation véritable, directement ou indirectement, dans les titres ou les biens de l'émetteur issu de l'opération, des personnes ayant des liens avec celui-ci ou des membres de son groupe et, sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes, aucune personne exerçant une profession libérale ne doit être élue, nommée ou employée en qualité d'administrateur, de haut dirigeant ou d'employé de l'émetteur issu de l'opération, d'une personne ayant des liens avec celui-ci ou d'un membre de son groupe, ou à titre de promoteur de l'une ou l'autre de ces personnes.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants de l'émetteur issu de l'opération sont les contrats importants de Gimus qui sont décrits à la rubrique « Partie III – Renseignements concernant Gimus – Contrats importants » ainsi que la convention avec Sheridan et la convention d'acquisition qui sont décrites à la rubrique « Partie IV – Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud – Contrats importants ».

INSCRIPTION EN BOURSE

À l'heure actuelle, les actions de Gimus sont inscrites à la TSX-V et sont négociées sous le symbole « GIR ». La TSX-V a accepté l'opération projetée, à la condition que Gimus remplisse toutes ses exigences.

Gimus est un émetteur assujéti dans les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, d'Ontario et de Québec. Au moment de la réalisation de l'opération projetée, l'émetteur issu de l'opération demeurera un émetteur assujéti dans les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, d'Ontario et de Québec et ses actions continueront d'être négociées sous le même symbole à la TSX-V.

AUDITEUR

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 600, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L8, seront les auditeurs de l'émetteur issu de l'opération.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare, à ses bureaux de Montréal, au Québec, sera l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de Gimus.

FACTEURS DE RISQUE PROPRES À L'ÉMETTEUR ISSU DE L'OPÉRATION

Les actions de Gimus doivent être considérées comme un placement très spéculatif en raison de la nature de l'entreprise de l'émetteur issu de l'opération et du stade actuel de son développement. Dans le cadre de l'évaluation de l'émetteur issu de l'opération et de son entreprise, les épargnants devraient examiner attentivement, en plus des renseignements qui figurent ailleurs dans la circulaire d'information, les facteurs de risque qui sont exposés ci-après. Les facteurs de risque en question ne sont pas les seuls facteurs de risque qui seraient inhérents à un placement dans l'émetteur issu de l'opération ou qui découleraient de ses activités.

Nature des activités d'exploration minière

Les activités d'exploration et de mise en valeur de ressources sont spéculatives et comportent un degré élevé de risque, que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluations prudentes pourrait ne pas permettre de surmonter. Tous les programmes projetés à l'égard des propriétés de l'émetteur issu de l'opération consistent à effectuer des travaux d'exploration à la recherche de ressources. Il n'est pas garanti que des quantités commerciales de ressources seront découvertes. En outre, il n'est pas garanti que, même si des quantités commerciales de ressources sont découvertes, une propriété minérale atteindra le stade de la production commerciale. La découverte de gisements minéraux dépend d'un certain nombre de facteurs et les habiletés techniques du personnel d'exploration en place ne sont pas le moindre d'entre eux. La viabilité commerciale d'un gisement minéral qui a été découvert dépend également d'un certain nombre de facteurs, notamment les caractéristiques du gisement, comme ses dimensions, sa teneur et la proximité des infrastructures, le prix des métaux et les règlements gouvernementaux, y compris les règlements sur les redevances, les quotas de production, l'importation et l'exportation de minéraux et

la protection de l'environnement. La plupart des facteurs cités ci-dessus sont indépendants de la volonté de l'émetteur issu de l'opération.

Antécédents limités en matière d'exploitation

L'émetteur issu de l'opération n'a jamais réalisé de produits d'exploitation ou de profits et ne possède aucune expérience dans la mise en production commerciale d'une propriété recelant des ressources. Il n'est pas garanti qu'il réalisera des profits un jour ou l'autre.

Nécessité de réunir des fonds supplémentaires

En présumant la réalisation de l'opération projetée, l'émetteur issu de l'opération disposera de ressources financières suffisantes pour entreprendre la phase 1 du programme d'exploration de la propriété Lamêlée sud, tel qu'il lui a été recommandé, mais il aura besoin de fonds supplémentaires pour honorer ses engagements aux termes de la convention d'acquisition, y compris l'avance payable à Sheridan, et pour effectuer d'autres travaux d'exploration. Il n'est pas garanti que l'émetteur issu de l'opération sera en mesure de réunir le reste des fonds requis ou qu'il pourra les réunir sans que la participation des actionnaires subisse une dilution importante. S'il n'obtenait pas les fonds supplémentaires en temps opportun, l'émetteur issu de l'opération pourrait devoir réduire ses activités, voire y mettre fin, ou perdre sa participation dans ses propriétés.

Fluctuation du prix des minéraux

De manière générale, la concurrence est vive dans le secteur minier et il n'est pas certain que, même si des quantités commerciales de ressources minérales sont découvertes, il existera un marché rentable pour la vente de celles-ci ou que le prix des minéraux sera tel que l'émetteur issu de l'opération pourra exploiter ses propriétés à profit. Des facteurs indépendants de la volonté de l'émetteur issu de l'opération pourraient limiter le pouvoir de celui-ci d'intéresser des épargnants et de réunir des fonds supplémentaires pouvant servir aux travaux d'exploration. Le prix des minéraux a connu des fluctuations rapides et considérables sur de brèves périodes et est touché par de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de l'émetteur issu de l'opération, y compris les tendances économiques et politiques à l'échelle internationale, les attentes à l'égard de l'inflation, les fluctuations du change, les taux d'intérêt et les tendances des consommateurs à l'échelle régionale ou mondiale, les activités spéculatives et l'accroissement de la production découlant de l'amélioration des méthodes d'extraction et de production. Plus particulièrement, l'offre et la demande de minerai de fer sont touchées, notamment, par les événements politiques, la conjoncture économique et les frais de production dans les régions productives de minerai de fer principales et les politiques gouvernementales.

Risques non assurables

Dans le cadre de l'exploration de propriétés minières, il peut se présenter des circonstances adverses comme, par exemple, des conditions géologiques imprévues ou inhabituelles, y compris des coups de toit, des effondrements, des incendies, des inondations et des tremblements de terre. Il n'est pas toujours possible de s'assurer entièrement contre de tels risques et l'émetteur issu de l'opération pourrait décider de ne pas souscrire d'assurance contre de tels risques en raison du montant élevé des primes ou pour d'autres raisons. De telles responsabilités, le cas échéant, pourraient réduire, voire éliminer, toute rentabilité future et faire augmenter les frais, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur des titres de l'émetteur issu de l'opération.

Obligations environnementales et autres exigences prévues par la réglementation

Toutes les phases des activités de l'émetteur issu de l'opération sont assujetties aux règlements environnementaux. Les lois environnementales deviennent de plus en plus strictes, leur application se resserre de plus en plus, les amendes et les sanctions ne cessent de croître, les évaluations environnementales des projets proposés sont de plus en plus complexes et la responsabilité des entreprises et de leurs dirigeants, administrateurs et employés s'accroît de plus en plus. Il n'est pas garanti que l'évolution de la réglementation environnementale n'aura pas d'effet défavorable sur les activités de l'émetteur issu de l'opération. Les propriétés dans lesquelles l'émetteur issu de l'opération détient des participations pourraient présenter des dangers environnementaux dont celui-ci n'est pas au courant actuellement et qui sont attribuables aux propriétaires ou aux exploitants, anciens ou actuels, des propriétés.

Pour exercer ses activités, l'émetteur issu de l'opération doit actuellement, et pourrait devoir à l'avenir, obtenir des approbations et des permis gouvernementaux. Si l'émetteur issu de l'opération ne parvient pas à obtenir les approbations requises, il pourrait devoir restreindre, voire cesser, ses activités d'exploration à ses propriétés minières. Si l'émetteur issu de l'opération ne se conforme pas aux lois et aux règlements applicables ou n'obtient pas les permis requis, il pourrait faire l'objet de mesures d'application de la loi, y compris des ordonnances émanant des organismes de réglementation ou des autorités judiciaires l'obligeant à diminuer ou à cesser ses activités. Il pourrait aussi être forcé de prendre des mesures correctives l'obligeant à engager des dépenses en immobilisations, à installer du matériel supplémentaires ou à faire des travaux de correction. Les parties participant aux travaux d'exploration pourraient devoir compenser ceux qui ont subi des pertes ou des dommages en raison de telles activités et pourraient faire l'objet d'amendes ou de sanctions civiles ou criminelles imposées en raison de la violation des lois ou des règlements applicables. La modification des lois, des règlements et des permis régissant l'exploitation et les activités des sociétés d'exploration ou le resserrement de l'application des lois existantes pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'émetteur issu de l'opération et faire augmenter les dépenses en immobilisations ou les frais de production, réduire les taux de production des propriétés productives ou exiger l'abandon de nouvelles propriétés d'exploration ou causer des retards dans leur mise en valeur.

Concurrence

L'émetteur issu de l'opération rivalisera avec d'autres sociétés d'exploration qui ont des ressources financières et des installations techniques supérieures aux siennes pour l'acquisition de concessions, de claims, de baux ou d'autres intérêts miniers ainsi que pour le recrutement et le maintien en poste d'employés compétents.

L'émetteur issu de l'opération sera en mesure de repérer des réserves et de les accroître à l'avenir dans la mesure où il est capable non seulement d'explorer et de mettre en valeur ses propriétés actuelles, mais aussi de choisir, d'acquérir et de mettre en valeur des propriétés ou des zones d'intérêt intéressantes.

De plus, en raison de l'énorme différence d'envergure entre les grands et les petits producteurs miniers, les petits producteurs éprouvent de la difficulté à assurer leur accès aux infrastructures de transport. Les producteurs ont besoin d'un tel accès pour acheminer leur production jusqu'aux marchés d'exportation internationaux et pour y vendre leurs minéraux à prix concurrentiel. L'émetteur issu de l'opération pourrait avoir de la difficulté à accéder aux infrastructures de transport dont il a besoin pour exporter sa production de minéraux éventuelle.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de l'émetteur issu de l'opération sont également des administrateurs, des dirigeants ou des actionnaires d'autres sociétés qui exercent, elles aussi, des activités d'acquisition, de mise en valeur et d'exploitation de propriétés recelant des ressources naturelles. De telles associations pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts. Les administrateurs de l'émetteur issu de l'opération sont tenus par la loi d'agir avec intégrité et de bonne foi, dans l'intérêt de l'émetteur issu de l'opération, et de divulguer tout intérêt qu'ils pourraient avoir dans les projets ou les occasions d'affaires de l'émetteur issu de l'opération. Si un conflit d'intérêts surgit à une réunion du conseil d'administration, l'administrateur en conflit sera tenu, en vertu de la LCSA, de communiquer son intérêt et de s'abstenir de voter sur la question.

Dépendance envers les employés clés de la direction

L'expansion de l'émetteur issu de l'opération a reposé jusqu'à ce jour, et continuera de reposer à l'avenir, sur les efforts des employés clés de la direction. La perte de l'un ou l'autre de ces employés clés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'émetteur issu de l'opération. L'émetteur issu de l'opération ne souscrit aucune assurance collaborateurs.

Données historiques non fiables

Fancamp a colligé des données techniques sur la propriété Lamêlée sud, qui n'ont pas toutes été dressées par elle. Même si les données constituent une ressource utile pour l'émetteur issu de l'opération, celui-ci doit vérifier certaines d'entre elles avant de pouvoir s'y fier dans le cadre de la formulation de programmes d'exploration.

Infrastructures

Les activités d'extraction, de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent, à un degré ou à un autre, de la fiabilité des infrastructures. Des routes, des ponts, des sources d'énergie et des sources d'approvisionnement en eau fiables sont des facteurs importants qui ont une incidence sur les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation. L'absence d'infrastructures ou le manque d'entretien des infrastructures existantes pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'émetteur issu de l'opération.

Réglementation gouvernementale

Les activités d'exploration et de mise en valeur minières de l'émetteur issu de l'opération sont assujetties à diverses lois régissant la prospection, la mise en valeur et la production minières, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé au travail, la sécurité des mines, les substances toxiques, l'utilisation des sols, l'utilisation de l'eau, les revendications territoriales des populations locales et d'autres questions. Même si, à l'heure actuelle, l'émetteur issu de l'opération exerce ses activités d'exploration et de mise en valeur conformément à toutes les règles et à tous les règlements applicables, il n'est pas certain que de nouvelles règles et de nouveaux règlements ne seront pas élaborés ou mis en œuvre. La modification des lois et des règlements actuels régissant l'exploitation et les activités d'exploration, d'extraction et de broyage ou le resserrement de leur application pourraient avoir une incidence défavorable sur l'émetteur issu de l'opération.

Cours des actions de Gimus

Le cours des titres de la société à petite capitalisation ou à microcapitalisation a été très volatil par le passé, souvent en raison de facteurs qui n'avaient aucun lien avec les résultats financiers ou les perspectives d'avenir des sociétés en question. Parmi ces facteurs, mentionnons l'évolution de la situation macroéconomique à l'échelle de l'Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, ainsi que les perceptions du marché quant à l'intérêt de certains secteurs d'activité. Le cours de l'action de Gimus est susceptible également d'être touché considérablement par les variations à court terme du prix des minéraux ou de la situation financière ou des résultats d'exploitation de Gimus. Les autres facteurs qui n'ont aucun lien avec les résultats de l'émetteur issu de l'opération et qui pourraient avoir une incidence sur le prix des actions de Gimus comprennent les suivants : la portée du suivi analytique auquel les épargnants auront accès au sujet de l'entreprise de l'émetteur issu de l'opération pourrait être limitée si les courtiers en valeurs mobilières qui produisent des rapports de recherche ne suivent pas l'évolution des titres de l'émetteur issu de l'opération; la baisse du volume de négociation et l'absence d'intérêt général sur le marché à l'égard des titres de l'émetteur issu de l'opération pourraient avoir une incidence sur le pouvoir des épargnants de négocier des quantités considérables d'actions de Gimus; l'importance du flottant de l'émetteur issu de l'opération pourrait limiter le pouvoir de certaines institutions d'investir dans les titres de l'émetteur issu de l'opération; une baisse marquée du prix des actions de Gimus qui persisterait pendant une longue période pourrait entraîner la radiation des titres de l'émetteur issu de l'opération, dans la mesure où ceux-ci sont inscrits en bourse, ce qui aurait pour effet de les rendre illiquides sur les marchés.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le prix des actions de Gimus pourrait, à quelque moment que ce soit, ne pas donner une indication exacte de la valeur à long terme de l'émetteur issu de l'opération.

Politique en matière de dividendes

À ce jour, Gimus n'a jamais versé de dividendes sur les actions de Gimus. Il appartiendra au conseil d'administration de l'émetteur issu de l'opération de décider de verser des dividendes à l'avenir, après avoir pris en considération de nombreux facteurs, notamment les résultats d'exploitation, la situation financière et les besoins de trésorerie actuels et prévus de l'émetteur issu de l'opération.

Ventes futures d'actions de Gimus par les actionnaires de Gimus

La vente d'un nombre considérable d'actions de Gimus sur les marchés publics ou la possibilité de telles ventes pourraient faire baisser le cours des actions de Gimus.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est indiqué dans les présentes, la direction de Gimus n'est au courant d'aucun autre fait important ayant trait à l'opération projetée.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a approuvé la remise de la présente circulaire d'information aux actionnaires de Gimus.

ATTESTATION DE RESSOURCES GIMUS INC.

Le 19 novembre 2013

Le présent document révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants ayant trait aux titres de Ressources Gimus inc., en présumant la réalisation de l'opération projetée.

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.**,

(signé) Guy Girard

Président et chef de la direction

(signé) Marc Labrecque

Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE RESSOURCES GIMUS INC.,**

(signé) Pierre Barnard

Président du conseil

(signé) Jean Lafleur

Administrateur

ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le 19 novembre 2013

« **Renseignements personnels** » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques de la circulaire d'information qui sont analogues aux rubriques 4.2, 11, 13.1, 16, 18.2, 19.2, 24, 25, 27, 32.3, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41 et 42 du Formulaire 3D1 de la Bourse, le cas échéant.

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard de ce qui suit : a) la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) conformément au Formulaire 3D1 de la Bourse, et b) la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou à toute autre fin précisée par la Bourse.

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.**,

(signé) Guy Girard

Président et chef de la direction

ATTESTATION DE FANCAMP EXPLORATION LTD.

Le 19 novembre 2013

La partie IV intitulée « Renseignements concernant la propriété Lamêlée sud » du présent document, dans la mesure où elle se rapporte à Fancamp Exploration Ltd., révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants ayant trait aux titres de Fancamp Exploration Ltd.

Pour **FANCAMP EXPLORATION LTD.**,

(signé) Jean Lafleur

Président et chef de la direction

(signé) Debra Chapman

Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE FANCAMP EXPLORATION LTD.,**

(signé) Peter H. Smith

Président du conseil

(signé) Paul Ankcorn

Administrateur



Raymond Chabot Grant Thornton

Le 19 novembre 2013

Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
Commission des valeurs mobilières de l'Alberta
Bourse de croissance TSX

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Objet : Fancamp Exploration Ltd. (la « société »)

Mesdames, Messieurs,

La présente a trait à la circulaire d'information de la direction de Ressources Gimus Inc. (la « société »), datée du 19 novembre 2013, relative à l'acquisition proposée par Gimus, auprès de Fancamp Exploration Ltd. et de Champion Iron Ore Limited, de la propriété du Lac Lamêlée Sud, ainsi qu'à un financement concomitant d'un minimum de 500 000 \$ et d'un maximum de 750 000 \$.

Nous consentons à ce que notre nom soit mentionné dans la circulaire d'information de la direction indiquée ci-dessus et que soit inclus dans celle-ci notre rapport de 2013, daté du 6 novembre 2013 et du 22 janvier 2013, adressé aux actionnaires de la société et portant sur les états financiers suivants :

- états de la situation financière aux 30 septembre 2013, 2012 et 2011;
- états du résultat global, états des variations des capitaux propres et tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 30 septembre 2013, 2012 et pour la période de 26 jours terminée le 30 septembre 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Nous déclarons avoir lu la circulaire d'information de la direction et toutes les informations qu'elle contient et nous n'avons aucune raison de croire que l'information contenue dans la circulaire d'information de la direction renferme des déclarations fausses ou trompeuses, selon le cas, qui sont extraites des états financiers sur lesquels porte notre rapport ou dont nous avons eu connaissance par suite de l'audit de ces états financiers. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant le consentement de l'auditeur à l'utilisation d'un de ses rapports inclus dans un document de placement, ce qui ne constitue pas un audit ou un examen du prospectus au sens donné à ces termes dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, Canada
Le 19 novembre 2013

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A126822



Le 19 novembre 2013

Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
Commission des valeurs mobilières de l'Alberta
Bourse de croissance TSX

Objet : Fancamp Exploration Ltd. (la « société »)

Mesdames, Messieurs,

La présente a trait à la circulaire d'information de la direction de Ressources Gimus Inc. (« Gimus »), datée du 19 novembre 2013, relative à l'acquisition proposée par Gimus, auprès de Fancamp Exploration Ltd. (la « société ») et de Champion Iron Ore Limited, de la propriété du Lac Lamêlée Sud, ainsi qu'à un financement concomitant d'un minimum de 500 000 \$ et d'un maximum de 750 000 \$.

Nous consentons à ce que notre nom soit mentionné dans la circulaire d'information de la direction indiquée ci-dessus et que soit inclus dans celle-ci notre rapport daté du 19 novembre 2013, adressé aux actionnaires de la société selon le relevé des actifs détachés de la propriété du Lac Lamêlée Sud aux 30 avril 2013, 2012 et 2011.

La circulaire d'information de la direction inclut également le relevé intérimaire non audité des actifs détachés de la propriété du Lac Lamêlée Sud au 31 juillet 2013.

Nous déclarons avoir lu la circulaire d'information de la direction et toutes les informations qu'elle contient et nous n'avons aucune raison de croire que l'information contenue dans la circulaire d'information de la direction renferme des déclarations fausses ou trompeuses, selon le cas, qui sont extraites du relevé des actifs détachés sur laquelle porte notre rapport ou dont nous avons eu connaissance par suite de l'audit de ce relevé des actifs détachés. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant le consentement de l'auditeur à l'utilisation d'un de ses rapports inclus dans un document de placement, ce qui ne constitue pas un audit ou un examen de la circulaire d'information de la direction au sens donné à ces termes dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Cordialement,

MNP LLP



CONSETEMENT DES PERSONNES QUALIFIÉES

Pierre-Jean Lafleur

Je, Pierre-Jean Lafleur, ing., consens au dépôt du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud par Ressources Gimus inc.

Je consens également à ce que des extraits ou un résumé du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud soient présentés dans la circulaire d'information.

J'atteste que j'ai lu la circulaire d'information et que celle-ci présente fidèlement les renseignements donnés dans les rubriques du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud dont je suis responsable et je n'ai aucune raison de croire que la circulaire d'information contient des informations fausses ou trompeuses qui seraient tirées du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud ni que les renseignements écrits présentent de manière inexacte des renseignements donnés dans le rapport technique sur la propriété Lamêlée sud.

Fait le 19 novembre 2013.



Pierre-Jean Lafleur, ing.

Ali Ben Ayad

Je, Ali Ben Ayad, géol., consens au dépôt du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud par Ressources Gimus inc.

Je consens également à ce que des extraits ou un résumé du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud soient présentés dans la circulaire d'information.

J'atteste que j'ai lu la circulaire d'information et que celle-ci présente fidèlement les renseignements donnés dans les rubriques du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud dont je suis responsable et je n'ai aucune raison de croire que la circulaire d'information contient des informations fausses ou trompeuses qui seraient tirées du rapport technique sur la propriété Lamêlée sud ni que les renseignements écrits présentent de manière inexacte les renseignements donnés dans le rapport technique sur la propriété Lamêlée sud.

Fait le 19 novembre 2013.



M. A. Ali Ben Ayad, géol.

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS SPÉCIALES DES ACTIONNAIRES DE RESSOURCES GIMUS INC.
RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolutions ordinaires des actionnaires de Ressources Gimus inc. (« **Gimus** »), ce qui suit : le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** »), établi essentiellement selon le texte présenté à l'annexe F de la circulaire d'information de Gimus datée du 19 novembre 2013, est approuvé à titre de régime d'options d'achat d'actions de Gimus; le nombre d'actions ordinaires de Gimus pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi à 10 % du nombre d'actions ordinaires de Gimus émises et en circulation, sous réserve des restrictions qu'imposent les règlements, les lois, les règles, les politiques et les instructions générales applicables; le conseil d'administration de Gimus peut modifier le régime d'options d'achat d'actions à quelque moment que ce soit pour remplir les exigences ou répondre aux demandes des organismes de réglementation sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de Gimus; chacun des dirigeants ou des administrateurs de Gimus reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre, ou de faire signer ou remettre, l'ensemble des documents, convention et effets et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour mettre à effet les résolutions qui précèdent et les questions autorisées par les présentes, leur décision étant attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents, conventions ou effets et la prise de ces mesures. »

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTREPARTIE PAYABLE
À L'ÉGARD DU DROIT DE PREMIER REFUS**

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES, À TITRE DE RÉOLUTIONS ORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DE GIMUS, CE QUI SUIT :

- (i) l'émission de 2 000 000 d'actions ordinaires de Gimus (la « **contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus de Gimus** ») à Les Mines de Fer Champion Ltée (« **Champion** ») en contrepartie de la renonciation par celle-ci à son droit de premier refus et de l'extinction de celui-ci, conformément aux conditions énoncées dans une convention visant l'achat de claims (la « **convention d'acquisition** ») datée du 16 septembre 2013 conclue entre Gimus, Fancamp Exploration Ltd. et Les Mines de Fer Champion Limitée, en sa version présentée à l'annexe H de la circulaire d'information remise à tous les actionnaires de Gimus, et sous réserve de ces conditions, est autorisée et approuvée par les présentes, sous réserve de l'alinéa (iii) de la présente résolution ordinaire;
- (ii) chacun des administrateurs ou des dirigeants de Gimus reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer tous les autres documents et de prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaire ou souhaitable en vue de mettre à effet la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus de Gimus;
- (iii) nonobstant le fait que les actionnaires de Gimus ont dûment adopté la présente résolution ordinaire, les administrateurs de Gimus reçoivent par les présentes l'autorisation et le pouvoir de décider de ne pas donner suite à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus de Gimus sans obtenir l'approbation des actionnaires de Gimus.

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACQUISITION ET AU FINANCEMENT CONCOMITANT

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES, À TITRE DE RÉOLUTIONS ORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DE GIMUS, SANS TENIR COMPTE DES ACTIONS DES PARTIES NON INDÉPENDANTES, CE QUI SUIT :

- (i) l'acquisition (l'« **acquisition** ») de la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée de Fancamp Exploration Ltd. par Ressources Gimus inc. (« **Gimus** »), conformément aux conditions énoncées dans une convention visant l'achat de claims (la « **convention d'acquisition** ») datée du 16 septembre 2013 conclue entre Gimus, Fancamp Exploration Ltd. et Les Mines de Fer Champion Limitée, en sa version présentée à l'annexe H de la circulaire d'information remise à tous les actionnaires de Gimus, et sous réserve de ces conditions, et le financement concomitant nécessaire pour réaliser l'acquisition (le « **financement concomitant** »), sont autorisés et approuvés par les présentes, sous réserve de l'alinéa (iii) de la présente résolution ordinaire;

(ii) chacun des administrateurs ou des dirigeants de Gimus reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer tous les autres documents et de prendre toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables en vue de mettre à effet l'acquisition et le financement concomitant;

(iii) nonobstant le fait que les actionnaires de Gimus ont dûment adopté la présente résolution ordinaire, les administrateurs de Gimus reçoivent par les présentes l'autorisation et le pouvoir de décider de ne pas donner suite à l'acquisition et au financement concomitant, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires de Gimus.

RÉSOLUTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES, À TITRE DE RÉOLUTIONS SPÉCIALES DES ACTIONNAIRES DE GIMUS, CE QUI SUIT :

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, CE QUI SUIT :

(i) sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, avec prise d'effet au moment du dépôt des clauses modificatrices auprès de Corporations Canada, la dénomination sociale de la Société sera changée de « Ressources Gimus inc. » à « Lamêlée Minerais de Fer Ltée /Lamêlée Iron Ore Ltd. » (ou toute autre dénomination que les administrateurs de la Société pourraient choisir et que les organismes de réglementation jugeraient acceptable);

(ii) les statuts de la Société seront modifiés en conséquence;

(iii) chacun des administrateurs ou des dirigeants de la Société ainsi que ses mandataires reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre tous les documents et les effets et de prendre toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour le compte de la Société en vue de mettre pleinement à effet les résolutions qui précèdent. »

ANNEXE B PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Gimus estime que des pratiques en matière de gouvernance efficaces sont essentielles à sa réussite globale. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **règlement 58-101** ») de même que l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **instruction 58-201** ») connexe, qui exigent que Gimus divulgue ses pratiques en matière de gouvernance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs indépendants

Après avoir passé en revue les fonctions et les relations de chacun des administrateurs, le conseil d'administration de Gimus (le « **conseil** ») a établi que le président et chef de la direction de la Société, M. Guy Girard, le chef des finances, M. Marc Labrecque et le secrétaire, M. Pierre Barnard, étaient les seuls membres du conseil qui n'étaient pas indépendants, étant donné qu'ils sont des hauts dirigeants de Gimus. Les administrateurs suivants sont indépendants puisqu'ils ne font pas partie de la direction et qu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation d'affaires ou autre qui pourraient les empêcher d'agir dans l'intérêt de la Société ou être raisonnablement perçus comme tel, à l'exception des intérêts et des relations qui découlent de leur actionnariat : Jean Lafleur et Roger Rosmus. Le conseil estime, étant donné le nombre d'administrateurs non reliés, qu'il est indépendant de la direction.

Pour préserver son indépendance dans sa fonction de supervision de la direction, le conseil ou ses comités se réunissent hors de la présence des administrateurs reliés ou des membres de la direction, au besoin.

Le conseil estime que le nombre de ses membres est approprié à l'heure actuelle. Tel qu'il est actuellement, il regroupe des personnes qui allient les compétences et le type d'expérience qu'il juge appropriées pour exercer la fonction de gestion de la Société.

Les administrateurs sont autorisés à communiquer avec des conseillers externes et à avoir recours à leurs services aux frais de la Société si le président du conseil l'autorise. On incite le comité d'audit à communiquer directement avec les auditeurs externes pour ce qui est des questions qui relèvent de son mandat.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil englobe l'établissement et la gestion des risques, la planification stratégique, la planification de la relève, les communications externes, la mise en candidature des administrateurs et la gouvernance. La responsabilité de l'exploitation courante est déléguée à la direction et le conseil se réserve la responsabilité d'évaluer le rendement des membres de la direction.

Le conseil d'administration examine chaque année l'indépendance de chacun des administrateurs de la Société. Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation importante, directement ou indirectement, avec la Société. Une « relation importante » est une relation dont le conseil estime qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance d'un administrateur.

DESCRIPTIONS DES POSTES

Le conseil d'administration n'a pas élaboré de descriptions écrites des postes du président du conseil, du président du comité d'audit ou du chef de la direction de la Société. Comme le conseil et le comité d'audit sont relativement petits, la Société estime que des descriptions officielles ne sont pas appropriées ou nécessaires et qu'elles n'auraient aucune incidence sur la façon dont les personnes qui occupent ces postes s'acquittent de leurs responsabilités.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Bien que Gimus n'ait pas mis en œuvre à ce jour de programme officiel d'orientation et de formation continue, elle prend des mesures adéquates pour s'assurer que tous les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation complet au sujet du rôle du conseil, de ses comités et de ses membres ainsi que de l'exploitation de l'entreprise de la Société. Chaque nouvel administrateur obtient un exemplaire des politiques de la Société et est mis au courant des affaires du conseil et de la Société.

Les politiques du conseil sont examinées au moins chaque année et leurs versions mises à jour sont remises à chacun des administrateurs. Des exposés techniques sur les activités de la Société sont faits régulièrement pendant les réunions du conseil. Les périodes de questions qui suivent ces exposés constituent une bonne occasion d'apprentissage pour les administrateurs dont les connaissances techniques ne sont pas poussées. De plus, les administrateurs sont invités à visiter les établissements de la Société afin de mieux comprendre tous les aspects de l'exploitation.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil se conforme aux dispositions des lois applicables qui régissent les conflits d'intérêts ainsi qu'aux normes applicables des organismes de réglementation afin de s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important.

MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À ce jour, la direction de Gimus a repéré des candidats et les a présentés au conseil avant de les nommer à titre d'administrateurs ou de soumettre leur candidature à l'assemblée annuelle des actionnaires de Gimus. Les nouveaux candidats doivent avoir de l'expérience générale en gestion d'entreprises, des connaissances spécialisées dans un domaine revêtant un intérêt stratégique pour la Société, la possibilité de consacrer le temps requis à la Société et la volonté d'être au service de celle-ci.

RÉMUNÉRATION

La méthode que le conseil utilise pour établir la rémunération des hauts dirigeants de la Société est décrite dans le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

À l'heure actuelle, le conseil n'a qu'un comité d'audit.

Le comité d'audit possède une charte, approuvée par le conseil, et est composé en majorité d'administrateurs indépendants. La charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe G. Le comité d'audit examine les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents d'information publiés que les organismes de réglementation exigent et il fait des recommandations au conseil à cet égard. Le comité d'audit examine en outre, avec les auditeurs et la direction, le caractère adéquat du processus de présentation de l'information financière et des contrôles internes de la Société afin de s'assurer qu'ils sont efficaces et appropriés. Le comité d'audit examine régulièrement l'indépendance des auditeurs et doit approuver la prestation de services non liés à l'audit. Les membres actuels du comité d'audit sont Jean Lafleur, Guy Girard et Roger Rosmus.

AUTRES ÉMETTEURS

Les administrateurs suivants siègent actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis, au Canada ou dans d'autres territoires :

| Nom | Émetteur | Bourse |
|-----------------------|----------------------------|---------------|
| Guy Girard | Jourdan Resources Inc. | TSX-V |
| Marc Labrecque | Active Growth Capital Inc. | TSX-V |
| Pierre Barnard | Cabia Goldhills Inc. | NEX |
| Jean Lafleur | Pangolin Diamonds Inc. | TSX-V |
| | Fancamp Exploration Ltd. | TSX-V |
| | Aurvista Gold Corporation | TSX-V |

ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Aucune politique d'évaluation n'a été adoptée pour ce qui est de l'évaluation des membres du conseil.

ANNEXE C

ÉTATS FINANCIERS DE RESSOURCES GIMUS INC.

**ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE RESSOURCES GIMUS INC. POUR
LES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2013, 2012 ET 2011**

Voir ci-joint.

RESSOURCES GIMUS INC.

États financiers 30 septembre 2013

Table des matières

| | |
|--|-------------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 2-3 |
| États de la situation financière | 3 |
| États du résultat global | 4 |
| États des variations des capitaux propres | 5 |
| États des flux de trésorerie | 6 |
| Notes afférentes aux états financiers | 8-31 |



Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Tour de la banque Nationale
600, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 1900
Montréal QC H3B 4L8
Téléphone : (514) 878-2691
Télécopieur : (514) 878-2127
www.rcgt.com

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
Ressources Gimus Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Ressources Gimus Inc., qui comprennent les états de la situation financière aux 30 septembre 2013 et 2012, et les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Ressources Gimus Inc. aux 30 septembre 2013 et 2012 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Observation

Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹

Montréal,
Le 6 novembre 2013

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique N° A126822

RESSOURCES GIMUS INC.**ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**
aux 30 septembre (en dollars canadiens)

| | Notes | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|-------|----------------|------------------|
| | | \$ | \$ |
| ACTIF | | | |
| Courant | | | |
| Trésorerie | 18 | 156 104 | 867 930 |
| Taxes à recevoir | | 129 528 | 26 269 |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir | | 12 082 | 7 023 |
| Frais payés d'avance | | 6 279 | 1 567 |
| | | <u>303 993</u> | <u>902 789</u> |
| Non courant | | | |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 7 | 458 365 | 310 210 |
| Immobilisations corporelles | 8 | 1 385 | - |
| | | <u>459 750</u> | <u>310 210</u> |
| Total de l'actif | | <u>763 743</u> | <u>1 212 999</u> |
| PASSIF | | | |
| Courant | | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | 122 492 | 30 426 |
| Autres passifs | | - | 133 165 |
| | | <u>122 492</u> | <u>163 591</u> |
| Total du passif | | <u>122 492</u> | <u>163 591</u> |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital-actions | 9 | 1 310 400 | 1 310 400 |
| Surplus d'apport | 10 | 77 232 | 77 232 |
| Déficit | | (746 381) | (338 224) |
| Total des capitaux propres | | <u>641 251</u> | <u>1 049 408</u> |
| Total du passif et des capitaux propres | | <u>763 743</u> | <u>1 212 999</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 6 novembre 2013.

(s) Guy Girard,
Président et Chef de la direction

(s) Marc Labrecque,
Chef des finances

RESSOURCES GIMUS INC.**ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL**

Exercices terminés les 30 septembre (en dollars canadiens)

| | Notes | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|-------|------------------|------------------|
| | | \$ | \$ |
| DÉPENSES | | | |
| Exploration et évaluation de projets | | 69 693 | 24 378 |
| Honoraires professionnels | | 67 627 | 42 366 |
| Honoraires de gestion | | 45 500 | - |
| Informations aux actionnaires | | 27 397 | 3 533 |
| Charges locatives | | 9 000 | - |
| Frais de fiducie et d'enregistrement | | 5 056 | 15 090 |
| Frais de déplacement | | 3 074 | 3 418 |
| Impôt de la partie X11.6 | | 2 245 | 2 787 |
| Frais bancaires | | 606 | 357 |
| Papeterie et frais de bureau | | 539 | 10 457 |
| Dépréciation d'actifs d'exploration et d'évaluation | | 310 585 | - |
| Paiements fondés sur des actions | 10 | - | 67 500 |
| Frais initiaux pour une société ouverte | | - | 35 912 |
| | | <u>(541 322)</u> | <u>(205 798)</u> |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | | |
| Impôt différé | | <u>133 165</u> | <u>8 285</u> |
| | | <u>(408 157)</u> | <u>(197 513)</u> |
| RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL TOTAL | | | |
| RÉSULTAT PAR ACTION | | | |
| Résultat de base et dilué par action | 12 | <u>(0,031)</u> | <u>(0,019)</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES GIMUS INC.

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Exercices terminés les 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

| | Notes | Nombre d'actions | Capital- actions \$ | Surplus d'apport \$ | Déficit \$ | Total des capitaux propres \$ |
|--|-------|---------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|--|
| Solde au 30 septembre 2011 | | 3 000 000 | 300 000 | - | - | 300 000 |
| Actions émises dans le cadre d'un placement privé | 9 | 3 700 000 | 370 000 | - | - | 370 000 |
| Actions émises dans le cadre de placements privés accréditifs | 9 | 6 404 000 | 640 400 | - | - | 640 400 |
| Frais d'émission d'actions | 9 | - | - | 9 732 | (140 711) | (130 979) |
| Paievements fondés sur des actions | 10 | - | - | 67 500 | - | 67 500 |
| Transactions avec les propriétaires | | <u>13 104 000</u> | <u>1 310 400</u> | <u>77 232</u> | <u>(140 711)</u> | <u>1 246 921</u> |
| Résultat net et résultat global total de l'exercice | | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(197 513)</u> | <u>(197 513)</u> |
| Solde au 30 septembre 2012 | | <u>13 104 000</u> | <u>1 310 400</u> | <u>77 232</u> | <u>(338 224)</u> | <u>1 049 408</u> |
| Résultat net et résultat global total de l'exercice | | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(408 157)</u> | <u>(408 157)</u> |
| Solde au 30 septembre 2013 | | <u>13 104 000</u> | <u>1 310 400</u> | <u>77 232</u> | <u>(746 381)</u> | <u>641 251</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES GIMUS INC.**ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercices terminés les 30 septembre (en dollars canadiens)

| | Notes | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|-------|------------------|------------------|
| | | \$ | \$ |
| ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | | |
| Résultat avant impôt | | (541 322) | (205 798) |
| Ajustements | | | |
| Paiements fondés sur des actions | | - | 67 500 |
| Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation | | 310 585 | - |
| Amortissement des immobilisations corporelles | | 215 | - |
| Variation nette du fonds de roulement | | | |
| Taxes à recevoir | | (103 259) | (26 269) |
| Frais payés d'avance | | (4 712) | (1 567) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | 92 066 | 30 426 |
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | | <u>(246 427)</u> | <u>(135 708)</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Ajout aux actifs d'exploration et d'évaluation | | (470 041) | (17 233) |
| Crédit d'impôt reçus | | 6 242 | - |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | | <u>(1 600)</u> | <u>-</u> |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | | <u>(465 399)</u> | <u>(17 233)</u> |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Émission d'actions d'un placement privé | | - | 370 000 |
| Émission d'actions de placements privés accreditifs | | - | 781 850 |
| Frais d'émission d'actions | | <u>-</u> | <u>(130 979)</u> |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | | <u>-</u> | <u>1 020 871</u> |
| Variation nette de la trésorerie | | (711 826) | 867 930 |
| Trésorerie au début de l'exercice | | <u>867 930</u> | <u>-</u> |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | | <u>156 104</u> | <u>867 930</u> |

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

14

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Ressources Gimus Inc. (ci-après la «Société») se spécialise dans l'acquisition, l'exploration et le développement de métaux de base et de l'uranium dans des sites miniers situés au Canada.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'exploitation, laquelle prévoit que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Étant donné que la Société n'a pas encore trouvé une propriété qui contient des dépôts de minéraux économiquement exploitables, la Société n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie de son exploitation jusqu'à maintenant. Au 30 septembre 2013, la Société a un déficit de 746 381 \$ (338 224 \$ au 30 septembre 2012). Cette incertitude significative est susceptible de jeter un doute important relativement à la capacité de la Société de poursuivre ses activités.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de l'obtention de nouveaux financements nécessaires à la poursuite de l'exploration de ses propriétés minières. Même si la Société a réussi à financer ses programmes d'exploration dans le passé, rien ne garantit qu'elle réussira à obtenir d'autres financements dans l'avenir.

En octobre 2013, la Société a complété un placement privé pour un montant de 307 500 \$, dont les détails sont fournis à la note 19.

Les états financiers n'ont pas subi les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs, aux produits et aux charges présentés et au classement utilisé dans l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne convenait pas.

3. GÉNÉRALITÉS ET CONFORMITÉ AUX IFRS

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La Société est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Le siège social est situé au 28 -1002 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, Canada. Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de croissance TSX.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

4.1 Généralités

Les principales méthodes comptables et bases d'évaluation ayant servi à la préparation des présents états financiers sont résumées ci-dessous.

4.2 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens qui est également la monnaie fonctionnelle de la Société.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

4.3 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont initialement évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués ultérieurement comme il est indiqué ci-après.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les actifs financiers sont classés dans la catégorie prêts et créances au moment de la comptabilisation initiale.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les charges financières ou dans les produits financiers, le cas échéant.

Actifs financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins une provision pour perte de valeur. L'actualisation est omise si son effet est non significatif. La trésorerie fait partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Dépréciation d'actifs financiers

Tous les actifs financiers, sauf ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation au moins à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une perte de valeur.

Une indication objective de dépréciation pourrait inclure :

- des difficultés financières importantes de la part de l'émetteur ou du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Passifs financiers

Les passifs financiers de la Société comprennent les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges d'intérêts sont présentées, le cas échéant, dans les charges financières.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.4 Résultats de base et dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, lesquelles englobent les options d'achat d'actions et les options aux courtiers. Aux fins de ce calcul, on considère que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au cours moyen du marché au début de l'exercice ou à la date d'émission des actions ordinaires potentielles si elle est ultérieure.

4.5 Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir

La Société a droit à des crédits d'impôt remboursables sur les frais d'exploration admissibles engagés et à des crédits de droits remboursables selon la Loi sur l'impôt minier. Ces crédits d'impôt sont comptabilisés en réduction des dépenses d'exploration engagées et en fonction des estimations de la direction. La Société comptabilise ces crédits d'impôt lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les crédits seront recouverts et accordés et que la Société respectera les conditions connexes.

4.6 Dépenses d'exploration et d'évaluation et actifs d'exploration et d'évaluation

Les dépenses d'exploration et d'évaluation sont les coûts engagés dans la recherche initiale de ressources minérales avant que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction ne soient démontrables. Les coûts engagés avant l'acquisition des servitudes légales d'exploration et d'évaluation sont comptabilisés en résultat net au moment où ils sont engagés.

Lorsque les servitudes légales d'exploration et d'évaluation ont été obtenues, tous les coûts liés à l'acquisition des droits miniers et les dépenses liées à l'exploration et à l'évaluation des propriétés minières, diminués des crédits d'impôt liés à ces dépenses, sont comptabilisés en actifs d'exploration et d'évaluation. Les dépenses liées à l'exploration et à l'évaluation qui sont capitalisées incluent notamment les études topographiques, géologiques, géochimiques et géophysiques, les forages d'exploration, le creusement de tranchées, l'échantillonnage ainsi que les activités en liaison avec l'évaluation de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale. Les différents coûts sont incorporés au coût de l'actif d'exploration et d'évaluation, propriété minière par propriété minière, jusqu'à ce que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale soient démontrées. Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles et sont présentés au coût moins le cumul des pertes de valeur. Aucune charge d'amortissement n'est considérée pour ces actifs durant la phase d'exploration et d'évaluation.

S'il était établi que la viabilité d'une propriété minière n'est pas assurée ou si la propriété minière était abandonnée, le montant capitalisé serait réduit à sa valeur recouvrable (voir note 4.9), l'écart étant alors comptabilisé immédiatement en résultat net.

Si la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale peuvent être démontrées, les actifs d'exploration et d'évaluation liés à la propriété minière correspondante sont alors transférés dans les immobilisations corporelles dans la catégorie Actifs miniers en construction. Avant le transfert, les actifs d'exploration et d'évaluation doivent être soumis à un test de dépréciation (voir note 4.9) et toute perte de valeur doit être comptabilisée en résultat net avant le reclassement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.7 Dépenses d'exploration et d'évaluation et actifs d'exploration et d'évaluation (suite)

Jusqu'à maintenant, aucune faisabilité technique et aucune viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale n'a été démontrée.

Bien que la Société ait pris des mesures conformes aux pratiques de l'industrie pour le stade d'exploration actuel de telles propriétés afin d'obtenir les titres de propriété des propriétés minières dans lesquelles elle détient un intérêt financier, ces procédures ne garantissent toutefois pas la validité du titre de propriété. Les titres de propriété des propriétés minières peuvent être assujettis à des ententes préalables non enregistrées et au non-respect de dispositions réglementaires.

4.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend tous les coûts engagés initialement pour acquérir ou construire une immobilisation corporelle, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction ainsi que les coûts engagés ultérieurement pour l'accroître ou la remplacer partiellement.

À la suite du transfert des actifs d'exploration et d'évaluation dans les immobilisations corporelles de la catégorie Actifs miniers en construction, tous les coûts subséquents de construction, d'installation et d'achèvement de l'équipement et des infrastructures sont capitalisés dans la catégorie Actifs miniers en construction. Une fois l'étape de développement complétée, tous les actifs inclus dans la catégorie Actifs miniers en construction sont alors transférés dans la catégorie Actifs miniers.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode dégressif afin de réduire le coût jusqu'à sa valeur résiduelle estimée, tout en imputant une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif. En règle générale, les taux d'amortissement sont les suivants :

| | <u>Taux</u> |
|------------------|-------------|
| Équipement | 20 % |
| Matériel roulant | 30 % |

La charge d'amortissement de chaque période est comptabilisée en résultat net, sauf pour certaines immobilisations corporelles liées aux activités d'exploration et d'évaluation dont la charge d'amortissement est incorporée dans la valeur comptable d'un actif d'exploration et d'évaluation lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre de projets précis d'exploration et d'évaluation.

La valeur résiduelle, le mode d'amortissement et la durée d'utilité de chacun des actifs sont revus au moins à la fin de chaque exercice financier.

La valeur comptable d'une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation corporelle est inclus dans le résultat net lors de la décomptabilisation de l'élément.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.9 Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation et des immobilisations corporelles

Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes (unité de génératrice de trésorerie). Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau d'une unité génératrice de trésorerie.

Tous les actifs individuels ou unités génératrices de trésorerie sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Des tests de dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation sont effectués projet par projet, chaque projet représentant une seule unité génératrice de trésorerie. Un test de dépréciation est effectué lorsque les indicateurs de dépréciation l'indiquent, mais généralement lorsqu'une de ces circonstances se présente :

- le droit d'exploration dans la zone spécifique expire ou expirera dans un proche avenir et il n'est pas prévu qu'il soit renouvelé;
- aucune dépense d'exploration et d'évaluation ultérieure dans la zone spécifique n'est prévue au budget ni planifiée;
- aucune découverte de ressources n'est commercialement viable et la Société a décidé de cesser l'exploration dans la zone spécifique;
- un travail suffisant a été réalisé afin d'indiquer que la valeur comptable de la dépense comptabilisée en actif ne sera pas entièrement récupérée.

De plus, si la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale peuvent être démontrées, les actifs d'exploration et d'évaluation liés à la propriété minière correspondante doivent être soumis à un test de dépréciation avant d'être transférés dans les immobilisations corporelles.

Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée en résultat net. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la plus élevée de sa juste valeur moins les coûts de sa vente et de sa valeur d'utilité.

Une perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.10 Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations juridiques ou implicites actuelles, résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. L'échéance ou le montant de la sortie peuvent être incertains. L'évaluation des provisions correspond aux dépenses estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de présentation de l'information financière, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les activités de la Société sont régies par des lois et règlements gouvernementaux concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement déterminables, qu'il s'agisse des montants, de l'échéance ou de l'impact. À la date de présentation de l'information financière, la direction estime que la Société exerce généralement ses activités en conformité avec les lois et règlements présentement en vigueur. Les coûts actuellement engagés pour la remise en état des sites sont présentement négligeables. Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressources minérale seront démontrées, une provision pour restauration sera comptabilisée au coût de la propriété minière lorsqu'elle aura une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il sera probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation pourra être estimé de manière fiable.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé à moins qu'il n'ait été repris à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Les provisions sont revues à chaque date de présentation de l'information financière et ajustées pour refléter les meilleures estimations actuelles à cette date. Aucune provision n'est enregistrée aux livres pour les périodes de présentation de l'information financière.

4.11 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à la somme de l'impôt différé et de l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de ces administrations fiscales pour la période en cours et la période de présentation de l'information financière antérieure et qui n'ont pas été réglés à la date de clôture. L'impôt exigible est calculé sur le bénéfice imposable qui diffère du résultat dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Toutefois, puisque la Société est en phase d'exploration et qu'elle n'a pas de bénéfice imposable, la charge d'impôt comptabilisée en résultat net ne correspond présentement qu'à de l'impôt différé.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.11 Impôt sur le résultat (suite)

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale. Toutefois, l'impôt différé n'est pas comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale d'un goodwill ou au moment de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif, à moins que la transaction y donnant lieu ne soit un regroupement d'entreprises ou qu'elle ait une incidence sur le bénéfice imposable ou comptable.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont calculés, sans actualisation, selon les taux d'imposition dont l'application est attendue au cours de leur période de réalisation respective lorsque ces taux sont adoptés ou quasi adoptés avant la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la perte fiscale ou la différence temporaire déductible sous-jacente permettra de compenser un bénéfice imposable futur. L'évaluation repose sur la prévision des résultats opérationnels futurs de la Société, ajustés pour tenir compte des produits et des charges non imposables importants et de limites particulières sur l'utilisation de toute perte fiscale ou tout crédit d'impôt inutilisé. Les passifs d'impôt différé sont toujours comptabilisés en entier.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque la Société a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôt exigible découlant des mêmes administrations fiscales.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt différé sont comptabilisées en résultat net à titre charge d'impôt différé, sauf si elles concernent des éléments qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé correspondant est également comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, respectivement.

4.12 Capitaux propres

Le capital-actions représente le montant reçu à l'émission des actions. Si les actions sont émises à la suite d'exercice d'options sur actions, ce poste comprend également la charge de rémunération antérieurement comptabilisée au poste Surplus d'apport. De plus, si les actions sont émises dans le cadre d'une acquisition de propriété minière ou de tout autre actif non monétaire, les actions sont mesurées à leur juste valeur en fonction du cours de la Bourse le jour où l'entente est conclue.

Placements accreditifs

L'émission d'actions accreditives constitue en substance une émission d'actions ordinaires et la vente d'un droit à des déductions fiscales au profit des investisseurs. Au moment de l'émission des actions accreditives, la vente du droit aux déductions fiscales est différée et comptabilisée dans les autres passifs à l'état de la situation financière. Les produits des émissions des actions accreditives sont répartis entre les actions et les autres passifs au moyen de la méthode résiduelle. Les produits sont d'abord imputés aux actions en fonction du cours de la Bourse à la date de l'émission et le montant résiduel est attribué aux autres passifs. Lorsque les dépenses admissibles sont engagées et que la Société à l'intention ferme de renoncer à son droit aux déductions fiscales, le montant comptabilisé dans les autres passifs est renversé et comptabilisé en résultat net en déduction de la charge d'impôt différé et un passif d'impôt différé est comptabilisé pour la différence temporelle imposable découlant du fait que la valeur comptable des dépenses admissibles inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière diffère de leur base fiscale.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.12 Capitaux propres (suite)

Autres éléments des capitaux propres

Le surplus d'apport inclut les charges de rémunération liées à la rémunération d'options émises au courtier ainsi que le coût de la rémunération des options d'achat d'actions. Lorsque ces options sont exercées, les coûts de rémunération correspondants sont transférés dans le capital-actions.

Le déficit comprend l'ensemble des profits et pertes non distribués de l'exercice en cours et des exercices antérieurs moins les frais d'émission, déduction faite de tout avantage d'impôt sur le résultat sous-jacent à ces frais d'émission.

4.13 Paiements fondés sur des actions

La Société gère un régime de paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés, consultants et personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs. Le régime de la Société ne comporte pas d'option de règlement en espèces.

Tous les biens et les services reçus en contrepartie de l'octroi d'un paiement fondé sur des actions sont évalués à leur juste valeur, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Si la Société ne peut estimer de façon fiable la juste valeur des biens ou des services reçus, elle doit en évaluer la valeur indirectement par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Pour les transactions effectuées avec des tiers fournissant des services similaires, la Société évalue la juste valeur des services reçus par référence à la juste valeur des instruments des capitaux propres attribués.

Les paiements fondés sur des actions (à l'exception des options aux courtiers) sont ultimement comptabilisés en résultat net à la dépense ou capitalisés comme actifs d'exploration et d'évaluation selon la nature du paiement et la contrepartie est portée au crédit du surplus d'apport dans les capitaux propres. Les paiements fondés sur des actions à des courtiers dans le cas d'un financement en actions sont comptabilisés comme frais d'émission d'instruments de capitaux propres et la contrepartie est comptabilisée au crédit du surplus d'apport dans les capitaux propres.

Si des périodes d'acquisition des droits ou d'autres conditions s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition en fonction de la meilleure estimation disponible du nombre d'options sur actions dont l'acquisition est attendue. Les estimations sont ensuite révisées lorsqu'il y a des indications à l'effet que le nombre d'options sur actions dont l'acquisition est attendue diffère des estimations précédentes. Tout rajustement cumulatif avant l'acquisition des droits est comptabilisé dans l'exercice en cours. Aucun rajustement n'est apporté aux charges comptabilisées dans des exercices antérieures si le nombre d'options sur actions qui ont finalement été acquises diffère de celui qui avait été prévu au moment de l'acquisition.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.14 Normes, modifications et interprétations de normes publiées qui ne sont pas encore en vigueur et qui n'ont pas été adoptées de façon anticipée par la Société

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et interprétations de normes existantes et de nouvelles modifications ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, et la Société ne les a pas adoptées de façon anticipée. Ceux-ci seront adoptés à leur date d'entrée en vigueur.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de la Société au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et interprétations ainsi que les nouvelles modifications qui sont susceptibles d'être pertinents pour les états financiers de la Société, est fournie ci-dessous. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence sur les états financiers de la Société.

IFRS 9 Instruments financiers (IFRS 9)

L'international Accounting Standards Board (IASB) vise à remplacer intégralement IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (IAS 39) par IFRS 9. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financier ont été publiés. Ces chapitres sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015. Les chapitres traitant de la méthodologie de dépréciation et de la comptabilité de couverture sont toujours en cours d'élaboration. De plus, en novembre 2011, l'IASB a décidé d'envisager d'apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers d'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. La direction de la Société n'a pas encore déterminé l'incidence que cette nouvelle norme aura sur ses états financiers consolidés. La direction ne prévoit pas adopter l'IFRS 9 avant que la norme ne soit complétée et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

IFRS 13 Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

IFRS 13 : «Évaluation de la juste valeur» clarifie la définition de la juste valeur et fournit des directives connexes ainsi que des informations plus exhaustives quant aux évaluations à la juste valeur. Elle n'a aucune incidence sur les éléments qui doivent être présentés à la juste valeur.

Le champ d'application de l'IFRS 13 est étendu et s'applique aux éléments financiers et non financiers pour lesquels d'autres IFRS prescrivent ou permettent les évaluations de la juste valeur ou les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur, sauf dans certaines circonstances. IFRS 13 s'applique de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Ses obligations d'information n'ont pas à être appliquées aux informations comparatives au cours du premier exercice d'application.

La Société a revu ses méthodologies d'évaluation et l'application de la nouvelle norme n'a eu aucune incidence sur l'évaluation des justes valeurs.

5. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges.

5.1 Jugements posés par la direction

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements importants que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables de la Société, qui ont l'incidence la plus significative sur les états financiers.

Comptabilisation des actifs d'impôt différé et évaluation de la charge d'impôt sur le résultat

La direction évalue régulièrement les probabilités que ses actifs d'impôt différé ne se réalisent pas. Dans le cadre de cette évaluation, la direction doit déterminer s'il est probable que la Société génère ultérieurement un bénéfice imposable suffisant auquel ces pertes pourront être imputées pendant la période de report. De par sa nature, cette évaluation requiert une grande part de jugement. À ce jour, la direction n'a comptabilisé aucun actif d'impôt différé en excédent des différences temporaires imposables existantes, qui sont censées s'inverser durant la période de report (se reporter à la note 4.11).

Continuité d'exploitation

L'évaluation de la capacité de la Société de poursuivre sur une base de continuité d'exploitation, d'obtenir suffisamment de fonds pour couvrir ses dépenses d'opérations en cours, de remplir ses obligations pour l'année à venir, et d'obtenir du financement pour les programmes d'exploration et d'évaluation prévus, implique une grande part de jugement basé sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, incluant la probabilité d'événements futurs qui sont considérés comme raisonnables en tenant compte des circonstances. Se reporter à la note 2 pour de plus amples informations.

5.2 Sources d'incertitude relative aux estimations

L'information sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges est présentée ci-après. Les résultats réels peuvent différer significativement.

Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier ou reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement et souvent un certain nombre d'estimations et d'hypothèses (se reporter à la note 4.9).

S'il existe un indice qu'un actif a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

5. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES (suite)

5.2 Sources d'incertitude relative aux estimations (suite)

Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation (suite)

En évaluant la dépréciation, la Société doit procéder à certaines estimations et hypothèses concernant les circonstances futures, en particulier sur la faisabilité technique et la démontrabilité de la viabilité commerciale de l'extraction, la probabilité que les dépenses seront récupérées par l'exploitation future de la propriété ou la cession de la propriété lorsque les activités n'ont pas atteint un stade suffisant pour permettre l'évaluation de l'existence de réserve, la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire afin de compléter l'exploration et le développement, et le renouvellement des permis. Les estimations et hypothèses peuvent changer si de nouvelles informations deviennent disponibles. Si, après la capitalisation des dépenses d'exploration et d'évaluation, des informations suggèrent que le recouvrement des dépenses est improbable, les montants capitalisés sont radiés dans l'exercice où l'information devient disponible.

Se reporter à la note 7 pour l'analyse de la dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation.

La perte de valeur totale des actifs d'exploration et d'évaluation imputée en résultat net s'élève à 310 585 \$ pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013 (néant pour l'exercice terminé le 30 septembre 2012). Aucune reprise de perte de valeur n'a été comptabilisée pour les périodes considérées.

Paiements fondés sur des actions

Pour estimer les charges liées aux paiements fondés sur des actions, il faut sélectionner un modèle d'évaluation approprié et obtenir les données qui sont nécessaires pour le modèle d'évaluation choisi. La Société a estimé la volatilité de ses propres actions ainsi que la durée de vie probable et la période d'exercice des options octroyées. Le modèle utilisé par la Société est le modèle de Black-Scholes (se reporter à la note 10).

Crédits d'impôt à recevoir

Le calcul des crédits d'impôt remboursables sur les frais d'exploration admissibles engagés et des crédits de droits remboursables implique un certain degré d'estimation et de jugement en ce qui a trait à certains éléments dont le traitement fiscal ne peut être déterminé avec certitude jusqu'à ce qu'un avis de cotisation ait été émis par les autorités fiscales dont ils relèvent et qu'un paiement ait été reçu. Des écarts survenant entre le résultat réel suivant la résolution finale de certains de ces éléments et les hypothèses retenues pourraient nécessiter des ajustements aux crédits d'impôt remboursables et aux crédits de droits remboursables, aux actifs d'exploration et d'évaluation, et aux charges d'impôt sur le résultat lors d'exercices futurs. Se reporter à la note 4.5 pour plus d'information.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

6. INFORMATION SECTORIELLE

La Société présente et divulgue l'information sectorielle selon les informations examinées régulièrement par les principaux décideurs opérationnels, c'est-à-dire le président et le conseil d'administration.

La Société a déterminé qu'il n'y avait qu'un seul secteur opérationnel soit le secteur d'exploration et d'évaluation des ressources minérales.

7. ACTIFS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

La valeur comptable se détaille comme suit :

| | Solde au 1 ^{er} octobre 2012 | Entrées | Dépréciation | Crédits d'impôts et de droits remboursables | Solde au 30 septembre 2013 |
|-----------------------------|---|----------------|------------------|--|----------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Québec | | | | | |
| Propriété Baie Johann-Beetz | | | | | |
| Droits miniers | 300 000 | - | (300 000) | - | - |
| Exploration et évaluation | 10 210 | 375 | (10 585) | - | - |
| | <u>310 210</u> | <u>375</u> | <u>(310 585)</u> | <u>-</u> | <u>-</u> |
| Propriété Bouchard | | | | | |
| Droits miniers | - | 3 180 | - | - | 3 180 |
| Exploration et évaluation | - | 466 486 | - | (11 301) | 455 185 |
| | <u>-</u> | <u>469 666</u> | <u>-</u> | <u>(11 301)</u> | <u>458 365</u> |
| Sommaire | | | | | |
| Droits miniers | 300 000 | 3 180 | (300 000) | - | 3 180 |
| Exploration et évaluation | 10 210 | 466 861 | (10 585) | (11 301) | 455 185 |
| | <u>310 210</u> | <u>470 041</u> | <u>(310 585)</u> | <u>(11 301)</u> | <u>458 365</u> |

La valeur comptable se détaille comme suit :

| | Solde au 1 ^{er} octobre 2011 | Entrées | Crédits d'impôts et de droits remboursables | Solde au 30 septembre 2012 |
|-----------------------------|---|---------------|---|----------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Québec | | | | |
| Propriété Baie Johann-Beetz | | | | |
| Droits miniers | 300 000 | - | - | 300 000 |
| Exploration et évaluation | - | 17 233 | (7 023) | 10 210 |
| | <u>300 000</u> | <u>17 233</u> | <u>(7 023)</u> | <u>310 210</u> |

Toutes les charges de dépréciation (ou les reprises, le cas échéant) sont présentées en résultat net dans le poste Dépréciation d'actifs d'exploration et d'évaluation.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

7. ACTIFS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION (Suite)

Propriété Baie Johann-Beetz

La propriété se compose de 32 titres miniers dans la Baie Johann-Beetz située au nord-est du Québec. Au cours de l'exercice, la propriété a été dépréciée car d'importantes dépenses d'exploration et d'évaluation ultérieures de ressources minérales dans la zone spécifique ne sont ni prévues au budget, ni programmées. De plus, les titres miniers n'ont pas été renouvelés après la date de clôture.

Propriété Bouchard

La propriété se compose de 64 titres miniers et est située à 50 km au sud-est de l'aéroport Chibougamau-Chapais près de la ville de Chibougamau, Québec.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Exploration | | Total |
|--|-------------|------------------|--------------|
| | Équipement | Matériel roulant | |
| | \$ | \$ | \$ |
| Valeur comptable brute | | | |
| Solde au 30 septembre 2012 | - | - | - |
| Acquisition | 500 | 1 100 | 1 600 |
| Solde au 30 septembre 2013 | <u>500</u> | <u>1 100</u> | <u>1 600</u> |
| Cumul des amortissements | | | |
| Solde au 30 septembre 2012 | - | - | - |
| Amortissement | 50 | 165 | 215 |
| Solde au 30 septembre 2013 | <u>50</u> | <u>165</u> | <u>215</u> |
| Valeur comptable au 30 septembre 2013 | <u>450</u> | <u>935</u> | <u>1 385</u> |

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste exploration et évaluation de projets dans les états du résultat global.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

9. CAPITAUX PROPRES

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Société comprend seulement des actions ordinaires entièrement libérées et créées en nombre illimité, sans valeur nominale. Toutes les actions sont admissibles, chacune de la même façon, au versement de dividendes et au remboursement du capital et donnent droit à un vote à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Exercice terminé le 30 septembre 2013

Aucun financement n'a été conclu au cours de l'exercice.

Exercice terminé le 30 septembre 2012

- a) Le 19 octobre 2011, la Société a émis 3 700 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action pour un produit total de 370 000 \$.
- b) Le 30 décembre 2011, la Société a émis 2 829 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,15 \$ l'action pour un produit total de 424 350 \$. Une commission équivalente à 8 % du produit brut levé dans le placement privé a été payée et 226 320 options d'achat d'actions ont été octroyées aux placeurs pour compte. Chaque option d'achat d'action permet à son détenteur de souscrire à une action au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'au 30 décembre 2013. Un montant de 9 732 \$ représentant la juste valeur a été comptabilisé en augmentation du surplus d'apport. Un montant de 141 450 \$ lié à la portion passif a été comptabilisé dans les autres passifs dans l'état de la situation financière.
- c) Le 14 mars 2012, la Société a émis 3 575 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,10 \$ l'action pour un produit total de 357 500 \$. Une commission de 9 000 \$ a été payée aux placeurs pour compte. Aucune valeur n'a été attribuée à la portion passif.

10. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

La Société a adopté un régime d'options d'achat d'action en vertu duquel des options peuvent être accordées à ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants ainsi qu'à des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs à la Société. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être accordées de temps à autres, permettant l'achat d'un nombre variable ne devant pas viser plus de 10 % du nombre d'actions émis et en circulation du capital-actions de la Société. Le prix de levée des options est égal au cours de l'action de la Société à la date attribution. Les options peuvent être exerçables dès leur octroi et sont d'une durée maximale de dix ans sauf pour les options octroyées à des courtiers qui sont d'une durée de 2 ans. Parmi les options en circulation, aucune n'est assujettie à une convention d'entiercement.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

10. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (suite)

La totalité des paiements fondés sur des actions sera réglée en instruments de capitaux propres. La Société n'a aucune obligation juridique ou implicite de racheter ou de régler les options en trésorerie.

Les options d'achat d'actions de la Société se détaillent comme suit pour les périodes de présentation de l'information financière considérées :

| | 30 septembre 2013 | | 30 septembre 2012 | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
| | | \$ | | \$ |
| En circulation au début de l'exercice | 976 320 | 0,11 | - | - |
| Octroyées | - | - | 976 320 | 0,11 |
| En circulation à la fin de l'exercice | 976 320 | 0,11 | 976 320 | 0,11 |

Le tableau suivant résume les renseignements relatifs aux options d'achat d'actions au 30 septembre 2013.

| | Prix d'exercice | Options en circulation | | | Options exerçables | |
|-----------------|-----------------|------------------------|-------------------------------|--|--------------------|-------------------------------|
| | | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré | Durée de vie contractuelle restante (an) | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
| | \$ | | \$ | | \$ | |
| Courtier | 0,15 | 226 320 | 0,15 | 0,25 | 226 320 | 0,15 |
| Administrateurs | 0,10 | 750 000 | 0,10 | 8,38 | 750 000 | 0,10 |

Les justes valeurs pondérées des options de 0,08 \$ en 2012 attribuées d'un total de 67 500 \$ en 2012 aux administrateurs et de 9 732 \$ en 2012 au courtier ont été établies au moyen du modèle d'évaluation Black-Scholes et selon les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

| | Options aux administrateurs | Options au courtier |
|--|-----------------------------|---------------------|
| | 2012 | 2012 |
| Prix moyen de l'action à la date d'attribution | 0,10 \$ | 0,10 \$ |
| Taux de dividendes | - | - |
| Volatilité moyenne prévue | 100 % | 100 % |
| Taux d'intérêt moyen sans risque | 2,02 % | 0,95 % |
| Durée de vie moyenne prévue | 10 ans | 2 ans |
| Prix d'exercice moyen à la date d'attribution | 0,10 \$ | 0,15 \$ |

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

10. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (suite)

La volatilité prévue sous-jacente a été déterminée par rapport à des données historiques des actions de sociétés d'exploration minière comparables cotées à la Bourse de croissance TSX sur la durée de vie moyenne prévue. Aucune caractéristique particulière inhérente aux options attribuées n'a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

En tout, un montant de 67 500 \$ en 2012 de la charge de rémunération des administrateurs et de 9 732 \$ en 2012 de la charge de rémunération du courtier (dont la totalité se rapporte à des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en instruments de capitaux propres) a été comptabilisé au résultat global et au déficit pour la période terminée le 30 septembre 2012 et porté au crédit du surplus d'apport.

11. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Catégories d'actifs et de passifs financiers

La valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers présentés dans l'état de la situation financière se détaillent comme suit :

| | 30 septembre 2013 | | 30 septembre 2012 | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Actifs financiers | | | | |
| Prêts et créances | | | | |
| Trésorerie | 156 104 | 156 104 | 867 930 | 867 930 |
| Passifs financiers | | | | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | | | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 122 492 | 122 492 | 30 426 | 30 426 |

La valeur comptable de la trésorerie et des dettes fournisseurs et autres créditeurs est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur en raison des échéances à court terme de ces instruments.

La note 4.3 contient une description des méthodes comptables utilisées pour chaque catégorie d'instruments financiers. La note 17 fournit une description des objectifs et des méthodes de la Société en matière de gestion des risques relativement aux instruments financiers.

12. RÉSULTAT PAR ACTION

En calculant le résultat dilué par action, les actions ordinaires potentielles dilutives, telles que les options et les options au courtier n'ont pas été prises en considération, car leur conversion aurait pour effet de diminuer la perte par action et aurait donc un effet antidilutif. Les informations sur les options et les options au courtier en circulation ayant un effet potentiellement dilutif sur le résultat par action futur sont présentées aux notes 9 et 10.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

12. RÉSULTAT PAR ACTION (suite)

Le résultat de base et dilué par action a été calculé à partir du résultat net comme numérateur, c'est-à-dire qu'aucun ajustement au résultat net n'a été nécessaire en 2013 et 2012.

| | <u>30 septembre 2013</u> | <u>30 septembre 2012</u> |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Résultat net | (408 157) | (197 513) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires | 13 104 000 | 10 614 697 |
| Résultat de base et dilué par action ordinaire | (0.031) | (0.019) |

Il n'y a pas eu d'autres transactions concernant des actions ordinaires entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication de ces états financiers.

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le taux d'imposition effectif de la Société est différent du taux d'imposition combiné fédéral et provincial de l'impôt sur le revenu au Canada. Cette différence résulte des éléments suivants:

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|--|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Résultat avant impôts | <u>(541 322)</u> | <u>(205 798)</u> |
| Impôts sur le résultat selon le taux d'imposition combiné fédéral et provincial au Canada, 26,9 % en 2013 et 27,28 % en 2012 | (145 616) | (56 142) |
| Augmentation (diminution) des impôts sur le résultat résultant des éléments suivants : | | |
| Différence entre les taux d'impôts différés et statutaires | - | 526 |
| Effet fiscal des différences temporaires non constatées | 14 131 | 30 343 |
| Effet fiscal de l'émission d'actions accréditives | 131 295 | 6 860 |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditives | (133 165) | (8 285) |
| Paiements fondés sur des actions | - | 18 413 |
| Éléments non déductibles et autres | 190 | - |
| | <u>(133 165)</u> | <u>(8 285)</u> |

Le taux d'imposition statutaire de 2013 est inférieur au taux d'imposition statutaire de 2012 du fait d'une baisse du taux d'imposition statutaire fédéral à compter du 1^{er} janvier 2013.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|--|------------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Composition des impôts différés à l'état du résultat global | | |
| Naissance et renversement de différences temporaires | (145 426) | (37 729) |
| Différence entre les taux d'impôts différés et statutaires | - | 526 |
| Effet fiscal de l'émission d'actions accréditives | 131 295 | 6 860 |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditives | (133 165) | (8 285) |
| Variation de l'effet fiscal des différences temporaires non constatées | <u>14 131</u> | <u>30 343</u> |
| | <u>(133 165)</u> | <u>(8 285)</u> |

Actifs et passifs d'impôts différé et variation des montants comptabilisés durant l'exercice

Les différences suivantes entre les valeurs comptables et les bases fiscales provenant de différences temporaires, pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ont donné lieu aux actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés et aux différences temporaires, pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés non comptabilisés suivants:

| | Solde au 30 septembre 2012 | Comptabilisé en résultat net | Solde au 30 septembre 2013 |
|---|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 650 | (28 801) | (28 151) |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir | (743) | (535) | (1 278) |
| Pertes autres qu'en capital | <u>93</u> | <u>29 336</u> | <u>29 429</u> |
| | - | - | - |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditives | <u>-</u> | <u>133 165</u> | <u>-</u> |
| Variation des impôts différés selon l'état du résultat global | <u>-</u> | <u>133 165</u> | <u>-</u> |

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Actifs et passifs d'impôts différés et variation des montants comptabilisés durant l'exercice (suite)

Au 30 septembre 2013, la Société dispose des différences temporaires suivantes pour lesquelles aucun actif d'impôts différés n'a été constaté.

| | <u>Fédéral</u> | <u>Québec</u> |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Différences temporaires déductibles | | |
| Actifs incorporels | 2 138 | 2 138 |
| Immobilisations corporelles | 890 | 890 |
| Frais d'émission d'actions | 78 587 | 78 587 |
| Pertes autres qu'en capital | <u>206 106</u> | <u>225 523</u> |
| | <u>287 721</u> | <u>307 138</u> |

Au 30 septembre 2013, les pertes autres qu'en capital sur lesquelles aucun actif d'impôts différés n'a été constaté expirent de la façon suivante :

| | <u>Fédéral</u> | <u>Québec</u> |
|------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| 2032 | 19 286 | 39 133 |
| 2033 | <u>186 820</u> | <u>186 390</u> |
| | <u>206 106</u> | <u>225 523</u> |

La Société dispose de crédits d'impôts à l'investissement de 987 \$ (987 \$ en 2012) qui ne sont pas constatés. Ces crédits peuvent être utilisés afin de réduire les impôts à payer fédéral et expirent à compter de 2032.

Les différences suivantes entre les valeurs comptables et les bases fiscales provenant de différences temporaires, pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ont donné lieu aux actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés et aux différences temporaires, pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés non comptabilisés suivants:

| | <u>Solde au</u> <u>30 septembre</u> <u>2011</u> | <u>Comptabilisé</u> <u>en résultat net</u> | <u>Solde au</u> <u>30 septembre</u> <u>2012</u> |
|---|---|---|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | - | 650 | 650 |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir | - | (743) | (743) |
| Pertes autres qu'en capital | <u>-</u> | <u>93</u> | <u>93</u> |
| | - | - | - |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditives | <u>-</u> | <u>8 285</u> | <u>-</u> |
| Variation des impôts différés selon l'état du résultat global | <u>-</u> | <u>8 285</u> | <u>-</u> |

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Actifs et passifs d'impôts différés et variation des montants comptabilisés durant l'exercice (suite)

Au 30 septembre 2012, la Société dispose des différences temporaires suivantes pour lesquelles aucun actif d'impôts différés n'a été constaté.

| | <u>Fédéral</u> | <u>Québec</u> |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Différences temporaires déductibles | | |
| Actifs incorporels | 1 875 | 1 875 |
| Frais d'émission d'actions | 104 783 | 104 783 |
| Pertes autres qu'en capital | <u>137 169</u> | <u>137 066</u> |
| | <u>243 827</u> | <u>243 724</u> |

14. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|--|-------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| Activités d'investissement et de financement hors caisse : | | |
| Crédits d'impôts et de droits remboursables à recevoir en déduction des actifs d'exploration et d'évaluation | 11 301 | 7 023 |
| Valeur des options émises au courtier portée au déficit et au surplus d'apport | - | 9 732 |

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants et les sociétés des principaux dirigeants comme il est expliqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristique ni condition spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

15.1 Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|-------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| Paiements fondés sur des actions (résultat net) | - | 67 500 |
| Honoraires | 45 500 | - |
| Charges locatives | 9 000 | - |

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

15.1 Transactions avec les principaux dirigeants (suite)

Au 30 septembre 2013, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluent une somme à payer aux dirigeants de 28 546 \$ (néant en 2012).

Les principaux dirigeants ont également effectué des souscriptions d'actions pour un montant total de 345 850 \$ en 2012 lors des financements de l'exercice qui ont été comptabilisées dans les capitaux propres.

15.2 Transactions avec une société contrôlée par le président

La Société a encourue les charges suivantes avec une société contrôlée par le président :

| | 2013 | 2012 |
|---------------------------------------|---------|--------|
| | \$ | \$ |
| Exploration et évaluation des projets | 39 845 | 19 816 |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 162 656 | - |

Au 30 septembre 2013 et 2012, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluent une somme à payer à une société contrôlée par le président, respectivement de 75 779 \$ et 19 816 \$.

16. POLITIQUES ET PROCÉDÉS DE GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en ce qui a trait à la gestion du capital sont d'assurer la capacité de la Société de poursuivre ses activités, augmenter la valeur des actifs de la Société et d'assurer un rendement aux propriétaires de la Société.

Ces objectifs seront atteints par l'établissement de projets d'exploration adéquats, la mise en valeur de ces projets et ultimement la mise en production ou la vente des propriétés et l'obtention de liquidités, avec des partenaires ou seul.

La Société gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres.

La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur, sauf lorsqu'il conclut un placement accréditif pour lequel le montant doit être utilisé à des fins d'exploration, dont les détails sont fournis aux notes 9 et 18.

La Société finance ses activités d'exploration et d'évaluation principalement en recherchant des capitaux supplémentaires au moyen de placements privés.

Lorsque les conditions de financement ne sont pas optimales, la Société peut signer des conventions d'options ou autres ententes pour être en mesure de continuer ses activités d'exploration et d'évaluation ou peut ralentir ses activités jusqu'à ce que les conditions de financement s'améliorent.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

17. RISQUE DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société est exposée à différents risques relativement aux instruments financiers. Les actifs et passifs financiers de la Société sont résumés, par catégorie, à la note 11. Les principaux types de risques auxquels la Société est exposée sont le risque de crédit et le risque de liquidité.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

17.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une autre partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène la Société à subir une perte financière.

Aux 30 septembre 2013 et 2012, l'exposition maximale de la Société au risque de crédit est limitée à la valeur comptable des actifs financiers suivants à la date de présentation de l'information financière :

| | 30 septembre | |
|------------|--------------|---------|
| | 2013 | 2012 |
| | \$ | \$ |
| Trésorerie | 156 104 | 867 930 |

La Société n'a pas de comptes clients. L'exposition de la Société au risque de crédit est considérée limitée. La Société effectue un suivi continu des défaillances des contreparties. Aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée pour les exercices présentés.

La direction de la Société estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, à chaque date de présentation de l'information financière, est bonne. Il n'y a aucun actif en souffrance mais non déprécié pour les exercices présentés.

Aucun actif financier de la Société n'est garanti par un instrument de garantie ou par une autre forme de rehaussement de crédit.

Le risque de crédit de la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la contrepartie est une banque réputée dont la notation externe de crédit est excellente.

17.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement privés et publics suffisantes.

Par le passé, la Société a financé ses programmes d'exploration et d'évaluation et ses besoins en fonds de roulement au moyen de financements privés et de financements accrédités.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Aux 30 septembre 2013 et 2012 (en dollars canadiens)

17. RISQUE DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

17.2 Risque de liquidité (suite)

Le tableau suivant présente les échéances contractuelles (y compris les paiements d'intérêts, le cas échéant) des passifs financiers de la Société :

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|--|-----------------------|----------------------|
| | \$ | \$ |
| Moins de trois mois | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | <u>122 492</u> | <u>30 426</u> |
| Total | <u><u>122 492</u></u> | <u><u>30 426</u></u> |

18. ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

La Société est financée en partie par l'émission d'actions accréditatives et, en vertu de règles fiscales relatives à ce type de financement, la Société s'est engagée à réaliser des travaux d'exploration minière.

Ces règles fiscales fixent également des échéances pour la réalisation des travaux d'exploration qui doivent être entrepris au plus tard à la première des dates suivantes :

- Deux ans suivant les placements accréditifs;
- Un an après que la Société a renoncé aux déductions fiscales relatives aux travaux d'exploration.

Cependant, il n'existe aucune garantie à l'effet que ces dépenses d'exploration seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Le refus de certaines dépenses par l'administration fiscale pourrait avoir un impact fiscal négatif pour les investisseurs.

Au cours de l'exercice précédent, la Société a reçu un montant de 781 850 \$ à la suite de placements accréditifs pour lesquels elle a renoncé aux déductions fiscales.

La Société a renoncé à des dépenses admissibles de 424 350 \$ au 31 décembre 2011 et de 357 500 \$ au 31 décembre 2012 au profit des investisseurs et la direction est tenue de remplir ses engagements dans le délai prévu de un an à compter de ces dates.

Au 30 septembre 2013, la Société doit effectuer des dépenses d'exploration admissibles pour un montant de 233 933 \$.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

- 1) Le 16 septembre 2013, la Société a signé une entente avec Fancamp Exploration Ltd. et Champion Iron Mines Ltd. pour acquérir 29 claims miniers sur la propriété Lac Lamêlée située dans le district de Fermont. La contrepartie à verser par la Société se détaille comme suit :
 - a) Émettre 43 000 000 actions ordinaires à Fancamp Exploration Ltd.
 - b) Émettre 2 000 000 actions ordinaires à Champion Iron Mines Ltd.
 - c) Assumer une redevance NSR de 1,5 % détenue par un tiers avec Fancamp Exploration Ltd. dont 0,5 % est rachetable pour un montant de 1 500 000 \$.
 - d) Accorder une redevance de 1,5 % à Fancamp Exploration Ltd. dont 0,5 % est rachetable pour un montant de 1 500 000 \$.

À cette date, cette transaction est encore sujette à l'approbation d'organismes réglementaires et à d'autres conditions à être respectées. Lorsque la transaction sera clôturée et approuvée, l'acquisition des claims miniers sera comptabilisée comme acquisition d'un actif, puisque ces claims miniers n'ont pas de réserves minérales ou autres inputs, ni de processus significatif qui permettrait la production d'outputs et conséquemment être considéré comme une entreprise tel que définie dans IFRS 3.

- 2) Le 30 octobre 2013, la Société a conclu un placement privé en émettant 3 075 000 unités au prix de 0,10 \$ l'unité pour un produit total de 307 500 \$. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'en octobre 2016. Les principaux dirigeants ont effectué des souscriptions d'actions pour un montant total de 40 000 \$. Aucune valeur n'a été attribuée aux bons de souscription.

RESSOURCES GIMUS INC.

États financiers 30 septembre 2012

Table des matières

| | |
|--|-------------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 2-3 |
| États de la situation financière | 3 |
| États du résultat global | 4 |
| États des variations des capitaux propres | 5 |
| Tableaux des flux de trésorerie | 6 |
| Notes afférentes aux états financiers | 8-31 |

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
Ressources Gimus Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Ressources Gimus Inc., qui comprennent les états de la situation financière aux 30 septembre 2012 et 2011, et les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices de 366 jours et de 26 jours terminés respectivement les 30 septembre 2012 et 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Ressources Gimus Inc. aux 30 septembre 2012 et 2011 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Observation

Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui indique que la société n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie de son exploitation jusqu'à maintenant. Cette situation, conjuguée aux autres questions exposées dans la note 2, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1

Raymond Chabot Brant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal,
Le 22 janvier 2013

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique N° A126822

RESSOURCES GIMUS INC.

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE aux 30 septembre 2012 et 2011 (en dollars canadiens)

| | Notes | 2012 | 2011 |
|---|-------|-------------------------|-----------------------|
| | | \$ | \$ |
| ACTIF | | | |
| Courant | | | |
| Trésorerie | 6 | 867 930 | - |
| Taxes à recevoir | | 26 269 | - |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir | | 7 023 | - |
| Frais payés d'avance | | 1 567 | - |
| | | <u>902 789</u> | <u>-</u> |
| Non courant | | | |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 8 | <u>310 210</u> | <u>300 000</u> |
| Total de l'actif | | <u><u>1 212 999</u></u> | <u><u>300 000</u></u> |
| PASSIF | | | |
| Courant | | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | 30 426 | - |
| Autres passifs | | <u>133 165</u> | <u>-</u> |
| Total du passif | | <u>163 591</u> | <u>-</u> |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital-actions | 9 | 1 310 400 | 300 000 |
| Surplus d'apport | 10 | 77 232 | - |
| Déficit | | <u>(338 224)</u> | <u>-</u> |
| Total des capitaux propres | | <u>1 049 408</u> | <u>300 000</u> |
| Total du passif et des capitaux propres | | <u><u>1 212 999</u></u> | <u><u>300 000</u></u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 22 janvier 2013.

(s) Guy Girard,
Président et Chef de la direction

(s) Marc Labrecque,
Chef des finances

RESSOURCES GIMUS INC.**ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL**

Exercices terminés les 30 septembre 2012 et 2011 (en dollars canadiens)

| | Notes | 2012 (366 jours) \$ | 2011 (26 jours) \$ |
|--|-------|----------------------------------|---------------------------------|
| DÉPENSES | | | |
| Paiements fondés sur des actions | 10 | 67 500 | - |
| Honoraires professionnels | | 42 366 | - |
| Frais initiaux pour une société ouverte | | 35 912 | - |
| Exploration et évaluation de projets | | 24 378 | - |
| Frais de fiducie et d'enregistrement | | 15 090 | - |
| Papeterie et frais de bureau | | 10 457 | - |
| Informations aux actionnaires | | 3 533 | - |
| Frais de déplacement | | 3 418 | - |
| Impôt de la partie X11.6 | | 2 787 | - |
| Frais bancaires | | 357 | - |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | <u>(205 798)</u> | <u>-</u> |
| Impôt différé | | <u>(8 285)</u> | <u>-</u> |
| RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL TOTAL | | <u><u>(197 513)</u></u> | <u><u>-</u></u> |
| RÉSULTAT PAR ACTION | | | |
| Résultat de base et dilué par action | 12 | <u>(0,019)</u> | <u>(0,000)</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES GIMUS INC.

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Exercices terminés les 30 septembre 2012 et 2011 (en dollars canadiens)

| | Notes | Nombre d'actions | Capital- actions \$ | Surplus d'apport \$ | Déficit \$ | Total des capitaux propres \$ |
|--|-------|---------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|--|
| Solde au 6 septembre 2011 | | - | - | - | - | - |
| Actions émises pour l'acquisition de droits miniers | 9 | <u>3 000 000</u> | <u>300 000</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>300 000</u> |
| Solde au 30 septembre 2011 | | 3 000 000 | 300 000 | - | - | 300 000 |
| Actions émises dans le cadre d'un placement privé | 9 | 3 700 000 | 370 000 | - | - | 370 000 |
| Actions émises dans le cadre de placements privés accréditifs | 9 | 6 404 000 | 640 400 | - | - | 640 400 |
| Frais d'émission d'actions | 9 | - | - | 9 732 | (140 711) | (130 979) |
| Paiements fondés sur des actions | 10 | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>67 500</u> | <u>-</u> | <u>67 500</u> |
| Transactions avec les propriétaires | | <u>13 104 000</u> | <u>1 310 400</u> | <u>77 232</u> | <u>(140 711)</u> | <u>1 246 921</u> |
| Résultat net et résultat global total de l'exercice | | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>-</u> | <u>(197 513)</u> | <u>(197 513)</u> |
| Solde au 30 septembre 2012 | | <u>13 104 000</u> | <u>1 310 400</u> | <u>77 232</u> | <u>(338 224)</u> | <u>1 049 408</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES GIMUS INC.**TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercices terminés les 30 septembre 2012 et 2011(en dollars canadiens)

| | Notes | 2012 (366 jours) \$ | 2011 (26 jours) \$ |
|---|-------|----------------------------------|---------------------------------|
| ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | | |
| Résultat avant impôt | | (205 798) | - |
| Ajustements | | | |
| Paielements fondés sur des actions | | 67 500 | - |
| Variation nette du fonds de roulement | | | |
| Taxes à recevoir | | (26 269) | - |
| Frais payés d'avance | | (1 567) | - |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | 30 426 | - |
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | | <u>(135 708)</u> | - |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Ajout aux actifs d'exploration et d'évaluation et flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | | <u>(17 233)</u> | - |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Émission d'actions d'un placement privé | | 370 000 | - |
| Émission d'actions de placements privés accreditifs | | 781 850 | - |
| Frais d'émission d'actions | | <u>(130 979)</u> | - |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | | <u>1 020 871</u> | - |
| Variation nette de la trésorerie | | 867 930 | - |
| Trésorerie au début de l'exercice | | <u>-</u> | <u>-</u> |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | | <u>867 930</u> | <u>-</u> |

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie 14

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 30 septembre 2012 (en dollars canadiens)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Ressources Gimus Inc. (ci-après la «Société») se spécialise dans l'acquisition, l'exploration et le développement de métaux de base et de l'uranium dans des sites miniers situés au Canada.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'exploitation, laquelle prévoit que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Étant donné que la Société n'a pas encore trouvé une propriété qui contient des dépôts de minéraux économiquement exploitables, la Société n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie de son exploitation jusqu'à maintenant. Au 30 septembre 2012, la Société a un déficit de 338 224 \$ (nil \$ au 30 septembre 2011). Ces incertitudes significatives jettent donc un doute important relativement à la capacité de la Société de poursuivre ses activités.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de l'obtention de nouveaux financements nécessaires à la poursuite de l'exploration de ses propriétés minières. Même si la Société a réussi à financer ses programmes d'exploration dans le passé, rien ne garantit qu'elle réussira à obtenir d'autres financements dans l'avenir.

Les états financiers n'ont pas subi les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs, aux produits et aux charges présentés et au classement utilisé dans l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne convenait pas.

3. GÉNÉRALITÉS ET CONFORMITÉ AUX IFRS

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La Société est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Le siège social est situé au 28 -1002 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, Canada. Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de croissance TSX.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

4.1 Généralités

Les principales méthodes comptables ayant servi à la préparation des présents états financiers sont résumées ci-dessous.

4.2 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens qui est également la monnaie fonctionnelle de la Société.

4.3 Présentation des états financiers conformément à l'IAS 1

Les états financiers sont présentés conformément à l'IAS 1. *Présentation des états financiers*. La Société a décidé de présenter l'état du résultat global en un seul état.

4.4 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont initialement évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués ultérieurement comme il est indiqué ci-après.

Actifs financiers

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les actifs financiers sont classés dans la catégorie prêts et créances au moment de la comptabilisation initiale.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les charges financières, le cas échéant, ou dans les produits financiers.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.4 Instruments financiers (suite)

Actifs financiers (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins une provision pour perte de valeur. L'actualisation est omise si son effet est non significatif. La trésorerie fait partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Dépréciation d'actifs financiers

Tous les actifs financiers sauf ceux à la juste valeur par le biais du résultat net font l'objet d'un test de dépréciation au moins à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une perte de valeur.

Une indication objective de dépréciation pourrait inclure :

- des difficultés financières importantes de la part de l'émetteur ou du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Passifs financiers

Les passifs financiers de la Société comprennent les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges d'intérêts sont présentées, le cas échéant, dans les charges financières.

4.5 Résultats de base et dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, lesquelles englobent les options d'achat d'actions et les options aux courtiers. Aux fins de ce calcul, on considère que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au cours moyen du marché au début de l'exercice ou à la date d'émission des actions ordinaires potentielles si elle est ultérieure.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.6 Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir

La Société a droit à des crédits d'impôt remboursables sur les frais d'exploration admissibles engagés et à des crédits de droits remboursables selon la Loi sur l'impôt minier. Ces crédits d'impôt sont comptabilisés en réduction des dépenses d'exploration engagées.

4.7 Dépenses d'exploration et d'évaluation et actifs d'exploration et d'évaluation

Les dépenses d'exploration et d'évaluation sont les coûts engagés dans la recherche initiale de ressources minérales avant que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction ne soient démontrables. Les coûts engagés avant l'acquisition des servitudes légales d'exploration et d'évaluation sont comptabilisés en résultat net au moment où ils sont engagés.

Lorsque les servitudes légales d'exploration et d'évaluation ont été obtenues, tous les coûts liés à l'acquisition des droits miniers et les dépenses liées à l'exploration et à l'évaluation des propriétés minières, diminués des crédits d'impôt liés à ces dépenses, sont comptabilisés en actifs d'exploration et d'évaluation. Les dépenses liées à l'exploration et à l'évaluation qui sont capitalisés incluent notamment les études topographiques, géologiques, géochimiques et géophysiques, les forages d'exploration, le creusement de tranchées, l'échantillonnage ainsi que les activités en liaison avec l'évaluation de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale. Les différents coûts sont incorporés au coût de l'actif d'exploration et d'évaluation, propriété minière par propriété minière, jusqu'à ce que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale soient démontrées. Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles et sont présentés au coût moins le cumul des pertes de valeur. Aucune charge d'amortissement n'est considérée pour ces actifs durant la phase d'exploration et d'évaluation.

S'il était établi que la viabilité d'une propriété minière n'est pas assurée ou si la propriété minière était abandonnée, le montant capitalisé serait réduit à sa valeur recouvrable (voir note 4.8), l'écart étant alors comptabilisé immédiatement en résultat net.

Si la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale peuvent être démontrées, les actifs d'exploration et d'évaluation liés à la propriété minière correspondante sont alors transférés dans les immobilisations corporelles dans la catégorie Actifs miniers en construction. Avant le transfert, les actifs d'exploration et d'évaluation doivent être soumis à un test de dépréciation (voir note 4.8) et toute perte de valeur doit être comptabilisée en résultat net avant le reclassement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.7 Dépenses d'exploration et d'évaluation et actifs d'exploration et d'évaluation (suite)

Jusqu'à maintenant, aucune faisabilité technique et aucune viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale n'a été démontrée.

Bien que la Société ait pris des mesures conformes aux pratiques de l'industrie pour le stade d'exploration actuel de telles propriétés afin d'obtenir les titres de propriété des propriétés minières dans lesquelles il détient un intérêt financier, ces procédures ne garantissent toutefois pas la validité du titre de propriété. Les titres de propriété des propriétés minières peuvent être assujettis à des ententes préalables non enregistrées et au non-respect de dispositions réglementaires.

4.8 Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation

Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes (unité de génératrice de trésorerie). Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau d'une unité génératrice de trésorerie.

Tous les actifs individuels ou unités génératrices de trésorerie sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Des tests de dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation sont effectués projet par projet, chaque projet représentant une seule unité génératrice de trésorerie. Un test de dépréciation est effectué lorsque les indicateurs de dépréciation l'indiquent, mais généralement lorsqu'une de ces circonstances se présente :

- le droit d'exploration dans la zone spécifique expire ou expirera dans un proche avenir et il n'est pas prévu qu'il soit renouvelé;
- aucune dépense d'exploration et d'évaluation ultérieure dans la zone spécifique n'est prévue au budget ni planifiée;
- aucune découverte de ressources n'est commercialement viable et la Société a décidé de cesser l'exploration dans la zone spécifique;
- un travail suffisant a été réalisé afin d'indiquer que la valeur comptable de la dépense comptabilisée en actif ne sera pas entièrement récupérée.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.8 Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation (suite)

De plus, si la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale peuvent être démontrées, les actifs d'exploration et d'évaluation liés à la propriété minière correspondante doivent être soumis à un test de dépréciation avant d'être transférés dans les immobilisations corporelles.

Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée en résultat net. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la plus élevée de sa juste valeur moins les coûts de sa vente et de sa valeur d'utilité.

Une perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

4.9 Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles, résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. L'échéance ou le montant de la sortie peuvent être incertains. L'évaluation des provisions correspond aux dépenses estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de présentation de l'information financière, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les activités de la Société sont régies par des lois et règlements gouvernementaux concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement déterminables, qu'il s'agisse des montants, de l'échéance ou de l'impact. À la date de présentation de l'information financière, la direction estime que la Société exerce généralement ses activités en conformité avec les lois et règlements présentement en vigueur. Les coûts actuellement engagés pour la remise en état des sites sont présentement négligeables. Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale seront démontrées, une provision pour restauration sera comptabilisée au coût de la propriété minière lorsqu'elle aura une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il sera probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation pourra être estimé de manière fiable.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.9 Provisions et passifs éventuels (suite)

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé à moins qu'il n'ait été repris à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Les provisions sont revues à chaque date de présentation de l'information financière et ajustées pour refléter les meilleures estimations actuelles à cette date. Aucune provision n'est enregistrée aux livres pour les périodes de présentation de l'information financière.

4.10 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à la somme de l'impôt différé et de l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de ces administrations fiscales pour la période en cours et la période de présentation de l'information financière antérieure et qui n'ont pas été réglés à la date de clôture. L'impôt exigible est calculé sur le bénéfice imposable qui diffère du résultat dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Toutefois, puisque la Société est en phase d'exploration et qu'elle n'a pas de bénéfice imposable, la charge d'impôt comptabilisée en résultat net ne correspond présentement qu'à de l'impôt différé.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale. Toutefois, l'impôt différé n'est pas comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale d'un goodwill ou au moment de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif, à moins que la transaction y donnant lieu ne soit un regroupement d'entreprises ou qu'elle ait une incidence sur le bénéfice imposable ou comptable.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont calculés, sans actualisation, selon les taux d'imposition dont l'application est attendue au cours de leur période de réalisation respective lorsque ces taux sont adoptés ou quasi adoptés avant la fin de la période de présentation de l'information financière.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.10 Impôt sur le résultat (suite)

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils permettront de compenser un bénéfice imposable futur. Les passifs d'impôt différé sont toujours comptabilisés en entier.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque la Société a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôt exigible découlant des mêmes administrations fiscales.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt différé sont comptabilisées en résultat net à titre charge d'impôt différé, sauf si elles concernent des éléments qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé correspondant est également comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, respectivement.

4.11 Capitaux propres

Le capital-actions représente le montant reçu à l'émission des actions. Si les actions sont émises à la suite d'exercice d'options sur actions, ce poste comprend également la charge de rémunération antérieurement comptabilisée au poste Surplus d'apport. De plus, si les actions sont émises dans le cadre d'une acquisition de propriété minière ou de tout autre actif non monétaire, les actions sont mesurées à leur juste valeur en fonction du cours de la Bourse le jour où l'entente est conclue.

Placements accreditifs

L'émission d'actions accreditives constitue en substance une émission d'actions ordinaires et la vente d'un droit à des déductions fiscales au profit des investisseurs. Au moment de l'émission des actions accreditives, la vente du droit aux déductions fiscales est différée et comptabilisée dans les autres passifs à l'état de la situation financière. Les produits des émissions des actions accreditives sont répartis entre les actions et les autres passifs au moyen de la méthode résiduelle. Les produits sont d'abord imputés aux actions en fonction du cours de la Bourse à la date de l'émission et le montant résiduel est attribué aux autres passifs. Lorsque les dépenses admissibles sont engagées et que la Société à l'intention ferme de renoncer à son droit aux déductions fiscales, le montant comptabilisé dans les autres passifs est renversé et comptabilisé en résultat net en déduction de la charge d'impôt différé et un passif d'impôt différé est comptabilisé pour la différence temporelle imposable découlant du fait que la valeur comptable des dépenses admissibles inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière diffère de leur base fiscale.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.11 Capitaux propres (suite)

Autres éléments des capitaux propres

Le surplus d'apport inclut les charges de rémunération liées à la rémunération d'options émises au courtier ainsi que le coût de la rémunération des options. Lorsque ces options sont exercées, les coûts de rémunération correspondants sont transférés dans le capital-actions.

Le déficit comprend l'ensemble des profits et pertes non distribués de l'exercice en cours et des exercices antérieurs moins les frais d'émission, déduction faite de tout avantage d'impôt sur le résultat sous-jacent à ces frais d'émission.

4.12 Paiements fondés sur des actions

La Société gère un régime de paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés, consultants et personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs. Le régime de la Société ne comporte pas d'option de règlement en espèces.

Tous les biens et les services reçus en contrepartie de l'octroi d'un paiement fondé sur des actions sont évalués à leur juste valeur, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Si la Société ne peut estimer de façon fiable la juste valeur des biens ou des services reçus, elle doit en évaluer la valeur indirectement par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Pour les transactions effectuées avec des tiers fournissant des services similaires, la Société évalue la juste valeur des services reçus par référence à la juste valeur des instruments des capitaux propres attribués.

Les paiements fondés sur des actions (à l'exception des options aux courtiers) sont ultimement comptabilisés en résultat net à la dépense ou capitalisés comme actifs d'exploration et d'évaluation selon la nature du paiement et la contrepartie est portée au crédit du surplus d'apport dans les capitaux propres. Les paiements fondés sur des actions à des courtiers dans le cas d'un financement en actions sont comptabilisés comme frais d'émission d'instruments de capitaux propres et la contrepartie est comptabilisée au crédit du surplus d'apport dans les capitaux propres.

La charge est répartie sur la période d'acquisition en fonction de la meilleure estimation disponible du nombre d'options sur actions dont l'acquisition est attendue. Les estimations sont ensuite révisées lorsqu'il y a des indications à l'effet que le nombre d'options sur actions dont l'acquisition est attendue diffère des estimations précédentes. Tout rajustement cumulatif avant l'acquisition des droits est comptabilisé dans l'exercice en cours. Aucun rajustement n'est apporté aux charges comptabilisées dans des exercices antérieures si le nombre d'options sur actions qui ont finalement été acquises diffère de celui qui avait été prévu au moment de l'acquisition.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.13 Normes, amendements et interprétations de normes publiés qui ne sont pas encore en vigueur et qui n'ont pas été adoptées de façon anticipée par la Société

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et interprétations de normes existantes et de nouveaux amendements ont été publiés, mais ne sont pas encore en vigueur, et la Société ne les a pas adoptées de façon anticipée. Ceux-ci seront adoptés à leur date d'entrée en vigueur.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de la Société au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et interprétations ainsi que les nouveaux amendements qui sont susceptibles d'être pertinents pour les états financiers de la Société, est fournie ci-dessous. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence sur les états financiers de la Société.

La direction n'a pas encore déterminée l'incidence que ces nouvelles normes auront sur les états financiers de la Société.

IFRS 7 : «Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers» ajoutent des informations à fournir qualitatives et quantitatives concernant les montants nets et bruts des instruments financiers comptabilisés a) qui sont compensés dans l'état de la situation financière et b) faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire, même s'ils n'ont pas été compensés dans l'état de la situation financière. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi que pour les périodes intermédiaires à l'intérieur de ces exercices. Les informations à fournir requises doivent être fournies de façon rétrospective. La direction ne prévoit pas d'incidence importante sur les états financiers de la Société découlant de ces modifications.

IFRS 9 : «Instruments financiers» vise à remplacer intégralement l'IAS 39, «Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation». La norme de remplacement (IFRS 9) est publiée en plusieurs phases. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ont été publiés. Ces chapitres sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015. D'autres chapitres traitant de la méthodologie de dépréciation et de la comptabilité de couverture sont toujours en cours d'élaboration. La direction ne prévoit pas adopter cette nouvelle norme avant que tous les chapitres du projet de remplacement de l'IFRS 9 aient été publiés et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

4.13 Normes, amendements et interprétations de normes publiés qui ne sont pas encore en vigueur et qui n'ont pas été adoptées de façon anticipée par la Société (suite)

IFRS 13 : «Évaluation de la juste valeur» est une nouvelle norme définissant la juste valeur, son cadre d'évaluation et les exigences de divulgation au sujet de son évaluation. Les exigences d'évaluation et de divulgation de cette norme s'appliquent lorsque d'autres IFRS imposent ou permettent des évaluations à la juste valeur ou la communication d'informations à leur sujet (avec quelques exceptions). Cette nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} janvier 2013.

IAS 1 : «Présentation des états financiers» précise qu'une entité doit regrouper les éléments présentés au poste "Autres éléments du résultat global" dans des éléments qui, conformément à d'autres normes IFRS : a) ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net et b) seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies. Cette modification s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2012. La direction ne prévoit pas d'incidence importante sur les états financiers de la Société découlant de ces modifications.

IAS 32 : «Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers» ajoutent des directives afin de traiter les incohérences liées à l'application des critères d'IAS 32 en matière de compensation d'actifs financiers et de passifs financiers en ce qui a trait aux deux points suivants :

- La signification de «a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser»;
- Certains systèmes de règlement brut peuvent-ils être considérés comme des équivalents à un règlement sur une base nette?

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 et doivent être appliquées de façon rétroactive. La direction ne prévoit pas d'incidence importante sur les états financiers de la Société découlant de ces modifications.

5. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Les résultats réels peuvent différer des jugements, des estimations et des hypothèses posés par la direction et ils seront rarement identiques aux résultats estimés.

L'information sur les jugements, les estimations et les hypothèses significatifs qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges est présentée ci-après.

Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier ou a pu reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement et souvent un certain nombre d'estimations et d'interprétations.

S'il existe un indice qu'un actif a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Aucune perte de valeur ou de reprise de perte de valeur n'a été comptabilisée pour les périodes considérées.

Paiement fondés sur des actions

Pour estimer les charges liées aux paiements fondés sur des actions, il faut sélectionner un modèle d'évaluation approprié et obtenir les données qui sont nécessaires pour le modèle d'évaluation choisi. La Société a estimé la volatilité de ses propres actions ainsi que la durée de vie probable et la période d'exercice des options et des bons de souscription octroyés. Le modèle utilisé par la Société est le modèle de Black-Scholes.

Comptabilisation des actifs d'impôt différé et évaluation de la charge d'impôt sur le résultat

La direction évalue régulièrement les probabilités que ses actifs d'impôt différé ne se réalisent pas. Dans le cadre de cette évaluation, la direction doit déterminer s'il est probable que la Société génère ultérieurement un bénéfice imposable suffisant auquel ces pertes pourront être imputées pendant la période de report. De par sa nature, cette évaluation requiert une grande part de jugement. À ce jour, la direction n'a comptabilisé aucun actif d'impôt différé en excédent des différences temporelles imposables existantes, qui sont censées s'inverser durant la période de report.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Au 30 septembre 2012 (en dollars canadiens)

6. TRÉSORERIE

Le produit de financement non dépensé lié aux actions accréditatives représente 756 347 \$ (nil \$ au 30 septembre 2011.)

Selon les restrictions imposées en vertu de ces financements, la Société doit consacrer ces fonds à l'exploration de propriétés minières.

7. INFORMATION SECTORIELLE

La Société présente et divulgue l'information sectorielle selon les informations examinées régulièrement par les principaux décideurs opérationnels, c'est-à-dire le président et le conseil d'administration.

La Société a déterminé qu'il n'y avait qu'un seul secteur opérationnel soit le secteur d'exploration et d'évaluation des ressources minérales.

8. ACTIFS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

La valeur comptable se détaille comme suit :

| | Solde au 1 ^{er} octobre 2011 | Entrées | Crédits d'impôt et de droits remboursables | Solde au 30 septembre 2012 |
|---|---|---------------|---|----------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Québec | | | | |
| Propriété Baie Johann-Beetz | | | | |
| Droits miniers | 300 000 | - | - | 300 000 |
| Dépenses d'exploration et évaluation | - | 17 233 | (7 023) | 10 210 |
| | <u>300 000</u> | <u>17 233</u> | <u>(7 023)</u> | <u>310 210</u> |

8. ACTIFS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION (suite)

La valeur comptable se détaille comme suit :

| | Solde au 6 septembre 2011 | Entrées | Crédits d'impôt et de droits remboursables | Solde au 30 septembre 2011 |
|-----------------------------|---------------------------------|---------|---|----------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Québec | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Propriété Baie Johann-Beetz | | | | |
| Droits miniers | - | 300 000 | - | 300 000 |
| | - | 300 000 | - | 300 000 |

Propriété Baie Johann-Beetz

La propriété se compose de 32 claims miniers dans la Baie Johann-Beetz située au nord-est du Québec.

9. CAPITAUX PROPRES

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Société comprend seulement des actions ordinaires entièrement libérées et créées en nombre illimité, sans valeur nominale. Toutes les actions sont admissibles, chacune de la même façon, au versement de dividendes et au remboursement du capital et donnent droit à un vote à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Exercice terminé le 30 septembre 2012

- a) Le 19 octobre 2011, la Société a émis 3 700 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action pour un produit total de 370 000 \$.
- b) Le 30 décembre 2011, la Société a émis 2 829 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,15 \$ l'action pour un produit total de 424 350 \$. Une commission équivalente à 8% du produit brut levé dans le placement privé a été payée et 226 320 options d'achat d'actions ont été octroyées aux placeurs pour compte. Chaque option d'achat d'action permet à son détenteur de souscrire à une action au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'au 30 décembre 2013. Un montant de 9 732 \$ représentant la juste valeur a été comptabilisé en augmentation du surplus d'apport. Un montant de 141 450 \$ lié à la portion passif a été comptabilisé dans les autres passifs dans l'état de la situation financière.

9. CAPITAUX PROPRES (suite)

Capital-actions (suite)

c) Le 14 mars 2012, la Société a émis 3 575 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,10 \$ l'action pour un produit total de 357 500 \$. Une commission de 9 000 \$ a été payée aux placeurs pour compte. Aucune valeur n'a été attribuée à la portion passif.

Exercice terminé le 30 septembre 2011

Le 7 septembre 2011, la Société a émis 3 000 000 actions ordinaires à Ressources Jourdan Inc. au prix de 0,10 \$ l'action pour un montant total de 300 000 \$ en contrepartie d'un actif d'exploration et d'évaluation.

10. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

La Société a adopté un régime d'options d'achat d'action en vertu duquel des options peuvent être accordées à ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants ainsi qu'à des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs à la Société. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être accordées de temps à autres, permettant l'achat d'un nombre variable ne devant pas viser plus de 10% du nombre d'actions émis et en circulation du capital-actions de la Société. Le prix de levée des options est égal au cours de l'action de la Société à la date attribution. Les options peuvent être exerçables dès leur octroi et sont d'une durée maximale de dix ans sauf pour les options octroyées à des courtiers qui sont d'une durée de 2 ans. Parmi les options en circulation, aucune n'est assujettie à une convention d'entiercement.

La totalité des paiements fondés sur des actions sera réglée en instruments de capitaux propres. La Société n'a aucune obligation juridique ou implicite de racheter ou de régler les options en trésorerie.

Les options d'achat d'actions de la Société se détaillent comme suit pour les périodes de présentation de l'information financière considérées :

| | 30 septembre 2012 (366 jours) | | 30 septembre 2011 (26 jours) | |
|---------------------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|--|
| | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
| | | \$ | | \$ |
| En circulation au début de l'exercice | - | - | - | - |
| Octroyées | <u>976 320</u> | 0,11 | - | - |
| En circulation à la fin de l'exercice | <u>976 320</u> | 0,11 | - | - |

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 30 septembre 2012 (en dollars canadiens)

10. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (suite)

Le tableau suivant résume les renseignements relatifs aux options d'achat d'actions au 30 septembre 2012.

| | Options en circulation | | | Options exerçables | | |
|-----------------|------------------------|------------------|-------------------------------------|---|------------------|-------------------------------------|
| | Prix d'exercice \$ | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré \$ | Durée de vie contractuelle restante (an) | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré \$ |
| Courtier | 0,15 | <u>226 320</u> | 0,15 | 1,25 | <u>226 320</u> | 0,15 |
| Administrateurs | 0,10 | <u>750 000</u> | 0,10 | 9,38 | <u>750 000</u> | 0,10 |

Les justes valeurs pondérées des options de 0,08 \$ attribuées d'un total de 67 500 \$ aux administrateurs et de 9 732 \$ au courtier ont été établies au moyen du modèle d'évaluation Black-Scholes et selon les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

| | Options aux administrateurs | Options au courtier |
|--|-----------------------------|---------------------|
| Prix moyen de l'action à la date d'attribution | 0,10 \$ | 0,10 \$ |
| Taux de dividendes | - | - |
| Volatilité moyenne prévue | 100 % | 100 % |
| Taux d'intérêt moyen sans risque | 2,02 % | 0,95 % |
| Durée de vie moyenne prévue | 10 ans | 2 ans |
| Prix d'exercice moyen à la date d'attribution | 0,10 \$ | 0,15 \$ |

La volatilité prévue sous-jacente a été déterminée par rapport à des données historiques des actions de sociétés d'exploration minière comparables cotées à la Bourse de croissance TSX sur la durée de vie moyenne prévue. Aucune caractéristique particulière inhérente aux options attribuées n'a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

En tout, un montant de 67 500 \$ de la charge de rémunération des administrateurs et de 9 732 \$ de la charge de rémunération du courtier (dont la totalité se rapporte à des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en instruments de capitaux propres) a été comptabilisé au résultat global et au déficit pour la période terminée le 30 septembre 2012 et porté au crédit du surplus d'apport.

11. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Catégories d'actifs et de passifs financiers

La valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers présentés dans l'état de la situation financière se détaillent comme suit :

| | 30 septembre 2012 | | 30 septembre 2011 | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Actifs financiers | | | | |
| Prêts et créances | | | | |
| Trésorerie | 867 930 | 867 930 | - | - |
| Passifs financiers | | | | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | | | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 30 426 | 30 426 | - | - |

La valeur comptable de la trésorerie et des dettes fournisseurs et autres créditeurs est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur en raison des échéances à court terme de ces instruments.

La note 4.4 contient une description des méthodes comptables utilisées pour chaque catégorie d'instruments financiers. La note 17 fournit une description des objectifs et des méthodes de la Société en matière de gestion des risques relativement aux instruments financiers.

12. RÉSULTAT PAR ACTION

En calculant le résultat dilué par action, les actions ordinaires potentielles dilutives, telles que les options et les options au courtier n'ont pas été prises en considération, car leur conversion aurait pour effet de diminuer la perte par action et aurait donc un effet antidilutif. Les informations sur les options et les options au courtier en circulation ayant un effet potentiellement dilutif sur le résultat par action futur sont présentées aux notes 9 et 10.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 30 septembre 2012 (en dollars canadiens)

12. RÉSULTAT PAR ACTION (suite)

Le résultat de base et dilué par action a été calculé à partir du résultat net comme numérateur, c'est-à-dire qu'aucun ajustement au résultat net n'a été nécessaire en 2012 et 2011.

| | 30 septembre 2012 (366 jours) | 30 septembre 2011 (26 jours) |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| Résultat net | (197 513) | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires | 10 614 697 | 2 880 000 |
| Résultat de base et dilué par action ordinaire | (0.019) | 0.00 |

Il n'y a pas eu d'autres transactions concernant des actions ordinaires entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication de ces états financiers.

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le taux d'imposition effectif de la Société est différent du taux d'imposition combiné fédéral et provincial de l'impôt sur le revenu au Canada. Cette différence résulte des éléments suivants:

| | 2012 \$ | 2011 \$ |
|---|------------------|------------|
| Résultat avant impôts | <u>(205 798)</u> | <u>-</u> |
| Impôts sur le résultat selon le taux d'imposition combiné fédéral et provincial au Canada, 27,28 % en 2012 et 28,78 % en 2011 | (56 142) | - |
| Augmentation (diminution) des impôts sur le résultat résultant des éléments suivants : | | |
| Différence entre les taux d'impôts différés et statutaires | 526 | - |
| Effet fiscal des différences temporelles non constatées | 30 343 | - |
| Effet fiscal de l'émission d'actions accréditatives | 6 860 | - |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditatives | (8 285) | - |
| Paiements fondés sur des actions | 18 413 | - |
| | <u>(8 285)</u> | <u>-</u> |

Le taux d'imposition statutaire de 2012 est inférieur au taux d'imposition statutaire de 2011 du fait d'une baisse du taux d'imposition statutaire fédéral à compter du 1^{er} janvier 2012.

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Au 30 septembre 2012 (en dollars canadiens)

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

| | <u>2012</u> | <u>2011</u> |
|--|----------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| Composition des impôts différés à l'état du résultat global | | |
| Naissance et renversement de différences temporelles | (37 729) | - |
| Différence entre les taux d'impôts différés et statutaires | 526 | - |
| Effet fiscal de l'émission d'actions accréditives | 6 860 | - |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditives | (8 285) | - |
| Variation de l'effet fiscal des différences temporelles non constatées | <u>30 343</u> | <u>-</u> |
| | <u>(8 285)</u> | <u>-</u> |

Actifs et passifs d'impôts différé et variation des montants comptabilisés durant l'exercice

Les différences suivantes entre les valeurs comptables et les bases fiscales provenant de différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ont donné lieu aux actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés et aux différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés non comptabilisés suivants:

| | <u>Solde au</u> | <u>Comptabilisé</u> | <u>Solde au</u> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| | <u>30 septembre</u> | <u>en résultat</u> | <u>30 septembre</u> |
| | <u>2011</u> | <u>net</u> | <u>2012</u> |
| | \$ | \$ | \$ |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | - | 650 | 650 |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables à recevoir | - | (743) | (743) |
| Pertes autres qu'en capital | - | 93 | 93 |
| Renversement des autres passifs relatifs aux actions accréditives | <u>-</u> | <u>8 285</u> | <u>-</u> |
| Variation des impôts différés selon l'état du résultat global | <u>-</u> | <u>8 285</u> | <u>-</u> |

RESSOURCES GIMUS INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Au 30 septembre 2012 (en dollars canadiens)

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Au 30 septembre 2012, la Société dispose des différences temporelles suivantes pour lesquelles aucun actif d'impôts différés n'a été constaté.

| | <u>Fédéral</u> | <u>Québec</u> |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Différences temporelles déductibles | | |
| Actifs incorporels | 1 875 | 1 875 |
| Frais d'émission d'actions | 104 783 | 104 783 |
| Pertes autres qu'en capital | <u>137 169</u> | <u>137 066</u> |
| | <u>243 827</u> | <u>243 724</u> |

Au 30 septembre 2012, les pertes autres qu'en capital sur lesquelles aucun actif d'impôts différés n'a été constaté expirent de la façon suivante :

| | <u>Fédéral</u> | <u>Québec</u> |
|------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| 2032 | <u>137 169</u> | <u>137 066</u> |

La Société dispose de crédits d'impôts à l'investissement de 987 \$ (nil \$ en 2011) qui ne sont pas constatés. Ces crédits peuvent être utilisés afin de réduire les impôts à payer fédéral et expirent à compter de 2032.

14. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

| | 2012 | 2011 |
|--|-------------|------------|
| | (366 jours) | (26 jours) |
| | \$ | \$ |
| Activités d'investissement et de financement hors caisse : | | |
| Crédits d'impôts et de droits remboursables à recevoir en déduction des actifs d'exploration et d'évaluation | 7 023 | - |
| Valeur des options émises au courtier portée au déficit et au surplus d'apport | 9 732 | - |
| Émission d'actions pour l'acquisition d'actifs d'exploration et d'évaluation | - | 300 000 |

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants et les sociétés des principaux dirigeants comme il est expliqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristique ni condition spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

15.1 Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

| | 2012 (366 jours) | 2011 (26 jours) |
|---|---------------------|--------------------|
| | \$ | \$ |
| Paiements fondés sur des actions (résultat net) | 67 500 | - |

Les principaux dirigeants ont également effectué des souscriptions d'actions pour un montant total de 345 850 \$ (nil \$ en 2011) lors des financements de l'exercice qui ont été comptabilisées dans les capitaux propres.

15.2 Transactions avec une société contrôlée par le président

La Société a encourue les charges suivantes avec une société contrôlée par le président :

| | 2012 (366 jours) | 2011 (26 jours) |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------|
| | \$ | \$ |
| Exploration et évaluation des projets | 19 816 | - |

Au 30 septembre 2012 et 2011, les dettes fournisseurs et autres créateurs incluent une somme à payer à une société contrôlée par le président, respectivement de 19 816 \$ et nil \$.

16. POLITIQUES ET PROCÉDÉS DE GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en ce qui a trait à la gestion du capital sont d'assurer la capacité de la Société de poursuivre ses activités, augmenter la valeur des actifs de la Société et d'assurer un rendement aux propriétaires de la Société.

Ces objectifs seront atteints par l'établissement de projets d'exploration adéquats, la mise en valeur de ces projets et ultimement la mise en production ou la vente des propriétés et l'obtention de liquidités, avec des partenaires ou seul.

La Société gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres.

La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur, sauf lorsqu'il conclut un placement accréditif pour lequel le montant doit être utilisé à des fins d'exploration, dont les détails sont fournis aux notes 9 et 18.

La Société finance ses activités d'exploration et d'évaluation principalement en recherchant des capitaux supplémentaires au moyen de placements privés.

Lorsque les conditions de financement ne sont pas optimales, la Société peut signer des conventions d'options ou autres ententes pour être en mesure de continuer ses activités d'exploration et d'évaluation ou peut ralentir ses activités jusqu'à ce que les conditions de financement s'améliorent.

17. RISQUE DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société est exposée à différents risques relativement aux instruments financiers. Les actifs et passifs financiers de la Société sont résumés, par catégorie, à la note 11. Les principaux types de risques auxquels la Société est exposée sont le risque de crédit et le risque de liquidité.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

17. RISQUE DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

17.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une autre partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène la Société à subir une perte financière.

Aux 30 septembre 2012 et 2011, l'exposition maximale de la Société au risque de crédit est limitée à la valeur comptable des actifs financiers suivants à la date de présentation de l'information financière :

| | 30 septembre | |
|------------|--------------|------|
| | 2012 | 2011 |
| | \$ | \$ |
| Trésorerie | 867 930 | - |

La Société n'a pas de comptes clients. L'exposition de la Société au risque de crédit est considérée limitée. La Société effectue un suivi continu des défaillances des contreparties. Aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée pour les exercices présentés.

La direction de la Société estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, à chaque date de présentation de l'information financière, est bonne. Il n'y a aucun actif en souffrance mais non déprécié pour les exercices présentés.

Aucun actif financier de la Société n'est garanti par un instrument de garantie ou par une autre forme de rehaussement de crédit.

Le risque de crédit de la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la contrepartie est une banque réputée dont la notation externe de crédit est excellente.

17.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement privés et publiques suffisantes.

Au cours de l'exercice, la Société a financé ses programmes d'exploration et d'évaluation et ses besoins en fonds de roulement au moyen de financements privés et de financements accreditifs.

17. RISQUE DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

17.2 Risque de liquidité (suite)

Le tableau suivant présente les échéances contractuelles (y compris les paiements d'intérêts, le cas échéant) des passifs financiers de la Société :

| | 2012 | 2011 |
|--|--------|------|
| | \$ | \$ |
| Moins de trois mois | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 30 426 | - |
| Total | 30 426 | - |

La trésorerie actuelle de la Société excède significativement les besoins courants en sorties de trésorerie.

18. ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

La Société est financée en partie par l'émission d'actions accréditatives et, en vertu de règles fiscales relatives à ce type de financement, la Société s'est engagée à réaliser des travaux d'exploration minière.

Ces règles fiscales fixent également des échéances pour la réalisation des travaux d'exploration qui doivent être entrepris au plus tard à la première des dates suivantes :

- Deux ans suivant les placements accréditifs;
- Un an après que la Société a renoncé aux déductions fiscales relatives aux travaux d'exploration.

Les engagements à effectuer des travaux d'exploration qui ne sont pas respectés sont soumis à un taux d'imposition combiné de 27 % (Canada et Québec).

Cependant, il n'existe aucune garantie à l'effet que ces dépenses d'exploration seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Le refus de certaines dépenses par l'administration fiscale pourrait avoir un impact fiscal négatif pour les investisseurs.

Au cours de la période de présentation de l'information financière, la Société a reçu un montant de 781 850 \$ à la suite de placements accréditifs pour lesquels elle a renoncé aux déductions fiscales.

La Société a renoncé à des dépenses admissibles de 424 350 \$ au 31 décembre 2011 et renoncera pour 357 500 \$ au 31 décembre 2012 au profit des investisseurs et la direction est tenue de remplir ses engagements dans le délai prévu de un an à compter de ces dates.

ANNEXE D

ÉTATS FINANCIERS DÉTACHÉS DE FANCAMP EXPLORATION LTD.

**RELEVÉ AUDITÉ DES ACTIFS DÉTACHÉS DE FANCAMP EXPLORATION LTD.
PROPRIÉTÉ DU LAC LAMÊLÉE SUD**

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2013, 2012 ET 2011

**RELEVÉ NON AUDITÉ DES ACTIFS DÉTACHÉS DE FANCAMP EXPLORATION LTD.
PROPRIÉTÉ DU LAC LAMÊLÉE SUD**

TRIMESTRE CLOS LE 31 JUILLET 2013

Voir ci-joint.

**FANCAMP EXPLORATION LTD. – PROPRIÉTÉ DU LAC
LAMÉLÉE
Relevé des actifs détachés**

**Trimestre clos le 31 juillet 2013 (non audité) et
exercices clos les 30 avril 2013, 2012 et 2011**

(en dollars canadiens)

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de Fancamp Exploration Ltd.

Nous avons effectué l'audit du relevé ci-joint des actifs détachés de Fancamp Exploration Ltd. liés à la propriété minière du lac Lamêlée Sud (la « propriété du lac Lamêlée »), qui comprend le relevé des actifs détachés aux 30 avril 2013, 2012 et 2011, ainsi que les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard du relevé des actifs détachés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du relevé des actifs détachés conformément au mode de présentation décrit à la note 2 afférente au relevé des actifs détachés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un relevé des actifs détachés exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce relevé des actifs détachés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le relevé des actifs détachés ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le relevé des actifs détachés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le relevé des actifs détachés comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du relevé des actifs détachés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du relevé des actifs détachés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le relevé des actifs détachés donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Fancamp Exploration Ltd. en ce qui a trait à la propriété du lac Lamêlée aux 30 avril 2013, 2012 et 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Autres points

Le relevé des actifs détachés ci-joint pour les exercices clos les 30 avril 2013, 2012 et 2011 a été établi conformément au mode de présentation décrit à la note 2 afférente au relevé des actifs détachés, et il reflète la situation financière décrite dans cette note. En raison du mode de présentation décrit en détail ci-dessus et à la note 2 afférente au relevé des actifs détachés, le relevé des actifs détachés n'est pas forcément représentatif des résultats qui auraient été obtenus si la propriété du lac Lamêlée avait réellement été une entité autonome.

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 afférente au relevé des actifs détachés dont il est question dans le premier paragraphe du présent rapport, dans laquelle il est précisé que ce relevé des actifs détachés a été préparé spécifiquement en vue de la vente du bien minier et pourrait donc ne pas être approprié pour d'autres fins.

Vancouver, Canada
Le 19 novembre 2013



Comptables agréés

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée Relevé des actifs détachés
(en dollars canadiens)

| | 31 juillet 2013 (non audité) | 2013 | 30 avril 2012 | 2011 |
|---|---------------------------------------|--------------|------------------|--------------|
| Propriété du lac Lamêlée | | | | |
| <i>Coûts d'acquisition</i> | 1 059 976 | \$ 1 059 976 | \$ 1 059 976 | \$ 1 059 976 |
| <i>Frais de prospection :</i> | | | | |
| Camp minier, forage et essais | 3 774 442 | 3 774 442 | 920 638 | 802 |
| Travaux d'ingénierie, honoraires de conseil et charges diverses | 484 581 | 431 947 | 202 871 | 29 771 |
| Prospection, levés au sol et levés aériens | 73 205 | 73 205 | 61 937 | 11 428 |
| | 5 392 204 | \$ 5 339 570 | \$ 2 245 422 | \$ 1 101 977 |

Les notes complémentaires font partie intégrante du relevé des actifs détachés.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 1. Nature des activités

Le 16 septembre 2013, Fancamp Exploration Ltd. (« Fancamp » ou la « société »), Champion Iron Mines Limited (« Champion ») et Gimus Resources Inc. (« Gimus ») ont annoncé avoir conclu entre elles une entente visant l'avancement du projet d'exploitation du fer du lac Lamêlée Sud de Fancamp (la « propriété du lac Lamêlée » ou le « projet ») mené dans le district minier de Fermont, dans le nord-est du Québec. Dans le cadre de la transaction proposée, qui doit être approuvée par la Bourse de croissance TSX, Fancamp transférera la participation de 100 % qu'elle détient dans le projet en échange de l'émission par Gimus de 43 000 000 d'actions ordinaires en sa faveur, au prix réputé de 0,10 \$ l'action, et de l'attribution d'un droit de redevance correspondant à 1,5 % du prix de vente net des minéraux extraits dans le cadre du projet. De plus, Champion renoncera à exercer son droit de premier refus à l'égard du transfert du projet, en échange de l'émission par Gimus de 2 000 000 d'actions ordinaires en sa faveur, au prix réputé de 0,10 \$ l'action, et de l'émission par Fancamp de 4 000 000 d'actions ordinaires de son capital social au prix réputé de 0,05 \$ l'action. La transaction constituera une prise de contrôle inversée de Gimus par Fancamp au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX, et elle devra être approuvée par les actionnaires de Gimus.

La propriété du lac Lamêlée fait l'objet de travaux d'exploration visant à repérer des gisements renfermant des ressources minérales et naturelles, et le projet est donc considéré comme étant au stade de la prospection. Le projet n'a pas généré de produits opérationnels à ce jour.

Le relevé des actifs détachés a été établi en vue de présenter la situation financière historique sur une base détachée, pour les besoins de la transaction proposée prévoyant le transfert à Gimus de la participation de Fancamp dans la propriété du lac Lamêlée.

Le relevé des actifs détachés et les notes annexes ont été préparés sur une base détachée, à partir des documents comptables de Fancamp, et ils doivent être lus parallèlement aux états financiers audités et aux notes annexes de Fancamp pour les exercices clos les 30 avril 2013, 2012 et 2011. La direction prévient le lecteur que le relevé des actifs détachés n'est pas forcément représentatif de la situation financière qu'aurait réellement affichée le projet pour les périodes susmentionnées ni de la situation financière qu'il affichera pour les périodes à venir.

La capacité de la société à poursuivre son exploitation est tributaire du soutien financier continu de ses actionnaires, de sa capacité à obtenir du financement ou de sa capacité à atteindre le seuil de rentabilité de manière à lui permettre de s'acquitter de ses obligations à leur échéance. Le relevé des actifs détachés a été préparé sur une base de continuité d'exploitation, ce qui suppose que les actifs seront réalisés et les passifs, liquidés dans le cours normal des activités. Le relevé des actifs détachés ne tient pas compte des ajustements à la recouvrabilité et au classement des montants comptabilisés au titre des actifs ni des ajustements au classement des passifs qui pourraient devoir être apportés si la société était incapable de poursuivre son activité.

Note 2. Mode de présentation

Le relevé des actifs détachés ci-joint a été établi, dans tous ses aspects significatifs, selon des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et aux interprétations publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »). Ces méthodes comptables ont été appliquées comme si le relevé des actifs détachés faisait partie d'un jeu d'états financiers complet. Le relevé des actifs détachés présente la situation financière de la propriété du lac Lamêlée en tenant compte de l'entente conclue entre Fancamp, Champion et Gimus dont il est question à la note 1.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 2. Mode de présentation (suite)

Le relevé des actifs détachés présente uniquement les valeurs comptables se rapportant aux actifs indiqués et a été établi au coût historique. Les postes présentés dans ce relevé ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, selon des méthodes comptables conformes aux IFRS, comme s'ils faisaient partie d'un jeu d'états financiers complet. Par conséquent, le relevé des actifs détachés n'est pas forcément représentatif de la situation financière qu'aurait réellement affichée la propriété du lac Lamêlée si elle avait véritablement constitué une entité autonome.

Le relevé des actifs détachés ci-joint ne comprend pas les actifs, les passifs et les charges qui ne sont pas spécifiquement liés à la propriété du lac Lamêlée.

Le relevé des actifs détachés a été établi dans le but de fournir, au sujet de la propriété du lac Lamêlée, de l'information complémentaire à celle présentée dans les états pro forma de la situation financière de Gimus.

Note 3. Principales méthodes comptables

Le relevé des actifs détachés ci-joint a été dressé à partir des livres et pièces comptables de Fancamp. Comme le montant de certains actifs dépend de la survenance d'événements futurs, la préparation de ce relevé des actifs détachés a nécessité la formulation d'estimations et d'hypothèses, qui ont été posées avec discernement, en faisant preuve d'un jugement éclairé. De l'avis de la direction, le relevé des actifs détachés a été préparé de manière appropriée dans les limites raisonnables de l'importance relative et conformément aux méthodes comptables résumées ci-après.

Jugements, estimations et hypothèses comptables critiques

Afin d'établir le relevé des actifs détachés conformément aux IFRS, la direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et la présentation des engagements et des éventualités à la date du relevé des actifs détachés, ainsi que sur le montant présenté des charges pour les périodes visées. Les estimations, ainsi que les hypothèses correspondantes, sont fondées sur l'expérience passée et sur divers autres facteurs qui sont jugés raisonnables dans les circonstances et qui servent de fondement à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne peuvent être aisément établies à partir d'autres sources. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée ainsi que dans les périodes futures si la révision touche à la fois la période courante et les périodes futures.

Les principales estimations qui ont été formulées aux fins de l'application des méthodes comptables et qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans le relevé des actifs détachés sont résumées ci-après.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 3. Principales méthodes comptables (suite)

i) Réhabilitation de l'environnement et remise en état du site de la propriété du lac Lamêlée

Une provision au titre de la réhabilitation de l'environnement a été établie d'après les estimations internes de la société. Aux fins de l'établissement de cette provision, la direction a formulé, à la lumière de la conjoncture économique courante, des hypothèses qui, selon elle, servent de fondement raisonnable aux estimations de l'obligation future. Ces estimations tiennent compte de toute modification importante des hypothèses qui est apportée lors de l'examen périodique réalisé par la direction. Les estimations sont passées en revue annuellement et tiennent compte des exigences réglementaires en vigueur.

Toute modification importante des estimations relatives au degré de contamination et aux normes ou techniques de remise en état donneront lieu à des modifications de la provision d'une période à l'autre. Les coûts réels liés à la réhabilitation de l'environnement engagés relativement à la propriété du lac Lamêlée dépendront des prix du marché des services et de l'équipement nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation qui seront en vigueur au moment où les coûts seront engagés, prix qui dépendront de la conjoncture du marché à ce moment. Ainsi, les coûts réels liés à la réhabilitation de l'environnement pourraient être supérieurs ou inférieurs au montant de la provision établie à l'heure actuelle. À ce stade-ci, il est pratiquement impossible de déterminer les coûts de réhabilitation de l'environnement qui devront être engagés à l'égard de la propriété du lac Lamêlée.

ii) Titre afférent à la propriété du lac Lamêlée

Bien que la société ait pris des mesures pour s'assurer de la validité du titre afférent à la propriété du lac Lamêlée dans laquelle elle détient une participation, ces mesures ne peuvent garantir la validité du titre de propriété qu'elle détient. En effet, il peut arriver que des propriétés comme celle du lac Lamêlée soient visées par des ententes ou des transferts conclus précédemment et que la validité du titre de propriété soit compromise par des vices non détectés.

iii) Perte de valeur de la propriété du lac Lamêlée

La société examine et évalue la valeur comptable des actifs de prospection et d'évaluation liés à la propriété du lac Lamêlée afin de déterminer s'ils ont subi une perte de valeur chaque fois que des faits ou des circonstances suggèrent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il y a dépréciation, une perte de valeur correspondant à l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur juste valeur estimative est comptabilisée en charges à l'état du résultat et du résultat global.

L'évaluation de la probabilité de recouvrement de ces montants requiert l'exercice d'un jugement technique professionnel avisé, et elle est réalisée en tenant compte du calendrier des travaux de prospection prévus, des programmes de travaux proposés ainsi que des résultats des travaux de prospection menés sur la propriété du lac Lamêlée par la société et d'autres entités. De plus, elle demande de déterminer s'il est probable que des avantages économiques futurs découleront de l'entrée en production, des ventes réalisées ou d'autres activités. Cette évaluation peut se révéler plus complexe lorsque les activités n'en sont pas à un stade suffisamment avancé pour procéder à une évaluation raisonnable de la présence de réserves ou de ressources. La direction doit formuler certaines estimations et hypothèses concernant des événements ou des circonstances futurs, notamment, sans s'y limiter, concernant l'interprétation des données géologiques, géophysiques et sismiques, la capacité de la société à continuer de financer ses activités de prospection et d'évaluation ainsi que les répercussions, sur l'exploitation de réserves potentielles, des processus d'extraction des métaux qui sont actuellement utilisés ou dont l'utilisation est attendue au cours des périodes à venir.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 3. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs de prospection et d'évaluation

La société inscrit à l'actif la totalité des coûts liés à l'acquisition de biens miniers (y compris la contrepartie en trésorerie et la juste valeur des actions émises à la date à laquelle le bien est acquis), de même que la totalité des coûts de prospection et d'évaluation engagés à l'égard de ressources minérales. Le produit tiré des options attribuées à l'égard de biens miniers et les crédits d'impôt minier sont portés au crédit du coût du bien connexe. Les coûts préalables à la prospection constituent généralement des charges, sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs seront établis.

Les actifs de prospection et d'évaluation représentent des coûts d'acquisition de biens. Ils constituent des charges différées qui seront portées en réduction du résultat opérationnel au cours de périodes à venir et ne sont pas forcément représentatifs des valeurs actuelles ou futures des projets visés. La recouvrabilité de la valeur comptable des actifs de prospection et d'évaluation dépend du succès des activités de mise en valeur et de l'atteinte du stade de l'exploitation commerciale, ou sinon de la vente du projet.

Une fois que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction des ressources minérales d'une zone d'intérêt ont été établies, les actifs de prospection et d'évaluation se rapportant à cette zone d'intérêt sont d'abord soumis à un test de dépréciation, puis reclassés dans les immobilisations corporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs de prospection et d'évaluation sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des données suffisantes pour démontrer la faisabilité technique et la viabilité commerciale et que les faits et circonstances suggèrent que la valeur comptable excède la valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La valeur d'utilité correspond habituellement à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs que devrait générer la mise en production des réserves prouvées et probables, telles qu'elles figurent dans le rapport sur les réserves. Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui serait obtenu pour la vente d'une unité génératrice de trésorerie dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. S'il existe des indications de dépréciation, la société évaluera toute perte de valeur que pourrait avoir subi chaque actif, pris individuellement. Les actifs de prospection et d'évaluation doivent également être soumis à un test de dépréciation une fois que la faisabilité technique et la viabilité commerciale ont été établies, avant d'être reclassés dans les immobilisations corporelles.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 3. Principales méthodes comptables (suite)

Obligations de démantèlement et de remise en état et obligations similaires (« obligation liée à la mise hors service d'immobilisations »)

La société comptabilise à leur valeur actualisée les coûts estimés des obligations juridiques ou implicites liées à la remise en état des sites dans la période au cours de laquelle l'obligation est contractée. Ces activités de remise en état comprennent le démantèlement et l'enlèvement des structures, la réhabilitation des mines et des digues à stériles, le démantèlement des installations, la fermeture des usines et des sites de gestion des déchets ainsi que la remise en état, la réhabilitation et le reverdissement des zones touchées.

La société détermine le montant estimé de ses obligations futures à l'égard des activités de fermeture en se fondant sur des plans de fermeture ou d'autres études similaires qui décrivent les travaux qui devront être exécutés afin de satisfaire aux obligations. Comme les obligations reposent sur les lois et les règlements des pays dans lesquels le bien est exploité, les exigences pourraient changer par suite de modifications apportées aux lois et aux règlements liés à la protection de l'environnement et à toute autre législation s'appliquant aux sociétés du secteur des ressources.

Du fait que l'estimation des obligations est fondée sur des prévisions, la direction doit formuler plusieurs hypothèses et exercer son jugement afin de déterminer le montant de la provision au titre des coûts de fermeture qui doit être constituée. Les coûts de fermeture qui seront réellement engagés sont plus incertains à mesure que leur réalisation est repoussée dans l'avenir..

La valeur actualisée de la provision au titre du démantèlement et de la remise en état des sites est comptabilisée à titre de passif non courant à mesure que les obligations sont contractées, la valeur comptable de l'actif connexe étant augmentée du même montant. La provision est actualisée au moyen d'un taux d'actualisation nominal sans risque avant impôt. Les charges de désactualisation et les dépenses de remise en état sont comptabilisées à titre d'activités opérationnelles. La provision au titre du démantèlement connexe est comptabilisée dans le coût du bien minier et est amortie en conséquence. Au cours des périodes subséquentes, la valeur comptable de l'obligation est augmentée par voie d'imputation d'une charge à l'état du résultat global afin de tenir compte du passage du temps, et l'obligation est ajustée pour rendre compte de tout changement apporté au calendrier des flux de trésorerie futurs sous-jacents.

Toute variation de l'obligation résultant d'une révision de l'estimation initiale du calendrier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés est comptabilisée à titre d'augmentation ou de diminution de la provision au titre du démantèlement, la valeur comptable de l'actif non courant connexe étant augmentée ou diminuée du même montant. Lorsque des activités de réhabilitation sont menées systématiquement tout au long de la durée de vie du site, plutôt qu'au moment de sa fermeture seulement, une provision est établie au titre de ces travaux de réhabilitation continus à chaque date de clôture, et les coûts sont comptabilisés en charges à l'état du résultat global.

La société n'avait comptabilisé aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au 31 juillet 2013 ni aux 30 avril 2013, 2012 et 2011.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 3. Principales méthodes comptables (suite)

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Les normes qui avaient été publiées mais qui n'étaient pas encore en vigueur à la date de publication du relevé des actifs détachés ci-joint sont décrites ci-après. Elles comprennent les normes et les interprétations publiées qui, de l'avis de la société, devraient vraisemblablement s'appliquer à une date ultérieure. La société compte adopter ces normes au moment où elles entreront en vigueur. Aucune de ces normes ne devrait avoir une incidence importante sur le relevé des actifs détachés.

IFRS 9, *Instruments financiers : Classement et évaluation*, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée. Cette norme prescrit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des instruments financiers.

IFRS 10, *États financiers consolidés*, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée. Cette norme établit les principes relatifs à la présentation et à la préparation d'états financiers consolidés lorsqu'une entité en contrôle une ou plus d'une autre.

IFRS 11, *Partenariats*, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée. Cette norme permet un traitement plus réaliste des partenariats en mettant l'accent sur les droits et obligations liés au partenariat, plutôt que sur sa forme juridique.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée. Cette norme requiert que les entités fournissent des informations permettant aux utilisateurs de leurs états financiers d'évaluer la nature des intérêts qu'elles détiennent dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les répercussions de ces intérêts sur leur situation financière, leur performance financière et leurs flux de trésorerie.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée. Cette norme fournit des indications sur l'évaluation de la juste valeur et sur les informations à fournir concernant les évaluations de la juste valeur en fonction d'une hiérarchie des justes valeurs.

IAS 27, *États financiers individuels*, a été publiée de nouveau à la suite du regroupement d'une série de normes qui a fait en sorte que les directives concernant la consolidation sont maintenant incluses dans la norme IFRS 10. IAS 27 ne prescrira dorénavant que le traitement comptable et les obligations d'information s'appliquant aux participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans le cas où une entité choisit de présenter des états financiers individuels. La nouvelle norme s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée.

IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, a été modifiée en raison de la publication des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12. IAS 28 fournira les directives concernant le traitement comptable des participations dans des entreprises associées et énoncera les dispositions relatives à l'application de la méthode de la mise en équivalence lors de la comptabilisation de participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Cette norme révisée devra être appliquée par toutes les entités qui sont des investisseurs exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable sur une entité émettrice. Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013, l'adoption anticipée étant toutefois autorisée.

Fancamp Exploration Ltd. – Propriété du lac Lamêlée

Notes complémentaires du relevé des actifs détachés

(en dollars canadiens)

31 juillet 2013 (non audité) et 30 avril 2013, 2012 et 2011

Note 3. Principales méthodes comptables (suite)

IAS 19, *Avantages du personnel*, a fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant notamment à éliminer la méthode du corridor et à exiger des entités qu'elles présentent les réévaluations dans les autres éléments du résultat global. Cette norme introduit également des modifications relatives aux indemnités de fin de contrat de travail et requiert la présentation d'informations plus étoffées.

Note 4. Propriété du lac Lamêlée

Au 31 juillet 2013 et aux 30 avril 2013, 2012 et 2011, la société détenait en propriété exclusive 29 concessions minières se trouvant sur la propriété du lac Lamêlée, située dans le district minier de Fermont, dans le nord-est du Québec. Auparavant, ces concessions étaient détenues à part égale par la société et Sheridan Platinum Group Ltd. (« Sheridan »), qui est un important actionnaire de Fancamp.

En février 2011, la société a conclu une convention d'achat visant l'acquisition de la participation restante de 50 % dans les 29 concessions minières en échange du transfert, à Sheridan, de 375 000 actions de Champion Mineral Inc. d'une juste valeur de 1 057 500 \$.

Sheridan conservera un droit à une redevance nette à la sortie de la fonderie de 1,5 %, dont un pourcentage de 0,5 % pourra être racheté pour un montant de 1 500 000 \$. Une redevance par anticipation annuelle de 100 000 \$ sera versée trimestriellement à Sheridan à compter du 31 mars 2011.

ANNEXE E

ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

**ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 SEPTEMBRE 2013 (NON AUDITÉ)**

Voir ci-joint.

RESSOURCES GIMUS INC.

Table des matières

| | |
|--|------------|
| État pro forma de la situation financière | 2 |
| Notes complémentaires à l'état pro forma de la situation financière | 3-5 |

RESSOURCES GIMUS INC.
État pro forma de la situation financière
(non audité, en dollars canadiens)
Au 30 septembre 2013

| | État de la situation financière 30 septembre 2013 | Ajustements pro forma | | Données pro forma 30 septembre 2013 |
|--|--|--------------------------|------|--|
| | \$ | \$ | | \$ |
| ACTIF | | | | |
| Courant | | | | |
| Trésorerie | 156 104 | 500 000 | 3 c) | 845 300 |
| | | 307 500 | 3 e) | |
| | | (100 000) | 3 b) | |
| | | (10 750) | 3 d) | |
| | | (7 554) | 3 e) | |
| Taxes à recevoir | 129 528 | - | | 129 528 |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables | 12 082 | - | | 12 082 |
| Frais payés d'avance | 6 279 | - | | 6 279 |
| | 303 993 | 689 196 | | 993 189 |
| Non courant | | | | |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 458 365 | 4 500 000 | 3 a) | 5 058 365 |
| | | 100 000 | 3 b) | |
| Immobilisations corporelles | 1 385 | - | | 1 385 |
| | 459 750 | 4 600 000 | | 5 059 750 |
| Total de l'actif | 763 743 | 5 289 196 | | 6 052 939 |
| PASSIF | | | | |
| Courant | | | | |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 122 492 | - | 3 b) | 122 492 |
| Total du passif | 122 492 | - | | 122 492 |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| Capital-actions (note 4) | 1 310 400 | 4 500 000 | 3 a) | 6 617 900 |
| | | 500 000 | 3 c) | |
| | | 307 500 | 3 e) | |
| Surplus d'apport | 77 232 | - | | 77 232 |
| Déficit (note 5) | (746 381) | (10 750) | 3 d) | (764 685) |
| | | (7 554) | 3 e) | |
| Total des capitaux propres | 641 251 | 5 289 196 | | 5 930 447 |
| Total du passif et des capitaux propres | 763 743 | 5 289 196 | | 6 052 939 |

Au nom du conseil

(s) Marc Labrecque, administrateur

(s) Guy Girard, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état pro forma de la situation financière.

RESSOURCES GIMUS INC.

Notes complémentaires à l'état pro forma de la situation financière

(non audité, en dollars canadiens)

Au 30 septembre 2013

1. MODE DE PRÉSENTATION

L'état pro forma non audité de la situation financière de Ressources Gimus Inc. (la « Société » ou « Gimus ») au 30 septembre 2013 a été préparé par la direction compte tenu de la transaction visée par la lettre d'entente conclue entre Fancamp Exploration Ltd. (« Fancamp ») et Champion Iron Ltd. (« Champion »), dans le cadre de laquelle Gimus acquerra auprès de Fancamp tous ses droits, titres et intérêts dans un groupe de 29 claims miniers contigus situés dans le district de Fermont et communément appelé la propriété Lac Lamêlée. Parallèlement, Gimus prévoit conclure un placement privé qui générera un produit brut d'un minimum de 500 000 \$ et jusqu'à concurrence de 750 000 \$.

L'état pro forma de la situation financière a été dérivé des documents suivants et comprend ce qui suit :

- a) L'état non audité de la situation financière de Gimus au 30 septembre 2013;
- b) Des renseignements supplémentaires précisés à la note 2;
- c) Les transactions importantes conclues après le 30 septembre 2013.

La direction est d'avis que l'état pro forma non audité de la situation financière, présente, dans tous ses aspects significatifs, les transactions décrites à la note 2 et est conforme aux Normes internationales d'information financière « IFRS ». L'état pro forma non audité de la situation financière ne vise pas à rendre compte de la situation financière de la Société à laquelle auraient donné lieu les transactions si elles avaient été conclues à la date indiquée et n'est pas représentatif des incidences pouvant survenir à l'avenir.

Le taux d'imposition effectif pro forma de la Société est de 26,50 % (15,00 % au fédéral et 11,50 % au provincial).

2. TRANSACTIONS PROPOSÉES

L'état pro forma non audité de la situation financière tient compte de l'acquisition de la propriété Lac Lamêlée et de la clôture du placement privé, comme si les deux transactions étaient survenues le 30 septembre 2013.

Acquisition de la propriété Lac Lamêlée

Conformément à la lettre d'entente conclue avec Fancamp et Champion, Gimus acquerra tous les droits, titres et intérêts dans la propriété Lac Lamêlée pour une contrepartie totale de 4 500 000 \$ qui sera réglée comme suit : l'émission d'actions ordinaires de Gimus d'une valeur totale de 4 500 000 \$ à un prix par action correspondant au prix d'émission des actions ordinaires de Gimus devant être émises dans le cadre du placement privé. Selon les modalités du placement privé décrit ci-après, Gimus émettra 43 000 000 actions ordinaires à Fancamp à un prix réputé de 0,10 \$ l'action et 2 000 000 actions ordinaires à Champion à un prix réputé de 0,10 \$ l'action.

RESSOURCES GIMUS INC.

Notes complémentaires à l'état pro forma de la situation financière (non audité, en dollars canadiens)

Au 30 septembre 2013

2. TRANSACTIONS PROPOSÉES (suite)

Placement privé

Parallèlement à l'acquisition de la propriété Lac Lamêlée, Gimus prévoit conclure un placement privé qui générera un produit brut d'un minimum de 500 000 \$ et jusqu'à concurrence de 750 000 \$ au moyen de l'émission d'un minimum de 5 000 000 actions ordinaires et d'un maximum de 7 500 000 actions ordinaires à un prix de 0,10 \$ l'action. Les modalités du placement privé peuvent être modifiées.

3. AJUSTEMENTS PRO FORMA

L'état pro forma non audité de la situation financière comprend les ajustements suivants :

- a) L'émission de 43 000 000 actions ordinaires à Fancamp et de 2 000 000 actions ordinaires à Champion, évaluées à 4 500 000 \$ pour tenir compte de l'acquisition de la propriété Lac Lamêlée. La contrepartie totale de 4 500 000 \$ a été attribuée aux propriétés d'exploration de ressources minérales.
- b) Dans le cadre de la transaction mentionnée précédemment, la Société prévoit engager environ 100 000 \$ en honoraires professionnels et autres frais de transaction qu'elle assumera.
- c) Des produits bruts de 500 000 \$ découlant de l'émission de 5 000 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action, après la clôture du placement privé. Ces chiffres sont établis selon un financement minimum.
- d) Dans le cadre du financement, la Société paierait des frais d'émission de 10 750 \$ compte tenu d'un financement minimum.
- e) Le 30 octobre 2013, la Société a clôturé un placement privé en émettant 3 075 000 unités à un prix de 0,10 \$ l'unité pour un produit brut de 307 500 \$. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire une action ordinaire au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'en octobre 2016. Les principaux dirigeants ont effectué des souscriptions d'actions pour un montant total de 40 000 \$. Les produits reçus par la Société seront répartis entre le capital-actions et les bons de souscription à l'aide de la méthode résiduelle. Les produits sont d'abord attribués aux actions selon la juste valeur de marché des actions existantes à la date d'émission et les produits résiduels sont attribués aux bons de souscription. La juste valeur étant établie à 0,10 \$ l'action, aucune valeur n'a été attribuée aux bons de souscription. Dans le cadre du financement, la Société a payé des frais d'émission de 7 554 \$.

RESSOURCES GIMUS INC.

Notes complémentaires à l'état pro forma de la situation financière (non audité, en dollars canadiens)

Au 30 septembre 2013

4. CAPITAL-ACTIONS

Après la clôture des transactions proposées, le capital-actions pro forma de la Société se détaillera comme suit :

Un nombre illimité d'actions ordinaires, avec droit de vote et privilège de participation, sans valeur nominale.

Émis et entièrement payé

Actions ordinaires

| | Nombre d'actions | \$ |
|--|-------------------|------------------|
| Solde au 30 septembre 2013 | 13 104 000 | 1 310 400 |
| Actions à émettre pour acquérir la propriété Lac Lamêlée | 45 000 000 | 4 500 000 |
| Unités à émettre en contrepartie de trésorerie (compte tenu d'un financement minimum) | 5 000 000 | 500 000 |
| Unités à émettre en contrepartie de trésorerie (événement postérieur à la date de clôture) | 3 075 000 | 307 500 |
| Solde pro forma au 30 septembre 2013 | <u>66 179 000</u> | <u>6 617 900</u> |

5. DÉFICIT

Le déficit comprend tous les résultats non distribués de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, de même que les frais d'émission après les avantages fiscaux liés à ces frais d'émission de l'exercice en cours et des exercices précédents.

Le compte de résultat n'est pas présenté étant donné qu'il n'y aurait pas d'incidence financière, la date de clôture de l'exercice de la Société étant le 30 septembre 2013. Aucun événement postérieur à la date de clôture ne serait inscrit dans le compte de résultat.

ANNEXE F
RESSOURCES GIMUS INC.
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Voir ci-joint.

RESSOURCES GIMUS INC.
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

ADOPTÉ LE 10 OCTOBRE 2011

SECTION 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Sauf si le contexte ou l'objet exige une interprétation différente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après dans les présentes.

- a) **Action** ou **actions** désigne, selon le cas, une ou plusieurs actions ordinaires du capital-actions de la Société.
- b) **Avis de levée** désigne l'avis relatif à la levée d'une option, établi selon le libellé présenté tel qu'il est formulé à l'appendice B des présentes, dûment signé par le titulaire d'options.
- c) **Bourse** désigne la Bourse de croissance TSX.
- d) **Certificat d'options** désigne le certificat qui représente une option, qui est établi et est essentiellement selon le texte présenté à l'appendice A des présentes.
- e) **Conseil d'administration** désigne le conseil d'administration de la Société.
- f) **Consultant** désigne une personne physique ou une société d'experts-conseils, qui n'est pas un employé ou un administrateur de la Société et qui remplit les conditions prescrites par l'article 1.2 de la Politique 4.4 de la Bourse.
- g) **Cours sur le marché** désigne le cours de clôture d'une action vendue dans le dernier lot régulier négocié à la Bourse le jour de bourse précédant la date de l'octroi au cours duquel un lot régulier d'actions a été négocié à la Bourse. Si aucun lot régulier n'est négocié à cette date, le cours sur le marché correspondra au cours d'une action vendue dans le dernier lot régulier du jour de bourse le plus près de la date de l'octroi au cours duquel un lot régulier a été négocié.
- h) **Date d'expiration** désigne la date établie conformément aux dispositions de l'article 3.3 des présentes après laquelle une option ne peut plus être levée.
- i) **Date de l'octroi** désigne la date à laquelle le conseil d'administration octroie une option en particulier en faveur d'une personne physique.
- j) **Employé d'une société de gestion** désigne une personne physique qui est au service d'une personne qui fournit à la Société les services de gestion qui sont nécessaires pour assurer le succès de l'exploitation de l'entreprise de la Société, mais exclut les personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs.
- k) **Option** ou **options** désigne, selon le cas, une ou plusieurs options octroyées dans le cadre du régime aux fins de l'achat d'actions.
- l) **Période de levée** désigne la période pendant laquelle une option peut être levée, laquelle commence à la date de l'octroi, inclusivement, à la condition que toutes les approbations des organismes de réglementation aient été obtenues au plus tard à la date d'expiration.
- m) **Prix de levée** désigne le prix auquel une option peut être levée, qui est établi selon les dispositions de l'article 3.5 des présentes.
- n) **Régime** désigne le présent régime d'options d'achat d'actions.

- o) **Relations avec les investisseurs** désigne toute activité exercée par la Société ou l'un de ses actionnaires, ou pour leur compte, en vue de promouvoir l'achat ou la vente de titres de la Société, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait pour effet de promouvoir, sauf les activités qui sont exclues conformément la Politique 1.1 de la Bourse.
- p) **Représentant personnel** désigne (i) dans le cas d'un titulaire d'options décédé, le liquidateur de la succession ou l'administrateur judiciaire de la personne décédée, dûment nommé par un tribunal ou par un organisme public dûment autorisé à cette fin et (ii) dans le cas d'un titulaire d'options qui, pour quelque raison que ce soit, est incapable de gérer ses affaires, la personne autorisée par la loi à agir pour le compte de ce titulaire d'options.
- q) **Société d'experts-conseils** désigne, pour une personne physique qui agit à titre de consultant, une société par actions ou une société de personnes dont elle est un employé, un actionnaire ou un associé.
- r) **Société** désigne Ressources Gimus inc. et les sociétés qu'elle contrôle en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
- s) **Titulaire d'options** désigne un employé, un administrateur, un haut dirigeant, un consultant ou une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs, ou un ancien employé, administrateur, haut dirigeant, consultant, ou une personne qui s'occupait des relations avec les investisseurs, qui détient des options qui n'ont pas été levées et qui n'ont pas expiré ou, le cas échéant, leurs représentants personnels.

1.2 Lois applicables

Le régime est établi conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et aux politiques de la Bourse et ses dispositions doivent être interprétées conformément à ces lois et à ces politiques.

1.3 Titres

Les titres qui figurent dans les présentes visent à faciliter la lecture du document et ne doivent avoir aucun effet sur l'interprétation du texte du régime.

SECTION 2

OBJET ET PARTICIPATION

2.1 Objet

Le régime a été conçu pour permettre à la Société, par l'intermédiaire des actions, d'embaucher des administrateurs, des hauts dirigeants, des employés, des consultants et des personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs, de les garder à son service et de les motiver pour permettre à ces personnes choisies par le conseil d'administration de recevoir des options aux termes du régime en contrepartie des efforts qu'elles déploient pour atteindre les objectifs de la Société, pour leur permettre d'acheter des actions à titre de placement ainsi que pour les inciter à le faire.

2.2 Participation

Le conseil d'administration désigne, à sa discrétion, les administrateurs, les hauts dirigeants, les employés, les consultants et les personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs, selon le cas, à qui des options seront octroyées et établit le nombre d'actions quant auxquelles ces options peuvent être levées et il octroie les options conformément à ces décisions. La résolution du conseil d'administration à cet effet doit comporter une déclaration selon laquelle si les options sont octroyées à des employés, à des consultants ou aux employés d'une société de gestion, ces personnes agissent véritablement à ce titre. L'octroi d'une option en faveur d'un administrateur, d'un haut dirigeant, d'un employé, d'un consultant ou d'une personne qui s'occupe des relations avec les épargnants ne donne à aucun moment le droit à cette personne de recevoir des options par la suite, ni ne l'empêche de recevoir des options ultérieurement. En outre, le titulaire d'options qui n'est pas une personne physique doit remplir le formulaire 4F et le remettre à la Bourse.

2.3 Avis d’octroi

Après que le conseil d’administration a approuvé l’octroi d’une option, le président du conseil ou un autre membre du conseil d’administration désigné à cette fin doit remettre un avis écrit témoignant de l’octroi à l’administrateur, au haut dirigeant, à l’employé, au consultant ou à la personne qui s’occupe des relations avec les investisseurs, accompagné du certificat d’options représentant l’option ainsi octroyée.

2.4 Exemplaies du texte du régime

Deux exemplaies du texte du régime doivent être joints à l’avis envoyé relativement à l’octroi initial d’une option à chacun des administrateurs, hauts dirigeants, employés, consultants ou personnes qui s’occupent des relations avec les investisseurs et, dans les 10 jours suivant la réception de ces exemplaies, les personnes mentionnées ci-dessus doivent signer l’un des exemplaies et le retourner au conseil d’administration. Celui-ci doit fournir sans délai à chacun des titulaires d’options deux exemplaies faisant état des modifications, le cas échéant, qu’il apporte au régime et, dans les 10 jours suivants, les titulaires d’options doivent signer un de ces exemplaies et le retourner au conseil d’administration.

2.5 Restrictions

Le régime ne donne pas le droit à un titulaire d’options d’agir à titre de haut dirigeant ou d’administrateur de la Société ou de continuer d’agir à ce titre ni ne lui donne le droit d’être un employé de la Société ou de continuer d’agir à ce titre et il ne crée aucune obligation de la part de l’une ou l’autre des parties à cet égard. Le régime ne confère aucun droit au titulaire d’options à titre d’actionnaire de la Société à l’égard des actions sous-jacentes aux options tant que le titulaire d’options n’a pas levé ses options ou une partie de celles-ci et tant qu’il n’est pas inscrit en tant qu’actionnaire de la Société. Il appartient au conseil d’administration de prendre toutes les décisions relatives à l’octroi d’options à son entière discrétion. Le régime ne doit d’aucune manière empêcher, restreindre, forcer ou limiter le conseil d’administration quant à l’octroi ou à l’émission d’actions ou de tout autre titre de la Société d’une manière autre que celle qui est stipulée dans le régime.

SECTION 3

MODALITÉS DES OPTIONS

3.1 Émission d’actions par le conseil d’administration

Il incombe au conseil d’administration d’autoriser l’émission d’actions aux titulaires d’options au moment de la levée des options.

3.2 Nombre d’actions

- a) Les options qui doivent être octroyées dans le cadre du régime ne doivent pas pouvoir être levées contre plus de 10 % des actions émises au moment de l’octroi des options, étant entendu que toutes les actions de la Société émises avant la date du régime et toujours en circulation seront prises en considération et calculées à cette fin. En outre, les options qui ont été annulées ou qui ont expiré sans avoir été levées peuvent servir à d’autres octrois dans le cadre du régime.
- b) Le nombre d’actions réservées à des fins d’émission au cours d’une période de 12 mois ne doit pas dépasser le pourcentage suivant des actions émises et en circulation de la Société :
 - (i) 5 % dans le cas d’une seule personne;
 - (ii) 2 % dans le cas d’un consultant;
 - (iii) 2 % dans le cas des personnes qui s’occupent des relations avec les investisseurs.

- c) Sauf décision contraire du conseil d'administration, les options octroyées aux termes des dispositions de l'alinéa b) ci-dessus ne pourront être levées que de la façon suivante :
- (i) dans le cas d'un administrateur, d'un haut dirigeant, d'un employé et d'un consultant :
 - 10 % au moment de l'octroi;
 - 15 % après la fin du troisième mois suivant l'octroi;
 - 15 % après la fin du sixième mois suivant l'octroi;
 - 15 % après la fin du neuvième mois suivant l'octroi;
 - 15 % après la fin du douzième mois suivant l'octroi;
 - 15 % après la fin du quinzième mois suivant l'octroi;
 - 15 % après la fin du dix-huitième mois suivant l'octroi;
 - (ii) dans le cas des personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs :
 - 10 % au moment de l'octroi;
 - 15 % après la fin du troisième mois suivant l'octroi;
 - 25 % après la fin du sixième mois suivant l'octroi;
 - 25 % après la fin du neuvième mois suivant l'octroi;
 - 25 % après la fin du douzième mois suivant l'octroi.
- d) Les options qui doivent être octroyées dans le cadre du régime à des initiés, au cours d'une période de 12 mois, sont limitées à 10 % des actions émises.

3.3 Durée des options

Sous réserve des articles 3.4 et 6.2, la date d'expiration d'une option est la date que le conseil d'administration établit au moment de l'octroi de l'option en question, à la condition que cette date ne se situe pas au delà du dixième anniversaire de la date de l'octroi de l'option.

3.4 Fin ou expiration des options

Les titulaires d'options peuvent lever une option, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit pendant la période de levée. Toutefois, si une option est levée en partie, le conseil d'administration aura le droit, à quelque moment que ce soit, d'établir le nombre d'actions à l'égard desquelles un titulaire d'options peut lever une partie de l'option qu'il détient. Toutes les options ou parties d'une option qui n'ont pas été levées pendant la période de levée prennent fin et sont frappées de nullité le jour suivant la date d'expiration. La date d'expiration d'une option doit correspondre à la première des dates suivantes à survenir, soit la date que le conseil d'administration établit au moment de l'octroi de l'option ou la date établie conformément aux alinéas a) à d) ci-après :

- a) *Décès* – En cas de décès d'un titulaire d'options qui est un employé, un administrateur, un haut dirigeant, un consultant ou une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs, les options octroyées à cette personne ou le reste de ces options peuvent être levées par ses légataires conformément aux modalités de son dernier testament ou par son représentant successoral. Les options doivent être levées au

plus tard à la première des dates suivantes à survenir, soit (i) la date d'expiration des options ou (ii) l'expiration de la période de 12 mois suivant le décès du titulaire d'options.

- b) *Retraite anticipée, démission ou congédiement* – En cas de retraite anticipée, de démission ou de congédiement d'un titulaire d'options, ou si un titulaire d'options cesse d'exercer des fonctions pour des raisons autres que son décès ou un motif raisonnable, la date d'expiration des options qu'il détient sera réputée être la date d'expiration stipulée dans son certificat d'options ou la date qui survient 12 mois après la cessation d'emploi ou après que le titulaire d'options a cessé d'occuper un poste ou d'exercer des fonctions, selon la première de ces éventualités.

Les options qui ne sont pas levées après les dates mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus seront frappées de nullité.

Nonobstant les alinéas a) et b) ci-dessus, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, mais sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse, au moyen d'un avis préalable envoyé au titulaire d'options ou à son représentant personnel, permettre qu'une option ou qu'une partie d'une option demeure valide et peut donner des instructions afin que la date d'expiration d'une option ou d'une partie d'une option que le titulaire d'options détient soit réputée être la date de son décès, de son départ à la retraite, de sa démission ou de sa cessation d'emploi ou une date ultérieure à l'un ou l'autre de ces événements.

- c) *Congédiement pour un motif valable* – Si un titulaire d'options est congédié pour un motif valable, la date d'expiration d'une option sera la date à laquelle la Société a remis l'avis de congédiement au titulaire d'options.
- d) *Pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration* – Le conseil d'administration peut, à quelque moment que ce soit, avec le consentement du titulaire d'options et sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, devancer ou repousser la date d'expiration d'une option ou d'une partie d'une option que le titulaire d'options détient s'il juge, à sa discrétion, que cette mesure est nécessaire dans les circonstances et à la condition que la date d'expiration de l'option ne se situe pas au delà du dixième anniversaire de la date de l'octroi.

3.5 Prix de levée

- a) Aucune contrepartie n'est payable relativement à l'octroi d'une option. Une contrepartie est payable conformément à l'alinéa b) ci-dessous.
- b) Au moment de l'octroi d'une option, le conseil d'administration établit le prix auquel un titulaire d'options peut acheter une action au moment où il lève son option, ce prix ne devant pas être inférieur au cours sur le marché.
- c) Le conseil d'administration peut réduire le prix de levée d'une option avec le consentement du titulaire d'options, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires désintéressés de la Société si le titulaire d'options est un initié de la Société.

3.6 Cession d'options

Les options ne peuvent être cédées ou transférées. Toutefois, dans la mesure permise par les modalités de l'article 4.1, le représentant personnel d'un titulaire d'options peut lever les options pendant la période de levée.

3.7 Rajustements

Avant la levée complète d'une option, si un dividende en actions est versé sur les actions ou si les actions sont regroupées, fractionnées, converties, échangées ou dotées d'une nouvelle appellation, ou si elles sont remplacées de quelque façon que ce soit (collectivement, un « événement »), l'option, dans la mesure où elle n'a pas été levée, doit donner

le droit à son porteur, au moment où elle est levée conformément à ses modalités, d'obtenir le nombre et le type d'actions, d'autres titres ou d'autres éléments d'actifs qu'il aurait eu le droit de recevoir en conséquence de l'événement, comme s'il était propriétaire des actions sous-jacentes à la partie non levée de l'option au moment où l'événement se produit, et le prix de levée de l'option sera le même que si les actions de la Société initialement sous-jacentes à l'option en question avaient été achetées aux termes des présentes. Aucune fraction d'action ne peut être émise au moment de la levée des options et, si un titulaire d'options a droit à une fraction d'une action en conséquence d'un événement, ce titulaire d'options aura uniquement le droit d'acheter le nombre entier inférieur le plus près d'actions et aucun autre paiement ou rajustement ne sera fait relativement à la fraction qui n'est pas prise en considération. Si un événement se produit, le nombre d'actions que le conseil d'administration a autorisé dans le cadre du régime conformément à l'article 3.2 devra être rajusté en conséquence.

SECTION 4

LEVÉE DES OPTIONS

4.1 Levée des options

Seuls le titulaire d'options ou son représentant personnel peuvent lever une option. Un titulaire d'options ou son représentant personnel peuvent lever une option, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit pendant la période de levée, en remettant au conseil d'administration un avis de levée, le certificat d'options applicable et un chèque certifié ou une traite bancaire à l'ordre de la Société d'un montant correspondant au montant total du prix de levée des actions qui sont achetées en conséquence de la levée de l'option.

4.2 Émission d'actions

Aussitôt que possible après la réception de l'avis de levée, le conseil d'administration doit s'assurer qu'un certificat représentant les actions achetées soit remis au titulaire d'options. Si le nombre d'actions achetées est inférieur au nombre d'actions représentées par le certificat d'options qui est remis, le conseil d'administration y indiquera une mention indiquant le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option a été levée et retournera ce certificat d'options au titulaire d'options en même temps que le certificat d'actions dont il est question ci-dessus.

4.3 Conditions de l'émission

L'émission d'actions par la Société dans le cadre de la levée d'une option est assujettie aux lois, aux règles et aux règlements des autorités et des organismes de réglementation compétents, y compris la Bourse, pour ce qui est de l'émission et du placement d'actions. Le titulaire d'options convient de se conformer à l'ensemble de ces lois, règles et règlements et de fournir à la Société les renseignements, les rapports et les engagements nécessaires pour ce faire ainsi que de collaborer pleinement avec la Société pour s'assurer de cette conformité.

SECTION 5

ADMINISTRATION

5.1 Administration

Le conseil d'administration est responsable de l'administration du régime. Le conseil d'administration peut, à quelque moment que ce soit, établir, modifier et abroger des règlements qui sont conformes au régime, selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable en vue d'administrer le régime de façon adéquate, et ces règlements font partie intégrante du régime. Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs administratifs à un administrateur, à un haut dirigeant ou à un employé de la Société s'il le juge approprié.

5.2 Interprétation

L'interprétation que fait le conseil d'administration des dispositions du régime et ses décisions à cet égard sont finales et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'une contestation de la part d'un titulaire d'options. Aucun membre du

conseil d'administration ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés dans les présentes ne peuvent être tenus responsables des mesures ou des décisions prises de bonne foi relativement au régime et chacun des membres du conseil d'administration et de ces personnes doit être indemnisé relativement à ces mesures ou décisions de la manière prévue par la Société.

SECTION 6

MODIFICATIONS ET ABOLITION DU RÉGIME

6.1 Modifications futures

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, modifier le régime et les modalités d'une option devant être octroyée par la suite et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut faire ces modifications en vue de se conformer aux modifications d'une loi ou d'un règlement applicable au régime, à une option ou aux actions ou à toute autre fin autorisée par la loi. Toutefois, ces modifications ne doivent pas porter atteinte aux droits d'un titulaire d'options relativement à une option ni n'avoir quelque effet que ce soit sur les modalités d'une option qui a été octroyée à ce titulaire d'options avant la modification.

6.2 Levée anticipée des options

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire du régime ou d'une résolution que le conseil d'administration a adoptée en vue de mettre à effet une telle disposition, si la Société et une autre entreprise (à l'exception d'une filiale en propriété exclusive) ont l'intention de fusionner, ou si la Société a l'intention de liquider ou de dissoudre son entreprise, volontairement ou autrement, ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions en circulation de la Société est faite, le conseil d'administration, au moyen d'un avis qu'il remettra à chacun des titulaires d'options, pourra permettre que les options soient levées dans les 30 jours suivant la date de l'avis écrit et stipulera qu'à la fin de cette période de 30 jours, tous les droits des titulaires d'options relativement à la levée des options non levées s'éteindront immédiatement.

6.3 Modification rétroactive

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, modifier le régime de façon rétroactive et, avec le consentement des titulaires d'options visés, modifier de façon rétroactive les modalités des options qui ont été octroyées jusqu'à ce moment-là.

6.4 Abolition du régime

Le conseil d'administration peut abolir le régime à quelque moment que ce soit, à la condition que cela ne porte pas atteinte aux droits d'un titulaire d'options relativement à une option et ne modifie pas les modalités d'une option qui a été octroyée à ce titulaire d'options avant la date de l'abolition et, nonobstant cette abolition, la Société, les options et les titulaires d'options demeurent assujettis aux dispositions du régime.

SECTION 7

CONVENTION

7.1 Convention

La Société et chacun des titulaires d'options sont liés par les modalités du régime et la signature d'un exemplaire du texte du régime ainsi que sa remise par un titulaire d'options au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2.4 constitue la convention conclue entre la Société et ce titulaire d'options.

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.**,

Signataire autorisé

Le soussigné reconnaît par les présentes avoir reçu un exemplaire du texte du régime et convient d'être lié par les dispositions de celui-ci ainsi que par les modifications qui y sont apportées dans la mesure où ces modifications s'appliquent.

Le _____ 20 __

Signature du titulaire d'options

Nom du titulaire d'options (en caractères d'imprimerie)

APPENDICE A

RESSOURCES GIMUS INC. (la « Société »)

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

CERTIFICAT D'OPTIONS

Le présent certificat est remis conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime ») et il atteste que _____ est le porteur d'une option permettant l'achat de _____ actions ordinaires (les « actions ») du capital-actions de la Société, en contrepartie d'un prix d'achat de _____ \$ par action.

La date d'expiration de l'option qui fait l'objet des présentes est le _____.

Le porteur (ou son représentant personnel, comme il est prévu par le régime) peut lever la présente option pendant la période de levée en remettant au conseil d'administration un avis de levée, comme il est indiqué dans le régime, accompagné du présent certificat et d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire à l'ordre de la Société, d'un montant correspondant au montant total du prix de levée des actions à l'égard desquelles la présente option est levée. Si seulement une partie de la présente option est levée, le conseil d'administration doit inscrire une mention sur le présent certificat précisant la portée de la levée et renverra le présent certificat au porteur.

Le présent certificat, de même que l'option qu'il représente, ne peut être cédé ni négocié et il est assujéti à toutes les modalités du régime. Le présent certificat n'est remis qu'à titre indicatif et, en cas de différend à son sujet, les dispositions du régime et les registres de la Société ont préséance.

L'option dont il est question ci-dessus a été octroyée le _____.

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.**,

Fonction : _____

N° du certificat d'options : _____

APPENDICE B

RESSOURCES GIMUS INC.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

AVIS DE LEVÉE

À l'intention du conseil d'administration de Ressources Gimus inc.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») de Ressources Gimus inc., le soussigné donne par les présentes un avis irrévocable de levée de l'option visant l'achat des actions suivantes et souscrit par les présentes (biffer l'élément qui ne s'applique pas) :

- a) la totalité des actions
- b) les actions

qui font l'objet du certificat d'options qui accompagne le présent document.

Avec le présent avis, le soussigné remet un chèque certifié ou une traite bancaire à l'ordre de Ressources Gimus inc. d'un montant correspondant au montant total du prix de levée des actions déjà souscrites et demande à Ressources Gimus inc. de lui remettre un certificat représentant les actions conformément aux instructions indiquées ci-après.

DATE _____

(Signature du titulaire d'options)

(Nom du titulaire d'options – en caractères
d'imprimerie)

Renseignements à propos de l'immatriculation du certificat :

ANNEXE G
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Voir le document ci-joint.

RESSOURCES GIMUS INC.
(la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1. MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») à s'acquitter de ses responsabilités de supervision sur le plan financier en examinant les rapports financiers et les autres renseignements financiers que la Société fournit aux organismes de réglementation et aux actionnaires, les systèmes de contrôle interne de la Société sur les questions financières et comptables ainsi que les procédés d'audit, les conventions comptables et les méthodes de communication de l'information financière de la Société.

Les objectifs du comité sont les suivants :

- (i) agir en qualité d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la communication de l'information financière de la Société et ses systèmes de contrôle interne ainsi que d'examiner les états financiers de celle-ci;
- (ii) s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes de la Société;
- (iii) faciliter la communication entre les auditeurs de la Société, la direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs, comme l'établit le conseil. La majorité des membres du comité sont indépendants, au sens du règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité possède des compétences en comptabilité ou des compétences connexes en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent pas des compétences financières doivent s'efforcer d'en acquérir de manière à pouvoir travailler avec aisance avec les méthodes financières et comptables de base.

Aux fins de la présente charte, le terme « compétences financières » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du comité sont élus par le conseil à sa première réunion qui suit chaque assemblée annuelle des actionnaires. Sauf si le président du comité est élu par le conseil, les membres du comité peuvent le désigner à la majorité des voix exprimées par tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

3.1 Le comité se réunit quatre (4) fois par année ou plus souvent au besoin.

3.2 À toutes les réunions du comité, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas de deuxième voix.

3.3 Aux réunions du comité, il y aura quorum si la majorité de ses membres sont présents. Les règles régissant la convocation, la tenue, le déroulement et l'ajournement des réunions du comité sont identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivantes.

4.1 États financiers et communication de l'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse annonçant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous les rapports et les autres renseignements financiers qui sont soumis aux organismes gouvernementaux ou au public;
- b) s'assurer que l'information financière qui est extraite ou tirée des états financiers de la Société et que l'on prévoit communiquer au public, autre que l'information dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus, est examinée conformément à une procédure adéquate et évaluer périodiquement le caractère adéquat de cette procédure.

4.2 Auditeurs externes

- a) chaque année, recommander au conseil le choix des auditeurs externes appelés à être nommés ou, s'il y a lieu, lui recommander le remplacement de ceux-ci, ainsi que la rémunération qui doit leur être versée;
- b) superviser le travail des auditeurs externes, qui, au bout du compte, ont l'obligation de rendre compte au conseil et au comité en qualité de représentants des actionnaires de la Société, et examiner chaque année le rendement et l'indépendance de ceux-ci;
- c) chaque année, passer en revue tous les liens importants que les auditeurs externes peuvent avoir avec la Société et qui peuvent influencer sur leur objectivité et leur indépendance, et en discuter avec eux;
- d) consulter les auditeurs externes au sujet de la qualité des principes comptables et des contrôles internes de la Société ainsi que de l'intégralité et de l'exactitude des états financiers de celle-ci;
- e) passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des employés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de la Société;
- f) revoir le plan d'audit des états financiers de fin d'exercice et le modèle que l'on entend utiliser pour les dresser;
- g) examiner et approuver au préalable tous les services d'audit et les services liés à l'audit ainsi que les honoraires et les autres formes de rémunération s'y rapportant, ainsi que les services autres que d'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales. Une telle exigence est remplie à l'égard de la prestation de services autres que d'audit si les conditions suivantes sont remplies :
 - (i) le montant total des honoraires relatifs à tous les services autres que d'audit fournis à la Société représente tout au plus 5 % du montant total des honoraires que la Société et ses filiales ont versés aux auditeurs externes pendant l'exercice durant lequel les services autres que d'audit ont été fournis;
 - (ii) la Société ou ses filiales n'ont pas reconnu les services comme des services autres que d'audit au moment de la signature de la lettre de mission;

- (iii) la Société porte les services en question à l'attention du comité sans délai et le comité ou un ou plusieurs de ses membres à qui il a délégué le pouvoir de les approuver les approuvent avant la fin de l'audit.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services autres que d'audit dont il est question ci-dessus, à la condition qu'il soit saisi de la question à la réunion régulière qui suit immédiatement une telle approbation.

4.3 Processus de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la direction l'intégrité du processus de communication de l'information financière interne et externe de la Société;
- b) tenir compte du jugement des auditeurs externes au sujet de la qualité et du caractère approprié des principes comptables de la Société tels qu'ils sont appliqués dans le cadre de la communication de son information financière;
- c) tenir compte, au besoin, des modifications des procédés d'audit et des principes et méthodes comptables de la Société que les auditeurs externes et la direction peuvent suggérer et les approuver;
- d) examiner les désaccords importants survenus entre la direction et les auditeurs externes dans le cadre de l'établissement des états financiers;
- e) conjointement avec les auditeurs externes et la direction, examiner la mesure dans laquelle les modifications et les améliorations des pratiques financières ou des méthodes comptables ont été mises en œuvre;
- f) établir une marche à suivre pour la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit ainsi que pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes que la Société reçoit au sujet de questions liées à la comptabilité, aux systèmes de contrôle interne ou à l'audit.

ANNEXE H
CONVENTION D'ACQUISITION

Voir ci-joint.

CONVENTION D'ACHAT DE CLAIMS

CONCLUE ENTRE

FANCAMP EXPLORATION LTD.

ET

RESSOURCES GIMUS INC.

ET

LES MINES DE FER CHAMPION LIMITÉE

Propriété Lac Lamêlée

CONVENTION D'ACHAT DE CLAIMS

LA PRÉSENTE CONVENTION est conclue en date du 16 septembre 2013 et prend effet à cette date (la « **date d'effet** »).

ENTRE : **FANCAMP EXPLORATION LTD.**, société par actions constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique et ayant un établissement au 7290, Gray Avenue, Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 3Z2

(ci-après appelée « **Fancamp** »)

ET : **RESSOURCES GIMUS INC.**, société par actions constituée en vertu des lois fédérales canadiennes et ayant un établissement au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3A 3L6

(ci-après appelée « **Gimus** »)

ET : **LES MINES DE FER CHAMPION LIMITÉE**, société par actions constituée en vertu des lois de l'Ontario et ayant un établissement au 20, Adelaide Street East, bureau 301, Toronto (Ontario) M5C 2T6

(ci-après appelée « **Champion** »)

ATTENDU QUE Fancamp est propriétaire véritable et dûment inscrite de la totalité (100 %) des droits sur vingt-neuf (29) claims situés dans le district de Fermont, dans la province de Québec, au Canada, désignés sous le nom de « Propriété Lac Lamêlée », comme il est décrit plus précisément à l'annexe A qui fait partie des présentes (les « **claims** »);

ATTENDU QUE Groupe Platine Sheridan Ltée (le « **Groupe Sheridan** ») détient actuellement une redevance calculée à la sortie de la fonderie de un virgule cinq pour cent (1,5 %) (la « **RCSF de Sheridan** ») sur les claims, dont une tranche de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) peut être achetée par Fancamp en contrepartie de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), conformément aux modalités de la convention de vente conclue entre Fancamp et le Groupe Sheridan en date du 16 février 2011 (la « **convention de vente conclue avec Sheridan** ») aux termes de laquelle Fancamp a acquis la participation restante de cinquante pour cent (50 %) dans les claims.

ATTENDU QUE, conformément à la convention de vente conclue avec Sheridan, Fancamp doit verser chaque trimestre au Groupe Sheridan, à compter du 31 mars 2011, une avance sur la

redevance de cent mille dollars (100 000 \$) par année (l'« **avance sur la redevance** ») à l'égard de la RCSF de Sheridan.

ATTENDU QUE Champion et Fancamp sont parties à la convention relative au droit de premier refus (la « **convention relative au droit de premier refus** ») conclue en date du 17 mai 2012 qui confère à Champion un droit de premier refus au moment de la vente, du transfert ou de quelque autre aliénation que ce soit des droits de Fancamp sur les claims, en totalité ou en partie, à quelque moment que ce soit (le « **droit de premier refus** »);

ATTENDU QUE Gimus a convenu d'acheter la totalité des droits de Fancamp sur les claims et les registres d'exploration connexes (les « **registres** ») et que Fancamp a convenu de vendre à Gimus la totalité de ses droits sur les claims et les registres en question, sous réserve des modalités et des conditions stipulées dans la présente convention (l'« **opération** »);

ET ATTENDU QUE Champion a convenu de renoncer à l'exercice de son droit de premier refus, sous réserve des modalités et des conditions qui sont stipulées dans la présente convention;

PAR CONSÉQUENT, LA PRÉSENTE CONVENTION ATTESTE que, en contrepartie des promesses et des ententes et engagements mutuels énoncés dans les présentes, Fancamp, Gimus et Champion (ci-après appelées, collectivement, les « **parties** » et, individuellement, une « **partie** ») conviennent par les présentes de ce qui suit :

1. Déclarations et garanties réciproques

1.1 Par les présentes, chacune des parties fait les déclarations et donne les garanties suivantes à chacune des autres parties, qui sont en vigueur à la date des présentes :

- a) elle est une personne morale dûment constituée et en règle en vertu des lois de son territoire de constitution et a le droit d'exercer ses activités et est en règle dans les territoires où cela est nécessaire afin de réaliser son objet;
- b) elle a pris en bonne et due forme toutes les mesures qu'elle doit prendre à titre de personne morale et les autres mesures nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la présente convention, de l'opération et de toutes les autres opérations envisagées par la présente convention, sauf en ce qui a trait à l'approbation des organismes de réglementation et au dépôt des documents auprès de ceux-ci, qui constituent une condition de la clôture (au sens attribué à ce terme à l'article 5 des présentes) (les « **approbations des organismes de réglementation** »);
- c) elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires, à titre de personne morale, pour être propriétaire de son actif, le louer et l'exploiter ainsi qu'exercer ses activités de la façon dont elle le fait actuellement;

- d) elle a le pouvoir de conclure la présente convention, l'opération et toutes les autres opérations envisagées par la présente convention et de signer tous les autres documents prévus par les présentes;
- e) sous réserve des approbations des organismes de réglementation, elle ne viole aucune autre convention ou entente à laquelle elle est partie ni ne viole quelque loi que ce soit à laquelle elle est assujettie en concluant ou en exécutant la présente convention, l'opération, les autres opérations envisagées par la présente convention et tous les autres documents prévus par les présentes;
- f) elle a dûment signé et remis la présente convention, qui est valide et la lie conformément à ses modalités;
- g) sauf indication contraire dans les présentes, elle n'a pas besoin du consentement d'un prêteur ou d'un tiers pour signer la présente convention, exécuter l'opération et toutes les autres opérations envisagées par la présente convention et signer et remettre tous les documents connexes.

2. Déclarations et garanties de Fancamp

2.1 Par les présentes, Fancamp fait les déclarations et donne les garanties suivantes à Gimus, qui sont en vigueur à la date des présentes :

- a) elle est propriétaire véritable et inscrite d'une participation de cent pour cent (100 %) sur les claims, libre de tout vice, privilège, demande opposée, mise en demeure, charge, restriction, redevance et obligation de quelque nature et de quelque qualité que ce soit, existant ou imminent, à l'exception de la RCSF de Sheridan et du droit de premier refus (ci-après appelés collectivement les « **charges** »), et Gimus acquerra un titre valable et négociable sur les claims et les registres ainsi que la propriété véritable de ceux-ci;
- b) elle n'est au courant d'aucun fait ou événement important qui n'aurait pas été déclaré dans la présente convention et qui devrait l'être afin de faire en sorte que les déclarations qu'elle fait et les garanties qu'elle donne dans la présente convention ne soient pas trompeuses à un égard important.

2.2 En ce qui a trait aux claims, par les présentes, Fancamp fait les déclarations et donne les garanties suivantes à Gimus, qui sont en vigueur en date des présentes :

- a) elle est propriétaire exclusive et absolue de tous les droits miniers et des droits exclusifs sur les claims et les documents attestant la propriété ont été dûment déposés, inscrits ou enregistrés là où cela est nécessaire pour protéger ses droits sur ceux-ci et les rendre opposables aux tiers;
- b) tous les droits miniers et les droits exclusifs ont été dûment jalonnés ou dûment constitués de quelque autre manière, selon le cas, et sont valides et en règle et

libres de toute charge, sauf pour ce qui est des charges définies dans les présentes et des services publics, qui, prises globalement, n'ont pas pour effet de réduire de façon marquée la valeur de la totalité ou d'une partie de ceux-ci ou l'utilisation qui peut en être faite;

- c) à la date d'effet, elle ne doit aucune somme sur la RCSF de Sheridan, ni sur l'avance sur la redevance;
- d) elle a remis à Gimus tous les renseignements pertinents sur le titre de chacun des claims;
- e) à sa connaissance, toutes les activités qui ont été effectuées sur l'un ou l'autre des claims, avant la date des présentes, l'ont été conformément aux lois et aux règlements en vigueur au moment applicable et tous les documents qui devaient être déposés afin que les droits miniers demeurent en règle ont été enregistrés ou déposés en bonne et due forme et dans les délais requis auprès des organismes gouvernementaux compétents;
- f) aucun jugement, décret, injonction, décision ou ordonnance n'a été rendu ou adopté par un tribunal, un ministère gouvernemental, une commission, un organisme, un intermédiaire ou un arbitre et aucune réclamation, poursuite ou procédure gouvernementale ni aucun litige ou arbitrage n'est en cours, en attente ou imminent à l'encontre ou à l'égard des claims qui empêcherait Fancamp de conclure la présente convention et d'exécuter les obligations qui lui incombent aux termes des présentes et de réaliser l'opération;
- g) à sa connaissance, chacun des claims est libre de matière dangereuse ou toxique, de pollution ou de toute autre condition environnementale défavorable qui pourrait entraîner sa responsabilité sur le plan environnemental;
- h) elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour octroyer, vendre, céder et transférer à Gimus, selon le cas, les droits miniers et les droits exclusifs relatifs à chacun des claims, les registres et les droits qui lui sont conférés aux termes de la RCSF de Sheridan, comme il est prévu dans les présentes;
- i) elle ne viole aucun bail, convention, licence, permis, attestation, acte, règlement, statut ou décret qui s'applique à elle, ni n'est en défaut d'exécution d'un tel effet, d'une manière qui porterait atteinte à son droit de propriété sur l'un ou l'autre des claims ou à son droit d'exercer des activités d'exploration minière sur ceux-ci ou compromettre les résultats qu'elle en tire ou les activités qu'elle y exerce.

2.3 Fancamp déclare et garantit à Gimus que chacune des déclarations et des garanties énoncées dans l'une ou l'autre des dispositions du présent article 2 est véridique, exacte et complète en date de la présente convention et le sera toujours à la date de clôture

(au sens attribué à ce terme à l'article 5 des présentes) comme si elle avait été faite ou donnée à cette date.

- 2.4 Fancamp reconnaît que l'exactitude et l'intégralité de chacune des déclarations et des garanties énoncées dans l'une ou l'autre des dispositions du présent article 2 constituent une condition sur laquelle Gimus compte et sans laquelle celle-ci n'aurait pas convenu de réaliser l'opération.
- 2.5 Aucune enquête effectuée par Gimus, ou pour le compte de celle-ci, ne peut donner lieu à la renonciation à l'une ou l'autre des déclarations et des garanties énoncées dans l'une ou l'autre des dispositions du présent article 2 ou entraîner la réduction de la portée de l'une ou l'autre de celles-ci.
- 2.6 Fancamp doit indemniser Gimus et la tenir quitte des poursuites, réclamations, mises en demeure, responsabilités, pertes et dépenses que Gimus pourrait subir ou engager ou dont elle pourrait faire l'objet et qui découleraient (i) d'une action ou d'une omission de Fancamp à l'égard des claims, (ii) de la violation ou de la violation alléguée d'une loi ou (iii) d'une déclaration fautive ou trompeuse faite par Fancamp ou de la violation d'une garantie donnée par Fancamp dans la présente convention. Les droits à l'indemnisation énoncés ci-dessus demeureront en vigueur après la clôture de l'opération et la résiliation de la présente convention.

3. Déclarations et garanties de Gimus

- 3.1 Gimus déclare et garantit par les présentes à Fancamp que, en date des présentes, elle n'est au courant d'aucun fait ou événement important qui n'aurait pas été déclaré dans la présente convention et qui devrait l'être afin de faire en sorte que les déclarations qu'elle fait et les garanties qu'elle donne dans la présente convention ne soient pas trompeuses à un égard important.
- 3.2 Gimus doit indemniser Fancamp et la tenir quitte des poursuites, réclamations, mises en demeure, responsabilités, pertes et dépenses que Fancamp pourrait subir ou engager ou dont elle pourrait faire l'objet et qui découleraient (i) de la violation ou de la violation alléguée d'une loi ou (ii) d'une déclaration fautive ou trompeuse faite par Gimus ou de la violation d'une garantie donnée par Gimus dans la présente convention. Les droits à l'indemnisation énoncés ci-dessus demeureront en vigueur après la clôture de l'opération et la résiliation de la présente convention.

4. Contrepartie

4.1 Achat des claims

- 4.1.1 Afin de réaliser l'opération et à titre de contrepartie de l'achat et de la vente des claims et des registres, Gimus convient de remettre ce qui suit :
 - a) à Fancamp, à la date de clôture, quatre millions trois cent mille dollars (4 300 000 \$) en émettant à celle-ci quarante-trois millions (43 000 000) d'actions ordinaires de Gimus entièrement libérées et

non susceptibles d'appels subséquents au prix réputé de 0,10 \$ par action émise (les « **actions destinées à Fancamp** »);

- b) à Champion, à la date de clôture, deux cent mille dollars (200 000 \$) en émettant à celle-ci deux millions (2 000 000) d'actions ordinaires de Gimus entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents au prix réputé de 0,10 \$ par action émise (les « **actions destinées à Champion** »).

4.1.2 Les actions destinées à Fancamp et les actions destinées à Champion devant être émises aux termes de l'alinéa 4.1.1 des présentes doivent l'être aux termes d'une dispense de placement privé et être assujetties à une période de restriction de quatre mois stipulée dans une mention à cet effet et de toute autre restriction prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les règles de la Bourse de croissance TSX (y compris, dans le cas des actions destinées à Fancamp, les restrictions à la vente d'un bloc de contrôle) avant de devenir librement négociables. L'émission de ces actions est assujettie à l'acceptation préalable de leur inscription par la Bourse de croissance TSX.

4.2 **RCSF de Sheridan**

4.2.1 À titre de contrepartie supplémentaire de l'achat et la vente des claims et des registres, Fancamp cède et transfère par les présentes à Gimus tous ses droits et obligations aux termes de la convention de vente conclue avec Sheridan à l'égard de la RCSF de Sheridan et de l'avance sur la redevance, la cession et le transfert prenant effet à la date de clôture.

4.2.2 Nonobstant l'achat des claims par Gimus aux termes des présentes et la cession et le transfert prévus à l'alinéa 4.2.1, Fancamp s'engage par les présentes à verser, dans le but d'exonérer Gimus, les paiements annuels de l'avance sur la redevance d'un montant total de cinq cent mille dollars (500 000 \$) (les « **paiements sur l'avance de la redevance** ») aux dates d'exigibilité conformément aux modalités de la convention de vente conclue avec Sheridan.

4.2.3 Gimus accepte par les présentes la cession et le transfert prévus à l'alinéa 4.2.1 des présentes et s'engage, à compter de la date de clôture, à respecter, à exécuter et à remplir chacun des engagements, dispositions, obligations, modalités et conditions que lui impose Fancamp, ou qui sont applicables à celle-ci, aux termes de la convention de vente conclue avec Sheridan relativement à la RCSF de Sheridan et à l'avance sur la redevance qui est applicable à quelque moment que ce soit à compter de la date de la présente convention, à l'exception des paiements sur l'avance de la redevance. Pour plus de précision, les obligations qui incombent à Gimus en ce qui a trait à l'avance sur la redevance prévue par la convention de vente conclue avec Sheridan prennent effet dès le paiement de l'avance sur la redevance qui est exigible en date du 31 mars 2016 et la période qui suit.

4.3 Convention relative à la redevance sur le minerai de fer

4.3.1 À titre de contrepartie de l'achat et de la vente des claims, Gimus doit accorder à Fancamp, à la date de clôture, une redevance de un virgule cinq pour cent (1,5 %) sur tous les claims (la « **redevance sur le minerai de fer de Fancamp** »), dont elle peut acheter une tranche correspondant à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) à quelque moment que ce soit en contrepartie de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), réduisant par le fait même à un pour cent (1 %) la redevance sur le minerai de fer de Fancamp qui est payable conformément aux modalités stipulées à l'appendice B qui fait partie des présentes.

4.3.2 Sans tarder après la date de clôture, Gimus doit conclure, signer et remettre à Fancamp une convention relative à la redevance sur le minerai de fer établie selon le modèle présenté à l'appendice B des présentes (la « **convention relative à la redevance sur le minerai de fer de Fancamp** »).

4.4 Droit de premier refus

4.4.1 Selon les modalités qui sont décrites dans la présente convention et les déclarations et les engagements respectifs de Fancamp et de Gimus qui sont énoncés dans les présentes, Champion choisit par les présentes de ne pas exercer son droit de premier refus à l'égard de l'achat des claims à Fancamp, conformément à la convention relative au droit de premier refus, afin de permettre à Fancamp de vendre les claims à Gimus conformément aux modalités de la présente convention et les parties conviennent que le droit de premier refus en question s'éteindra dès que l'opération sera réalisée à la date de clôture conformément aux modalités de la présente convention.

4.4.2 À titre de contrepartie de l'engagement de Champion de ne pas exercer son droit de premier refus à l'égard de l'achat des claims à Fancamp conformément à la convention relative au droit de premier refus, Fancamp convient par les présentes d'émettre à Champion, à la date de clôture, quatre millions (4 000 000) d'actions ordinaires de Fancamp entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents au prix réputé de 0,05 \$ par action émise (les « **actions émises à Champion en contrepartie de sa renonciation à son droit de premier refus** »).

4.4.3 Les actions émises à Champion en contrepartie de sa renonciation à son droit de premier refus qui doivent être émises aux termes de l'alinéa 4.4.2 des présentes doivent l'être aux termes d'une dispense de placement privé et être assujetties à une période de restriction de quatre mois stipulée dans une mention à cet effet, avant de devenir librement négociables. L'émission de ces actions est assujettie à l'acceptation préalable de leur inscription par la Bourse de croissance TSX ainsi qu'aux modalités de certaines ententes réciproques visant les droits et obligations de certains épargnants que Fancamp et Champion ont conclues en date du 17 mai 2012.

4.4.4 Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.2 de la convention relative au droit de premier refus, Champion convient par les présentes de renoncer à exercer son droit de premier refus afin de permettre à Fancamp de vendre les claims à Gimus conformément aux modalités de la présente convention, à la condition que l'opération soit réalisée dans la période de un an qui suit la date des présentes. Cette renonciation s'applique seulement à l'opération. Si la clôture de l'opération n'a pas lieu au plus tard à la date de clôture établie conformément à l'article 5 des présentes, si la contrepartie payable à Fancamp par Gimus à l'égard de l'achat des claims diffère considérablement de celle qui est décrite dans la présente convention ou si toute autre modalité de l'opération diffère considérablement des modalités de la présente convention, le droit de premier refus de Champion demeurera en vigueur sans modification conformément à la convention relative au droit de premier refus et, s'il y a une telle divergence entre la contrepartie ou les modalités par rapport à celles qui sont énoncées dans la présente convention, Champion bénéficiera d'un nouveau droit de premier refus à cet égard conformément à la convention relative au droit de premier refus.

4.5 **Placement privé à l'intention de Champion**

4.5.1 À la date de clôture, Champion souscrira, par voie de placement privé, deux millions (2 000 000) d'actions ordinaires de Gimus entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents (ou des unités composés d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires, au gré de Gimus aux fins de ses placements privés conformément au paragraphe 6.6 des présentes), au prix réputé de 0,10 \$ par action émise ou par unité émise, selon le cas, ou au prix par action ou par unité moins élevé que Gimus pourrait fixer aux fins des placements privés qu'elle réalise conformément au paragraphe 6.6 (les « **actions souscrites par Champion dans le cadre d'un placement privé** »).

5. **Date de clôture**

La clôture de l'opération (la « **clôture** »), c'est-à-dire (i) la réalisation de l'acquisition des claims et des registres par Gimus et l'émission des actions destinées à Fancamp et des actions destinées à Champion conformément à l'alinéa 4.1.1 des présentes, (ii) l'émission des actions émises à Champion en contrepartie de sa renonciation à son droit de premier refus, (iii) l'émission des actions souscrites par Champion dans le cadre d'un placement privé et (iv) la réalisation de toutes les autres opérations envisagées par la présente convention qui doivent survenir en même temps que l'acquisition mentionnée ci-dessus, doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2013 ou à toute autre date se situant au plus tard un an après la date des présentes dont Fancamp et Gimus pourraient convenir (la « **date de clôture** »), sans le consentement écrit de Champion.

6. Conditions de la clôture

L'opération est assujettie aux conditions suivantes, auxquelles Gimus ou Fancamp peuvent renoncer, selon le cas, en totalité ou en partie :

- 6.1 **Vérification diligente** Dès la signature de la présente convention, Fancamp doit prendre les mesures nécessaires pour permettre à Gimus et à ses représentants et mandataires autorisés de consulter librement, pendant les heures d'ouverture raisonnables, les renseignements et les dossiers que Gimus pourrait demander, dans une mesure raisonnable, afin d'évaluer les claims et de rédiger les documents nécessaires à l'obtention des approbations des organismes de réglementation, y compris les états financiers pro forma qui doivent être présentés dans la circulation d'information qui sera remise aux actionnaires de Gimus. Fancamp convient de faire des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour que ses dirigeants, ses cadres, ses autres employés et ses consultants rencontrent Gimus et les représentants de celle-ci et collaborent avec eux à cet égard. L'une des conditions de l'opération est que Gimus juge satisfaisants, à son entière discrétion, les résultats d'une telle vérification diligente.
- 6.2 **Approbations** Avant la date de clôture, toutes les approbations des organismes de réglementation et les autorisations et autres consentements ayant trait à la clôture qui pourraient être exigés par la loi, ainsi que tous les permis, licences et autres autorisations qui pourraient être exigés, dans une mesure raisonnable, afin de procéder à la clôture de l'opération doivent avoir été obtenus, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'approbation de la Bourse de croissance TSX à l'égard de Fancamp et de Gimus et l'approbation des actionnaires de Gimus, à défaut de quoi la présente convention sera résiliée et les parties n'auront plus aucune obligation aux termes de celle-ci, à l'exception de celles qui sont stipulées aux paragraphes 2.6 et 3.2 et aux articles 10 et 11 des présentes et à l'exception de la convention relative au droit premier refus qui demeurera pleinement en vigueur.
- 6.3 **Consentements** Avant la date de clôture, Fancamp doit avoir obtenu tous les consentements, permis et approbations des parties à quelque contrat ou convention que ce soit qui pourraient être exigés dans le cadre de l'opération, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le consentement de Champion et le consentement du Groupe Sheridan, tel qu'il est prévu dans le paragraphe 7.4 des présentes.
- 6.4 **Transfert de documents** À la date de clôture, les formules de transfert, les conventions, les documents, les actes de transport, les actes de cession, les libérations ou quittances et les autres documents qui sont requis ou utiles, selon les conseillers juridiques de Gimus, afin que les claims et les registres puissent être cédés en bonne et due forme à Gimus doivent tous avoir été signés.
- 6.5 **Conseil d'administration** Avant la date de clôture, Gimus doit proposer à Fancamp la nouvelle composition de son conseil d'administration (qui devra comprendre

Paul Ankorn à titre de représentant de Champion) et de sa direction, que Fancamp, agissant raisonnablement, doit juger satisfaisante.

- 6.6 **Financement** Au plus tard à la date de clôture, et tel que Gimus et Fancamp en auront convenu, Gimus doit avoir réuni des capitaux, dans le cadre du placement privé de ses titres, correspondant au montant minimal requis pour remplir les exigences de la Bourse de croissance TSX, conformément aux modalités établies par les parties (le « **placement privé** »); il est entendu que Gimus doit faire des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour réaliser le placement privé, mais que si elle n’y parvient pas, elle ne sera pas en défaut aux termes de la présente convention.

7. Remise de documents

L’une des conditions des opérations envisagées par les présentes et de l’achat des claims et des registres par Gimus aux termes des présentes est que les documents suivants soient remis au plus tard à la date de clôture :

- 7.1 Gimus doit remettre ou faire remettre à Fancamp un certificat d’actions ordinaires représentant les actions destinées à Fancamp conformément au sous-alinéa 4.1.1a) des présentes.
- 7.2 Gimus doit remettre ou faire remettre à Champion un certificat d’actions ordinaires représentant les actions destinées à Champion conformément au sous-alinéa 4.1.1b) des présentes.
- 7.3 Une fois que Gimus a rempli les obligations qui lui incombent aux termes de l’alinéa 4.1.1 des présentes, Fancamp doit signer, accepter et remettre à Gimus un *Acte de cession de droits miniers* rédigé par Gimus, que Fancamp juge satisfaisant, de manière à ce qu’il puisse être publié au registre public des droits miniers, réels et immobiliers géré par le ministère des Ressources naturelles (Québec) en faveur de Gimus, aux termes duquel Fancamp cède à Gimus tous ses droits sur les claims, les droits de publication d’une telle cession étant à la charge de Gimus.
- 7.4 Gimus doit remettre ou faire remettre à Fancamp la convention relative à la cession, à la prise en charge et à la libération conclue par le Groupe Sheridan, Fancamp et Gimus aux termes de laquelle (i) Fancamp cède à Gimus tous ses droits et obligations aux termes de la convention de vente conclue avec Sheridan à l’égard de la RCSF de Sheridan et de l’avance sur la redevance, sauf ceux qui ont trait aux paiements sur l’avance de la redevance prévus à l’alinéa 4.2.2 des présentes, et (ii) Gimus convient de se conformer à toutes les autres dispositions de la convention de vente conclue avec Sheridan, et d’être liée par celles-ci, en ce qui a trait aux droits et aux obligations qui lui sont cédés ou qu’elle doit prendre en charge à la place de Fancamp dans le cadre de la RCSF de Sheridan et de l’avance sur la redevance.

- 7.5 Gimus doit conclure, signer et remettre à Fancamp la convention relative à la redevance sur le minerai de fer de Fancamp, comme il est prévu à l'alinéa 4.3.2 des présentes.
- 7.6 Fancamp doit remettre ou faire remettre à Champion un certificat d'actions ordinaires représentant les actions émises à Champion en contrepartie de sa renonciation à son droit de premier refus, comme il est prévu à l'alinéa 4.4.2 des présentes.
- 7.7 Gimus doit remettre ou faire remettre à Champion un ou des certificats d'actions ordinaires représentant les actions souscrites par Champion dans le cadre d'un placement privé, conformément à l'alinéa 4.5.1 des présentes, sur réception, de la part de Champion, du prix de souscription de deux cent mille dollars (200 000 \$).
- 7.8 Les parties doivent obtenir la preuve que tous les consentements, approbations et acceptations que l'une ou l'autre des parties doit obtenir des organismes de réglementation compétents et de la Bourse de croissance TSX pour pouvoir procéder à la clôture ont été obtenus selon des modalités que chacune des parties, agissant raisonnablement, juge satisfaisantes.
- 7.9 Gimus doit remettre ou faire remettre à Fancamp une preuve, que Fancamp juge satisfaisante, que les actionnaires de Gimus ont approuvé l'opération, si la Bourse de croissance TSX ou la réglementation sur les valeurs mobilières exigent une telle approbation.
- 7.10 Gimus doit conclure avec Champion une convention prévoyant l'octroi à celle-ci du droit de mettre une personne en candidature en vue de l'élection du conseil d'administration de Gimus pendant la période de trois ans suivant la date de clôture et les mesures que Gimus doit prendre afin d'inclure le représentant de Champion sur la liste des candidats que Gimus recommande à ses actionnaires d'élire au conseil et de solliciter des procurations à l'appui de cette candidature.
- 7.11 Gimus doit remettre ou faire remettre à Fancamp une preuve, que Fancamp juge satisfaisante, que le placement privé a été réalisé.

8. Exercice des activités

Jusqu'à la date de clôture, les claims ne doivent faire l'objet d'aucun changement défavorable important et les activités de Fancamp ne doivent subir aucun changement qui aurait un effet défavorable important sur les claims et, au plus tard à la date de clôture, toutes les conditions et tous les engagements stipulés dans la présente convention doivent être entièrement remplis.

9. Publication de la convention

Fancamp peut publier ou enregistrer à l'égard d'un titre sur les claims un avis, une mise en garde ou tout autre document, y compris la présente convention ou tout autre document de sûreté qu'elle juge approprié afin de protéger son droit de recevoir la redevance sur le minerai

de fer de Fancamp. Gimus consent par les présentes à cette publication ou cet enregistrement et convient de collaborer avec Fancamp à cette fin. Les droits de publication ou d'enregistrement sont à la charge de Fancamp.

10. Frais

Tous les frais, coûts et autres dépenses qui sont susceptibles d'être engagés dans le cadre (i) de la rédaction, de la négociation, de la signature et de la remise de la présente convention et des autres conventions ou documents nécessaires à la réalisation de l'opération, et (ii) de la rédaction, de la finalisation, de la remise ou de la signature de tous les documents nécessaires et du dépôt de ceux qui doivent être déposés auprès des organismes de réglementation incombent à Fancamp, jusqu'à concurrence de soixante quinze mille dollars (75 000 \$).

11. Confidentialité

Tous les renseignements, dossiers et documents obtenus par Gimus et ses représentants et mandataires autorisés dans le cadre de l'opération et ayant trait à la présente convention sont réputés être confidentiels et doivent être traités comme tel par Gimus jusqu'à la date de clôture ou, si la clôture n'a pas lieu, pendant la période de un an qui suit la date des présentes. Gimus s'engage par les présentes à préserver la confidentialité de ces documents, renseignements et dossiers, tant pendant les négociations que par la suite, jusqu'à la date de clôture, sauf pour ce qui est de ceux qui sont déjà du domaine public ou que des tiers obtiennent ultérieurement sans qu'il y ait faute ou intervention (directe ou indirecte) de sa part.

12. Exclusivité

Fancamp convient de ne pas présenter d'offre à un tiers relativement à la vente des claims ou d'une partie de ceux-ci, ni solliciter d'offres de tiers ou entamer de négociations avec des tiers à cet égard, jusqu'à la date de clôture prévue ci-dessus.

13. Dispositions générales

13.1 **Cession** La présente convention lie les successeurs et les ayants droit respectifs des parties et se réalise au profit de toutes ces personnes. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou déléguer les obligations qui lui incombent aux termes des présentes, que ce soit volontairement ou par l'effet de la loi, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

13.2 **Renonciation à des droits** Le fait que l'une des parties ne fasse pas appliquer rigoureusement l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ou n'exerce pas un droit, un pouvoir ou un recours dont elle dispose en cas de violation des présentes ne constitue pas une renonciation à l'exécution de l'une ou l'autre des

dispositions de la présente convention ni ne limite son droit de faire appliquer l'une ou l'autre des dispositions ou d'exercer l'un ou l'autre de ces droits à l'avenir.

- 13.3 **Modifications** La présente convention ne peut être modifiée qu'au moyen d'un document écrit dûment signé par les parties.
- 13.4 **Intégralité de l'entente** La présente convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et annule et remplace toutes les ententes préalables intervenues entre les parties ayant trait à l'objet des présentes et toutes les conventions préalables.
- 13.5 **Arbitrage** Tout litige ou conflit entre les parties au sujet de la présente convention qu'il leur est impossible de régler doit être d'abord soumis à un médiateur choisi d'un commun accord qui n'aura toutefois pas le pouvoir de lier les parties et, si les efforts de médiation sont infructueux, à un arbitre unique en vertu du *Code de procédure civile* (Québec) ou, si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre unique, à trois arbitres, dont l'un est nommé par Fancamp, l'un, par Gimus, et le troisième, par les arbitres qui auront été nommés par Fancamp et par Gimus. L'arbitre ou les arbitres, selon le cas, peuvent obliger une partie à produire des documents avant l'arbitrage ou à soumettre un témoin à un interrogatoire préalable. L'arbitrage se déroule à Montréal (Québec) à l'endroit indiqué par l'arbitre ou les arbitres.
- 13.6 **Disjonction** Si l'une ou l'autre des modalités, des parties ou des dispositions de la présente convention était déclarée inexécutoire, illégale ou en contradiction avec les lois auxquelles la présente convention est assujettie, la modalité, la partie ou la disposition en question sera considérée comme dissociée de la présente convention, sans que cela compromette la validité des autres parties de celle-ci, et la présente convention sera interprétée et appliquée comme si elle ne contenait pas la modalité, partie ou disposition en question.
- 13.7 **Délais** Les délais prévus dans la présente convention et dans tous les documents connexes sont de rigueur.
- 13.8 **Autres garanties** Chacune des parties aux présentes s'engage à s'abstenir de poser un geste, de conclure une opération ou d'entreprendre des négociations qui seraient en violation ou en contradiction avec les modalités de la présente convention et la réalisation en bonne et due forme de l'opération.
- 13.9 **Monnaie** Toutes les sommes présentées dans la présente convention sont calculées et payables en monnaie canadienne, sauf disposition expresse à l'effet contraire.
- 13.10 **Annonces publiques** Si une partie souhaite faire une déclaration ou publier un communiqué de presse au sujet de la présente convention, elle devra d'abord consulter l'autre partie et les parties devront faire tous les efforts raisonnables pour convenir, avec diligence et de bonne foi, du libellé de la déclaration ou du communiqué de presse, à la satisfaction de toutes les parties.

- 13.11 **Avis** Tous les avis et les autres communications qui doivent être donnés aux termes des présentes doivent être faits par écrit et remis en mains propres, par courrier recommandé par avion, par télécopieur ou par service de messagerie 24 heures. Les avis donnés doivent être envoyés aux adresses suivantes :

À FANCAMP :

FANCAMP EXPLORATION LTD.

7290, Gray Avenue

Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 3Z2

Télécopieur : 604 434-8823

À l'attention de Peter H. Smith, président du conseil d'administration

À GIMUS :

RESSOURCES GIMUS INC.

1002, rue Sherbrooke Ouest

28^e étage

Montréal (Québec) H3A 3L6

Télécopieur : 514 787-1457

À l'attention de Pierre Barnard, président du conseil d'administration

À CHAMPION :

LES MINES DE FER CHAMPION LIMITÉE

20, Adelaide Street East

Bureau 301

Toronto (Ontario) M5C 2T6

Télécopieur : 416 361-1333

À l'attention de Thomas G. Larsen, président et chef de la direction

ou à toute autre adresse que les parties pourraient fournir au moyen d'un avis écrit à l'autre partie.

Tous les avis prennent effet et sont réputés avoir été remis (i) à la date de remise s'ils ont été remis en mains propres ou par l'entremise d'un service de messagerie 24 heures pendant les heures ouvrables habituelles et, s'ils n'ont pas été remis pendant les heures ouvrables habituelles, le jour ouvrable suivant la remise, (ii) le jour ouvrable suivant la remise si celle-ci a été faite par communication électronique et (iii) le jour ouvrable suivant la réception si la remise est effectuée par la poste.

- 13.12 **Exemplaires** La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires et il n'est pas nécessaire que la signature de toutes les parties soit apposée sur tous les exemplaires. Chacun des exemplaires est réputé être un original et, ensemble, ils constituent un seul et même document.

- 13.13 **Conseils juridiques indépendants** Les parties déclarent expressément avoir eu assez de temps pour obtenir l'avis de conseillers juridiques indépendants ou des autres

conseillers qu'elles jugent appropriés à l'égard de l'objet des présentes et des modalités de la présente convention et acceptent volontairement de telles modalités.

- 13.14 **Lois applicables** La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et elle a été signée et doit être interprétée conformément à celles-ci.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé la présente convention à la date indiquée à la première page.

Pour **FANCAMP EXPLORATION LTD.**,

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.**,

Nom : _____
Peter H. Smith
Titre : Président du conseil d'administration

(signé) _____
Nom : Pierre Barnard
Titre : Président du conseil d'administration

Pour **LES MINES DE FER CHAMPION
LIMITÉE**,

(signé) _____
Nom : Thomas G. Larsen
Titre : Président et chef de la direction

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé la présente convention à la date indiquée à la première page.

Pour **FANCAMP EXPLORATION LTD.,**

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.,**

(signé)

Nom : Peter H. Smith

Titre : Président du conseil d'administration

Nom : Pierre Barnard

Titre : Président du conseil d'administration

Pour **LES MINES DE FER CHAMPION
LIMITÉE,**

Nom : Thomas G. Larsen

Titre : Président et chef de la direction

APPENDICE A

Description de la propriété Lac Lamêlée

| | Feuille | Type de titre | Numéro du titre | Propriétaire | Statut du titre |
|----|---------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1 | 23B05 | CDC | 34159 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 2 | 23B05 | CDC | 34160 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 3 | 23B06 | CDC | 34311 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 4 | 23B06 | CDC | 34312 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 5 | 23B06 | CDC | 34313 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 6 | 23B06 | CDC | 34314 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 7 | 23B05 | CDC | 2211455 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 8 | 23B05 | CDC | 2211456 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 9 | 23B05 | CDC | 2211459 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 10 | 23B05 | CDC | 2211460 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 11 | 23B05 | CDC | 2211461 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 12 | 23B05 | CDC | 2211462 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 13 | 23B06 | CDC | 2211463 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 14 | 23B06 | CDC | 2211457 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 15 | 23B06 | CDC | 2211464 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 16 | 23B06 | CDC | 2211465 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 17 | 23B06 | CDC | 2211458 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 18 | 23B06 | CDC | 2211466 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 19 | 23B06 | CDC | 2211467 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 20 | 23B06 | CDC | 2012834 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 21 | 23B06 | CDC | 2012835 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 22 | 23B06 | CDC | 2012836 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 23 | 23B06 | CDC | 2012837 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 24 | 23B06 | CDC | 2012838 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 25 | 23B06 | CDC | 2012839 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 26 | 23B06 | CDC | 2012840 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 27 | 23B06 | CDC | 2012841 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 28 | 23B06 | CDC | 2012842 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 29 | 23B06 | CDC | 2012843 | Fancamp (100 %) | Actif |

APPENDICE B

CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SUR LE MINÉRAI DE FER

(voir ci-joint)

CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SUR LE MINÉRAI DE FER

LA PRÉSENTE CONVENTION est conclue le _____ 201__

ENTRE : **RESSOURCES GIMUS INC.**, société par actions constituée en vertu des lois fédérales du Canada et ayant un établissement au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3A 3L6

(ci-après appelée le « **Payeur** »)

ET : **FANCAMP EXPLORATION LTD.**, société par actions constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique et ayant un établissement au 7290, Gray Avenue, Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 3Z2

(ci-après appelée le « **Bénéficiaire** »)

SUR LA FOI d'une contrepartie bonne et valable (dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus par les présentes), le Payeur et le Bénéficiaire (ci-après appelés, collectivement, les « **parties** » et, individuellement, une « **partie** ») conviennent par les présentes de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

- a) « **charges** » désigne une hypothèque, une charge, un privilège, une licence, une sûreté, une redevance ou tout autre grèvement;
- b) « **convention** » désigne la présente convention relative à la redevance sur le minerai de fer;
- c) « **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un congé férié dans la province de Québec;
- d) « **minéraux** » désigne tous les produits commercialisables, qu'ils soient sous forme de minerai, de granules, de briquettes, de fonte brute, de concentrés, de métaux ou d'autres minéraux extraits de la propriété ou tout autre produit futur mis en valeur au moyen d'un processus innovateur ou le minerai de fer expédié sans traitement préalable qui est extrait de la propriété;

- e) « **propriété** » désigne les claims miniers, les permis, les baux ou tout autre mode de tenure visant les terres situées dans le district de Fermont, dans la province de Québec, qui font partie de la propriété Lac Lamêlée et sont décrites plus en détail à l'appendice A des présentes, de même que les renouvellements, prolongations ou remplacements de ceux-ci, en totalité ou en partie, ou tout autre titre minier que le Payeur peut détenir à quelque moment que ce soit sur la propriété en question ou à l'égard de celle-ci;
- f) « **redevance** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.1 des présentes.

2. OCTROI D'UNE REDEVANCE

- 2.1 Le Bénéficiaire se réserve par les présentes pour lui-même, et le Payeur octroie et accepte de verser par les présentes au Bénéficiaire, une redevance globale (la « **redevance** ») calculée au taux de un virgule cinq pour cent (1,5 %) du prix de vente effectivement reçu à l'égard de tous les minéraux extraits de la propriété et traités, le prix de vente en question correspondant au prix facturé au point de vente, déduction faite de tous les frais liés à la concentration, au transport, au chargement, à la mise en dépôt, aux amendes, à la vente et à l'expédition et des autres frais engagés à compter du moment où les minéraux quittent la propriété jusqu'à la réalisation de la vente.
- 2.2 Aux fins des présentes, tous les claims d'exploration minière ou minérale qui sont acquis par jalonnement ou de quelque autre façon par le Payeur, ou pour le compte de celui-ci, et qui sont contiguës au périmètre extérieur de la propriété ou se situent dans un rayon de dix (10) kilomètres de celui-ci (tel qu'il est établi actuellement ou tel qu'il pourrait être agrandi conformément aux modalités des présentes) doivent être inclus dans la propriété et en font partie et, par conséquent, sont assujettis à la redevance prévue au paragraphe 2.1 des présentes.
- 2.3 Le Payeur peut acheter à quelque moment ce soit une tranche de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) de la redevance en contrepartie de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$), réduisant par le fait même la redevance qui doit par la suite être calculée au taux de un pour cent (1 %).
- 2.4 Le Payeur dispose d'un droit de premier refus dans le cadre de la vente, de la cession, ou de toute autre forme d'aliénation ou de grèvement de la redevance, en totalité ou en partie, par le Bénéficiaire, ou de l'octroi par celui-ci d'une hypothèque ou d'une sûreté sur la redevance, à quelque moment que ce soit. Le Bénéficiaire qui projette de faire une telle opération doit donner au Payeur un avis (y compris un exemplaire de la convention relative à l'opération en question) et le Payeur aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant les trente (30) jours suivant la remise d'un tel avis (qui ne prendra effet que s'il est accompagné d'un exemplaire de la convention s'y rapportant stipulant toutes les modalités importantes), de choisir d'exercer son droit et, le cas échéant, dans les trente (30) jours suivant la date de l'avis du Payeur annonçant son intention d'exercer un tel droit, de réaliser l'opération. Si le Payeur n'exerce pas son

droit, ou l'exerce sans réaliser l'opération dans les délais prévus dans les présentes, le Bénéficiaire aura le droit de réaliser l'opération avec un tiers à quelque moment que ce soit dans la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la remise de l'avis; toutefois, si le Bénéficiaire ne réalise pas l'opération dans ce délai de 90 jours, le Payeur bénéficiera d'un nouveau droit de premier refus à cet égard et, dans le cadre d'une telle vente, cession ou aliénation (qu'elle soit réalisée par le Bénéficiaire ou par un créancier hypothécaire, un grevant ou le titulaire d'une sûreté), l'acheteur ou le cessionnaire devra, comme condition du droit de réaliser l'opération, signer et remettre au Payeur un engagement d'être lié par les modalités de la présente convention, y compris le droit de premier refus en cas de vente, de cession, d'octroi d'hypothèque, d'octroi de sûreté ou de toute autre forme d'aliénation ou de grevement.

3. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- 3.1 La redevance est calculée et payable par chèque, en argent comptant, par traite bancaire ou par virement de fonds immédiatement disponibles, posté ou remis au Bénéficiaire dans les cinq jours qui suivent le dernier jour de chaque trimestre au cours duquel un produit est obtenu de la vente des minéraux qui sont expédiés à partir de la propriété.
- 3.2 Si les sommes finales nécessaires au calcul de la redevance ne sont pas disponibles dans les délais prévus par le paragraphe 3.1 des présentes, une estimation en sera faite, la redevance sera payée en fonction de la somme estimative et le paiement effectué au trimestre suivant fera l'objet d'un rajustement positif ou négatif, au besoin.
- 3.3. Tous les paiements de redevance sont soumis aux retenues ou aux déductions au titre des impôts ou taxes, des droits, des cotisations ou des charges gouvernementales de quelque nature que ce soit, actuels ou futurs, qui sont imposés ou prélevés sur le paiement de redevance en question par une autorité gouvernementale ayant le pouvoir d'imposition et la compétence nécessaires à cette fin, ou pour le compte d'une telle autorité, et que le Payeur est tenu de retenir ou de déduire en vertu de la loi et de remettre à une telle autorité gouvernementale.
- 3.4 Tous les profits et les pertes découlant des opérations sur contrat à terme de marchandises, des opérations sur options, des opérations sur métaux, des prêts ou d'une combinaison de tels éléments et de toute autre opération de couverture (collectivement, les « **opérations de couverture** ») que le Payeur effectue sont expressément exclus du calcul des paiements de redevance conformément à la présente convention. Toutes les opérations de couverture effectuées par le Payeur et tous les profits ou les pertes qui en découlent, le cas échéant, sont exclusivement au bénéfice du Payeur.

4. VENTE DE MINÉRAUX

- 4.1 Le Payeur a la possibilité, mais non l'obligation, de procéder au concassage, au tri, au broyage ou à la réduction ou à tout autre traitement des minéraux de la propriété, d'en concentrer la teneur ou d'en augmenter la valeur avant de les expédier ou de les vendre, céder ou transférer à un acheteur. Le Payeur n'est pas responsable de la perte de la teneur des minéraux découlant d'un tel procédé si celui-ci a été effectué à la propriété selon de saines pratiques d'extraction, de broyage, de traitement métallurgique et autre.
- 4.2 Le Payeur ne peut aliéner les minéraux, sauf s'il les vend à un tiers avec lequel il n'a aucun lien de dépendance en contrepartie d'une somme en espèces correspondant à la juste valeur marchande des minéraux au moment de la vente.
- 4.3 Tous les minéraux sur lesquels une redevance est payable doivent être pesés ou mesurés, échantillonnés et analysés selon de saines pratiques d'extraction, de broyage, de traitement métallurgique et autre. Après la prise de telles mesures, le Payeur ou l'acheteur peut combiner ou mélanger le minerai, les matières ou les produits en question avec le minerai, les matières ou les produits provenant d'autres propriétés ou d'ailleurs.

5. LIVRES ET REGISTRES ET INSPECTION

- 5.1 Le Payeur doit tenir des livres et registres exacts consignants toutes les activités qu'il exerce à l'égard de la propriété et des minéraux qui en sont extraits selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada appliqués uniformément. Le Bénéficiaire peut, pendant les heures ouvrables habituelles, sur remise d'un avis écrit préalable de 30 jours, soumettre l'ensemble des livres et registres du Payeur y ayant trait à un audit ou à un autre examen afin de confirmer le calcul de la redevance et la conformité aux modalités de la présente convention. Les frais raisonnables engagés aux fins d'un tel audit ou autre examen autorisé par les présentes sont à la charge du Bénéficiaire, sauf si les conclusions de l'audit ou de l'examen permettent de constater un écart de plus de cinq pour cent (5 %) dans les paiements de redevance qui lui ont été versés aux termes des présentes au cours d'une année civile, auquel cas les frais de l'audit ou de l'autre examen incomberont au Payeur.
- 5.2 Sans restreindre la portée du paragraphe 5.1 des présentes, sous réserve à quelque moment que ce soit des règles en milieu de travail et de la supervision du Payeur, sur remise d'un avis d'au moins cinq jours ouvrables au Payeur, le Bénéficiaire, ou ses mandataires ou représentants autorisés, peut, à ses risques et à ses frais, sous la direction et le contrôle du Payeur, avoir accès, pendant les heures ouvrables habituelles, à toutes les parties terrestres et souterraines de la propriété afin d'inspecter celle-ci ainsi que toutes les améliorations qui y ont été apportées et les activités qui y sont exercées, et tous les registres et données sur les activités de production et

d'exploitation exercées sur la propriété, y compris les registres et les données électroniques, à la condition que l'exercice d'un tel droit d'accès ne nuise pas aux travaux d'exploration, de mise en valeur, d'extraction ou de traitement qui sont réalisés à la propriété ou à toute autre installation où les minéraux extraits de la propriété sont traités.

- 5.3 Dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année civile, le Payeur doit remettre au Bénéficiaire un rapport annuel faisant état des minerais qui ont été extraits de la propriété, de ceux qui y ont été traités et de ceux qui ont été expédiés à partir de celle-ci pendant l'année civile en question.

6. MISE EN DÉPÔT ET MÉLANGE

- 6.1 Le Payeur peut mettre en dépôt et mélanger les minéraux qui sont extraits de la propriété et y sont traités avec d'autres minéraux, minerais, concentrés ou autres produits qui n'ont pas été extraits de la propriété et n'y sont pas traités. Avant la mise en dépôt et le mélange, le Payeur doit mesurer et peser les matières ainsi mélangées, et en analyser les échantillons, conformément à de saines pratiques d'extraction, de broyage, de traitement métallurgique et autre, et tenir des registres exacts qui serviront à calculer les paiements de redevance, le cas échéant. L'établissement de l'ordre de vente des matières mélangées provenant d'une mise en dépôt de matières mélangées suit le principe du premier entré, premier sorti.

7. RÉSIDUS, DÉCHETS ET AUTRES MINÉRAUX

- 7.1 Tous les résidus ou les déchets appartiennent au Payeur, qui n'est nullement tenu de les traiter ou d'en extraire quelque substance que ce soit. Si le Payeur choisit d'extraire de ces résidus ou déchets quelque type de minéraux que ce soit et de les utiliser ou de les vendre, le Bénéficiaire touchera une redevance sur la production commerciale.

8. EXERCICE DES ACTIVITÉS

- 8.1 Toutes les décisions concernant les méthodes, l'ampleur, les délais, les procédés et les techniques d'exploration, de mise en valeur, d'extraction, de lixiviation, de broyage et de traitement, s'il y a lieu, et des matières qui sont introduites à la propriété ou qui y sont produites et toutes les décisions concernant la vente ou quelque autre aliénation que ce soit des minéraux (y compris les décisions concernant le choix des acheteurs, le moment de la vente, le choix d'entreposer ou de mettre en dépôt les minéraux pendant une période raisonnable sans les vendre et le choix de vendre les minéraux à terme ou de conclure d'autres opérations de couverture à terme) incombent au Payeur, agissant raisonnablement et conformément à de saines pratiques en matière d'extraction minière et d'ingénierie et pratiques financières dans les circonstances.

9. ENTRETIEN DE LA PROPRIÉTÉ

- 9.1 Le Payeur doit prendre toutes les mesures et faire tous les paiements nécessaires ou appropriés afin de préserver son droit sur la propriété et les minéraux et de s'assurer que la propriété demeure en règle. Le Payeur a le droit d'abandonner ou de laisser s'éteindre ou expirer quelque partie que ce soit des claims ou des baux miniers ayant trait à la propriété ou en faisant partie s'il juge, agissant raisonnablement, que la partie en question n'est pas économiquement viable ou que sa valeur ne justifie pas de la conserver.
- 9.2 Nonobstant le paragraphe 9.1 des présentes, le Payeur ne peut sciemment abandonner ou permettre que s'éteignent ou expirent les claims ou les baux miniers ayant trait à la propriété ou en faisant partie dans le but de permettre à un tiers de jalonner de nouveau le claim en question et d'éviter de payer la redevance; si le Payeur ou une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance ou un coentrepreneur jalonne de nouveau les claims ou les baux expirés ayant trait à la propriété ou en faisant partie, la présente convention visera les nouveaux claims, le cas échéant.
- 9.3 Le Payeur ne peut vendre, céder ou transférer la propriété ou quelque droit que ce soit qu'il a actuellement ou pourrait avoir sur celle-ci à l'avenir, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, ni s'engager à le faire, ni octroyer à une personne physique ou morale une option ou un droit visant l'achat de la propriété ou quelque droit que ce soit qu'il a actuellement ou pourrait avoir à l'avenir, en totalité ou en partie, à moins que le cessionnaire envisagé ne prenne en charge les obligations prévues dans la présente convention et les obligations qui incombent au Payeur aux termes des présentes comme s'il avait été désigné l'une des parties en tout premier lieu.
- 9.4 Nonobstant les dispositions du présent article 9, le Bénéficiaire reconnaît que le Payeur n'a pas le droit d'accorder une hypothèque ou une charge grevant la propriété et les éléments d'actif connexes visés par un financement par emprunt dans le but d'aménager la totalité ou une partie de la propriété tant que le financement en question n'aura pas été remboursé sans obtenir le consentement écrit préalable du Bénéficiaire, qui ne pourra refuser de le donner sans motif valable.

10. DURÉE

- 10.1 La présente convention demeure en vigueur tant que la propriété recèle des minéraux qui ont une valeur économique ou dont le Payeur juge qu'ils pourraient avoir une telle valeur à l'avenir. Si un droit ou un pouvoir exercé par l'une ou l'autre des parties aux termes de la présente convention venait à enfreindre la règle d'interdiction de perpétuités, le droit ou le pouvoir en question s'éteindra à l'expiration de la période de 20 ans qui suit le décès du dernier survivant de tous les descendants de Sa Majesté la reine Élisabeth II d'Angleterre, en vie à la date de la présente convention.

11. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 Le Payeur déclare et garantit au Bénéficiaire ce qui suit :

- a) le Payeur est une société par actions dûment constituée, dont l'existence est valide et en règle en vertu des lois de son territoire de constitution;
- b) le Payeur dispose de tous les pouvoirs nécessaires, à titre de personne morale, pour conclure la présente convention et remplir les obligations qui lui incombent aux termes de celle-ci et pour être propriétaire de la propriété et exercer ses activités de la façon dont il le fait actuellement;
- c) le fait de signer ou de remettre la présente convention, de réaliser les opérations qui y sont envisagées ou de se conformer aux modalités de la présente convention ne viole aucune modalité de ses documents constitutifs ou règlements administratifs, ou des lois, règles ou règlements ayant force de loi, ni les restrictions contractuelles qui le lient ou qui lient la propriété, ni les brevets, les jugements, les injonctions, les décisions ou les sentences qui sont exécutoires à son encontre et n'entre en conflit avec aucune de ces modalités;
- d) la signature et la remise de la présente convention et la réalisation des opérations qui y sont envisagées ont été dûment autorisées par la réalisation de toutes les mesures que le Payeur doit prendre à titre de personne morale et l'obtention de tous les consentements de tiers qui sont nécessaires;
- e) il a dûment signé et remis la présente convention, qui constitue une obligation légale, valide et exécutoire par le Bénéficiaire à son encontre conformément à ses modalités.

11.2 Le Bénéficiaire déclare et garantit au Payeur ce qui suit :

- a) il est une société par actions dûment constituée, dont l'existence est valide et en règle en vertu des lois de son territoire de constitution;
- b) la signature et la remise de la présente convention et la réalisation des opérations qui y sont envisagées par chacun des Bénéficiaires ont été dûment autorisées par la prise de toutes les mesures nécessaires que le Bénéficiaire en question doit prendre à titre de personne morale;
- c) il a dûment signé et remis la présente convention, qui constitue une obligation légale, valide et exécutoire par le Payeur à son encontre conformément à ses modalités.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 12.1 **Publication des droits** Le Bénéficiaire a le droit de publier ou d'inscrire l'avis relatif à la présente convention et à la redevance, tout autre document y ayant trait ou qui y est envisagé et tout cautionnement ou autre titre, à l'encontre du titre de la propriété ou autrement, et le Payeur doit collaborer à cet égard et donner son consentement écrit ou apposer sa signature sur tous les documents et prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour mettre à effet une telle publication ou inscription ou pour protéger les intérêts du Bénéficiaire aux termes des présentes.
- 12.2 **Cession** La présente convention lie les successeurs et les ayants droit respectifs des parties et se réalise au profit de toutes ces personnes. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou déléguer les obligations qui lui incombent aux termes des présentes, que ce soit volontairement ou par l'effet de la loi, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- 12.3 **Renonciation à des droits** Le fait que l'une des parties ne fasse pas appliquer rigoureusement l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ou n'exerce pas un droit, un pouvoir ou un recours dont elle dispose en cas de violation des présentes ne constitue pas une renonciation à l'exécution de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ni ne limite son droit de faire appliquer l'une ou l'autre des dispositions ou d'exercer l'un ou l'autre de ces droits à l'avenir.
- 12.4 **Modifications** La présente convention ne peut être modifiée qu'au moyen d'un document écrit dûment signé par les parties.
- 12.5 **Intégralité de l'entente** La présente convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et annule et remplace toutes les ententes préalables intervenues entre les parties ayant trait à l'objet des présentes et toutes les conventions préalables.
- 12.6 **Arbitrage** Tout litige ou conflit entre les parties au sujet de la présente convention qu'il leur est impossible de régler doit être d'abord soumis à un médiateur choisi d'un commun accord qui n'aura toutefois pas le pouvoir de lier les parties et, si les efforts de médiation sont infructueux, à un arbitre unique en vertu du *Code de procédure civile* (Québec) ou, si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre unique, à trois arbitres, dont l'un est nommé par Fancamp, l'un, par Gimus, et le troisième, par les arbitres qui auront été nommés par Fancamp et par Gimus. L'arbitre ou les arbitres, selon le cas, peuvent obliger une partie à produire des documents avant l'arbitrage ou à soumettre un témoin à un interrogatoire préalable. L'arbitrage se déroule à Montréal (Québec) à l'endroit indiqué par l'arbitre ou les arbitres.
- 12.7 **Disjonction** Si l'une ou l'autre des modalités, des parties ou des dispositions de la présente convention était déclarée inexécutoire, illégale ou en contradiction avec les lois auxquelles la présente convention est assujettie, la modalité, la partie ou la disposition en question sera considérée comme dissociée de la présente convention,

sans que cela compromette la validité des autres parties de celle-ci, et la présente convention sera interprétée et appliquée comme si elle ne contenait pas la modalité, partie ou disposition en question.

- 12.8 **Délais** Les délais prévus dans la présente convention et dans tous les documents connexes sont de rigueur.
- 12.9 **Monnaie** Toutes les sommes présentées dans la présente convention sont calculées et payables en monnaie canadienne, sauf disposition expresse à l'effet contraire.
- 12.10 **Annonces publiques** Si une partie souhaite faire une déclaration ou publier un communiqué de presse au sujet de la présente convention, elle devra d'abord consulter l'autre partie et les parties devront faire tous les efforts raisonnables pour convenir, avec diligence et de bonne foi, du libellé de la déclaration ou du communiqué de presse, à la satisfaction de toutes les parties.
- 12.11 **Avis** Tous les avis et les autres communications qui doivent être donnés aux termes des présentes doivent être faits par écrit et remis en mains propres, par courrier recommandé par avion, par télécopieur ou par service de messagerie 24 heures. Les avis donnés doivent être envoyés aux adresses suivantes :

AU BÉNÉFICIAIRE :

FANCAMP EXPLORATION LTD.

7290, Gray Avenue

Burnaby (Colombie-Britannique) V5J 3Z2

Télécopieur : 604 434-8823

À l'attention de Peter H. Smith, président du conseil d'administration

AU PAYEUR :

RESSOURCES GIMUS INC.

1002, rue Sherbrooke Ouest

28^e étage

Montréal (Québec) H3A 3L6

Télécopieur : 514 787-1457

À l'attention de Pierre Barnard, président du conseil d'administration

ou à toute autre adresse que les parties pourraient fournir au moyen d'un avis écrit à l'autre partie.

Tous les avis prennent effet et sont réputés avoir été remis (i) à la date de remise s'ils ont été remis en mains propres ou par l'entremise d'un service de messagerie 24 heures pendant les heures ouvrables habituelles et, s'ils n'ont pas été remis pendant les heures ouvrables habituelles, le jour ouvrable suivant la remise, (ii) le jour ouvrable suivant la remise si celle-ci a été faite par communication électronique et (iii) le jour ouvrable suivant la réception si la remise est effectuée par la poste.

12.12 **Exemplaires** La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires et il n'est pas nécessaire que la signature de toutes les parties soit apposée sur tous les exemplaires. Chacun des exemplaires est réputé être un original et, ensemble, ils constituent un seul et même document.

12.13 **Lois applicables** La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et elle a été signée et doit être interprétée conformément à celles-ci.

EN FOI DE QUOI, la présente convention a été signée à la date indiquée sur la première page.

Pour **RESSOURCES GIMUS INC.**,

Nom : _____

Titre :

Le texte qui précède est confirmé, reconnu et accepté par les présentes le _____ 2013.

Pour **FANCAMP EXPLORATION LTD.**,

Nom : _____

Titre :

Pièce A

Description de la propriété Lac Lamêlée

| | Feuille | Type de titre | Numéro du titre | Propriétaire | Statut du titre |
|----|----------------|----------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| 1 | 23B05 | CDC | 34159 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 2 | 23B05 | CDC | 34160 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 3 | 23B06 | CDC | 34311 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 4 | 23B06 | CDC | 34312 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 5 | 23B06 | CDC | 34313 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 6 | 23B06 | CDC | 34314 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 7 | 23B05 | CDC | 2211455 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 8 | 23B05 | CDC | 2211456 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 9 | 23B05 | CDC | 2211459 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 10 | 23B05 | CDC | 2211460 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 11 | 23B05 | CDC | 2211461 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 12 | 23B05 | CDC | 2211462 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 13 | 23B06 | CDC | 2211463 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 14 | 23B06 | CDC | 2211457 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 15 | 23B06 | CDC | 2211464 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 16 | 23B06 | CDC | 2211465 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 17 | 23B06 | CDC | 2211458 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 18 | 23B06 | CDC | 2211466 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 19 | 23B06 | CDC | 2211467 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 20 | 23B06 | CDC | 2012834 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 21 | 23B06 | CDC | 2012835 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 22 | 23B06 | CDC | 2012836 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 23 | 23B06 | CDC | 2012837 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 24 | 23B06 | CDC | 2012838 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 25 | 23B06 | CDC | 2012839 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 26 | 23B06 | CDC | 2012840 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 27 | 23B06 | CDC | 2012841 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 28 | 23B06 | CDC | 2012842 | Fancamp (100 %) | Actif |
| 29 | 23B06 | CDC | 2012843 | Fancamp (100 %) | Actif |

ANNEXE I

**RAPPORT DE GESTION POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE
30 DÉCEMBRE SEPTEMBRE 2013 DE GIMUS**

Voir ci-joint.

Rapport de gestion /
Management's Discussion and Analysis

**Ressources Gimus Inc. /
Gimus Resources Inc.**

**30 septembre 2013
September 30, 2013**

Le présent rapport de gestion est conforme au règlement 51-102A des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatif à l'information continue. Le rapport de gestion est un supplément aux états financiers annuels qu'il complète et doit être lu parallèlement à ceux-ci. Il présente le point de vue de la direction sur les activités courantes de la Société et sur ses résultats financiers courants et passés ainsi qu'un aperçu des activités à venir au cours des prochains mois.

1.1 DATE

Le présent rapport de gestion a été rédigé le 6 novembre 2013 par la direction et a trait à la situation financière et à l'interprétation des résultats d'exploitation de Ressources Gimus Inc. (la "Société") pour les exercices financiers terminés les 30 septembre 2013 et 2012. Ces états financiers annuels audités ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS»). Le rapport de gestion doit être lu en conjonction avec les états financiers annuels audités de la Société pour les exercices terminés les 30 septembre 2013 et 2012.

1.2 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le rapport de gestion contient des énoncés prospectifs qui reflètent, à la date du rapport de gestion, les attentes, estimations et projections de la Société quant à ses opérations, à l'industrie minière en général et à l'environnement économique dans lequel elle évolue. Tout en étant raisonnables, ces énoncés comportent un certain élément de risque et d'incertitude de sorte qu'il n'y a aucune garantie qu'ils se réaliseront. Par conséquent, les résultats réels peuvent varier de façon importante de ceux mentionnés ou prévus dans ces énoncés prospectifs.

1.3 NATURE DES ACTIVITÉS

La Société est une société d'exploration minière junior dont les activités consistent à acquérir, explorer, mettre en valeur, développer et, le cas échéant, exploiter des propriétés minières dans divers secteurs. La Société n'a aucun revenu de production et est au stade d'exploration et d'évaluation.

This management's discussion and analysis ("MD&A") follows rule 51-102A of the Canadian Securities Administrators regarding continuous disclosure for reporting issuers. It is a complement and supplement to the annual financial statements and should be read in conjunction with those statements. It represents the view of management on current activities and past and current financial results of the Company, as well as an outlook of the activities of the coming months.

1.1 DATE

The following management's discussion and analysis "MD&A" of Gimus Resources Inc. (the "Company") was written on November 6, 2013, for the years ended September 30, 2013 and 2012. These annual audited financial statements have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS"). The MD&A should be read in conjunction with the Company's audited annual financial statements for the years ended September 30, 2013 and 2012.

1.2 FORWARD LOOKING STATEMENTS

This MD&A contains forward-looking statements that are based on the Company's expectations, estimates and projections regarding its business, the mining industry in general and the economic environment in which it operates as of the date of the MD&A. These statements are reasonable but involve a number of risks and uncertainties, and there can be no assurance that they will prove to be accurate. Therefore, actual outcome and results may differ materially from those expressed in or implied by these forward-looking statements.

1.3 NATURE OF ACTIVITIES

The Company is a junior mining exploration company whose operations include the acquisition, exploration, development and, if warranted, the operation of mining properties in various sectors. The Company has no revenues from production and is at the exploration and evaluation stage.

1.4 SURVOL

Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2013, la Société a effectué des travaux d'exploration au montant de 59 799 \$ sur une propriété que la Société a l'intention d'acquérir.

Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013, la Société a effectué des travaux d'exploration au montant de 536 554 \$ dont 466 486 \$ ont été effectués sur sa propriété Bouchard et capitalisés aux actifs d'exploration et d'évaluation et 69 693 \$ sur une propriété que la Société a l'intention d'acquérir et comptabilisés dans la dépense d'exploration et évaluation de projets.

Au 30 septembre 2013, le fonds de roulement de la Société était de 181 501 \$.

Au 30 septembre 2013, la Société disposait de 156 104 \$ en liquidité et 129 528 \$ en taxes à recevoir.

Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2013, la Société a annoncé une entente dans le but d'acquérir 100% de la propriété du Lac Lamêlée située dans le district de Fermont comprenant 29 claims miniers en émettant 43 millions d'actions ordinaires à Fancamp Exploration Ltd et 2 millions d'actions ordinaires à Champion Iron Mines Ltd.

Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2013, la Société n'a pas conclu de placement privé.

Le 30 octobre 2013, la Société a conclu un placement privé en émettant 3 075 000 unités au prix de 0,10 \$ l'unité pour un produit total de 307 500 \$. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'en octobre 2016. Les principaux dirigeants ont effectué des souscriptions d'actions pour un montant total de 40 000 \$. Aucune valeur n'a été attribuée aux bons de souscription.

1.4 OVERVIEW

During the three month period ended September 30, 2013, the Company realized exploration work in the amount of \$59,799 on property that the Company has the intention of purchasing.

During the year ended September 30, 2013, the Company realized exploration work in the amount of \$536,554 of which \$466,486 was spent on its Bouchard property and capitalized to exploration and evaluation assets and \$69,693 on a property that the Company has the intention of purchasing that was reported in the exploration and evaluation expenses.

As of September 30, 2013, the Company had a working capital of \$181,501.

As of September 30, 2013, the Company had \$156,104 in cash and \$129,528 in taxes receivable.

During the quarter ended September 30, 2013, the Company announced an agreement to acquire 100% of the Lamêlee Lake iron project located in the district of Fermont comprising 29 mining claims by the issuance of 43 million common shares to Fancamp Exploration Ltd and 2 million common shares to Champion Iron Mines Ltd.

During the three month period ended September 30, 2013, the Company did not complete any private placement.

On October 30, 2013, the Company closed a private placement by issuing 3,075,000 units at a price of \$0.10 per unit for gross proceeds of \$307,500. Each unit is comprised of one common share and one half of one share purchase warrant. Each full warrant to one common share at a price of \$0.15 per share until October 2016. Key officers subscribed shares for a total amount of \$40,000. No value was recorded to the warrants.

1.5 ACTIVITÉS D'EXPLORATION

Les dépenses d'exploration et d'évaluation de projets pour le trimestre terminé le 30 septembre 2013 se sont établies à 59 799 \$. La Société a débuté des travaux sur la propriété de fer du Lac Lamêlée, projet que la Société à l'intention d'acquérir de la Société Fancamp Exploraton Ltd., tel qu'annoncé par communiqué de presse le 16 septembre 2013. Les travaux ont consisté à la mobilisation des équipements, du personnel et la préparation du site pour y aménager un camp, faire un programme d'échantillonnage, de tranchées, de la géophysique et un programme de forage en 2014.

De plus, durant l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013, la Société a jalonné 64 titres miniers sur la propriété Bouchard de métaux de base dont 45 titres miniers sur la partie sud et 19 titres miniers sur la partie nord de la propriété. La propriété est située à 50 km au Sud-Est de l'aéroport Chibougamau-Chapais près de la ville de Chibougamau, Québec.

Le programme consistait en un levé aéroporté magnétique et électromagnétique de 850 kilomètres de ligne, la prospection de terrain sur les affleurements, de tranchés, de décapage et d'un programme de 2,000 mètres de forage au diamant. Les travaux ont été complétés en décembre 2012 et la Société à l'intention de compléter un autre programme d'exploration durant la prochaine année.

Finalement, durant l'exercice terminé le 30 septembre 2013, la Société a effectué des travaux d'exploration au montant de 536 554 \$ dont 466 486 \$ ont été effectués sur sa propriété Bouchard et capitalisés aux actifs d'exploration et d'évaluation et 69 693 \$ sur une propriété que la Société a l'intention d'acquérir et comptabilisés dans la dépense d'exploration et évaluation de projets.

1.5 EXPLORATION ACTIVITIES

Exploration and evaluation expenses for the three month period ended September 30, 2013 were \$59,799. The Company realized preparatory work on the Lamelee Lake iron project, claims that the Company has the intention of acquiring from Fancamp Exploration Ltd., as announced by press release on September 16, 2013. The work consisted of mobilising the contractors, equipment and site preparation to build a camp, and eventually proceed with a sampling, trenching and geophysical program and a drilling in 2014.

Furthermore, during the year ended September 30, 2013, the Company staked 64 mining claims on the Bouchard base metals property consisting of 45 claims in the south part and 19 claims in the north part of the property. The property is located 50 km south-east of the airport Chibougamau-Chapais near the town of Chibougamau, Quebec

The program consisted of early-stage geological mapping and sampling, a 850 line-kilometers detailed and high resolution airborne Magnetic and Time-Domain Electromagnetic survey, prospecting of known and new base metals showings, outcrop stripping and trenching, and 2,000 meters of diamond drilling on the most prospective occurrences to test continuity, grade and size potential. The program was completed in December 2012 and the Company has the intention to launch another exploration program during the next year.

Finally, during the year ended September 30, 2013, the Company realized exploration work in the amount of \$536,554 of which \$466,486 was spent on its Bouchard property and capitalized to exploration and evaluation assets and \$69,693 on a property that the Company has the intention of purchasing that was reported in the exploration and evaluation expenses.

RESSOURCES GIMUS INC.

Rapport de gestion
Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

GIMUS RESOURCES INC.

Management's Discussion and Analysis
For the year ended September 30, 2013

Voici une analyse détaillée des dépenses d'exploration et d'évaluation capitalisées pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013.

The table below contains the detailed analysis of capitalized exploration and evaluation expenses for the year ended September 30, 2013.

| | 2013 | | 2012 | |
|---|----------------|--|---------------|---|
| | \$ | | \$ | |
| Solde au début de l'exercice | 10 210 | | - | Balance - Beginning of period |
| Additions de la période | | | | Additions for the period |
| Forage | 142 038 | | - | Drilling |
| Géophysique | 79 610 | | - | Geophysics |
| Échantillonnage | 62 080 | | - | Sampling |
| Géologie | 39 719 | | - | Geology |
| Location d'équipement | 33 064 | | - | Equipment rental |
| Honoraires professionnels d'exploration | 32 350 | | - | Professional exploration fees |
| Frais de déplacements et hébergement | 24 407 | | - | Travel and accommodation expenses |
| Analyse | 18 156 | | - | Assays |
| Fourniture | 10 478 | | - | Supplies |
| Transport | 8 973 | | - | Transportation |
| Décapage | 7 323 | | - | Stripping and line cutting |
| Consultant | 6 000 | | - | Consulting |
| Entretien | 1 327 | | - | Maintenance |
| Télécommunication | 600 | | - | Telecommunication |
| Location d'entrepôt | 375 | | - | Warehouse rental |
| Taxes et permis | 350 | | - | Tax and permit |
| Frais de bureau | 11 | | - | Office expenses |
| Rapport | - | | 17 233 | Report |
| | <u>466 861</u> | | <u>17 233</u> | |
| | 477 071 | | 17 233 | |
| Dépréciation d'actifs d'exploration et d'évaluation | (10 585) | | - | Impairment of exploration and evaluation assets |
| Crédits d'impôts et de droits remboursables | (11 301) | | (7 023) | Refundable tax credits and credit on duties |
| Solde à la fin de l'exercice | 455 185 | | 10 210 | Balance - End of period |

1.6 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

Le tableau suivant représente l'information trimestrielle choisie pour chacun des huit trimestres complétés depuis la constitution de la Société.

1.6 SUMMARY OF QUARTER RESULTS

The following table sets forth selected quarterly financial information for each of the eight completed quarters since the incorporation of the Company.

| Trois mois terminé le | Résultat net et résultat global total pour la période / Net loss and total comprehensive gain (loss) for the period | Résultat par action / Gain (loss) per share | Three month period ended |
|-----------------------|---|---|--------------------------|
| | \$ | \$ | |
| 30 septembre 2013 | (420 151) | (0,032) | September 30, 2013 |
| 30 juin 2013 | (26 746) | (0,002) | June 30, 2013 |
| 31 mars 2013 | (61 601) | (0,005) | March 31, 2013 |
| 31 décembre 2012 | 100 341 | 0,008 | December 31, 2012 |
| 30 septembre 2012 | 5 449 | 0,0004 | September 30, 2012 |
| 30 juin 2012 | (18 691) | (0,001) | June 30, 2012 |
| 31 mars 2012 | (96 054) | (0,009) | March 31, 2012 |
| 31 décembre 2011 | (88 217) | (0,014) | December 31, 2011 |

PERTE

Le résultat net et résultat global total pour la période de trois mois terminée au 30 septembre 2013 au montant de 420 151 \$ est composé principalement de la dépréciation de la propriété Baie Johann-Beetz au montant de 300 000 \$, des dépenses d'exploration et évaluation de projets au montant de 59 799 \$, d'honoraires de gestion au montant de 21 500 \$ et d'honoraires professionnels au montant de 15 626 \$.

Au cours de l'exercice de douze mois terminé le 30 septembre 2013, la Société a enregistré un résultat net et résultat global total de (408 157 \$).

Le résultat net et résultat global total de l'exercice financier 2013 est composé principalement de la dépréciation d'actifs d'exploration et d'évaluation au montant de 310 585 \$, de l'exploration et évaluation de projets au montant de 69 693 \$, des honoraires professionnels au montant de 67 627 \$ et des honoraires de gestion au montant de 45 500 \$.

LOSS

The net loss and total comprehensive loss for the three-month period ended September 30, 2013 of an amount of \$420,151 is comprised mainly of the impairment of the exploration and evaluation assets for an amount of \$300,000, evaluation and exploration expenses for an amount of \$59,799, fees for an amount of \$21,500 and professional fees for an amount of \$15,626.

During the year ended September 30, 2013, the Company recorded a net loss and total comprehensive loss of \$408,157.

The net loss and total comprehensive loss for the year ended September 30, 2013, is comprised mainly of the impairment of evaluation and exploration assets for an amount of \$310,585, evaluation and exploration expenses for an amount of \$69,693, professional fees for an amount of \$67 627 and the management fees for an amount of \$45,500.

RESSOURCES GIMUS INC.

Rapport de gestion
Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

GIMUS RESOURCES INC.

Management's Discussion and Analysis
For the year ended September 30, 2013

1.7 INFORMATION ANNUELLE CHOISIE**1.7 SELECTED ANNUAL INFORMATION**

| | 30 septembre/ September 30 2013 \$ | 30 septembre/ September 30 2012 \$ |
|---|---|---|
| Résultat net et résultat global total / Net loss and total comprehensive loss | (408 157) | (197 513) |
| Résultat par action / Loss per share | (0,031) | (0,019) |
| Trésorerie / Cash | 156 104 | 867 930 |
| Actifs d'exploration et d'évaluation / Exploration and evaluation assets | 458 365 | 310 210 |
| Actif total / Total assets | 763 743 | 1 212 999 |
| Passif total / Total liabilities | 122 492 | 163 591 |
| Capitaux propres / Equity | 641 251 | 1 049 408 |

1.8 SITUATION FINANCIÈRE**TRÉSORERIE**

Au 30 septembre 2013, la Société disposait de 156 104 \$ en liquidité et 129 528 \$ en taxes à recevoir. La Société n'a pas d'engagement contractuel important, autres que celui de dépenser une somme de 233 933 \$ en dépenses d'exploration d'ici le 31 décembre 2013 dans le cadre de la convention de souscription d'actions accréditatives au montant de 357,500 \$ intervenue le 14 mars 2012.

ACTIF

Le fonds de roulement au 30 septembre 2013 était de 181 501 \$ et était composé essentiellement de la trésorerie et des taxes à recevoir.

Au 30 septembre 2013, le total de l'actif de la Société était de 763 743 \$ représenté essentiellement par 156 104 \$ en trésorerie, 129 528 \$ en taxes à recevoir et 458 365 \$ en actifs d'exploration et d'évaluation.

1.8 FINANCIAL SITUATION**CASH**

As of September 30, 2013, the Company had \$156,104 in cash and \$129,528 in taxes receivable. The Company does not have important commitments, other than having to incur at least \$233,933 in Canadian Exploration Expenses prior to December 31, 2013 pursuant to flow-through shares subscription agreements for an amount of \$357,500 incurred on March 14, 2012.

ASSETS

The working capital as at September 30, 2013 was \$181,501 and was mainly comprised of the cash and taxes receivable.

As of September 30, 2013, the Company had \$763,743 in total assets mainly represented by \$156,104 in cash, \$129,528 in taxes receivable and \$458,365 in exploration and evaluation assets.

RESSOURCES GIMUS INC.

Rapport de gestion
Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

GIMUS RESOURCES INC.

Management's Discussion and Analysis
For the year ended September 30, 2013

PASSIF

En date du 30 septembre 2013, le total du passif de la Société était de 122 492 \$ représenté par les dettes fournisseurs et autres crédateurs au montant de 122 492 \$.

CAPITAUX PROPRES

En date du 30 septembre 2013, les capitaux propres totalisaient 641 251 \$ représenté par 1 310 400 \$ en capital-actions, 77 232 \$ en surplus d'apport et (746 381 \$) en déficit.

1.9 FLUX DE TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2013, la Société disposait de 156 104 \$ en liquidité et 129 528 \$ en taxes à recevoir.

Ces liquidités sont expliquées par le fait que la Société a complété des placements privés au cours de l'exercice financier 2012.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2013, le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a totalisé un montant de (246 427 \$) représenté principalement par le résultat avant impôt de (541 322 \$), la radiation des actifs d'exploration et d'évaluation au montant de 310 585 \$ et la variation nette du fonds de roulement au montant de (15 905 \$).

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement a été nul durant l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement a nécessité des liquidités de (465 399 \$) pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013 et provient essentiellement de l'ajout aux actifs d'exploration et d'évaluation au montant de 470 041\$.

LIABILITIES

As at September 30, 2013, the Company had \$122,492 in total liabilities represented by the trade and other payables in the amount of \$122,492.

EQUITY

As at September 30, 2013, the equity was \$641,251 represented by \$1,310,400 in share capital, \$77,232 in contributed surplus and (\$746,381) in deficit.

1.9 CASH FLOW

As of September 30, 2013, the Company had \$156,104 in cash and \$129,528 in taxes receivable.

These liquidities are explained by the fact that the Company completed private placements during the fiscal year 2012.

OPERATING ACTIVITIES

During the year ended September 30, 2013, cash flows from operating activities was (\$246,427) represented mainly by the loss before income taxes for an amount of (\$541,322), the impairment on exploration and evaluation assets for an amount of \$310,585 and the changes in working capital items for an amount of (\$15,905).

FINANCING ACTIVITIES

For the year ended September 30, 2013, cash flows from financing activities was nil.

INVESTMENT ACTIVITIES

During the year ended September 30, 2013, cash flows from investment activities used an amount of (\$465,399) and was mainly explained by the additions to exploration and evaluation assets and cash flows from investing activities for an amount of \$470,041.

RESSOURCES GIMUS INC.

Rapport de gestion
Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

GIMUS RESOURCES INC.

Management's Discussion and Analysis
For the year ended September 30, 2013

1.10 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ARRANGEMENT HORS BILAN

Aucun

1.11 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants et les sociétés des principaux dirigeants comme il est expliqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristique ni condition spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

| | 30 septembre 2013 / September 30, 2013 |
|---|---|
| | \$ |
| Paiements fondés sur des actions (résultat net) | - |
| Honoraires | 45 500 |
| Charges locatives | 9 000 |
| | <u>54 500</u> |

Transactions avec une société contrôlée par le président

La Société a retenu les services d'une société contrôlée par le président pour réaliser ses programmes d'exploration minière et d'évaluation de projets. Les coûts chargés par cette société correspondent aux coûts du marché.

| | 30 septembre / September 30, 2013 |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| | \$ |
| Exploration et évaluation des projets | 39 845 |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 162 656 |

Au 30 septembre 2013 et 2012, les dettes fournisseurs et autres crédettes incluent une somme à payer à une société contrôlée par le président, respectivement de 75 779 \$ et 19 816 \$.

1.10 COMMITMENTS AND OFF-BALANCE SHEET ARRANGEMENT

None

1.11 RELATED PARTY TRANSACTIONS

The Company's related parties include companies under common control and joint key management, as described below.

Unless otherwise stated, none of the transactions incorporate special terms and conditions and no guarantees were given or received. Outstanding balances are usually settled in cash.

Transactions with key management

The key management of the Company are the members of the Board. Key management remuneration includes the following expenses:

| | 30 septembre 2012 / September 30, 2012 | |
|--|---|---------------------------------|
| | \$ | |
| | 67 500 | Share-based payments (Net loss) |
| | - | Fees |
| | - | Rental expense |
| | <u>67 500</u> | |

Transactions with a company controlled by the president

The Company has retained the services of a company controlled by the president to conduct its exploration and evaluation programs. Amounts charged by this company correspond to market rates.

| | 30 septembre / September 30, 2013 | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| | \$ | |
| Exploration et évaluation des projets | 39 845 | Exploration and evaluation expenses |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 162 656 | Exploration and evaluation assets |

As at September 30, 2013 and 2012, trade and other payables include an amount payable to a company controlled by the President, respectively of \$75,779 and \$19,816.

1.12 Normes, modifications et interprétations de normes publiées qui ne sont pas encore en vigueur et qui n'ont pas été adoptées de façon anticipée par la Société

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et interprétations de normes existantes et de nouvelles modifications ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, et la Société ne les a pas adoptées de façon anticipée. Ceux-ci seront adoptés à leur date d'entrée en vigueur.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de la Société au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et interprétations ainsi que les nouveaux amendements qui sont susceptibles d'être pertinents pour les états financiers de la Société, est fournie ci-dessous. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence sur les états financiers de la Société.

IFRS 9 Instruments financiers (IFRS 9)

L'International Accounting Standards Board (IASB) vise à remplacer intégralement IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (IAS 39) par IFRS 9. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financier ont été publiés. Ces chapitres sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015. Les chapitres traitant de la méthodologie de dépréciation et de la comptabilité de couverture sont toujours en cours d'élaboration. De plus, en novembre 2011, l'IASB a décidé d'envisager d'apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers d'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. La direction de la Société n'a pas encore déterminé l'incidence que cette nouvelle norme aura sur ses états financiers consolidés. La direction ne prévoit pas adopter l'IFRS 9 avant que la norme ne soit complétée et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

1.12 Standards, modifications and interpretations to existing standards that are not yet effective and have not been adopted early by the Company

At the date of authorization of these financial statements, certain new standards, modifications and interpretations to existing standards have been published but are not yet effective, and have not been adopted early by the Company. These standards will be adopted at the effective date.

Management anticipates that all of the pronouncements will be adopted in the Company's accounting policy for the first period beginning after the effective date of the pronouncement. Information on new standards, amendments and interpretations that are expected to be relevant to the Company's financial statements is provided below. Certain other new standards and interpretations have been issued but are not expected to have an impact on the Company's financial statements.

IFRS 9 Financial Instruments (IFRS 9)

The International Accounting Standards Board (IASB) aims to replace IAS 39 Financial Instruments: Recognition and Measurement (IAS 39) in its entirety with IFRS 9. To date, the chapters dealing with recognition, classification, measurement and derecognition of financial assets and liabilities have been issued. These chapters are effective for annual periods beginning on or after January 1st, 2015. Chapters dealing with impairment methodology and hedge accounting are still being developed. Further, in November 2011, the IASB decided to consider making limited modifications to IFRS 9's financial asset classification model to address application issues. The Company's management has yet to assess the impact of this new standard on the Company's financial statements. Management does not expect to implement IFRS 9 until it has been completed and its overall impact can be assessed.

IFRS 13 Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

IFRS 13: «Évaluation de la juste valeur» clarifie la définition de la juste valeur et fournit des directives connexes ainsi que des informations plus exhaustives quant aux évaluations à la juste valeur. Elle n'a aucune incidence sur les éléments qui doivent être présentés à la juste valeur.

Le champ d'application de l'IFRS 13 est étendu et s'applique aux éléments financiers et non financiers pour lesquels d'autres IFRS prescrivent ou permettent les évaluations de la juste valeur ou les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur, sauf dans certaines circonstances. IFRS 13 s'applique de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Ses obligations d'information n'ont pas à être appliquées aux informations comparatives au cours du premier exercice d'application.

La Société a revu ses méthodologies d'évaluation et l'application de la nouvelle norme n'a eu aucune incidence sur l'évaluation des justes valeurs.

1.13 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'information est fournie dans la note 4 des états financiers annuels audités du 30 septembre 2013.

1.14 JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Lorsque la Société prépare les états financiers selon les IFRS, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer des jugements et des estimations. Ces estimations et jugements sont fondés sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs raisonnables dans les circonstances. Les estimations et les jugements sont constamment remis en question.

Se référer à la note 5 des états financiers annuels audités pour une description détaillée de l'information sur les jugements, les estimations et les hypothèses significatifs qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges.

IFRS 13 Fair Value Measurement (IFRS 13)

IFRS 13 clarifies the definition of fair value and provides related guidance and enhanced disclosures about fair value measurements. It does not affect the items that are required to be fair-valued.

The scope of IFRS 13 is broad and applies for both financial and non-financial items for which other IFRSs require or permit fair value measurements or disclosures about fair value measurements except in certain circumstances. IFRS 13 applies prospectively for annual periods beginning on or after January 1st, 2013. Its disclosure requirements need not be applied to comparative information in the first year of application.

Management reviewed its valuation methodologies and the application of the new standard did not have any effect on the fair value measurement.

1.13 SUMMARY OF ACCOUNTING POLICIES

The information is provided in Note 4 of the September 30, 2013 audited annual financial statements.

1.14 CRITICAL ACCOUNTING ESTIMATES, JUDGEMENTS AND ASSUMPTIONS

The preparation of the financial statements in accordance with IFRS requires management to undertake a number of judgments, estimates and assumptions about recognition and measurement of assets, liabilities, income and expenses. The actual results may differ from these judgments and estimates. These estimates and judgments are based on management's best knowledge of the events or circumstances and actions the Company may take in the future. The estimates are reviewed on an ongoing basis.

Please refer to Note 5 of the audited annual financial statements for an extended description of the information concerning the Company's significant judgments, estimates and assumptions that have the most significant effect on the recognition and measurement of assets, liabilities, income and expenses.

1.15 CONTRÔLE

Relativement aux ordonnances de dispense émises en novembre 2007 par chacune des autorités en valeurs mobilières à travers du Canada, le Chef de la direction et le Chef de la direction financière de la Société doivent produire une «Attestation de base relative à l'émetteur émergent» relativement à l'information financière présentée dans les documents annuels et intermédiaires y compris les Rapports de gestion.

En comparaison avec le certificat intitulé «Annexe 52-109A2 Attestation des documents annuels et intérimaires», l'«Attestation de base relative à l'émetteur émergent» comprend un «Avis au lecteur» qui déclare que le Chef de la direction et le Chef de la direction financière ne font aucune déclaration concernant l'établissement et le maintien de contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF), au sens du Règlement 52-109.

1.16 RISQUES ET INCERTITUDES***Risques inhérents aux activités d'exploration minière***

Les activités de la Société consistent à acquérir et explorer des propriétés minières dans l'espoir de découvrir des gîtes de minerai économiques. Les propriétés de la Société sont présentement au stade de l'exploration et ne contiennent aucun gisement commercialisable connu. Par conséquent, il est peu probable que la Société réalisera des bénéfices à court ou moyen termes. Toute rentabilité future des activités de la Société est tributaire de la découverte d'un gisement de minerai économique. De plus, même si un gisement de minerai économique est découvert, rien ne garantit qu'il soit mis en production de manière commercialement rentable.

Réglementation et exigences environnementales

Les activités de la Société nécessitent l'obtention de permis auprès de diverses autorités gouvernementales et sont régies par des lois et des règlements sur l'exploration, la mise en valeur, l'exploitation, la production, les exportations, les impôts, les normes du travail et la sécurité au travail ainsi que sur l'environnement et autres questions.

1.15 CONTROL

In connection with Exemption Orders issued in November 2007 by each of the securities commissions across Canada, the Chief Executive Officer ("CEO") and Chief Financial Officer ("CFO") of the Company will file a Venture Issuer Basic Certificate with respect to the financial information contained in the unaudited quarterly financial statements and the audited annual financial statements and respective accompanying MD&A.

In contrast to the certificate under Multilateral Instrument ("MI") 52-109 (Certification of Disclosure in Issuer's Annual and Interim Filings), the Venture Issuer Basic Certification includes a 'Note to Reader' stating that the CEO and CFO do not make any representations relating to the establishment and maintenance of disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting, as defined in MI 52-109.

1.16 RISKS AND UNCERTAINTIES***Risks Inherent to Mining Exploration***

The Company is engaged in the business of acquiring and exploring mineral properties in the hope of locating economic deposits of minerals. The Company's property interests are in the exploration stage only and are without a known body of commercial ore. Accordingly, there is little likelihood that the Company will realize any profits in the short to medium term. Any profitability in the future from the Company's business will be dependent upon locating an economic deposit of minerals. However, there can be no assurance, even if an economic deposit of minerals is located, that it can be commercially mined.

Regulation and Environmental Requirements

The activities of the Company require permits from various governmental authorities and are governed by laws and regulations related to prospecting, development, mining, production, exports, taxes, labour standards, occupational health, environmental protection and other matters.

Des coûts supplémentaires et des retards peuvent être occasionnés par la nécessité de se conformer aux lois et règlements. Si la Société ne pouvait obtenir ou renouveler les permis ou approbations, elle pourrait être forcée de réduire ou cesser ses activités d'exploration ou de mise en valeur.

Besoins en capitaux

L'exploration, la mise en valeur, le traitement et l'exploitation des propriétés de la Société exigeront un financement supplémentaire considérable. Les seules sources de fonds disponibles pour la Société sont l'émission de capital-actions additionnel et l'emprunt. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles à la Société ni qu'ils le seront selon des modalités favorables à la Société ou qu'ils seront suffisants pour répondre aux besoins de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les affaires de la Société et sur sa situation financière. L'impossibilité d'obtenir un financement suffisant peut entraîner un retard, voire le report indéterminé des travaux d'exploration, de mise en valeur ou de production sur l'une ou l'ensemble des propriétés de la Société, et même occasionner la perte de sa participation dans une propriété.

Prix des métaux

Le prix du marché des actions ordinaires de la Société, ses résultats financiers ainsi que ses activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière ont déjà subi dans le passé et pourraient éventuellement subir, des répercussions négatives importantes en raison de la chute des prix des métaux communs ou précieux.

Risques non assurés

Les activités de la Société sont sujettes à certains risques et dangers, dont des conditions environnementales difficiles, des accidents industriels, des conflits de travail, des conditions géologiques inusitées ou inattendues, des glissements de terrain ou de talus, des éboulements et des phénomènes naturels tels que des conditions météorologiques défavorables, des inondations et des tremblements de terre. De tels événements pourraient occasionner des blessures ou décès, des dommages environnementaux ou autres aux propriétés ou installations d'exploration de la Société ou aux propriétés d'autres sociétés, des retards dans l'exploration minière, des pertes monétaires et de possibles responsabilités légales.

Increased costs and delays may result of the need to comply with applicable laws and regulations. If the Company is unable to obtain or renew licenses, approvals and permits, it may be curtailed or prohibited from proceeding with exploration or development activities.

Capital Needs

The exploration, development, mining and processing of the Company's properties will require substantial additional financing. The only current source of future funds available to the Company is the issuance of additional equity capital and the borrowings of funds. There is no assurance that such funding will be available to the Company or that it will be obtained on terms favourable to the Company or will provide the Company with sufficient funds to meet its objectives, which may adversely affect the Company's business and financial position. In addition, any future equity financings by the Company may result in a substantial dilution for subscribers of the Offered Securities. Failure to obtain sufficient financing may result in delaying or indefinite postponement of exploration, development or production on any or all of the Company's properties or even a loss of property interest.

Commodity Prices

The market price of the Company's common shares, its financial results and its exploration, development and mining activities have previously been, or may in the future be, significantly adversely affected by declines in the price of precious or base minerals.

Uninsured Risks

The Company's business is subject to a number of risks and hazards, including adverse environmental conditions, industrial accidents, labor disputes, unusual or unexpected geological conditions, ground or slope failures, cave-ins, and natural phenomena such as inclement weather conditions, floods and earthquakes. Such occurrences could result in damage to mineral properties or exploration facilities, personal injury or death, environmental damage to the Company's properties or the properties of others, delays in exploration work, monetary losses and possible legal liabilities.

Continuité de l'exploitation

Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'exploitation, laquelle prévoit que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Étant donné que la Société n'a pas encore trouvé une propriété qui contient des dépôts de minéraux économiquement exploitables, la Société n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie de son exploitation jusqu'à maintenant. Au 30 septembre 2013, la Société a un déficit de 746 381 \$ (338 224 \$ au 30 septembre 2012). Cette incertitude significative est susceptible de jeter donc un doute important relativement à la capacité de la Société de poursuivre ses activités.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de l'obtention de nouveaux financements nécessaires à la poursuite de l'exploration de ses propriétés minières. Même si la Société a réussi à financer ses programmes d'exploration dans le passé, rien ne garantit qu'elle réussisse à obtenir d'autres financements dans l'avenir.

En octobre 2013, la Société a complété un placement pour un montant total de 307 500 \$, dont les détails sont fournis à la note 19.

Les états financiers n'ont pas subi les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs, aux produits et aux charges présentés et au classement utilisé dans l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne convenait pas.

1.17 POLITIQUES ET PROCÉDÉS DE GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en ce qui a trait à la gestion du capital sont d'assurer la capacité de la Société de poursuivre ses activités, augmenter la valeur des actifs de la Société et d'assurer un rendement aux propriétaires de la Société.

Ces objectifs seront atteints par l'établissement de projets d'exploration adéquats, la mise en valeur de ces projets et ultimement la mise en production ou la vente des propriétés et l'obtention de liquidités, avec des partenaires ou seul.

Going Concern

The financial statements have been prepared on the basis of the going concern assumption, meaning the Company will be able to realize its assets and discharge its liabilities in the normal course of operations.

Given that the Company has not yet determined whether its mineral properties contain mineral deposits that are economically recoverable, the Company has not yet generated income nor cash flows from its operations. As at September 30, 2013, the Company has a negative cumulated deficit of \$746,381 (\$338,224 as at September 30, 2012). This material uncertainty may cast a significant doubt regarding the Company's ability to continue as a going concern.

The Company's ability to continue as a going concern is dependent upon its ability to raise additional financing to further explore its mineral properties. Even if the Company has been successful in the past in doing so, there is no assurance that it will manage to obtain additional financing in the future.

In October 2013, the Company has completed a private placement for a total amount of \$307,500. See details in Note 19.

The carrying amounts of assets, liabilities, revenues and expenses presented in the financial statements and the classification used in the statement of financial position have not been adjusted as would be required if the going concern assumption was not appropriate.

1.17 CAPITAL MANAGEMENT POLICIES AND PROCEDURES

The Company's capital management objectives are to ensure the Company's ability to continue as a going concern, to increase the value of the assets of the business, and to provide an adequate return to owners of the parent.

These objectives will be achieved by identifying the right exploration projects, adding value to these projects and ultimately taking them through to production or sale and cash flow, either with partners or by the Company's own means.

La Société gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres.

La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur, sauf lorsqu'il conclut un placement accréditif pour lequel le montant doit être utilisé à des fins d'exploration, dont les détails sont fournis aux notes 9 et 18 des états financiers annuels audités.

La Société finance ses activités d'exploration et d'évaluation principalement en recherchant des capitaux supplémentaires au moyen de placements privés.

Lorsque les conditions de financement ne sont pas optimales, la Société peut signer des conventions d'options ou autres ententes pour être en mesure de continuer ses activités d'exploration et d'évaluation ou peut ralentir ses activités jusqu'à ce que les conditions de financement s'améliorent.

1.18 ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

La Société est financée en partie par l'émission d'actions accréditives et, en vertu de règles fiscales relatives à ce type de financement, la Société s'est engagée à réaliser des travaux d'exploration minière.

Ces règles fiscales fixent également des échéances pour la réalisation des travaux d'exploration qui doivent être entrepris au plus tard à la première des dates suivantes :

- Deux ans suivant les placements accréditifs;
- Un an après que la Société a renoncé aux déductions fiscales relatives aux travaux d'exploration.

Cependant, il n'existe aucune garantie à l'effet que ces dépenses d'exploration seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Le refus de certaines dépenses par l'administration fiscale pourrait avoir un impact fiscal négatif pour les investisseurs.

Au cours de l'exercice précédent, la Société a reçu un montant de 781 850 \$ à la suite de placements accréditifs pour lesquels elle a renoncé aux déductions fiscales.

The Company monitors capital on the basis of the carrying amount of equity.

The Company is not exposed to any externally imposed capital requirements except when the Company issues flow-through shares for which an amount should be used for exploration work. See all the details in Notes 9 and 18 of the audited annual financial statements.

The Company finances its exploration and evaluation activities principally by raising additional capital either through private placements or public offerings.

When financing conditions are not optimal, the company may enter into option agreements or other solutions to continue its activities or may slow its activities until conditions improve.

1.18 CONTINGENCIES AND COMMITMENTS

The Company is partially financed through the issuance of flow-through shares and, according to tax rules regarding this type of financing, the Company is engaged in realizing mining exploration work.

These tax rules also set deadlines for carrying out the exploration work, which must be performed no later than the earlier of the following dates:

- Two years following the flow-through placements;
- One year after the Company has renounced the tax deductions relating to the exploration work.

However, there is no guarantee that the Company's exploration expenses will qualify as Canadian exploration expenses, even if the Company is committed to taking all the necessary measures in this regard. Refusal of certain expenses by the tax authorities would have a negative tax impact for investors.

During the previous year, the Company received \$781,850 following flow-through placements for which the Company renounced tax deductions.

La Société a renoncé à des dépenses admissibles de 424 350 \$ au 31 décembre 2011 et de 357 500 \$ au 31 décembre 2012 au profit des investisseurs et la direction est tenue de remplir ses engagements dans le délai prévu de un an à compter de ces dates.

Au 30 septembre 2013, la Société doit effectuer des dépenses d'exploration admissibles pour un montant de 233 933 \$.

1.19 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

1. Le 16 septembre 2013, la Société a signé une entente avec Fancamp Exploration Ltd. et Champion Iron Mines Ltd. pour acquérir 29 claims miniers sur la propriété Lac Lamêlée située dans le district de Fermont. La contrepartie à verser par la Société se détaille comme suit :
 - a) Émettre 43 000 000 actions ordinaires à Fancamp Exploration Ltd.;
 - b) Émettre 2 000 000 actions ordinaires à Champion Iron Mines Ltd.;
 - c) Assumer une redevance NSR de 1,5 % détenue par un tiers avec Fancamp Exploration Ltd. dont 0,5 % est rachetable pour un montant de 1 500 000 \$;
 - d) Accorder une redevance de 1,5 % à Fancamp Exploration Ltd. dont 0,5 % est rachetable pour un montant de 1 500 000 \$.

À cette date, cette transaction est encore sujette à l'approbation d'organismes réglementaires et à d'autres conditions à être respectées. Lorsque la transaction sera clôturée et approuvée, l'acquisition des claims miniers sera comptabilisée comme acquisition d'un actif, puisque ces claims miniers n'ont pas de réserves minérales ou autres inputs, ni de processus significatif qui permettrait la production d'outputs et conséquemment être considéré comme une entreprise tel que définie dans IFRS 3.

The Company has renounced tax deductions of \$424,350 as at December 31, 2011 and \$357,500 as at December 31, 2012 to the investors and management is required to fulfil its commitments within the stipulated deadline of one year from these dates.

As at September 30, 2013, the Company must spend \$233,933 in qualifying exploration expenses.

1.19 POST REPORTING DATE EVENTS

1. On September 16, 2013, the Company entered into an agreement with Fancamp Exploration Ltd. and Champion Iron Mines Ltd. to purchase 29 mining claims located in the Fermont District known as the Lamelee Lake property. The consideration for this acquisition is that the Company agreed to :
 - a) Deliver to Fancamp Exploration Ltd. 43,000,000 common shares;
 - b) Deliver to Champion Iron Mines Ltd. 2,000,000 common shares;
 - c) The assignment and transfer of a covenant from Fancamp Exploration Ltd. of a 1.5% net smelter royalty payable to a third party, of which 0.5% may be repurchased for an amount of \$1,500,000.
 - d) A 1.5% net smelter royalty payable to Fancamp Exploration Ltd. of which 0.5% may be repurchased for an amount of \$1,500,000.

At the date of this report, this transaction is still subject to regulatory approvals and other conditions that need to be respected. Once the transaction is closed and approved, the acquisition of the mining claims will be treated as an asset acquisition, as these mining claims do not have the mineral reserves and other inputs, nor any significant processes that would enable it of producing outputs and consequently be considered a business as defined in IFRS 3.

RESSOURCES GIMUS INC.

Rapport de gestion
Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

GIMUS RESOURCES INC.

Management's Discussion and Analysis
For the year ended September 30, 2013

2. Le 30 octobre 2013, la Société a conclu un placement privé en émettant 3 075 000 unités au prix de 0,10 \$ l'unité pour un produit total de 307 500 \$. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,15 \$ l'action jusqu'en octobre 2016. Les principaux dirigeants ont effectué des souscriptions d'actions pour un montant total de 40 000 \$. Aucune valeur n'a été attribuée aux bons de souscription.

2. On October 30, 2013, the Company closed a private placement by issuing 3,075,000 units at a price of \$0.10 per unit for gross proceeds of \$307,500. Each unit is comprised of one common share and one half of one share purchase warrant. Each full warrant to one common share at a price of \$0.15 per share until October 2016. Key officers subscribed shares for a total amount of \$40,000. No value was recorded to the warrants.

1.20 AUTRES

- a) Des informations additionnelles sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.
- b) Divulcation au 6 novembre 2013 des données relatives aux titres en circulation.

Actions ordinaires en circulation : **16 179 000**
Options au courtier en circulation : **226 320**
Options aux administrateurs en circulation : **750 000**
Bons de souscription : **1 537 500**

1.20 OTHER

- a) Additional information is available on SEDAR at www.sedar.com.
- b) Disclosure of Outstanding Securities as at November 6, 2013.

Common shares outstanding : **16,179,000**
Broker options outstanding : **226,320**
Directors options outstanding : **750,000**
Warrants : **1,537,500**

Les options octroyées et exerçables au 30 septembre 2013 se détaillent comme suit :

Options granted and exercisable as at September 30, 2013 are detailed as follows :

| Nombre d'options en circulation / Number of options outstanding | Nombre d'options exerçables / Number of options exercisable | Prix d'exercice / Exercise price | Date d'expiration / Expiry date |
|--|--|---|--|
| <u>226 320</u> | <u>226 320</u> | 0,15 \$ | Décembre / December 2013 |
| <u>750 000</u> | <u>750 000</u> | 0,10 \$ | Février / February 2022 |

1.21 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le rapport annuel, incluant le présent rapport de gestion, peut contenir des réclamations progressives, incluant des déclarations relatives aux performances anticipées d'affaires et de finances de la Société, ce qui veut dire qu'il y a certains risques et incertitudes, ce qui peut être la cause que les résultats actuels de la Société peuvent être différents de ceux envisagés par les déclarations progressistes. Les facteurs qui peuvent causer ou contribuer aux différences incluent, entre autres, les prix du marché, la disponibilité continue du capital et du financement et la situation de l'économie générale, du marché et du monde des affaires. Les investisseurs sont avertis que les déclarations ne garantissent pas la performance future et que les résultats actuels ou les développements peuvent différer de façon matérielle de ceux prévus par les déclarations progressistes. Les investisseurs sont aussi prévenus de considérer les autres risques et incertitudes émises dans les dépositions et classement requis.

1.22 RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers et les autres informations financières contenues dans ce rapport de gestion sont la responsabilité de la Société et ont été revus et approuvés par le conseil d'administration le 6 novembre 2013.

1.21 DISCLAIMER

This annual report including this MD&A may contain forward-looking statements, including statements regarding the business and anticipated financial performance of the Company, which involve risks and uncertainties, which may cause the Company's actual results to differ materially from those contemplated by the forward-looking statements. Factors that might cause or contribute to such differences include, among others, market prices, continued availability of capital and financing and general economic, market or business conditions. Investors are cautioned that any such statements are not guarantees of future performance and those actual results or developments may differ materially from those projected in the forward-looking statements. Investors are also directed to consider the other risks and uncertainties discussed in the Company's required financial statements and filing.

1.22 MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL INFORMATION

The financial statements and other financial information contained in this MD&A are the responsibility of the Company's management and have been reviewed and approved by the Board of Directors on November 6, 2013.

(s) Guy Girard, Président et chef de la direction / President and Chief Executive Officer

(s) Marc Labrecque, Chef des Finances / Chief Financial Officer

Montréal (Québec), le 6 novembre 2013 / November 6, 2013